

# Forgotten Books

— [www.forgottenbooks.com](http://www.forgottenbooks.com) —

Copyright © 2016 FB &c Ltd.

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, distributed, or transmitted in any form or by any means, including photocopying, recording, or other electronic or mechanical methods, without the prior written permission of the publisher, except in the case of brief quotations embodied in critical reviews and certain other noncommercial uses permitted by copyright law.

#C  
801  
.A94  
S8

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE



# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ ÉDUENNE

---

NOUVELLE SÉRIE

---

TOME QUARANTE-TROISIÈME



AUTUN

IMPRIMERIE DE JUSSIEU ET XAVIER

---

MDCCCXCIX

**Par décret inséré au *Bulletin des Lois*, en date du 30 mai 1866, la  
Société Éduenne a été reconnue comme ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ  
PUBLIQUE.**

Dunning  
Nijhoff  
4-2-27  
13603

# SOCIÉTÉ ÉDUENNE



## ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ

Jules-Hilaire LAUREAU, élu le 19 mai 1836.  
César LAVIROTTE, élu le 10 août 1837.  
J.-M. LAUREAU DE THORY, élu le 24 janvier 1839.  
Baron H.-E. D'ESPIARD, élu le 5 septembre 1853.  
L'abbé A. DEVOUCOUX, élu le 14 février 1855.  
Joseph DE FONTENAY, élu le 13 février 1858.  
Jacques-Gabriel BULLIOT, élu le 13 janvier 1861.

## COMPOSITION DU BUREAU EN 1919

Président, M. Anatole DE CHARMASSE, correspondant de l'Institut.

Vice-présidents, { N.  
N.

Secrétaire perpétuel, M. Joseph RÉROLLE.

Secrétaires, { M. André GILLOT.  
M. Charles BOELL.

Bibliothécaire-archiviste, M. TESSIER-VIENNOIS.

Conservateur des collect. d'antiquités, M. René GADANT.

Conservateur des collec. d'hist. nat., N.

Trésorier, M. Antoine BOVET.

## MEMBRES D'HONNEUR

S. G. M<sup>sr</sup> l'Évêque d'Autun.

M. le Préfet de Saône-et-Loire, à Mâcon.

M. le Sous-Préfet d'Autun.

M. le Maire d'Autun.

S. G. M<sup>sr</sup> MANIER, évêque de Belley.

S. G. M<sup>sr</sup> DÉCHELETTE, évêque d'Évreux.

## MEMBRES INSCRITS A PERPÉTUITÉ<sup>1</sup>

**Henri-Édouard baron D'ESPIARD**, ancien président de la Société décédé le 22 février 1878, nommé membre à perpétuité, par décision du 22 mars 1878.

**Gabriel DUMAY**, inscrit à perpétuité, par décision du 20 décembre 1883, décédé le 25 avril 1913.

**Eugène DE FONTENAY**, décédé le 25 février 1884, nommé membre à perpétuité, par décision du 20 mars 1884.

**Gabriel BULLIOT**, nommé membre à perpétuité, par décision du 6 février 1886, décédé le 11 janvier 1902.

**Bernard LHOMME DE MERCEY**, nommé membre à perpétuité, par décision du 25 novembre 1887, décédé le 11 novembre 1891.

**Jean-Claude DESPLACES DE CHARMASSE**, vice-président de la Société, décédé le 20 mars 1888, nommé membre à perpétuité, par décision du 17 mai 1888.

**Antoine-Harold DE FONTENAY**, bibliothécaire-archiviste de la Société, décédé le 3 août 1889, nommé membre à perpétuité, par décision du 20 avril 1890.

**Jean ROIDOT-HOUDAILLE**, architecte à Autun, nommé membre à perpétuité, par décision du 23 juillet 1891, décédé le 6 avril 1910.

**Henry DE LONGUY**, à Autun, nommé membre à perpétuité, par décision du 15 mai 1893, décédé le 16 octobre 1899.

**Philibert CHANLIAUX**, à Sainte-Foix-lès-Lyon, nommé membre à perpétuité, par décision du 15 mai 1893, décédé le 5 juillet 1900.

**Jean-Marie REGNIER**, décédé à Autun, le 24 juin 1872, inscrit à perpétuité, par décision du 4 septembre 1895.

**Georges DE CHAMPEAUX DE LA BOULAYE**, décédé le 29 octobre 1895, inscrit à perpétuité, par décision du 9 juin 1896.

**Claude JOVET**, décédé à Autun, le 25 septembre 1841, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

**Jean-Marie LAUREAU DE THORY**, décédé le 9 juin 1853, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

**Jules CARION**, décédé le 12 avril 1853, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

**M<sup>r</sup> DEVOUCOUX**, évêque d'Évreux, décédé le 2 mai 1870, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

1. Par décision prise dans la séance du 22 mars 1878, la Société inscrit à perpétuité le nom des membres qui ont versé le capital nécessaire à l'acquisition d'une rente sur l'État d'un revenu égal à la cotisation annuelle, ou qui lui ont fait des dons d'une importance exceptionnelle.

Léger PIOTET, décédé le 21 avril 1893, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

La marquise DE SAINT-DIDIER née CHAUVREAU DE QUERCIZE, décédée le 22 février 1893, inscrite à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Le comte Ernest D'ABOVILLE, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897, décédé le 1<sup>er</sup> septembre 1902.

Le comte D'HÉRISSE, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897, décédé en 1898.

J.-B. DUCHAMP, décédé le 20 juillet 1897, inscrit à perpétuité, par décision du 2 décembre 1897.

Henri SCHNEIDER, décédé le 17 mai 1898, inscrit à perpétuité, par décision du 21 juillet 1898.

P. PERROUIN, ancien avoué à Autun, inscrit à perpétuité par décision du 20 décembre 1900, décédé le 9 juin 1901.

Alexis RÉROLLE, notaire honoraire à Autun, inscrit à perpétuité, par décision du 21 mars 1901, décédé le 23 mai 1904.

Hippolyte ABORD, avocat à Autun, décédé le 13 mai 1904, inscrit à perpétuité, par décision du 3 septembre 1904.

Le baron Henri D'ESPIARD, décédé le 10 décembre 1891, inscrit à perpétuité, par décision du 30 novembre 1905.

L'abbé Henri PERROT, ancien curé de Digoin, inscrit à perpétuité, le 15 juin 1915.

S. Ém. le cardinal PERRAUD, décédé le 10 février 1906, inscrit à perpétuité, par décision du 3 mars 1906.

Le docteur Édouard LOYDREAU, décédé le 27 novembre 1905, inscrit à perpétuité, par décision du 3 mars 1906.

Le colonel J. BRUNET, décédé le 24 mars 1909, inscrit à perpétuité par décision du 16 juin 1909.

Henri BELIME, décédé le 31 juillet 1910, inscrit à perpétuité par décision du 14 décembre 1910.

DÉCHELETTE Joseph, correspondant de l'Institut, tué à l'ennemi le 4 octobre 1914, inscrit à perpétuité par décision du 10 avril 1919.

VALAT Georges, vice-président de la Société, tué à l'ennemi le 12 novembre 1914, inscrit à perpétuité par décision du 10 avril 1919.

#### MEMBRES A VIE<sup>1</sup>

MM.

ANTHOUARD DE WASSERVAZ (le baron d'), 121 bis, rue de la Pompe, à Paris, 16 juin 1904.

1. Dans la séance du 27 février 1890, il a été décidé que tout membre titulaire pouvait racheter sa cotisation annuelle par le versement d'une somme de deux cents francs et serait inscrit comme *membre à vie*.



CHEVALIER Eugène, 34, rue du Bac, à Paris, 21 septembre 1909.

GILLOT Louis, docteur en droit, avoué à Autun, 3 septembre 1902.

GRANGE (Prosper de la), chef de bataillon (13<sup>e</sup>), 2, rue Bellevue, à  
Dijon, 10 décembre 1903.

RÉROLLE Joseph, à Autun, 27 février 1879.

RÉROLLE (M<sup>me</sup> Joseph), à Autun, 5 mars 1904.

SAINTE-CLAIRE DEVILLE, ingénieur aux mines d'Épinac, 17 mars 1914.

## MEMBRES TITULAIRES

### MM.

ABORD Émile, greffier du tribunal civil, à Autun, 30 mai 1907. <sup>1</sup>

ABORD Gaston, procureur général, à Dijon, 18 juin 1904.

ABORD-SIBUET (le baron Prosper), 31, avenue Henri-Martin, à Paris,  
2 décembre 1897.

ABOVILLE (le baron Christian d'), à Glux, par Château-Chinon (Nièvre),  
23 mars 1877.

ANGLEJAN (le baron d'), chef de bataillon en retraite, au château du  
Foing, 26 janvier 1892.

BACHELET-VERGER (M<sup>lle</sup> Marie), rue des Sous-Chantres, à Autun,  
26 juin 1913.

BARRAUD (l'abbé), à la cure de Leynes, 17 janvier 1880.

BARBENTANE (le comte Roger de), château du Plessis, par Blanzay,  
et 30, quai Debilly, à Paris, 26 juin 1913.

BARBEY Frédéric, archiviste-paléographe, 20, rue de Tournon, à  
Paris, 23 avril 1903.

BAROIN Simon, à Autun, 24 mars 1898.

BARON Antoine, notaire à Autun, 15 décembre 1892.

BARRIER Henri, à Lyon, 4, place Saint-Clair, 11 décembre 1902.

BASSAL Louis, ingénieur-directeur aux usines du Creusot, 10 avril 1919.

BATAULT (M<sup>me</sup> J.), à Autun, 2 septembre 1909.

BAUDOT A., pharmacien, 19, place Darcy, à Dijon, 3 septembre 1903.

BAYLE PAUL, directeur honoraire de la Société lyonnaise des schistes  
bitumineux, à Autun, 12 juin 1882.

BAZIN (le général Antoine), à Nevers, 6 septembre 1888.

BAZIN (l'abbé Emmanuel), curé de Culles-l.-Roches, 14 décembre 1874.

BAZIN Joseph, ancien directeur de la Banque de France, à Autun,  
26 mars 1908.

BERBÈS (le docteur), à Collonge-la-Magdeleine, 3 septembre 1912

1. La date qui suit le nom est celle de la réception.

La Bibliothèque de l'Université de Bâle, 16 décembre 1913.

La Bibliothèque publique de la ville de New-York, 476, cinquième avenue, 19 décembre 1912.

BILLOUT (le docteur Gabriel), à Autun, 15 décembre 1892.

BOELL Charles, agréé au tribunal de commerce, à Autun, 21 mars 1901.

BOIROT Max, 26, rue Lamartine, à Paris, 4 septembre 1907.

BON (M<sup>me</sup> Henri), château de Cuzy, par Issy-l'Évêque, 15 décembre 1908.

BONNE (l'abbé Louis), curé de Saint-Gervais-sur-Couches, 21 juin 1911.

BONNIN (M<sup>sr</sup> P.), camérier d'honneur de Sa Sainteté, 5, rue Goethe, à Paris, 27 février 1902.

BONTIN (Henri de Gislain de), à Autun, 12 mars 1896.

BOQUIN (le docteur), à Autun, 1<sup>er</sup> février 1888.

BOURGOIN, capitaine au 11<sup>e</sup> dragons, à Belfort, 11 décembre 1902.

BOUVET A., ancien pharmacien, à Lacrost, par Tournus, 4 février 1875.

BOVET Antoine, agent d'assurances, à Autun, 29 juin 1910.

BRASSARD Eleuthère, imprimeur à Montbrison (Loire), 4 août 1885.

BUFNOIR (M<sup>me</sup> Raymond), château de Vaux, par Étang, et 203, boulevard Saint-Germain, à Paris, 10 avril 1919.

BULLIOT Antoine, 6, rue Pasteur, à Asnières (Seine), 14 décembre 1875.

CANET Adolphe, notaire à Autun, 12 mars 1896.

CANTIN Claude, à Sennecey-le-Grand, 4 septembre 1901.

CARNOT (le colonel L.-H. Sadi), 27, rue Jean-Goujon, à Paris, 20 mars 1884.

CHABOT (Sébran de), château de la Borde, par le Gault (Loir-et-Cher), 24 novembre 1894.

CHAILLET (l'abbé J.-B.), curé de Viry, 13 juin 1912.

CHAIZE P., directeur du Crédit Lyonnais, à Autun, 3 sept. 1912.

CHAMBON, directeur de la Société Générale, à Autun, 19 déc. 1912.

CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Joseph de), à la Comaille, par Autun, 14 août 1864.

CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Paul de), au château de la Boulaye, par la Selle-en-Morvan (Saône-et-Loire), 16 décembre 1880.

CHAMPEAUX Ernest, professeur à la Faculté de droit, 7, rue Hernoux, à Dijon, 26 mars 1908.

CHAMPÉROUX, directeur de la succursale du Comptoir d'Escompte, à Autun, 17 mars 1914.

CHANDIOUX Charles, agréé près le Tribunal de commerce d'Autun, 16 décembre 1913.

CHANDON DE BRIAILLES François, au château de la Cordelière, par Chaource (Aube), et 33, avenue des Champs-Élysées, à Paris, 17 mars 1914.

CHARMASSE (Anatole de), à Autun, 16 décembre 1857.

CHASTELLUX (le comte de), au château de Lucy-le-Bois (Yonne), 10 avril 1919.

CHATILLON (M<sup>me</sup> de), au château de Lespanneaux, par Autun, 16 juin 1904.

CHAUVIGNY DE BLOT (l'abbé de), chapelain des Houillères d'Épinac, à Épinac, 10 juin 1914.

CHAVANE Edmond, 10, rue Notre-Dame, à Autun, 3 septembre 1903.

CHEVANNE (Jean de), officier détaché à l'École de cavalerie, à Autun, 10 avril 1919.

CHEVAILLER (l'abbé), curé d'Épinac, 1<sup>er</sup> septembre 1896.

COLETTE Émile, docteur en droit, rue Colonel-de-Grancey, à Dijon, 2 septembre 1909.

COMPIN (le docteur Antoine), à Collanges, par Vendennes-lès-Charolles, 21 décembre 1897.

COQUEUGNIOT Gabriel, avocat à Autun, 17 novembre 1909.

CORNEREAU Ar., juge suppléant, 3, rue Berbisey, à Dijon, 15 mai 1893.

CORON (l'abbé), curé du Mont-Saint-Vincent, 26 janvier 1892.

COURTOIS Félix, notaire à Montcenis, 28 février 1912.

CROIZIER Bernard, avoué à Autun, 2 septembre 1913.

DADAT-RENAUD, instituteur à Barnay, par Lucenay-l'Évêque, 14 décembre 1910.

DALLEMAGNE (le baron André), à Saint-Huruge, par Joncy, 21 juin 1906.

DANTEL Louis, ancien négociant à Autun, 20 décembre 1900.

DARCY, à Gouville, par Dijon, 3 septembre 1912.

DEJUSSIÉU Ernest colonel, commandant le 11<sup>e</sup> chasseurs, à Vesoul, 13 décembre 1888.

DEJUSSIÉU François, imprimeur à Autun, 6 mai 1872.

DEJUSSIÉU Michel, à Culles-les-Roches (S.-et-L.), 6 avril 1911.

DEMAIZIÈRE Émile, receveur de l'enregistrement à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or), 5 septembre 1893.

DEMONMEROT Émile, notaire à Autun, 27 avril 1899.

DEMONMEROT Georges, à Autun, 6 mars 1908.

DESCOMBES (le chanoine Paul), à Autun, 25 juin 1908.

**DESEILLIGNY Paul**, syndic des agents de change à Paris, château de Prelay, commune de Broye, 16 décembre 1913.

**M<sup>me</sup> Joseph DÉCHELETTE**, rue de la Sous-Préfecture, à Roanne.

**DÉCHELETTE (M<sup>sr</sup> Johanny)**, évêque d'Evreux (Eure).

**DESJOURS Joseph**, entrepreneur, à Autun, 15 décembre 1908.

**DESSENDRE (l'abbé Lazare)**, curé de Digoin, 3 septembre 1906.

**DESTRAY Paul**, archiviste départemental à Nevers, 2 septembre 1909.

**DESVEAUX Jean**, rue Decamps, à Paris, 24 mars 1898.

**DESVEAUX Gaston**, château de Baigny, par le Mont-Saint-Vincent, 6 avril 1914.

**DEVOUCOUX Albert**, avocat à Autun, 16 décembre 1886.

**DEVOUCOUX Ferdinand**, notaire honoraire à Chalon, 6 mai 1897.

**DORY (le chanoine)**, curé de la Cathédrale d'Autun, 27 février 1879.

**DROUHOT Bernard**, avoué à Autun, 3 septembre 1903.

**DUBOIS James**, aux Sanras, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 23 avril 1903.

**DUBOIS Léon**, pharmacien à Autun, 10 juillet 1875.

**DUBOIS Maurice**, conseiller référendaire à la Cour des comptes, 21, rue Barbet-de-Jouy, à Paris, 5 septembre 1893.

**DUCHEMAIN Ch.**, au château de la Rochette, par Laizy, 20 mars 1884.

**DUCLoux (M<sup>me</sup> Lécn)**, à Saint-Bonnet-de-Joux, 15 décembre 1898.

**DUFRAIGNE Gabriel**, avocat, quai des Messageries, à Chalon, 16 décembre 1880.

**DUGAS Laurent**, au château de Concley (Nièvre), par Saint-Léger-sous-Beuvray, 13 mai 1875.

**DUMAY Paul**, sous-lieutenant au 4<sup>e</sup> chasseurs à cheval, à Épinal, 16 décembre 1913.

**DUPARD (le chanoine)**, à Autun, 6 septembre 1875.

**DURFORT (M<sup>me</sup> la comtesse Bernard de)**, au château de Thoisy-la-Berchère, par Saulieu, et 276, boulevard Saint-Germain, à Paris, 16 décembre 1913.

**DURAND Camille**, avocat à Autun, 14 décembre 1910.

**DURIX (le chanoine François)**, à Autun, 26 mars 1908.

**ESPIÈS (le comte d')** au château de Montpatey, par Couches-les-Mines, 13 novembre 1880.

**ESSARDS (Eugène des)**, chef d'Institution à Territet (Vaud), Suisse, 4 septembre 1907.

**ESTERNO (le comte d')** à la Selle-en-Morvan, 4 septembre 1872.

**ESTERNO (le vicomte d')**, 17, avenue Montaigne, à Paris, 5 mars 1904.

**ESTERNO (le comte Louis d')**, à Gailhard, par Annemasse (Haute-Savoie), 17 mars 1914.

**EUVERTE Ernest**, ingénieur, 18, rue du Pré-aux-Clercs, Paris, 3 septembre 1900.

**FALCONNET** (l'abbé Maurice), supérieur de l'Institution Saint-Lazare, à Autun, 26 mars 1908.

**FAYE**, principal du collège, à Autun, 17 mars 1914.

**FICHOT Henri**, négociant à Autun, 26 mars 1908.

**FONTENAY** (Roger de), au château de Sommant, par Lucenay-l'Évêque, 28 juin 1882.

**FONTENAY-CHANGARNIER** (Théodule de), au château de Saint-André, par Luzy (Nièvre), 19 mars 1891.

**FYOT Eugène**, 5, rue Guyton-de-Morveau, à Dijon, 21 juillet 1884.

**GADANT René**, receveur des domaines à Autun, 18 décembre 1896.

**GAILLARD** (le docteur), Autun, 6 avril 1911.

**GALEMBERT** (Eugène de), lieutenant-colonel au 25<sup>e</sup> régiment de dragons, à Angers, 6 mai 1882.

**GALLAVARDIN** (le docteur Louis), médecin des hôpitaux, quai de l'Hôpital, à Lyon, 10 avril 1919.

**GANAY** (le comte Charles de), château de Visigneux, par Lucenay-l'Évêque, 10 avril 1919.

**GANAY** (le comte Gérard de), 127, faubourg Saint-Honoré, Paris, 4 septembre 1902.

**GAUTHEY Paul**, avocat, à Beaune, 16 décembre 1880.

**GAUTHIER Melchior**, au château de Pierrefitte, par la Roche-Millay (Nièvre), 2 septembre 1886.

**GEFFRIER** (Adalbert de), avenue de la Gare, à Autun, 10 avril 1919.

**GILLE Paul**, à Château-Chinon, 10 avril 1919.

**GILLOT André**, à Autun, 24 mars 1898.

**GILLOT Émile**, à Autun, 5 avril 1873.

**GOUVELLO DE KÉRIAVAL** (la marquise de), au château de Kerlévenant, par Sarzeau (Morbihan), 21 mars 1907.

**GRAFFARD** (le chanoine Paul), à Autun, 19 mars 1891.

**GRAILLOT Henri**, maître de conférences à la Faculté des lettres de Toulouse, 17, rue de la Dalbade, 2 septembre 1896.

**GRANDIN DE L'ÉPREVIER** (le commandant), à Vendôme, 15 décembre 1908.

**GUILLARD** (l'abbé J.-M.), aumônier à Bonnay, 3 septembre 1908.

**GUY-COQUILLE Pierre**, à Autun, 10 juin 1914.

**GUYOD Émile**, à Autun, 10 décembre 1903.

**HÉMERY** (l'abbé), curé de la Selle-en-Morvan, 24 juin 1878.

JACQUEMARD A.-L., rue Cavellier-de-la-Salle, à Alger, 3 septembre 1904.

JACQUIER Charles, avocat, 25, rue Sala, à Lyon, 26 juillet 1879.

JARLOT Jean, banquier à Autun, 26 janvier 1892.

JARLOT Pierre, 41, rue Dacier, à Saumur, 29 juin 1910.

JEANNET Joseph, banquier à Autun, 24 mars 1898.

JEANNOT J.-B., 143, rue de Dijon, au Creusot, 10 avril 1919.

JEU (le comte du), au château du Jeu, par la Comelle, 24 mars 1898.

JEU (le vicomte Emmanuel du), au château de Sainte-Sabine (Côte-d'Or), 3 septembre 1906.

LACHESNAIS (Édouard de), au château de la Salle, par Saint-Oyen, 17 février 1881.

LAFORREST (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Lazare, à Autun, 25 juin 1908.

LAROUÉ, pharmacien à Montceau-les-Mines, 2 septembre 1881.

LAVERNETTE (Paul de), à Varolles, par Autun, 9 juin 1885.

LEFLAMBE Ernest, administrateur de la marine, en retraite, rue Saint-Pierre, à Autun, 19 décembre 1912.

LEPHILIBERT (l'abbé François), directeur à Rimont, par Buxy, 23 avril 1903.

LIÈVRE Louis-Gabriel, notaire honoraire, à Avallon, 29 juillet 1880.

LIGNE (le prince Louis de), attaché à l'ambassade de Belgique à Vienne (Autriche), 13 novembre 1880.

LIGNE (le prince Ernest de), au château de Montjeu, 13 novembre 1880.

LONGUY (Louis de), ingénieur des arts et manufactures à Paris, 12 décembre 1889.

LORTON (le chanoine Félix), à Autun, 17 janvier 1880.

MAC MAHON (M<sup>me</sup> la M<sup>ise</sup> de), au château de Sully, 2 septembre 1886.

MAGNIN (l'abbé), curé de Saint-Jean, à Autun, 12 mars 1886.

MALORD Claudius, architecte à Autun, 2 décembre 1897.

MANIER (M<sup>sr</sup> Adolphe), évêque de Belley, 21 mars 1901.

MARLOT Hippolyte, à Bellevue, par Toulon-sur-Arroux, 16 mars 1910.

MARTENNE (Étienne de), à Bouin, par Laizy, 4 septembre 1889.

MARTIN Maurice, directeur de la Banque Privée, à Autun, 10 avril 1919.

MARTRAY (le colonel du), au château du Martray, par Semelay (Nièvre), 15 décembre 1908.

MENAND Émile, avoué à Autun, 30 mai 1892.

MENAND Lucien, étudiant à Autun, 17 mars 1914.

- MÉRAND (l'abbé Joseph), professeur au petit Séminaire de Rimont, par Buxy, 10 avril 1919.
- MERLE Albert, au château de Chantal, par Autun, 4 septembre 1878.
- MEUNIER (l'abbé Eugène), curé de Change, par Nolay, 26 juin 1913.
- MILLIARD Ernest, villa Luz, Billère, près Pau (Basses-Pyrénées), 8 mars 1906.
- MOMMESSIN Joanny, à Saint-Laurent-en-Brionnais, par la Clayette, 24 mai 1873.
- MONARD (le général de), ancien commandant du 20<sup>e</sup> corps d'armée, avenue Bosquet, 40<sup>bis</sup>, à Paris, 2 septembre 1886.
- MONARD (Louis de), à Autun, 25 mai 1894.
- MONNOT Antoine, directeur de la Société Générale, à Brignolles, 3 septembre 1903.
- MONTANGON (le comte Pierre de), château de Lavaux, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 10 avril 1919.
- MONTARLOT Paul, ancien magistrat, rue du Bac, 104, Paris, 15 juillet 1876.
- MONTESSUS (le comte de), au château de Rully (Saône-et-Loire), 27 février 1902.
- MORAND Gabriel, avenue Nationale, à Moulins, 22 juin 1911.
- MORIO (le général Armand), à Paris, 31, rue d'Armaillé, 4 sept. 1901.
- MUGUET (l'abbé), curé de Sully, 27 février 1890.
- MURY (le chanoine Léon), directeur des Œuvres diocésaines, à Autun, 5 septembre 1893.
- NEUFBOURG (le comte de), château de Beauvoir, par Boën-sur-Lignon, 10 avril 1919.
- NOIRON (André de), au château du Haut-Puis, par Saint-Léger-du-Bois, 17 mai 1900.
- NOURRY Joseph, libraire, 12, place du Théâtre, à Dijon, 22 nov. 1911.
- OLINET Hilaire (M<sup>me</sup>), 2, rue du Plat, à Lyon.
- OUDOT Joseph, négociant à Autun, 15 décembre 1898.
- PAPILLON (M<sup>lle</sup> Hélène), à Autun, 17 novembre 1909.
- PARIS, vérificateur des poids et mesures en retraite à Autun, 23 mars 1877.
- PÉLIN (l'abbé), licencié ès lettres, curé d'Iguerande, 14 décembre 1899.
- PERNOT Ernest, à Aujeures, par Vaillant (Haute-Marne), 15 avril 1879.
- PERRACHON (le docteur), 58, avenue de Clichy, à Paris, 3 sept. 1891.

**PERRENET Pierre**, avocat, 83, rue Denfert-Rochereau, à Paris,  
23 avril 1903.

**PERRIN** (l'abbé Joseph), maître de chapelle de la Cathédrale, à Perpignan, 4 septembre 1907.

**PERROT** (l'abbé Henri), à Saint-Vincent-lès-Bragny, 27 janvier 1873.

**PERROT Maurice**, à Saint-Vincent-lès-Bragny, 17 février 1881.

**PERROT Henri**, agent d'assurances, à Autun, 19 décembre 1912.

**PICARD Étienne**, conservateur des eaux et forêts en retraite, 41, rue de la Préfecture, à Dijon, 6 septembre 1875.

**PIERRE Philippe**, notaire à Bourbon-Lancy, 3 septembre 1903.

**PIFFAUT** (l'abbé), chancelier de l'Évêché d'Autun, 15 décembre 1892.

**PIGUET** (l'abbé), vicaire à la Cathédrale d'Autun, 14 mars 1913.

**PLISSET** (l'abbé Philibert), vicaire général à Autun, 14 décembre 1910.

**PRÉVOST Antoine**, à Épinac, 3 septembre 1903.

**PROTAT Émile**, imprimeur à Mâcon, 25 juin 1908.

**PRUDON Hippolyte**, professeur agrégé au lycée de Lyon, 1, rue de la Pyramide, 8 mars 1906.

**PRUNELÉ** (le comte de), château de Digoine, par Couches-les-Mines, 22 novembre 1911.

**QUERCIZE** (Eusèbe de), à Lucenay-l'Évêque, 10 avril 1919.

**QUESNEL Joseph**, docteur en droit, à Autun, 2 septembre 1909.

**RABOT DE MESLÉ Maurice**, 10-12, rue Notre-Dame, Est, à Montréal (Canada), 4 septembre 1895.

**RAULIN** (le Dr), 171, boulevard Montparnasse, à Paris, 21 mars 1907.

**RAULINE André**, 82, rue de Varennes, à Paris, 10 avril 1919.

**RAYMOND A.**, ancien ingénieur en chef des mines, à Saint-Symphorien-de-Marmagne, 17 janvier 1880.

**RAYMOND Maurice**, ingénieur au château des Moreaux, par Autun, 21 novembre 1901.

**REDON Alfred**, notaire à Autun, 22 novembre 1911.

**RENAUD** (le docteur Fernand), à Autun, 23 avril 1903.

**REPOUX Charles**, à la Comelle, 27 janvier 1876.

**REPOUX Léopold**, à la Ferrière, par Anost, 12 juin 1866.

**RIGOLLOT François**, 22, rue de l'Obélisque, à Chalon-sur-Saône, 26 janvier 1892.

**ROBIN Henri**, avocat à Charolles, 10 décembre 1906.

**ROCHE DE LA RIGODIÈRE Camille**, 11, rue Antonin-Poncet, à Lyon, 22 novembre 1911.



- RODARY (Madame Maurice), rue de l'Arquebuse, à Autun, 17 mars 1914.
- ROMISZOWSKI (Marcel de), ancien receveur de l'enregistrement, à Chambois, par Autun, 3 septembre 1873.
- ROSSIGNOL (l'abbé André), curé de Saint-Eugène, au Creusot, 2 septembre 1886.
- ROUGEOT, professeur de violon, à Autun, 16 décembre 1913.
- SAISEREY (abbé de), sous-directeur des Œuvres diocésaines, à Autun, 6 avril 1911.
- SAINT-GÉRARD (Edmond de), ingénieur des Arts et Manufactures, 34, rue de la Pompe, à Paris, 21 juin 1911.
- SANTIARD (le docteur), 4 rue Colonel-Marchand, à Dijon, 26 mars 1908.
- SAUZAY Paul, négociant, à Autun, 21 novembre 1901.
- SCHNEIDER Eugène, maître de forges, au Creusot, 3 juillet 1890.
- SERMIZELLES (M<sup>me</sup> de), château de Lovernay, par Autun, 15 décembre 1908.
- TERRET (l'abbé Victor), à Autun, 23 juillet 1891.
- TESSIER-VIENNOIS, capitaine en retraite, à Autun, 20 décembre 1900.
- TESTOT-FERRY, capitaine de frégate en retraite, 19, rue Lamartine, à Mâcon, 31 mars 1909.
- TÊTU Claude, avoué à Chalon-sur-Saône, 25 mai 1894.
- THIOLLIER Noël-Emmanuel, 28, rue de la Bourse, à Saint-Étienne (Loire), 17 mai 1888.
- THOMAS (l'abbé), vicaire général, à Autun, 10 juin 1914.
- THOMASSET Antonin, avocat à Dijon, 8, rue Buffon, 4 septembre 1901.
- THY (le comte Ludovic de), à Lacour-d'Arcenay par Précycy-sous-Thil (Côte-d'Or), 17 février 1881.
- TRÉMEAU Louis, 53, boulevard Piot (Pointe-Rouge), à Marseille, 24 mai 1895.
- TROUILLET (l'abbé Abel), curé de Cury, 16 juin 1909.
- TROUSSARD Georges, avoué à Autun, 5 septembre 1893.
- TRUCHOT Jean, architecte voyer à Autun, 6 mai 1897.
- VALAT (M<sup>me</sup> Georges), à Autun, 16 juin 1909.
- VAULX (Louis de), au château [des Moreaux, par Autun, et 131, rue de la Tour, à Paris, 10 décembre 1903.
- VAUX (le vicomte Léon de), au Plessis-au-Maire, par Noyant (Maine-et-Loire), 61, rue Bonaparte, Paris, 20 mars 1884.
- VERGNIAULT Louis, libraire à Autun, 5 mars 1904.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Marchand (le Docteur Louis), à Dijon, 3 septembre 1866.

Metman Étienne, avocat, place Saint-Michel, à Dijon, 14 décembre 1910.

Millien Achille, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre), 20 décembre 1868.

Oursel Charles, bibliothécaire de la ville de Dijon, 15 décembre 1904.

Pécoul M.-A., archiviste-paléographe à Draveil (Seine-et-Oise), 14 août 1864.

Pérot Francis, à Moulins-sur-Allier, 3 juillet 1890.

Piétresson de Saint-Aubin, professeur au lycée de Troyes, 3 septembre 1891.

Prévost (le commandant), à Angers, 4 septembre 1865.

Prou Maurice, membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, à Paris, 9 juin 1887.

Robit E., receveur honoraire des finances, 12, rue d'Alexandrie, à Paris.

Rousselet instituteur en retraite à Cussy-en-Morvan, 25 mai 1886.

Roux Eugène, à Périgueux, 4 février 1875.

Sandre, instituteur en retraite à Auxy, 2 septembre 1896.

Stouff (Louis), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon, 3 septembre 1903.

Truchis (vicomte Pierre de), rue Hernoux, 7, à Dijon, 12 décembre 1907.

## SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

*Ain.* — La Société d'émulation de l'Ain, à Bourg.

La Société Gorini, à Brou.

*Aisne.* — La Société académique de Saint-Quentin.

La Société archéologique de Château-Thierry.

La Société historique et archéologique de Soissons.

*Allier.* — La Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, à Moulins.

*Alpes-Maritimes.* — La Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

*Aube.* — La Société des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

*Aude.* — La Commission archéologique, à Narbonne.

*Aveyron.* — La Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.

*Belfort.* — Société belfortaine d'émulation, à Belfort.

*Bouches-du-Rhône.* — La Société de statistique de Marseille.  
L'Académie de Marseille.

Bibliothèque de l'Université, à Aix.

*Calvados.* — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen,  
Société des antiquaires de Normandie, à Caen.

*Charente.* — La Société archéologique et historique de la Charente,  
à Angoulême.

*Charente-Inférieure.* — Archives historiques de la Saintonge et de  
l'Aunis, à Saintes.

*Cher.* — La Société des antiquaires du Centre, à Bourges.  
La Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher,  
à Bourges.

*Côte-d'Or.* — La Bibliothèque des archives de la Côte-d'Or, à Dijon.  
La Commission des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.  
L'Académie de Dijon.

La Société bourguignonne d'histoire et de géographie, à Dijon.  
La Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur, à Dijon.  
La Bibliothèque de la ville, à Dijon.  
La Société archéologique du Châtillonnais, à Châtillon-sur-  
Seine.

La Société des sciences historiques et naturelles de Semur.  
La Société archéologique, à Beaune.

*Côtes-du-Nord.* — La Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à  
Saint-Brieuc.

*Creuse.* — La Société des sciences naturelles et d'antiquités, à  
Guéret.

*Dordogne.* — La Société archéologique du Périgord, à Périgueux.

*Doubs.* — L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.  
La Société d'émulation du Doubs, à Besançon.  
La Société d'émulation de Montbéliard.

*Eure.* — La Société libre d'agriculture, des sciences et arts de  
l'Eure, à Évreux.

*Eure-et-Loir.* — La Société archéologique d'Eure-et-Loir, à  
à Chartres.

La Société Dunoise, à Châteaudun.

*Finistère.* — La Société académique de Brest.

*Gard.* — La Société académique du Gard, à Nîmes.

*Gironde.* — La Société archéologique de Bordeaux.

*Hautes-Alpes.* — La Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

*Haute-Garonne.* — La Société archéologique du Midi de la France,  
à Toulouse.

*Haute-Marne.* — La Société archéologique de Langres.

La Société des lettres, sciences et arts de Saint-Dizier.

Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts, à Chaumont.

*Haute-Saône.* — La Société grayloise d'émulation, à Gray.

*Haute-Savoie.* — La Société Florimontane, à Annecy.

*Haute-Vienne.* — La Société archéologique et historique du  
Limousin, à Limoges.

La Société des amis des sciences et arts de Rochechouart.

*Hérault.* — La Société archéologique de Montpellier.

La Société archéologique de Béziers.

*Ille-et-Vilaine.* — La Société d'archéologie d'Ille-et-Vilaine, à  
Rennes.

La Société historique et archéologique de Saint-Malo.

*Indre-et-Loire.* — La Société archéologique de Touraine, à Tours.

La Société d'agriculture, sciences et arts d'Indre-et-Loire, à  
Tours.

*Isère.* — L'Académie Delphinale, à Grenoble.

*Jura.* — Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.

*Landes.* — La Société de Borda, à Dax.

*Loir-et-Cher.* — La Société archéologique du Vendômois, à  
Vendôme.

La Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois.

*Loire.* — La Diana, à Montbrison.

*Loire-Inférieure.* — La Société archéologique de la Loire-Inférieure,  
à Nantes.

La Société académique de Nantes.

*Loiret.* — La Société historique et archéologique de l'Orléanais, à  
Orléans.

*Lot.* — Société d'études littéraires, scientifiques et artistiques du  
Lot, à Cahors.

*Lot-et-Garonne.* — La Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

*Maine-et-Loire.* — Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

La Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

*Manche.* — La Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.

La Société académique de Cherbourg.

*Marne.* — L'Académie de Reims.

La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

La Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

La Société des amis du vieux Reims, à Reims.

*Meurthe-et-Moselle.* — Société d'archéologie lorraine, à Nancy.

*Nièvre.* — La Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.

La Société scientifique et artistique de Clamecy, à Clamecy.

*Nord.* — Commission historique du département du Nord, à Lille.

*Oise.* — La Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.

La Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise, à Beauvais.

*Pas-de-Calais.* — L'Académie d'Arras.

La Société académique de Boulogne-sur-Mer.

*Rhône.* — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres, palais des Arts, à Lyon.

La Société littéraire, à Lyon.

Société Gerson d'histoire et d'archéologie du diocèse de Lyon, 2, montée de Fourvière.

Société de l'histoire de Lyon, 4, rue Gentil, Lyon.

Société des sciences et arts du Beaujolais, à Villefranche.

*Saône-et-Loire.* — L'Académie de Mâcon.

La Société d'histoire naturelle d'Autun.

La Société d'histoire et d'archéologie, à Chalon-sur-Saône.

La Société des amis des arts de la Bresse louhannaise, à Louhans.

La Société des amis des arts, à Tournus.

*Sarthe.* — La Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

*Savoie.* — L'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie, à Chambéry.

**Seine.** — L'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

La Société des antiquaires de France, à Paris.

La Société de l'histoire de Paris, à Paris.

La Société bibliographique, rue Saint-Simon, 5, à Paris.

La Revue historique, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Le Musée Guimet, rue de Lubeck, à Paris.

La Revue des études historiques (Alphonse Picard, éditeur), 82, rue Bonaparte, à Paris.

**Seine-et-Marne.** — La Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

**Seine-et-Oise.** — La Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

La Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

La Société archéologique de Rambouillet.

**Seine-Inférieure.** — La Société Havraise d'études diverses, au Havre.

**Somme.** — La Société d'émulation d'Abbeville.

La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

**Var.** — La Société académique du Var, à Toulon.

**Vaucluse.** — L'Académie de Vaucluse, à Avignon.

**Vendée.** — La Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.

**Vienne.** — La Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

**Vosges.** — La Société d'émulation des Vosges, à Épinal.

**Yonne.** — La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

La Société archéologique de Sens.

La Société d'études d'Avallon.

**Algérie.** — La Société archéologique de la province de Constantine.

L'Académie d'Hippone, à Bône.

La Société de géographie et d'archéologie d'Oran.

**Alsace-Lorraine.** — L'Académie de Metz.

La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.

*Belgique.* — Société des *Bollandistes*, 22, boulevard Saint-Michel,  
à Bruxeiles.

M. le Directeur des Archives de la France monastique et de la  
Revue Mabillon, Chevetogne, par Leignon, province de Namur.

*Suisse.* — L'Institut national genevois, à Genève.

La Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 12, rue Cabrole.

La Société des sciences naturelles de Coire.









**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Perrin, signalant, en 1588, cette âpre et infatigable aspiration des Allemands à conquérir notre sol et à s'y établir, à l'aide de la dévastation et de la terreur. Citons encore la parole de ce témoin : « Il y a longtemps que nous avons expérimenté la barbarie des hommes ramassés de toutes sectes par l'Alemaigne ; mais cette dernière recharge a tout à plain descouvert ce que, dès le commencement de leurs levées, ils avoient sur le cœur : scavoir est que (comme au temps de Jules César pensoyent faire les Helvétiens, leurs voysins, avec toute espèce d'inhumanité) ils chasseroyent leurs anciens et naturels habitans de nostre Gaule pour s'intrure en la possession d'icelle<sup>1</sup>. » Que dirait aujourd'hui notre vieux poète à l'aspect de tant de nos villes en ruines, de nos campagnes dévastées, de nos populations en fuite ou conduites en captivité ? Le spectacle serait bien propre à justifier les lamentations du prophète Jérémie qu'il traduisait alors en vers français et que lui remettait en mémoire la présence des reîtres qui avaient envahi la Bourgogne.

Il nous a paru qu'il serait peut-être à propos de faire à ce sujet un petit examen de conscience et de nous demander si, comme les pauvres Chérusques, dont parle Tacite, nous ne nous étions pas nourris des énervantes espérances d'une paix sans fin, disposition plus agréable que sûre, ajoute l'historien, quand on s'endort ainsi aux côtés de voisins hardis et sans scrupule : « Cherusci nimiam ad marcentem diu pacem illacessiti nutrierunt, idque jucundius quam tutius fuit, quia inter impotentes et validos falso quiescas<sup>2</sup>. » Nous pouvons prendre notre part de cette leçon que Tacite donnait à ses contemporains et nous demander si nous n'avons pas péché par un amour excessif du repos, une défiance injustifiée de nous-mêmes, une crainte mala-

1. *Oraison de Jeremie après la destruction de Hierusalem*, Lyon, 1588.

2. *De moribus Germanorum*, xxxvi.

dive de l'adversaire et par l'oubli de ces *odia longinqua* qui auraient dû nous tenir toujours en éveil. Cherchons si nous n'avons pas usé de trop de ménagements pour l'étranger, de trop de rigueur envers nous-mêmes ; si une aveugle fascination ne nous a pas portés à exagérer les qualités de l'ennemi aux dépens des nôtres ; si nous ne nous sommes pas méconnus et si un excès de confiance et de chevalerie ne nous a pas induits à des sacrifices funestes. C'est le cas de se demander si, avant la guerre, nous avons suffisamment pourvu à la défense du glorieux héritage que nous ont légué nos lointains aïeux qui avaient déjà lutté, répandu leur sang, souffert et travaillé pour conserver à notre pays cette civilisation latine et chrétienne qui est l'honneur et la parure de notre race ; si nous n'avons pas trop naïvement ouvert nos frontières et nos maisons à l'éternel ennemi ; si nous ne l'avons pas laissé trop facilement s'établir chez nous ; si nous ne nous sommes pas laissés séduire par ses méthodes et si nous n'avons pas trop abdiqué entre les mains de ses philosophes, de ses érudits, de ses exégètes, de ses professeurs ; si, en un mot, notre culture gréco-latine n'était pas en voie, au contact germanique, d'échanger quelque chose de sa clarté, de son aisance, de sa mesure et de son esprit de synthèse, pour ce formalisme étroit et borné qui, dans toute œuvre, ne voit qu'une matière à fiches, à gloses et à scholies. N'était-ce pas changer notre or pur pour un grossier billon ?

Mais il faut avouer que, dans cette méconnaissance et cet oubli de nos qualités propres, nos récents historiens, ceux qui ont eu la plus grande part à la direction de l'esprit public, Michelet, Henri Martin, Lavisse, sont les plus coupables et que tous, aussi bien que leurs nombreux disciples, nous avaient mal préparés à la défense et même à l'estime de notre patrimoine historique. Les visions du premier, l'esprit étroit et borné du second, l'apparente neutralité du dernier, collecteur de petits faits, à la manière

allemande, éditeur d'une suite de monographies réunies sans vues d'ensemble<sup>1</sup>, sans fil conducteur ni synthèse, s'inspirent d'un sentiment commun d'hostilité, plus ou moins habilement déguisée, contre notre histoire. De leur œuvre, que l'on serait tenté d'attribuer à des ennemis de la France, se dégage une impression de doute dans notre durée et de défiance de nous-mêmes. Les peuples ne croient à leur avenir que dans la justification de leur passé. C'est celui-ci qui leur montre la voie à suivre. Si l'on était tenté de trouver quelque rigueur dans cette appréciation de nos récents historiens, qu'on écoute la parole d'un maître, de Fustel de Coulanges, dont personne ne récusera l'autorité : « Nos historiens, depuis cinquante ans (ceci était dit en 1872) ont été des hommes de parti. Si sincères qu'ils fussent, si impartiaux qu'ils crussent être, ils obéissaient à l'une ou à l'autre des opinions politiques qui nous divisent. Ardents chercheurs, penseurs puissants, écrivains habiles, ils mettaient leur ardeur et leur talent au service d'une cause. Écrire l'histoire de France était une façon de travailler pour un parti et de combattre un adversaire. L'histoire est ainsi devenue chez nous une sorte de guerre civile en permanence. Ce qu'elle nous a appris, c'est surtout à nous haïr les uns les autres. Quoi qu'elle fît, elle attaquait toujours la France par quelque côté. L'histoire ainsi pratiquée n'enseignait aux Français que l'indifférence, aux étrangers que le mépris. (*Questions historiques*, p. 4.) »

Il n'est pas une époque de notre histoire qui ait trouvé grâce devant ces rigides censeurs. Aucune n'a été à l'abri

1. « Supposez que cent spécialistes se partagent par lots le passé de la France (c'est ce que nous avons vu), croyez-vous qu'à la fin ils auront fait l'histoire de France ? J'en doute beaucoup. Il leur manquera au moins le lien des faits : or ce lien est aussi une vérité historique. Je ne sais même pas si chacun d'eux aura bien rempli sa partie, car je ne suis pas bien sûr que l'on puisse connaître exactement une génération d'hommes, si l'on ne connaît pas celle qui précède, ni même une institution si l'on n'a pas étudié l'institution dont elle dérive. » Fustel de Coulanges, cité par Paul Guiraud, dans : *Fustel de Coulanges*, p. 18.

de leur critique et de leur mauvaise humeur, aucune n'a été épargnée. Leur œuvre a trop souvent l'apparence d'un réquisitoire qui ne fait état ni des temps ni des personnes et qui mesure le passé à l'aune du présent. A les lire, on croirait qu'il n'y avait d'abus que dans notre pays et qu'il n'en existe plus de nos jours. Mais la formation de la France demandait-elle moins de sacrifices que n'en exige aujourd'hui sa conservation ? Ne s'aperçoivent-ils pas que tous les coups qu'ils portent à notre histoire c'est la France qui les reçoit ? Il n'y a pas jusqu'à ce siècle, si lumineux, de Philippe Auguste et de saint Louis qui n'ait été ravalé et dégradé au moyen d'anecdotes ramassées, avec complaisance, dans les sermonnaires et les satiriques, justifiant ainsi ceux qui prétendraient juger notre époque d'après la seule *Gazette des Tribunaux*, sans songer qu'à côté d'un peu de mal qui fait beaucoup de bruit, il y a souvent beaucoup de bien qui ne fait aucun bruit. Qui, avant cette guerre, se serait douté des vertus cachées que la race tenait en réserve et que l'épreuve a mises en pleine lumière ?

Mais pour juger une époque, il y a mieux que l'œuvre des panégyristes ou des détracteurs ; au-dessus d'eux, on trouve des éléments d'appréciation plus sûrs et plus purs : ce sont les monuments qu'elle a laissés. Si on pouvait établir une statistique monumentale de la France aux douzième et treizième siècles, on resterait surpris et ébloui de la puissance économique de ces siècles bâtisseurs, que révèle cette profusion, cette forêt d'édifices religieux, civils et militaires qui, par leur nombre et leur ampleur, dépassent tout ce qui a été fait dans aucun temps et dans aucun pays, l'empire romain excepté. C'est en vain qu'on tenterait d'atténuer cette puissance économique d'après le taux des salaires : celui-ci était nécessairement dans un rapport étroit avec le prix des subsistances. Ne fallait-il pas, en effet, que tant de maîtres d'œuvre, de tailleurs d'images, de verriers et d'ouvriers de toute nature trouvassent, dans

leur travail, la nourriture, le logement, le vêtement pour eux et pour leur famille? Et ils l'ont trouvé, sans qu'on puisse en douter.

Ce n'est pas seulement par leur nombre et leur ampleur que ces édifices excitent en nous autant d'admiration que de surprise : c'est aussi par cet épanouissement, cette floraison d'art, de goût, d'ingéniosité, cette fécondité de conception, qui font de ces deux siècles un moment unique dans notre histoire. Nous ne les connaissons que par le petit nombre de ceux que les guerres et les révolutions ont laissé subsister. S'ils étaient tous encore debout, la France tout entière serait un incomparable musée, sans rival dans aucun autre pays. <sup>1</sup>

En présence de tant de merveilles, qui s'appellent Notre-Dame de Paris, la Sainte-Chapelle, Chartres, Reims, Amiens, Sens, Auxerre, Vézelay, Bourges, Laon, Soissons, Rouen, Bayeux, Coutances, pour ne citer que les plus connues et dont la moindre bourgade possédait au moins un écho, on a peine à comprendre la sévérité dont nous avons usé envers nous-mêmes et l'indulgence admirative dont nous avons fait preuve à l'égard de l'étranger. A entendre nos historiens, il semble qu'il n'y eut chez nous que chaos informe, ornières, abaissement, tandis que l'étranger est exalté jusque dans ses prétentions les moins justifiées. N'avons-nous pas entendu, à la veille même de la guerre,

1. « Ce n'est pas seulement parce que la pierre est désarmée, innocente des griefs des partis et parce qu'il est impie de faire disparaître en un instant ce qui a coûté tant de longs et pénibles travaux; ce n'est pas non plus toujours en raison des choses détruites que ce regret se manifeste et se développe. Il y a de cette douleur un motif plus profond encore : c'est que tout ce qui porte la trace de la vie morale est sacré, et que rien n'en peut périr sans que l'humanité se sente atteinte dans quelque partie de son âme, religion, loi, science ou arts, représentés par ces monuments. Un autre sentiment moral encore, c'est le respect des générations passées qui les ont élevés, aimés. Voilà ce qui souffre en nous quand tombent ces édifices de pierre. Lorsque la destruction s'est faite par la lente action du temps ou par quelque soudain désastre de la nature, on se borne à des regrets résignés. Lorsqu'il a plu à l'homme de s'en rendre le libre instrument, le regret se change en ressentiment amer et trouve un suprême écho dans l'histoire. » Henri Baudrillart, *le Vandalisme*.

en 1914, un des maîtres de la science historique française regretter que la Germanie ne se soit pas « convertie plus tôt à cette culture gréco-romaine dont elle est de nos jours l'admirable gardienne<sup>1</sup>. » Si la Germanie ne s'est pas adaptée plus tôt à la culture gréco-romaine, c'est parce qu'elle était incapable de la comprendre et de la recevoir, et que ni sa langue, ni sa philosophie, ni sa mentalité ne l'avaient préparée à devenir la gardienne d'une civilisation qu'elle s'est, au contraire, donné la mission de détruire par le fer et par le feu. Assurément, on ne peut que s'affliger de rencontrer telles paroles sous une telle plume et que déplorer un hypnotisme qui confine à une sorte d'envoûtement.

Nous abandonnerons donc ces mauvais bergers. Loin de nous inspirer de leurs enseignements, nous prendrons en main la cause de ceux qui ont été les meilleurs ouvriers de l'unité française, sans craindre le reproche d'une partialité qui, dans bien des cas, est une forme de la justice. En ce faisant, du reste, nous ne ferons que suivre l'exemple que nous donnent les peuples étrangers qui n'admettent même pas de tache dans leur histoire. Nous serons moins susceptibles, tout en prenant soin, cependant, que l'ombre ne nous cache pas la lumière.

N'oublions pas surtout que notre histoire est une, qu'elle ne se scinde pas en époques ennemies, qu'aucun parti ne peut s'attribuer une part distincte et privilégiée dans une œuvre qui est le patrimoine de tous et que, dans son ensemble, elle doit être garantie contre cet esprit de dénigrement qui serait une injure à l'égard de ceux qui nous ont précédés. Que le moissonneur cesse donc de maudire le laboureur qui a creusé le sillon et répandu la semence. N'y a-t-il pas, entre l'un et l'autre, une solidarité d'efforts et de gains? A des cris de haine, trop souvent répétés,

1. *Hist. de la Gaule*, t. IV, p. 152.



ne convient-il pas, au contraire, de faire succéder un cantique de reconnaissance ?

Assurément, notre histoire nationale a connu des jours difficiles : l'invasion barbare, aux quatrième et cinquième siècles, qui mettait en péril la civilisation héritée de Rome ; les partages des royaumes francs et carolingiens, qui donnaient lieu à des luttes incessantes et formaient un obstacle à l'établissement de notre hégémonie ; la guerre de Cent Ans contre la domination anglaise en France ; les guerres de Religion, faisant succéder la guerre civile à la guerre étrangère ; la longue lutte contre la maison d'Autriche, qui se termine par l'accession d'un fils de France au trône de Charles Quint. Que d'écueils sur notre route, contre lesquels aurait pu se briser la fortune de la France, et combien d'occasions de naufrage ! A qui devons-nous de les avoir évités, sinon à ce petit duché de France, à la cellule capétienne à laquelle se sont peu à peu soudés et réunis tous les éléments ethniques compris entre l'Océan, les Alpes, la Méditerranée avec le Rhin en objectif, sinon au pilote capétien qui a conduit la barque ? Assurément, dans le nombre de ces pilotes successifs, il a pu s'en trouver de maladroits et de distraits, mais il ne faut pas faire dépendre d'un homme et d'un moment une histoire qui s'étend à vingt siècles. Cette histoire, il ne faut pas l'individualiser, ne voir en elle que des personnages isolés, qui paraissent se mouvoir au hasard et dont l'action semble obscure et presque incompréhensible. Il est nécessaire, au contraire, de voir en elle la continuité de l'effort, la collectivité du travail, la persévérance à poursuivre un but qui, en somme, a été atteint. C'est cette continuité qui, depuis les plaines de Tolbiac jusqu'à celles de la Marne, donne à notre histoire une allure de chanson de geste et d'épopée d'où le merveilleux lui-même n'est pas exclu. Aussi, est-ce d'elle qu'à l'avenir notre histoire devra s'inspirer.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

page de cette longue résistance de la Gaule contre le Germain envahisseur, qui s'est continuée de siècle en siècle, jusque sous nos yeux; que c'est lui qui, seul, au milieu d'une Gaule en perpétuel état d'anarchie et d'impuissance, fit comprendre que l'alliance avec Rome était l'unique moyen d'arrêter l'armée d'Arioviste et de barrer la route à l'invasion germanique, et que c'est à cette alliance féconde que la Gaule a dû cinq siècles de civilisation et de paix, ce qui est beaucoup, dans tous les temps. Aussi, en faisant, en quelque sorte, le bilan de cette longue alliance, Eumène pouvait-il, en 311, rappeler à Constantin que, les premiers de tous, au milieu des innombrables et barbares nations de la Gaule, les Eduens furent, par plusieurs décrets du Sénat, déclarés frères du peuple romain; que, tandis que de tous les peuples compris entre le Rhône et le Rhin, on ne pouvait attendre qu'une paix suspecte, seuls ils osèrent se souvenir et se féliciter de cette fraternité; que seuls aussi, sans être poussés par la crainte ni excités par l'adulation, ils ont été dignes d'être crus les frères du peuple romain et fiers d'en porter le nom; qu'enfin, les Éduens livrèrent à la puissance romaine tout ce qui est compris entre le Rhin, l'Océan, les Pyrénées et les Alpes et que tout ce qu'ils donnèrent à l'empire fut une proie enlevée aux barbares : *Eripuere barbaris quidquid junxere Romanis*<sup>1</sup>. On voit combien a été décisive et importante la part prise par les Éduens à l'accession de la Gaule à la civilisation gréco-romaine.

Souvenons-nous aussi que la terre éduenne fut, après Lyon, une des premières sur lesquelles germa la semence chrétienne apportée, au second siècle, à Autun, par la colonie grecque, venue d'Asie Mineure et établie sur notre sol. Ainsi formée de l'élément latin fécondé par le ferment chrétien, la civilisation était suffisamment armée pour rece-

1. Discours à Constantin Auguste, c. II.

voir, au cinquième siècle, sans périr, le choc des barbares.

Dans cette recherche de la vérité historique, qui est notre tâche de chaque jour, nous nous inspirerons de ces grands souvenirs. Nous aurons sans cesse devant les yeux le double bienfait de la civilisation et du christianisme que nous avons reçus de Rome. Les spectacles que nous avons contemplés, les excès de tout genre dont notre pays vient d'être le témoin et la victime nous rendront la fidélité facile. Notre choix est fait. Il n'est pas seulement confirmé par la résistance que nous avons opposée à l'envahisseur. Il résulte surtout de la comparaison que nous avons pu faire entre les deux races : l'une, race de proie, à laquelle le brigandage semble une chose toute naturelle<sup>1</sup>; qui s'acharne bestialement contre les monuments les plus précieux de l'art et de l'histoire, comme la cathédrale de Reims; qui n'a rien perdu de sa barbarie native accrue par une philosophie perverse et démente; qui est restée, comme au premier jour, fidèle à ses instincts farouches, à son inclination au meurtre, au pillage, à la destruction, dont on peut suivre la trace à la lueur des incendies allumés par ses mains et à laquelle succède seul le désert; l'autre, humaine jusque dans la guerre, secourable même à ses ennemis, qui porte partout la lumière et la joie, plus apte qu'aucune autre, par sa force unie à la douceur, à recueillir l'héritage de cette Rome qui, suivant la belle expression de Rutilius, avait à tous les peuples offert une seule patrie et fait de tout l'univers une seule cité :

Fecisti patriam diversis gentibus unam;

Urbem fecisti quod prius orbis erat.

1. Latrocinia nullam habent infamiam. (*De bello Gallico*), l. VI, c. xxiii. Un historien grec, du sixième siècle, Procope, les dépeint ainsi : « A la brutalité impitoyable de leurs procédés s'ajoutait encore que, sans aucun motif, ils mettaient le feu aux édifices et se jetaient sur les femmes, même réfugiées dans les temples saints, et en faisaient le jouet de leurs vices. » *De bello Gothico*. Nous avons vu tout cela avec cette aggravation qu'à la barbarie simplement impulsive a succédé la barbarie méthodiquement et scientifiquement organisée.

Ce qui plaide en faveur de nos ancêtres, ce sont leurs fils, nos contemporains, qui n'ont fait que reproduire une glorieuse image. Jugeons-les d'après nous. Ils ont agi et parlé en nous. C'est leur voix que nous avons entendue, leurs gestes que nous avons imités. Instruits par ses exemples du passé et du présent, nous serons fidèles à la discipline et à la culture latines qui nous ont sauvés d'Arioviste et de son successeur. Aujourd'hui, comme il y a vingt siècles, nous resterons les fils de Divitiac.

A. DE CHARMASSE.

# NOTE

## SUR UN ANCIEN USAGE

QUI EXISTAIT AUTREFOIS

DANS LA PAROISSE D'IGORNAY

---

Il existait autrefois à Igornay un ancien usage, en vertu duquel le curé du lieu était tenu à l'égard de ses paroissiens « leur fournir et administrer *vin nécessaire* au jour de Pasques et autres jours que lesdits parrochiens communient ensemblement au corps de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, en l'esglise dudict Igornay. » Vin nécessaire, à quoi? en quelle quantité? C'est ce que la transaction passée à ce sujet en 1573 ne nous dit pas, de même qu'elle ne s'explique pas sur l'origine et le sens de cet usage. Faut-il voir ici une trace, non encore effacée, de la communion sous les deux espèces? C'est ce que cette transaction n'explique pas davantage. Nous ne pouvons que constater l'existence de cet usage, nous réservant d'en donner plus loin une explication plausible. Il est à noter que cette distribution de vin était due non seulement en cas de communion générale, comme au jour de Pâques ou quand les paroissiens communient « ensemblement », mais aussi lors des communions individuelles, pourvu cependant qu'elles aient lieu à l'église.

En échange de cette fourniture de vin aux communians, chaque feu de la paroisse était tenu de payer annuelle-

ment au curé » le droit *de dataire* », qui était de onze deniers, et de moitié seulement pour les femmes veuves. Le sens du mot *dataire* ne nous est pas connu. On le rencontre ailleurs encore, à Autully où « le droit de Pâques est appelé *dataire*<sup>1</sup>, et à Autun même, dans la paroisse de Saint-Jean-de-la-Grotte<sup>2</sup>. La rédaction des usages de cette paroisse, faite en 1616, est un peu plus explicite : « Item, ledit jour (Pâques), ledit curé doit payer deux hommes de bien de ladite paroisse dont l'ung sera à Saint-Jean et l'autre à Saint-Branché pour recevoir le *dotaire* de chacune personnes et dont doit ledit curé bailler esdits receveurs dudit *dotaire* à chascung six ou sept pintes de vin pour distribuer à toutes personnes après qu'ilz ont reçu leur Créateur, pour laver leurs bouches<sup>3</sup>. » Il résulte de cette explication, que le vin distribué aux communicants était considéré comme une sorte d'ablution, destinée à entraîner les parcelles de l'hostie qui auraient pu rester adhérentes à la langue ou au palais, et que le droit de *dataire* ou *dotaire* était imposé aux paroissiens comme prix de cette distribution. Le *dotaire* était aussi dû par les paroissiens de Saint-Jean-le-Grand d'Autun, d'après un inventaire de 1602<sup>4</sup>. On le trouve également appliqué à une distribution de vin, à Auxerre et dans plusieurs paroisses de ce diocèse<sup>5</sup>. Cet usage était alors, sinon universel, au moins assez répandu, puisqu'on le trouve ainsi en vigueur dans plusieurs paroisses. Quoi qu'il en soit de son origine et de sa signification, la plus ancienne trace que nous trouvions de cet usage est celle qui nous est fournie par la transaction suivante, passée le 28 mars 1573, entre le curé et les paroissiens d'Igornay :

1. Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, t. 2, p. 560.

2. H. de Fontenay, *De quelques anciens usages particuliers à la paroisse Saint-Jean et Saint-Pançrace d'Autun*.

3. Id.

4. Id.

5. Id.

En nom de Nostre-Seigneur. Amen. Comme procès soit en voye d'estre mehu entre les procureurs et parrochiens de la cure d'Igornay demandeurs, contre Messires Barbe Thevenin et Guillaume Delaveaul, prebstres, vicaires dudict lieu, deffendeurs, et discrete personne Messire Jehan Deffroissis<sup>1</sup>, curé dudict Igornay, joint à eulx au faict et pour raison de ce que lesdicts parrochiens préteudoient ledict curé et sesdictz vicaires estre tenuz leur fournir et administrer vin necessaire au jour de Pasques et aultres jours que lesdics parrochiens communient ensemblement au corps de Nostre-Seigneur Jésus-Christ en l'église dudict Igornay, comme aussy quant quelques femmes enceintes veullent recevoir en ladicte esglise ledict saint Sacrement, ce que lesdicts curé et vicaire ne reffusoient mais maintenoient iceulx parrochiens estre tenuz à leur payer le droict de dataire qu'est de onze deniers par chacun feu, et la moytié quant aux vefves, outre les aultres dehuz audict curé par sesdicts parrochiens. Or est-il que ce jourd'huy ont esté presens ledict Messire Jehan Deffroissis, curé avantdict, et avec luy sesdicts vicaires d'une part, Pierre Largy et Claude Pelletier dict Mangeot, procureurs desdicts habitans et parrochiens dudict Igornay, et tant en leurs noms que des aultres parrochiens avantdicts soulz promesse de leur faire ratiffier ce que s'ensuyt d'aultre part, lesqueulx ont traicté et transigé entre eulx, assavoir que ledict curé et ses successeurs curez dudict Igornay soient tenuz par eulx ou leurs vicaires, commis et députez, presens et advenir, fournir et administrer à tous lesdicts parrochiens vin ledict jour de Pasques et à toutes aultres fois qu'ilz communieront audict saint Sacrement en ladicte esglise d'Igornay, tant généralement que particulièrement et tant hommes que femmes, et néantmoins quand il sera besoing de porter ledict saint Sacrement aux malades en leurs maisons lesdicts curé ou vicaires ne seront tenuz à ladicte fourniture de vin, ains chacun particulièrement en fournira, et moyennant ce seront tenuz tous et chacun lesdicts parrochiens rendre et payer audict curé et à sesdicts vicaires, à une chacune feste de Pasques, ledict droict de dataire cy-dessus declairé, qu'est unze deniers tournois pour chacun feu et la moytié d'icelle somme pour le regard des vefves tant seulement, sans préjudice des aultres droiz dehuz audict curé par sesdicts parrochiens, lesqueulx se payeront à la manière accoutumée, car ainsy a esté convenu et

1. Jehan Deffroissis avait été recteur des enfants d'aube de la cathédrale, de 1562 à 1574.



accordé entre lesdictes partyes, dont elles sont contentes, promettans en bonne foy par leurs serments *n'aller* jamais au contraire des choses dessus-dictes, etc. Faictes et passées à Ostun, le vingt-huitième jour de mars l'an mil cinq cent soixante-treize, par devant Loys des Places, notaire royal dudict Ostun, présens Messire Guillaume Roux dudict Ostun et honorable Charles Ravier de la Verrière soubz Rossillon, tesmoins requis.

J. DEFFROYSSIS, DELAVEAUL, RAVIER, THEVENIN, G. ROUX, lesdicts parrochiens ne scavent signer. L. DES PLACES.<sup>1</sup>

1. Protocoles de Louis des Places, de 1571 à 1573, fol. 455.





**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Inscrit sur les listes des 9 frimaire et 29 germinal, — *Calard (Marc-Antoine-Joseph), surnuméraire des gardes de Capet, Chalon*, — il réclama sans succès, le 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794). En messidor an VIII, sur une pétition qu'il adressa au préfet, celui-ci, « considérant que, loin d'émigrer, il s'était borné à vivre isolément dans un département voisin, » conclut à la radiation. Elle fut accordée par le gouvernement consulaire le 6 frimaire an X (27 novembre 1801).

Calard reçut, sous la Restauration, la croix de Saint-Louis. L'indemnité qui lui fut allouée se chiffra par 80 fr. de rente pour un capital de 2,666 fr. 67 c., plus 12 fr. de rente pour un autre capital de 406 fr. 78 c., représentant un quart de l'indemnité revenant aux héritiers de sa mère décédée. Il mourut après 1840. La famille subsiste à Azu, commune de Saint-Romain-sous-Gourdon (Saône-et-Loire).

F<sup>7</sup> 5590.

CAMBEFORT DE MONCAMP<sup>1</sup> (Louis-François), né le 14 décembre 1773, à Paray-le-Monial, de Jean-Baptiste, garde du corps, et de Jeanne Quarré de Chintrey; ex-garde du corps, demeurant en cette ville.

Les Cambefort, originaires de l'Écosse, s'étaient établis, au treizième siècle, à Aurillac et, au dix-septième, à Paray. Louis-François avait émigré comme la plupart des gardes du corps, qui, au nombre de mille à douze cents, s'étaient groupés autour des princes<sup>2</sup>. Il fut inscrit sur les listes des 9 frimaire et 29 germinal, — *Cambefort fils aîné (Louis-François), garde de Capet*, — et le séquestre apposé sur les biens de ses parents. Ceux-ci furent même arrêtés et déte-

1. Moncamp, commune de Tréban, canton de Pampelonne, arr. d'Albi (Tarn.).

2. Les gardes du corps appartenaient exclusivement à la cavalerie et formaient un corps d'élite de 1468 hommes répartis en quatre compagnies, chacune de 367 hommes. Ils furent licenciés le 25 juin 1791 et remplacés par la garde constitutionnelle.

nus, ainsi que le constatent les actes d'écrou suivants : « Moncamp, ci-devant noble, père d'émigré, modéré pour la Révolution ; — femme Moncamp, ci-devant noble et mère d'émigré<sup>1</sup>. » Ils furent élargis l'un et l'autre en vendémiaire an III (octobre 1795). Une indemnité de 222 fr. de rente pour 7,406 fr. en capital fut partagée entre la mère de l'émigré et la petite nièce de celui-ci, Jeanne-Zoé Varenard de Billy.

CANAT (Jean-Pierre), né le 1<sup>er</sup> février 1771, à Chalon, de Pierre, écuyer, avocat en parlement, et de Marie-Claudine Balay; demeurant à Chalon.

Les époux Canat, mariés à Chalon le 3 juillet 1758, avaient une nombreuse famille. Deux de leurs fils, Jean-Pierre et Pierre-François, achevaient leurs études au moment de la Révolution. Quand ils sortirent de la classe de rhétorique, leur père les plaça au bureau de l'enregistrement. Dans les premiers mois de 1792, ces deux jeunes gens disparurent avec plusieurs de leurs camarades, et l'opinion commune fut qu'ils avaient émigré. Leurs noms furent portés, en conséquence, sur les listes des 9 frimaire et 29 germinal, — *Canat les deux fils aîné et cadet de Canat, homme de loi, Chalon.* — Ce fut pour leurs parents une source de misères : fréquentes perquisitions, consignation à domicile pendant les derniers mois de 1792, incarceration pendant deux mois au printemps de 1793, taxes au rôle des émigrés, saisie du mobilier et séquestre des propriétés, nouvelle incarceration du 11 octobre 1793 au 29 septembre 1794, avec cette mention :<sup>2</sup>

Pierre Canat et sa femme, ayant deux fils émigrés et un déporté, un quatrième qui sert la République, Pierre Canat cependant a toujours fréquenté l'aristocratie et n'a point accepté la Constitution. Le Comité croit qu'il est ennemi de la République et néanmoins le

1. *Papiers inédits trouvés chez Robespierre*. 1828, t. I. p. 235.

2. Premier registre du comité de Salut public, f. 284.

range à la seconde classe des ennemis de la Révolution. Sa femme est plus modérée dans ses principes.

Elargi par Boisset, Canat père sollicita la levée du séquestre, alléguant que ses biens dépérissaient et qu'il ne vivait plus que de secours. Sa demande fut appuyée, le 13 novembre 1794, par un certificat du conseil général de la commune de Chalon, attestant qu'il avait toujours joui de l'estime publique et n'avait pu suggérer l'émigration de ses fils. Il avait d'ailleurs deux autres fils qui n'avaient pas quitté le pays; l'un était malade; l'autre, engagé dans la quatrième compagnie du septième bataillon de Saône-et-Loire, avait fait la campagne de Vendée sous les drapeaux de la République et servi ensuite à l'armée des Pyrénées-Occidentales.

Les deux émigrés bénéficièrent de l'amnistie de 1802. Plus tard, conjointement avec leur frère Claude-Catherine-François et leurs deux sœurs, MM<sup>mes</sup> Balay et Sancy, ils reçurent, comme indemnité due à leurs parents, une rente de 167 fr. pour un capital de 5,568 fr. 41 c.

F<sup>7</sup> 5590.

CANAT (Pierre-François), né des mêmes, le 4 décembre 1772, à Chalon, y demeurant.

Il avait émigré avec son frère qui précède. En 1816, il fut nommé juge d'instruction à Chalon et, en 1826, vice-président du tribunal. Il exerça ces dernières fonctions jusqu'en 1841 et mourut le 4 janvier 1845, laissant de son mariage avec Marie-Huguette-Eléonore Bouthillon deux fils, dont l'aîné, Étienne-Marcel (1811-1891), archéologue et membre correspondant de l'Institut, releva le nom de Chizy, précédemment porté par une branche de la famille.

CAPELIN (Étienne), cultivateur, demeurant à Cressy-sur-Somme. <sup>1</sup>

La liste du 9 frimaire visait : *Capelin, à la Roche-de-Suin*<sup>2</sup>.

1. Canton d'Issy-l'Évêque, arr. d'Autun.

2. Commune de Suin, canton de Saint-Bonnet-de-Joux, arr. de Charolles.

Ce citoyen, désigné par le district de Charolles, avait une bonne raison pour n'avoir pas émigré : il n'existait pas. L'inscription n'en eut pas moins des inconvénients pour quelqu'un. L'administration prétendit l'appliquer à un nommé Étienne Capelin, domicilié à cinquante kilomètres de Suin. Celui-ci réclama le 26 ventôse an II (16 mars 1794), et fut rayé provisoirement le 4 frimaire an III (24 novembre); mais, n'ayant pas obtenu de radiation définitive, il fut reporté sur la liste du 10 vendémiaire an VI. Ce fut seulement alors qu'on s'aperçut que son nom ne figurait ni sur les registres formant les minutes des listes particulières du département, ni sur la liste générale. Il fallut constater l'erreur par un arrêté rectificatif du 3 brumaire suivant (24 octobre 1797).

CAPISUCCHI DE BOLOGNE (Marguerite-Françoise de), marquise de FOUDRAS, née de Charles-Camille, marquis de Bonnecourt, ancien capitaine de carabiniers, chevalier de Saint-Louis; demeurant au château de Demigny.<sup>1</sup>

La famille milanaise des Capisucchi s'était établie, dès le quinzième siècle, dans le comtat Venaissin. Elle s'allia aux Bologne, ancienne famille du Dauphiné, et fournit, de 1602 à 1664, trois évêques au diocèse de Digne. En 1584, un François de Bologne, seigneur de Salles, avait contracté mariage avec Isabelle d'Amanzé, qui appartenait à une famille du Charollais.

Marguerite-Françoise Capisucchi de Bologne avait épousé son cousin germain, Alexandre-Henri, marquis de Foudras (voir ce nom), guidon de la gendarmerie de Lunéville, fils de Louis et d'Anne-Antoinette Capisucchi de Bologne. Elle émigra avec lui en 1791 et mourut à l'étranger vers 1795. Son père, âgé de soixante-dix-huit ans, avait péri sur l'échafaud, le 6 janvier 1794, pour avoir déploré dans une

1. Canton de Chagny, arr. de Chalon.

lettre à un de ses proches, les événements des 14 juillet et 4 août 1789<sup>1</sup>! Le département de Saône-et-Loire porta toute la famille de Foudras sur la liste du 9 frimaire, — *Foudras (Alexandre-Henri), guidon de la gendarmerie, et Françoise Capisucchi-Bologne, sa femme, un fils et une fille, leurs enfants.*

Une indemnité de 8,094 fr. de rente pour un capital de 269,814 fr. 36 c. fut allouée aux ayants-droit de la marquise de Foudras, qui furent, pour une moitié, son mari comme légataire universel de son fils décédé, Rolland-Philippe-Anne-Hugues-Louis, et, pour le surplus, ses petits-enfants nés du mariage d'Eugénie-Louise-Gabrielle-Glossinde de Foudras, sa fille, et de Théodore de Faulong.

CARMOY (Antoine), né le 23 août 1764, à Paray-le-Monial, de Louis-Gilbert, médecin, et de Marguerite Febvre; avocat, demeurant en cette ville.

Il avait émigré à la fin de 1791. Inscrit le 11 octobre 1792, puis déclaré suspect, le 7 frimaire an II (27 novembre 1793), par le comité de surveillance du district de Charolles, il fut porté sur la liste du 9 frimaire, — *Carmoy, fils cadet, homme de loi, Paray.* — Il servit d'abord dans l'armée des princes, rejoignit ensuite l'armée de Condé et fit campagne de 1793 à 1801. Il était à Baireuth, quand les circonstances politiques lui permirent de rentrer en France; mais son retour ne s'accomplit pas sans incident. Parti le 1<sup>er</sup> mai 1801, il arriva le 15 à Strasbourg, en compagnie d'un agent royaliste nommé Goutailler. Tous deux y furent arrêtés par la gendarmerie, et l'examen de leurs papiers motiva leur transfèrement à Paris. On les enferma au Temple le 6 juin. « Heureusement, rapporte l'historien de Précy<sup>2</sup>, les autorités de Paray écrivirent que ce jeune avocat était fils et frère de deux médecins philanthropes et très aimés dans

1. Arch. nat. W 308, n° 394.

2. DU LAC, *le général Perrin de Précy*, Paris, 1908, p. 349.

le pays ; qu'il avait été par erreur inscrit sur la liste des émigrés et obligé de quitter Paray sur une injuste dénonciation. Lui-même expliqua qu'il avait voyagé longtemps, qu'il n'avait passé que quinze jours à Baireuth chez son camarade Christophe Perrin de Précycy, logé en dehors de la maison du général, et qu'auparavant il ne connaissait même pas Goutailler. Il se laissa extorquer quelques renseignements sur la société de Baireuth et, après bien des tribulations, il put rejoindre son père à Paray. »

Pendant sa détention au Temple, il avait été interrogé le 24 juillet et prévenu non seulement d'émigration, mais encore de correspondance avec les ennemis de la République. La complaisante attestation de la municipalité de sa ville natale suffit pour faire écarter cette double accusation. Antoine Carmoy fut élargi le 7 août<sup>1</sup> et bénéficia, le 25 décembre 1802, d'un certificat d'amnistie.

En 1814, il fut breveté capitaine de cavalerie pour prendre rang de 1801 et reçut la croix de Saint-Louis, comme « ayant servi avec distinction ». Il avait épousé Magdeleine Perrin du Lac, fille d'Antoine-Marie, seigneur du Lac, maître particulier des eaux et forêts de l'Autunois, et d'Anne-Marguerite Beauvils. Leur fils, Antoine-Frédéric, fut créé comte héréditaire par bref pontifical du 27 septembre 1859. Sa descendance habite le château de la Chapelle-de-Bragny.<sup>2</sup>

Le docteur François Carmoy,<sup>3</sup> frère de l'émigré, avait été incarcéré comme suspect, le 23 octobre 1793, au château de Charolles, avec cette mention : « Partisan des prêtres réfractaires, des aristocrates ; n'a jamais manifesté aucun attachement à la Révolution. » Ses malades le réclamèrent, et le comité de surveillance se vit contraint de le laisser sortir une partie de la journée à condition de réintégrer la

1. Archives de la Préfecture de police, registres du Temple.

2. Canton de Sennecey, arr. de Chalon.

3. Né le 7 juillet 1760, mort le 7 juin 1834.



maison d'arrêt après ses visites. Gilbert Carmoy, son père, avait été également porté sur la liste des suspects dressée par le même comité.

CARRELET DE LOISY (Bénigne-Antoine), écuyer, né le 18 août 1729, à Dijon, d'Antoine, seigneur de la Motte-Loisy<sup>1</sup>, Cussigny<sup>2</sup>, etc., receveur général des finances de Bourgogne et Bresse, et de Marie-Marguerite Anglart; ex-conseiller au parlement de Bourgogne, demeurant à Promenois, commune de Jouey (Côte-d'Or).

Il avait été reçu conseiller le 2 décembre 1777. Il possédait la terre de la Motte-Loisy, que son père avait acquise vers 1750. Sa mention sur la liste du 9 frimaire — *Carrelet (Antoine-Bénigne) Joncy* — montre avec quelle coupable insouciance ces listes étaient dressées. On le portait comme résidant à Joncy, district de Charolles (Saône-et-Loire), alors qu'il habitait Jouey, district d'Arnay-sur-Arroux (Côte-d'Or). Il s'était retiré d'abord dans son château de Cussigny, près de Nuits. Quand les circonstances devenaient plus critiques, ses fermiers l'emmenaient aux champs, caché dans une voiture de fumier. Il n'échappa cependant pas à l'emprisonnement. A l'époque de son inscription en Saône-et-Loire, il était détenu. Porté dans la Côte-d'Or comme émigré, le 3 octobre 1793, arrêté à Promenoy, le 19 du même mois, et transféré à Dijon, il subit une incarcération qui se prolongea jusqu'au 3 nivôse an III (23 décembre 1794), date à laquelle il fut élargi par le représentant Calès. Déjà, sur sa juste réclamation, le département de Saône-et-Loire l'avait rayé, le 13 frimaire (3 décembre). Le district d'Arnay-sur-Arroux prit la même mesure le 17 pluviôse (3 février 1775), et la radiation définitive fut prononcée, le 23 germinal (12 avril), par le comité de législation.

1. Commune de Saint-Berain-sous-Sanvignes, canton de Montcenis, arr. d'Autun.  
2. Commune de Corgengoux, arr. de Beaune.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Il émigra en 1791 et servit, l'année suivante, à l'armée des princes. Il était en 1794 capitaine de grenadiers au régiment de Montmorency-Laval, qui avait été destiné à opérer en Vendée. De 1796 à 1802, il fut successivement lieutenant-colonel aux régiments de Jerningham, de Dillon et de Castries au service de l'Angleterre. Il fit ainsi campagne en Allemagne, en Corse et en Portugal.

Des propriétés qu'il tenait de sa mère, notamment à Perrigny-sur-Loire<sup>1</sup>, le rattachaient au département de Saône-et-Loire. C'était une bonne aubaine pour l'administration qui le porta sur la liste du 9 frimaire, — *Dequélus, duc et pair, Paris*. — Elle ne savait même pas écrire son nom et lui attribuait une pairie dont il n'avait jamais été revêtu.

Lors de la première Restauration, le duc de Caylus fut nommé, le 21 décembre 1814, maréchal de camp pour prendre rang du 23 octobre 1811. Il suivit Louis XVIII à Gand et, au retour du roi, fut élevé, le 17 août 1815, à la dignité de pair. On l'employa, de 1816 à 1819, à l'inspection de l'infanterie. Il mourut à Paris le 2 juillet 1823. Il était chevalier de Saint-Louis, commandeur de la Légion d'honneur, et avait été créé, le 31 août 1817, duc héréditaire.

Marié, le 11 mai 1784, avec Adélaïde-Hortense-Gabrielle de Mailly-Mareuil, il avait, cinq ans après la mort de celle-ci, survenue le 1<sup>er</sup> juillet 1814, contracté une nouvelle union avec Adélaïde-Joséphine-Louise-Moïna Le Lièvre de la Grange, fille du marquis de la Grange, lieutenant-général et gouverneur de la vingtième division militaire. Celle-ci, veuve à son tour, se remaria, le 22 mai 1829, avec Jean-Louis Carra, comte de Rochemur de Saint-Cyr, capitaine et officier de la garde du roi, petit-fils du constituant Bernigaud de Granges. Elle mourut à Dracy-le-Fort<sup>2</sup> le 13 mars 1844.

1. Canton de Bourbon-Lancy, arr. de Charolles.

2. Canton de Givry, arr. de Chalon.

Le duc de Caylus avait eu de son second mariage un fils, François-Joseph, né le 29 février 1820, qui fut autorisé, par cédule du roi d'Espagne, du 16 septembre 1893, à transmettre son titre de duc et sa grandesse à son cousin Arthur, comte de Rougé. Ce dernier, bailli grand-croix de l'ordre de Malte, est mort le 5 décembre 1913, laissant de son mariage avec Agnès-Joséphine-Marie de Rohan-Chabot une fille mariée au comte Jean de Nettancourt-Vaubécourt.

CELLARD (Étienne-Marie), né le 3 février 1767, à Mâcon, de Jean-Marie, procureur du roi au bailliage, et de Louise Dumont, demeurant en cette ville.

Il ne figure sur aucune des listes du département, et cependant il fut inscrit comme émigré, puisqu'on le raya plus tard. En fait, il ne s'était pas beaucoup éloigné de sa ville natale. Il avait habité le Molard (Ain)<sup>1</sup> du 19 février au 15 septembre 1793, puis Albon (Drôme)<sup>2</sup> jusqu'au 8 juin 1794, enfin Saint-Vallier (id.), devenu Val-Libre, jusqu'au 12 novembre suivant. Dans cette dernière commune, il avait reçu un diplôme de la Société populaire et avait été nommé chef de la salpêtrière. Sa mère réclama contre son inscription le 1<sup>er</sup> messidor an II (19 juin 1794). Sur l'avis favorable du district de Mâcon, le département prononça, le 19 vendémiaire an III (3 octobre), sa radiation provisoire, qui fut rendue définitive le 25 vendémiaire an V (16 octobre 1796).

F<sup>7</sup> 5590.

CHALMOUX DU VIGNEAU (Marguerite-Charlotte de), marquise de FOLIN, née vers 1735, au château du Vigneau, paroisse de Chalmoux<sup>3</sup>, demeurant à Bourbon-Lancy.

Mariée avec Jean-Baptiste-Théodore, marquis de Folin, d'abord capitaine de cavalerie au régiment de Bourbon-

1. Commune de Replonges, canton de Bagé-le-Châtel, arr. de Bourg.

2. Canton de Saint-Vallier, arr. de Valence.

3. Canton de Bourbon-Lancy, arr. de Charolles; aujourd'hui les Vigneaux.

Busset et ensuite conseiller au parlement de Bourgogne, elle avait émigré. L'administration la porta sur la liste du 29 germinal, — *Chalmoux (Charlotte de), femme de Jean-Baptiste-Théodore Folin, Bellevue.* — Établie en Allemagne, elle fut appelée à bénéficier de l'élimination concédée par l'arrêté du 28 vendémiaire an IX (20 octobre 1800). Alexandre-Bénigne de Folin, son fils, exposa au Grand Juge que la marquise était retenue par son âge et ses infirmités à Erlangen (Bavière) et ne pouvait rentrer en France, mais qu'elle s'était présentée au chargé d'affaires près la Diète de Ratisbonne pour promettre « d'être fidèle au gouvernement de la République et de n'entretenir ni directement ni indirectement aucune liaison avec les ennemis de l'État. » Le 29 messidor an XI (18 juillet 1803), Régnier autorisa le préfet de Saône-et-Loire à délivrer au réclamant une expédition de l'acte éliminatoire concernant l'émigrée. Voir FOLIN.

F<sup>7</sup> 5590.

« CHAMPCHANOUX (les ci-devant dames de), propriétaires à Saint-Eugène. »

Il faut s'en tenir à cette vague mention de la liste du 9 frimaire. Quant à la liste générale des émigrés, elle vise plus sommairement et plus inexactement encore : *Chanchanoux (femme de)*. A qui pouvaient bien s'appliquer ces inscriptions? Leurs auteurs auraient été fort embarrassés de le dire. Champchanoux, hameau de Saint-Eugène<sup>1</sup> avait été un prieuré de religieuses bénédictines, dont la fondation remontait à la fin du douzième siècle. Ce prieuré fut transféré, en 1686, à Toulon-sur-Arroux et, dès 1737, on parla de le supprimer. La dernière prieure fut Magdeleine de Bouillé, qui prit possession de son bénéfice le 25 août 1763. Un arrêt d'extinction fut rendu le 24 février 1775.

1. Canton de Mesvres, arr. d'Autun. Cf. *le Prieuré de Champchanoux*, par A. de Charmasse, *Mém. de la Soc. Éduenne*, t. XI, p. 1-68.

M<sup>me</sup> de Bouillé, après avoir lutté pour le maintien de l'établissement, se retira à Meaux, puis à l'abbaye de Préaux (Calvados). A la Révolution, les biens primitivement affectés au prieuré et attribués par l'arrêt d'extinction au séminaire diocésain furent désamortis, mis aux enchères, et, le 22 septembre 1792, le domaine de Champchanoux fut adjudgé moyennant 16,000 l., à un juge d'Autun, Henri Luquet. Depuis longtemps, il n'y avait plus de dames de Champchanoux et, alors même qu'il y en aurait eu, elles n'auraient été ni propriétaires ni usufruitières du prieuré. Cette simple considération n'empêcha nullement l'administration départementale de porter ces hypothétiques religieuses sur sa liste.

CHAMPEAUX DE THOISY<sup>1</sup> (Étienne-Élisabeth-Joseph-Clair de), né le 20 octobre 1759, à Autun, de Jean-Baptiste-Lazare de Champeaux, écuyer, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Nice, chevalier de Saint-Louis, et d'Antoinette Grangier de Parpas; ancien lieutenant-colonel, demeurant à Autun.

Il avait suivi la carrière des armes et pris part, en 1782, au siège de Gibraltar. Il assista en 1789, aux assemblées de la noblesse du bailliage d'Autun. Deux ans après, il émigra et s'engagea dans l'armée de Condé. Son père, réputé suspect, fut arrêté en octobre 1793 avec sa femme et sa fille Antoinette, et tous trois restèrent en détention jusqu'au 17 octobre 1794 (26 vendémiaire an III), date à laquelle Boisset ordonna leur élargissement. Quant à l'émigré, il fut porté sur la liste du 9 frimaire, — *Champeaux fils (Étienne-Élisabeth-Joseph), officier d'infanterie, Autun.* Il réclama contre cette inscription le 16 messidor an VIII (5 juillet 1800), excipant d'un mémoire qu'il avait déposé, dès le 21 pluviôse an II (9 février 1794), au département de

1. Thoisy-le-Désert, canton de Pouilly-en-Auxois, arr. de Beaune (Côte-d'Or).

Paris. A en croire le pétitionnaire, il avait résidé au hameau de Montrevost, commune de Cuisery, du 1<sup>er</sup> mai 1792 au troisième jour complémentaire de l'an VI (19 septembre 1798), et il n'avait quitté cette localité que pour obéir à la loi du 19 fructidor et se retirer en Suisse. La vérité est que, lors du licenciement de l'armée de Condé en 1801, son frère et lui figuraient sur les contrôles comme officiers à la suite placés au dépôt avec le grade de lieutenant.

Les certificats de résidence produits par l'émigré parurent cependant concluants ou tout au moins on s'abstint de les discuter, car, le 29 fructidor an VIII (16 septembre 1800), le préfet de Saône-et-Loire donna un avis favorable, et la radiation ne tarda pas à être prononcée. Champeaux de Thoisy ne rentra pas au service sous l'Empire. En juin 1814, il fut nommé commandant de la garde nationale d'Autun. Neuf mois après, l'Empereur revenait de l'île d'Elbe et, au lendemain de son passage à Autun, le préfet Ducolombier révoquait l'ancien émigré.

Champeaux de Thoisy reçut comme héritier de sa mère, dont les biens avaient été séquestrés, une rente de 665 fr. pour un capital de 22,167 fr. 48 c. Il mourut dans sa terre de Thoisy, en 1852, à l'âge de quatre-vingt-treize ans. Il était chevalier de Saint-Louis de Hohenlohe et de la Légion d'honneur.

La famille de Champeaux compte encore de nombreux représentants à Autun et dans la région autunoise.

F<sup>7</sup> 5590.

CHAMPS DE SAINT-LÉGER (Louis-Jacques de), né de Claude, écuyer, seigneur de Saint-Léger-de-Fougeret (Nièvre)<sup>1</sup>, ancien capitaine au régiment de Poitou, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Autun.

1. Canton de Châtillon, arr. de Château-Chinon.

Il habitait le Petit-Montjeu et avait été élu, en juillet 1790, colonel de la garde nationale, au moment où on la constituait hâtivement en vue de la fête de la Fédération. C'était un citoyen paisible et occupé principalement de mécanique. « La notoriété publique, — écrivait-il, le 10 brumaire an IX (1<sup>er</sup> novembre 1800), en sollicitant sa radiation <sup>1</sup> — attestera qu'il s'adonnait surtout à la mesure du temps appliquée aux révolutions astronomiques, et qu'il existe encore plusieurs machines connues pour avoir été composées et exécutées par lui et portant son nom, entre autres une pendule à demi-secondes et équation, indiquant le cours de la lune, son âge, ses phases, présentant un quantième perpétuel fondé sur une période astronomique, et plusieurs autres fonctions qu'il serait trop long de décrire. » Une attestation de la municipalité d'Autun, du 12 brumaire, établit, en effet, « que ses ouvrages d'horlogerie ont fait l'admiration des connaisseurs et des artistes. »

Une révolution, fort différente de celles qu'il observait, suspendit ses savantes recherches. Il émigra et prit du service dans l'armée de Condé. Porté sur les listes des 9 frimaire et 29 germinal, — *Deschamps dit Saint-Léger, ex-chevalier de Saint-Louis, propriétaire à Autun*, — il fut également inscrit par le département de la Nièvre sous cette rubrique : *Deschamps jeune, officier au régiment de Poitou*. Il en résulta un imbroglio très fâcheux pour d'autres. Le frère aîné de l'émigré, François-Marie de Champs, seigneur de Saint-Léger, Fougeret, Prémery et autres lieux, ancien officier, chevalier de Saint-Louis, avait eu en 1765, de son mariage avec Louise-Pierrette de Save, un fils que son frère avait tenu sur les fonts baptismaux et auquel il avait donné ses prénoms. Ce jeune homme s'était éloigné du pays à la suite d'un différend de famille. Le département

1. On trouve aux contrôles de cette armée en 1801 : « Régiment noble à pied, compagnie n° 8 : de Saint-Léger, chef de section [sergent.] »



de la Nièvre lui appliqua l'inscription, et ses parents furent emprisonnés en vertu d'un arrêté du district de Château-Chinon, daté du 27 août 1793. Vainement alléguait-il plus tard qu'il n'avait jamais été capitaine au régiment de Poitou, ni qu'il n'avait jamais eu de biens propres dans les districts d'Autun et de Moulins-Engilbert : l'administration, après avoir reconnu son erreur le 13 germinal an V (2 avril 1797), fit de nouveau apposer le séquestre sur les biens des père et mère du prétendu émigré et, par arrêté du 13 thermidor an VI (31 juillet 1798), le Directoire le maintint définitivement sur la liste.

A la suite d'attestations très favorables de la municipalité et du sous-préfet d'Autun, l'ancien capitaine au régiment de Poitou obtint, au commencement de l'an IX, la permission de rentrer dans ses foyers. Il fut amnistié le 4 nivôse an XI (25 décembre 1802).

La famille est encore représentée dans la région de Château-Chinon.

F 7 5393.

CHAPUY DE LAFAY (Marie-Madeleine), née en 1731 de François-Gabriel, seigneur de Lafay<sup>1</sup>, et de Catherine-Philiberte de Chamousset ; épouse de François-Charles de LABLETONNIÈRE, seigneur d'Igé<sup>2</sup>, demeurant au château de ce nom.

Ce fut précisément à Igé que commença la jacquerie mâconnaise de 1789. On trouvera plus loin (voir LABLETONNIÈRE) le détail de l'attaque et de la dévastation du château. Les époux de Labletonnière durent s'échapper au milieu de la nuit, sous une pluie battante. Au début de l'année 1792, moins rassurés que jamais, ils passèrent en Savoie ; mais, quand la loi du 28 mars eut été promulguée, ils ren-

1. Commune de Larajasse, canton de Saint-Symphorien-sur-Coise, arr. de Lyon.

2. Canton de Cluny, arr. de Mâcon.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

lation rendit cette mesure définitive par arrêté du 26 thermidor (13 août).

F7 5590.

CHARDON (Pierre), né à Couches-les-Mines de François, vigneron, et de Jeanne Dimanche; homme de loi, demeurant à Paris.

Il avait formé avec un sieur Barthélemy Perrot, de Donnevry,<sup>1</sup> et suivant acte enregistré, le 15 novembre 1791, au greffe du tribunal de commerce d'Autun, une société commerciale ayant pour objet l'exportation des vins de Bourgogne et de Champagne. Après avoir résidé à Paris du 8 janvier au 25 octobre 1792, ainsi que le prouvait un certificat dressé par le comité de la section du Pont-Neuf, il fut appelé par ses affaires en Angleterre et fit viser son passeport à Dieppe le 12 novembre. Quoiqu'il fût, comme négociant, dans un des cas d'exception, on l'inscrivit sur la liste du 29 germinal, — *Chardon fils (Pierre), homme de loi à Couches-la-Montagne*. — La liste générale reproduisit cette mention et y ajouta, par suite d'une confusion de noms, la qualification de déporté qui s'appliquait à un homonyme inscrit avant Pierre Chardon, l'abbé Chardon, ex-curé de Montcenis.

Chardon réclama dès le 26 germinal an III (15 avril 1795); mais aucune suite ne fut donnée à sa pétition. Il la renouvela le 28 frimaire an X (19 décembre 1801), justifiant de sa situation commerciale par un certificat de la municipalité de Couches et demandant une permission de voyager, sauf à être placé en surveillance.

F7 5590.

CHARGÈRES (Jean-Julien de), chevalier, seigneur des Planches<sup>2</sup>, et de Chigy<sup>3</sup>, né vers 1750 de François, cheva-

1. Canton de Chagny, arr. de Chalon.

2. Commune d'Issy-l'Évêque, arr. d'Autun.

3. Commune de Tazilly, canton de Luzy (Nièvre).

lier, seigneur de Tourny<sup>1</sup>, la Roche<sup>2</sup>, etc., et de Claude de Jacquinet; ancien officier, demeurant à Bourbon-Lancy.

Il avait été sous-aide major aux régiments de Champagne et d'Austrasie, et avait épousé, le 25 novembre 1776, Jeanne-Marie-Elisabeth de Moncrif, née à Bar-le-Régulier<sup>3</sup> de Jean-Baptiste et de Jeanne-Claude Goureau. Il était frère d'un chanoine d'Autun et de trois religieuses. Ayant émigré et pris place dans l'armée de Condé, il fut porté sur la liste du 9 frimaire — *Dechargère (Jean-Julien), ex-noble, Bellevue-les-Bains*. — Il réclama contre cette inscription le 20 pluviôse an III (8 février 1795).

Il mourut vers 1800. Sa veuve se remaria, le 20 juillet 1804, à Bourbon-Lancy, avec Anne-Guillaume Potrelot de Grillon, père d'un autre émigré. Ses deux sœurs et héritières obtinrent, par décision du 28 avril 1828, une indemnité de 314 fr. de rente pour un capital de 10,458 fr. 56.

CHARLES (Arnould), commissaire feudiste, demeurant à Mâcon.

Déclaré suspect, le 24 mars 1793, par les corps administratifs et le comité de surveillance de Mâcon, il fut inscrit sur la liste du 27 pluviôse, — *Charles, commissaire feudiste, demeurant à Mâcon, où il était propriétaire d'un mobilier*. — Il réclama le 27 ventôse suivant (17 mars 1794) et produisit un certificat de résidence et de civisme dressé à Coligny (Ain)<sup>4</sup>, où il s'était retiré; mais, considérant qu'il ne justifiait pas de cette résidence depuis le 9 mai 1792, et qu'il était « plus que vraisemblable que la commune de Coligny avait été surprise », l'administration départementale rejeta sa demande. Plus tard, il se fit

1. Commune de Flétie, même canton.

2. Id.

3. Canton de Liernais, arr. de Beaune (Côte-d'Or).

4. Ch.-l. de canton, arr. de Bourg.

appuyer par Reverchon. Le 13 frimaire an VII (3 décembre 1798), le ministre de la police écrivait à ce dernier que Charles eût à produire des certificats conformes à la loi du 25 brumaire.

F<sup>7</sup> 5590.

CHARMASSE. Voir DESPLACES.

CHARNAILLES. Voir CORTOIS.

CHARPY DE JUGNY (Jean-Baptiste-Bénigne-Alexis), chevalier, seigneur d'Aluze<sup>1</sup>, Corberon<sup>2</sup>, Billy<sup>3</sup>, etc., né le 29 juin 1754, à Dijon, de Nicolas Charpy, seigneur de Billy, Saint-Usage<sup>4</sup>, etc., conseiller au parlement de Bourgogne, et de Magdeleine-Lazarine de la Mare d'Aluze; ex-conseiller au parlement, demeurant à Dijon, rue du Chanet.

Reçu conseiller le 27 mars 1776, il avait épousé, le 15 avril 1777, Henriette-Magdeleine Pérard-Floriet, fille de Jean, seigneur de Saint-Marcellin, et de Françoise-Eléonore Masson de Gendrier. Ayant émigré et déjà inscrit dans la Côte-d'Or à la date du 5 juillet 1792, il fut porté sur la liste du 9 frimaire, à raison de ses propriétés dans les districts de Chalon et de Charolles — *Charpy-Jugny (Jean-Baptiste-Bénigne-Alexis), conseiller au ci-devant parlement de Dijon, et Henriette-Magdeleine Pérard-Floriet, sa femme, Dijon.*

Par décision du 14 novembre 1828, une indemnité de 301 fr. de rente pour 10,043 fr. 40 c. en capital fut allouée à ses six enfants représentant leur aïeule, M<sup>me</sup> Charpy de Jugny née de la Mare, dont les biens avaient été mis sous séquestre. Le nom s'est éteint au dix-neuvième siècle avec MM. Alphonse et Casimir Charpy de Jugny.

1. Canton de Chagny, arr. de Chalon.

2. Canton de Seurre, arr. de Beaune (Côte-d'Or).

3. Billy-lès-Chanceaux, canton de Baigneux-les-Juifs, arr. de Châtillon-sur-Seine.

4. Canton de Saint-Jean-de-Losne, arr. de Beaune.

CHARRIER DE LA ROCHE (Louis), seigneur d'Estours, Crèches et Chânes<sup>1</sup>, né le 17 mai 1738, à Lyon, de Guillaume-Charles Charrier, baron de la Roche<sup>2</sup>, président en la cour des monnaies, et de Françoise-Thérèse Duret; ancien évêque constitutionnel de Rouen, demeurant à Lyon, rue d'Ainay, n° 101.

Pourvu dès l'âge de onze ans d'un canonicat dans l'église d'Ainay, il devint grand vicaire de l'archevêque de Lyon et prévôt du chapitre noble de cette église en 1771. Il avait une grande fortune et jouissait, en outre, d'un bénéfice, le prieuré du Bois-de-la-Salle<sup>3</sup>. Comme il inclinait vers le jansénisme, M. de Marbeuf, transféré en 1788 de l'évêché d'Autun à l'archevêché de Lyon, refusa de confirmer ses lettres de grand vicaire. Charrier de la Roche, mécontent, fit cause commune avec les curés en 1789 et réussit à se faire élire député du clergé de la sénéchaussée de Lyon. Son libéralisme ne le servit pas autrement, car, le 26 juillet, les paysans insurgés envahirent son château d'Estours, à Crèches, et détruisirent ses terriers. A l'Assemblée nationale, il suivit les errements de la majorité. Il prêta serment à la Constitution civile du clergé, accepta le siège épiscopal de Rouen et fut sacré par Gobel le 10 avril 1791; mais l'opposition qu'il trouva dans son nouveau diocèse le détermina à se démettre avant la fin de l'année.

Il revint à Lyon, où l'attendaient d'autres mésaventures. Au commencement de 1793, la maison qu'il habitait fut incendiée volontairement et sa belle bibliothèque anéantie. Pendant le siège, il observa une prudente neutralité. Un certificat dressé le 26 octobre 1793, sur la déclaration de sept témoins « patriotes et sans-culottes » de la section de Saône, constate « qu'il s'est toujours comporté en vrai

1. Canton de la Chapelle-de-Guinchay, arr. de Mâcon.

2. Commune de Jullié, canton de Beaujeu, arr. de Villefranche (Rhône).

3. Commune de Pléguien, canton de Lanvollon, arr. de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

patriote ; qu'il n'a point porté les armes pendant le siège ; qu'il n'a jamais parlé que pour prendre le parti des patriotes ; enfin qu'il a constamment aidé de sa personne pour le service de notre paroisse dont il était ci-devant pasteur. »

Quelle fut la récompense de ce « patriotisme ? » Il faudrait mal connaître les Jacobins pour en douter. Charrier de la Roche avait envoyé à Mâcon des certificats de résidence à cause de sa propriété de Crèches. L'administrateur qui avait la direction du bureau des émigrés les jeta au feu, inscrivit l'ex-évêque sur la liste du 27 pluviôse — *Charrier (Louis), prêtre, ex-évêque, ex-noble, demeurant à Lyon, propriétaire à Crèches* — et en prit occasion pour provoquer son incarcération<sup>1</sup>. Charrier de la Roche fut arrêté à Mâcon, le 17 ventôse (7 mars 1794), et transféré à Lyon. L'ironie qui se dégage souvent des événements voulut qu'il fût emprisonné dans l'église même d'Ainay dont il avait été le prévôt-curé et dont il avait plus tard assuré le service paroissial. Traduit devant la commission révolutionnaire de Lyon, il bénéficia d'un acquittement mais ne fut pas élargi. Ce fut Boisset qui le fit mettre en liberté le 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794), décision qui fut confirmée, le 9 brumaire (30 octobre), par le comité de Sûreté générale. Le prétendu émigré se pourvut aussitôt en radiation. Le 28 frimaire (18 décembre), un arrêté du district de Mâcon, portant « qu'il ne pouvait être émigré, étant détenu », conclut à ce que son nom fût effacé de la liste. Sa radiation définitive fut prononcée, le 26 thermidor (13 août 1795), par le comité de législation. Il se retira à Juliéna et, rétractant son serment, envoya au pape sa soumission.

A première vue la carrière ecclésiastique de Charrier de la Roche ne paraît pas exempte de contradictions. Il serait cependant plus exact d'énoncer qu'elle dénota chez lui un

1. Faits relevés par l'acte d'accusation dressé le 24 fructidor an III (10 septembre 1795) contre cet administrateur.

véritable esprit de suite, un dévouement inaltérable au gouvernement, quelqu'il fût, jusqu'à sa chute exclusivement. Nommé le 9 avril 1802 évêque de Versailles, il prit possession de son siège le 27 mai. Napoléon, appréciant son zèle politique, fit de lui son premier aumônier et le créa baron par lettres du 22 novembre 1808. Cela n'empêcha pas Charrier de la Roche de se rallier aux Bourbons. L'appel du comte de Provence au trône était à peine connu qu'il écrivait à Talleyrand : « On a déjà chanté dans mon église le *Domine salvum fac regem* ». Et quand Louis XVIII se rendit à Notre-Dame, ce fut le premier aumônier de l'empereur qui le reçut. Les événements de 1815 ne trouvèrent pas sa souplesse en défaut. Au retour de l'île d'Elbe, il reprit sans hésitation ses fonctions près de Napoléon et assista en habits pontificaux à la messe solennelle du Champ-de-Mai. On doit supposer qu'il introduisit une nouvelle variante dans la formule du *Domine salvum*. Son attachement à la cause royale se ralluma spontanément après Waterloo et, comme Napoléon ne revint pas de Sainte-Hélène, la monarchie bourbonnienne n'eut pas de partisan plus avéré. Il mourut à Versailles le 17 mars 1827. Il avait deux frères, dont la descendance est éteinte.

F<sup>7</sup> 5590.

« CHARRIER (Philibert), demeurant à Mailly<sup>1</sup> ».

Ainsi inscrit sur la liste du 22 prairial.

CHARRY (Claude) manouvrier, ayant demeuré à Mailly.

Lors du siège de Lyon, il travaillait à Mailly, comme laboureur, chez un sieur Roux. Compris au nombre des citoyens réquisitionnés pour marcher contre la ville, il fut très irrité d'avoir été désigné par le scrutin et non par le sort. Il s'éloigna et résida tour à tour à Saint-Nizier<sup>2</sup>,

1. Canton de Semur, arr. de Charolles.

2. Canton de Charlieu, arr. de Roanne (Loire).



à Saint-Pierre-la-Noaille<sup>1</sup>, à Éguilly<sup>2</sup>. On le porta sur une liste d'émigrés. Il l'apprit et, « tremblant de frayeur », se tint caché. Plus tard, il invoqua le bénéfice de l'exception en faveur des ouvriers et laboureurs. Le 19 germinal an III (8 avril 1795), le district de Marcigny prononça sa radiation et la confirma par une délibération du 9 thermidor, que l'administration centrale adopta le 14 prairial an IV (2 juin 1796).

F<sup>7</sup> 5590.

CHARTRAIRE DE BOURBONNE (Reine-Claude), comtesse d'AVAUX, née vers 1764 de Marc-Antoine-Bernard-Claude Chartraire, chevalier, marquis de Bourbonne<sup>3</sup>, baron de Loisy<sup>4</sup>, président au parlement de Bourgogne, et de Reine Chartraire de Montigny; demeurant à Paris, place de la Révolution [Concorde].

Elle avait épousé Albert-Paul de Mesme, comte d'Avaux. Portée sur une liste, elle fut rayée, le 15 ventôse an III (5 mars 1795), par le directoire du département de Saône-et-Loire. Voir MESME.

« CHARVET, demeurant à Lyon ».

Ainsi inscrit sur la liste du 27 pluviôse avec cette mention : *Il est héritier de François Charvet, son frère, qui était propriétaire à Prissé*<sup>5</sup>. L'inscription n'avait évidemment d'autre raison que l'omission d'un certificat de résidence.

CHASTELLUX<sup>6</sup> (Henri-Georges-César de Beauvoir<sup>7</sup>, comte de), chevalier, vicomte d'Avallon, baron de Quarré, seigneur de Roussillon<sup>8</sup>, premier chanoine héréditaire de l'église

1. Canton de Charlieu, arr. de Roanne (Loire).

2. Canton de Pouilly-en-Auxois, arr. de Beaune (Côte-d'Or).

3. Bourbonne-les-Bains, arr. de Langres (Haute-Marne).

4. Canton de Cuisery, arr. de Louhans.

5. Canton sud de Mâcon.

6. Canton de Quarré-les-Tombes, arr. d'Avallon.

7. Commune de Sauvigny-le-Beuréal, canton de Guillon, même arr.

8. Canton de Lucenay-l'Évêque, arr. d'Autun.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

puis au régiment de Beaujolais (20 mars 1774). « Chef de corps distingué, — portent ses notes, — s'occupe de son métier avec autant de zèle que d'intelligence ; c'est un des meilleurs colonels de l'armée. » Brigadier le 5 décembre 1781, il fut promu maréchal de camp le 9 mars 1788.

Il avait épousé, le 21 avril 1773, Angélique-Victoire de Durfort, fille d'Éméric-Joseph, duc de Civrac, et d'Anne de la Faurie de Monbadon. Il fut bientôt nommé chevalier d'honneur de Madame Victoire, tante du roi ; sa femme était appelée en même temps à l'emploi de dame pour accompagner et ensuite à celui de dame d'honneur de cette princesse.

A l'époque de la Révolution, il était un des élus de la noblesse de Bourgogne. Il assista en 1789, du 28 mars au 6 avril, à l'assemblée de la noblesse des bailliages d'Autun, Montcenis et Semur-en-Brionnais, à raison des biens qu'il avait dans les paroisses d'Anost, Cussy-en-Morvan, Roussillon et Saint-Prix. Élu le premier des huit commissaires<sup>1</sup>, il prononça un discours qui fait honneur à sa clairvoyance et à son patriotisme. Il apercevait nettement l'étendue des devoirs qui s'imposaient au futur élu :

Une nation dont treize siècles ont mesuré la durée et assuré la gloire semblait avoir oublié les vrais principes de sa Constitution, Eblouie par la splendeur de quelques règnes, chérissant ses rois avec transport, elle supportait les abus et les impôts parce qu'elle était assurée que ses rois eux-mêmes en gémissaient ; mais tout à coup le ministère déchire le voile qui cachait le désordre de toutes les parties de l'administration ; le déficit est annoncé ; quelques citoyens pris dans tous les ordres sont appelés à le mesurer ; mais quelle main a pu en sonder avec précision la profondeur ? N'importe, Messieurs, nous touchions déjà à cette crise qui va devenir salutaire. Tous les palliatifs sont devenus aussi impossibles

1. Les sept autres commissaires étaient le marquis de Villers-la-Faye, de Fontenay de Sommant, le baron de Jarsaillon, le marquis de Ganay, le comte de Scorraille, Guillemain du Pavillon et le marquis de Digoine. On retrouvera leurs noms dans la suite de ce travail.

qu'ils étaient insuffisants, et, après quelques incertitudes et différents essais infructueux, le roi et la nation ont senti en même temps que le retour aux vrais principes peut seul rendre à cet empire son éclat et sa félicité. Le roi appelle auprès de lui les représentants libres de la nation; cette auguste assemblée réunira en elle les vœux et les pouvoirs de tous les ordres du royaume...

Quelles instructions recevra le député de la noblesse?  
Les voici :

Eclairer et fixer les vraies bases de la Constitution monarchique et nationale, assurer l'exercice du droit imprescriptible qu'ont tous les hommes réunis en société de déterminer eux-mêmes, quelle portion de leur propriété ils consacrent volontairement aux dépenses qu'exige la protection publique, garantir à chaque individu la liberté qu'il tient de la nature et qu'il ne peut céder qu'aux lois qu'il a consenties, fixer et rendre indispensable le retour périodique de ces assemblées...

La liberté de la presse, l'inviolabilité des correspondances transmises par la poste, la réduction des dépenses, la publicité des comptes de l'État, l'égale répartition des impôts entre tous les individus, tels sont les principaux objets qui devront fixer l'attention du député. Ce n'est pas là, comme on le voit, le langage d'un aristocrate entiché de ses privilèges et réfractaire à toute réforme.

Les événements se précipitèrent. Le 6 octobre, quand la populace emmena le roi à Paris, M<sup>me</sup> de Chastellux était dans la voiture de Mesdames de France. Celles-ci purent cependant s'arrêter dans leur château de Bellevue. Elles se décidèrent plus tard à se rendre à Rome. Le comte de Chastellux les y accompagna. Le départ eut lieu de Bellevue, dans la soirée du 19 février 1791, à l'heure où la canaille parisienne s'apprêtait à forcer le château. On sait quels furent les incidents de ce voyage. La commune d'Arnay-le-Duc crut faire œuvre de salut public en arrêtant, le 22, les deux vieilles princesses. Il fallut un décret de l'Assemblée nationale pour qu'après douze jours de cap-

tivité, elles pussent continuer leur route. Jusqu'à Turin, ce fut le comte Louis de Narbonne qui dirigea l'exode. A son départ, cette tâche incombait au comte de Chastellux, qui s'en acquitta avec un dévouement absolu<sup>1</sup>. Parme, Bologne, Pesaro furent les principales étapes du voyage. Les princesses arrivèrent à Rome le 17 avril et y vécurent trois ans. L'approche des armées françaises les força en 1796 de quitter la Ville Éternelle et de demander asile au roi de Naples, qui les installa au château de Caserte. Elles y passèrent trois autres années dans un état voisin du dénuement.

L'invasion des Etats napolitains les obligea à fuir de nouveau. A la fin de décembre 1798, sous la conduite de Chastellux, elles gagnèrent Manfredonia avec l'espoir d'y trouver une frégate pour se rendre à Trieste; mais le bâtiment ne les avait pas attendues. Et alors commencent pour elles d'angoissantes pérégrinations de Manfredonia à Foggia, à Brindisi, à Bari, à Trani, où elles prennent enfin place, avec leur suite, dans une mauvaise barque pontée. Une navigation de trente-et-un jours sur une mer démontée, dans un entrepont fétide, leur inflige toutes les tortures. Recueillies, le 5 mars 1799, par une frégate russe, elles abordèrent à Corfou, d'où elles purent gagner Trieste le 19 mai. Madame Victoire, épuisée, y mourut le 7 juin, entourée des soins pieux de la comtesse de Chastellux. Madame Adélaïde lui survécut huit mois et s'éteignit elle-même le 27 février 1800.<sup>2</sup>

Le nom du comte avait été inscrit sur la liste du 9 frimaire en ces termes : *Beauvoir, dit Chastellux (Henri-Georges-César), maréchal de camp, attaché au service des tantes de feu Capet.* Déjà ses propriétés étaient mises sous séquestre. Le dis-

1. Mesdames de France éprouvèrent aussi la fidélité de Charles-Lazare de Fontenay de Marange, fils d'André et de Marguerite Charleux. Il avait été capitaine au régiment de Soissonnais et avait épousé Denise Rabiot du Seuil, veuve Cochet de Trélague. Il mourut à Rome pendant le séjour des princesses.

2. Cf. WELVERT, *Autour d'une dame d'honneur*, Paris, 1810.

trict d'Avallon avait envoyé des commissaires à cet effet et, comme leurs opérations coïncidaient avec l'anniversaire du 10 août, ils estimèrent qu'on ne pouvait fêter plus dignement cette date qu'en s'emparant des papiers de famille et en jetant dans un feu de joie plus de deux cents portraits des seigneurs de Chastellux et de leurs parents. Une vente dispersa ceux des meubles qui n'avaient pas été volés. Il fut même question de démolir le château sous prétexte qu'il n'était pas de force à résister à un coup de canon ; mais l'idée n'eut pas de suite. Heureusement la comtesse douairière de Chastellux n'avait pas émigré. En des temps plus calmes, elle racheta le vieux manoir, qui échappa ainsi à la destruction et dont les cinq tours dominant encore la pittoresque vallée de la Cure. Quant au château de Roussillon « château à la moderne avec beaux dehors », note Courtépée, il fut rasé. Sa belle orangerie échappa seule à la dévastation.<sup>1</sup>

Le comte de Chastellux rentra en 1810 et mourut à Paris le 7 avril 1814. Il laissait cinq enfants :

1° César-Laurent, qui fut pair de France, maréchal de camp et gentilhomme de la Chambre sous la Restauration ;

2° Henri-Louis, ministre de France en Portugal et nommé ambassadeur à Turin au moment de la révolution de juillet. Déjà marquis de Duras-Chastellux à titre héréditaire, il avait été créé, duc de Durfort-Duras, par brevet du 31 août 1819 et le jour même de son mariage avec Claire de Durfort. Certaines considérations de famille le déterminèrent à remplacer le nom de Durfort, titre que portait le fils du duc de Duras du vivant de son père, par celui de Rauzan. Il aurait pu à partir du 1<sup>er</sup> août 1838, date de la mort d'Amédée de Durfort, dernier duc de Duras, prendre

1. La Révolution n'épargna pas davantage le château de Montréal (canton de l'Isle-sur-le-Serein, arr. d'Avallon), ancien fief des Anséric de Montréal, dont une branche cadette, la seule survivante, a formé la maison de Chastellux.

définitivement le titre de duc de Duras-Chastellux; mais il n'usa pas de ce droit, et ses descendants ont continué jusqu'à présent à porter le titre cinq fois séculaire de comte de Chastellux;

3° Louise-Pauline, mariée, suivant contrat du 21 août 1814, avec le lieutenant général comte Roger de Damas;

4° Gabrielle-Joséphine-Simone, qui épousa, le 27 mai 1817, le marquis de la Valette-Montgaillard et mourut en 1820 sans postérité;

5° Victoire-Georgine, mariée au colonel de la Bédoyère, qui fut passé par les armes le 19 août 1815.

En exécution de la loi de 1825, le duc de Rauzan et ses deux sœurs survivantes reçurent une rente de 9,282 fr., représentative d'un capital de 309,389 fr. 46 c.

CHATEAUNEUF-RANDON<sup>1</sup> (Jean-Joseph de), chevalier, marquis d'Apcher<sup>2</sup>, seigneur baron des États du Languedoc, etc., né en 1748 de Joseph, comte d'Apcher, comte de la Garde, baron de Thoac<sup>3</sup>, seigneur de Saint-Exupère<sup>4</sup>, etc., et d'Antoinette de la Rochefoucauld-Saint-Ilpse; ancien officier, ex-constituant, demeurant au château de Sermaisey, commune de Laives.<sup>5</sup>

Il débuta comme sous-lieutenant au régiment du Roi-infanterie. Nommé capitaine, le 5 juin 1772, au régiment d'Artois-dragons, il entra dans la maison du roi, le 13 juin 1774, en qualité de guidon des gendarmes de Provence. Successivement sous-lieutenant dans cette compagnie (1<sup>er</sup> avril 1776), second lieutenant des gendarmes de Flandre avec rang de mestre de camp (18 janvier 1779), premier

1. Ch.-l. de canton, arr. de Mende (Lozère).

2. Commune de Prunières, canton du Malzieu-Ville, arr. de Marvejols (id.).

3. Commune de Saint-Laurent-du-Pape, canton de la Youlte, arr. de Privas (Ardèche).

4. Commune de Coupiac, canton de Saint-Sernin-sur-Rance, arr. de Saint-Affrique (Aveyron),

5. Canton de Sennecey, arr. de Chalon.

lieutenant (1<sup>er</sup> janvier 1784), il fut nommé le 10 mars 1788, colonel du régiment de Médoc ; mais cette nomination n'eut pas d'effet. La royauté cherchait alors à briser l'opposition des parlements qui se refusaient à enregistrer ses édits. La lutte fut particulièrement âpre à Toulouse, et le pouvoir en vint jusqu'à faire arrêter l'avocat général du parlement. Le marquis d'Apcher s'exprima là-dessus en termes qui déplurent et, le 15 avril, une lettre du ministre de la guerre l'avisa que, « le roi étant informé de la conduite et des propos qu'il avait tenus », il ne serait pas pourvu du commandement du régiment de Médoc.

Suivant contrat du 3 septembre 1767, il avait épousé Marie-Marguerite-Henriette de Rochefort d'Ally, fille de Pierre-Joseph, baron de Saint-Vidal, et de Jeanne de Coulonnée de la Vessence. C'était la nièce de l'évêque de Chalon, Louis-Henri de Rochefort d'Ally, décédé en 1772. Un autre frère de son père, Charles, lieutenant général des armées du roi, résidait à Chalon et possédait à Laives le domaine de Sermaisey. Il mourut le 11 février 1782, et ce domaine passa à sa nièce, qui lui survécut seulement de dix mois. Le 30 mars 1789, le marquis d'Apcher fut élu député de la noblesse du Gévaudan. Il protesta par écrit, le 30 juin, contre la réunion des trois ordres, donna sa démission le 3 août et fut remplacé, le 1<sup>er</sup> septembre, par son neveu et suppléant, Alexandre-Paul-Guérin, marquis de Châteauneuf-Randon de Tournel, qui se montra plus tard un partisan de la Terreur.

Les événements déterminèrent le marquis à se retirer à l'étranger. L'administration départementale le porta sur la liste du 9 frimaire, — *Dapchier Randon Jean-Joseph, ex-noble, Toulouse.* — La terre de Sermaisey fut confisquée et vendue, le 15 pluviôse an III (3 février 1795), au prix de 179,625 fr. Le marquis avait plusieurs enfants. Ceux-ci, invoquant le contrat de mariage de leur mère, demandèrent l'annulation de la vente. Le 23 germinal (12 avril), le direc-



toire du département, considérant que ce domaine provenait effectivement du chef de leur mère, se prononça pour l'annulation et le remboursement aux acquéreurs des sommes versées par eux<sup>1</sup>. Plus tard, en 1812, la terre et le château furent achetés par les sieurs Lozy et Jacob.

Un des fils du marquis, Charles-Joseph-Éléazar, né le 4 avril 1775, à Chalon, fut inscrit comme émigré par le département de la Haute-Loire, alors qu'il avait à peine quinze ans. Rayé provisoirement le 25 thermidor an IV (12 août 1796), il dut s'expatrier après le 18 fructidor et fut maintenu par arrêté du 23 floréal an VII (12 mai 1799), basé sur le défaut de justifications. Un autre, Christophe, également inscrit, obtint, le 7 vendémiaire an IX (29 septembre 1800), une mise en surveillance à Saugues (Haute-Loire).

F<sup>7</sup> 5206.

« CHAZEUX, propriétaire de la ci-devant terre de Chazeux, commune de Laizy. »<sup>2</sup>

Le rédacteur de la liste n'avait pas réussi à identifier cet émigré. Aucune famille ne portait le nom de Chazeu. Cette terre, qui avait appartenu à Bussy-Rabutin, avait été, suivant acte du 13 septembre 1730, vendue par son petit-fils Marie-Roger de Langheac à Jean-Baptiste Rabyot de Meslé. Le petit-fils de ce dernier la vendit à son tour, le 22 mai 1775, à Jean-Baptiste de Mac-Mahon, marquis d'Éguilly, qui la légua par moitié, en 1775, à ses deux fils. (Voir MAC-MAHON). Ceux-ci émigrèrent, et le domaine, confisqué, morcelé, passa en différentes mains.

CHESNARD DE LAYÉ (Pierre-Élisabeth), chevalier, baron de VINZELLES<sup>3</sup>, né le 5 octobre 1756, à Dijon, de Pierre-

1. Fl<sup>o</sup> III, Saône-et-Loire, 7.

2. Canton de Mesvres, arr. d'Autun

3. Canton sud de Mâcon,



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

était assez ambiguë, et le comité de surveillance demeura convaincu que c'était le baron de Vinzelles qui se dissimulait sous ce nom. Le tribunal criminel de Saône-et-Loire, saisi de l'affaire, se déclara incompétent et renvoya Teissère devant le tribunal révolutionnaire. L'accusé comparut à l'audience du 29 floréal an II (18 mai 1794). Fouquier-Tinville l'avait englobé dans une poursuite contre sept autres personnes, l'inculpant d'avoir fait passer des fonds non seulement à l'émigré Chesnard, mais encore « au nommé Vinzelles, autre émigré ». Ce dédoublement de la personne du baron de Vinzelles avait l'avantage de créer deux délits distincts. Teissère fut condamné à mort.<sup>1</sup>

A cette époque, l'émigré était entré au service de l'Autriche. Lieutenant-colonel, commandant en second du régiment de Rohan le 3 juin 1795, il passa aux chasseurs de Bussy le 3 novembre 1798. Il reçut la croix de Saint-Louis le 7 août 1799 et fut nommé colonel le 1<sup>er</sup> avril 1801. L'émigration ne tarda pas à poser les armes. Quand Vinzelles rentra dans ses foyers à la fin de 1802, il trouva ses immeubles possédés par le citoyen Canot, autrefois président de l'administration centrale du département et très enclin, comme beaucoup de ses coreligionnaires politiques, à s'offrir les domaines qui naguère, en d'autres mains, excitaient sa vertueuse indignation. L'ex-capitaine de dragons était vif : il rossa le nouveau propriétaire. Celui-ci l'assigna devant le tribunal correctionnel ; mais le baron de Vinzelles, qui avait reçu lui-même quelques horions, forma une plainte reconventionnelle. Un jugement s'ensuivit qui renvoya les deux adversaires dos à dos. Canot, furieux, interjeta appel et, dans une requête signée de lui, mais rédigée par l'avoué Carteron, ex-commissaire près l'administration centrale et ensuite près le

1. Voir Arch. nat., W 367, n<sup>o</sup> 821 et *les Accusés de Saône-et-Loire aux Tribunaux révolutionnaires*, p. 124.

tribunal correctionnel, il dénonça en termes violents la partialité des juges. Le parquet s'émut et, à la suite d'une plainte au tribunal civil, Carteron fut suspendu temporairement de ses fonctions d'avoué.<sup>1</sup>

Le baron de Vinzelles servit le régime impérial et remplit plusieurs missions en Allemagne. En 1806, quelque temps après la bataille d'Austerlitz, il se vit arrêter au quartier général de l'archiduc Charles comme agent secret de la France. Traduit devant un conseil de guerre, il fut condamné, en septembre, à la détention dans une forteresse et à la mise aux fers pendant cinq ans. On l'enferma dans la citadelle de Brünn, et il ne recouvra sa liberté qu'en 1808. L'année suivante, il accepta un commandement au régiment étranger de la Tour-d'Auvergne et fit campagne en Espagne et en Portugal jusqu'en 1813, époque à laquelle il se retira du service. Au début de la Restauration, il entra dans la garde royale en qualité de capitaine adjudant major. Il mourut avant 1825.

L'indemnité à laquelle il aurait eu droit fut fixée à 1,793 fr. de rente pour un capital de 65,774 fr. 09 c. et allouée à Pierre-Charles, son fils unique, né de son mariage avec Barbe-Louise Goussaud, fille d'un conseiller au parlement de Metz. La valeur des biens confisqués était de beaucoup supérieure à cette somme ; mais ces biens étaient grevés de dettes et l'État avait dû payer plus de 140,000 fr. à la décharge de l'émigré. Le nom de ce dernier est actuellement éteint dans le Mâconnais et la famille encore représentée dans la Loire-Inférieure par les Chesnard de Sorbay.

F<sup>7</sup> 5590.

**CHESNARD DE MONTROUGE** (Emmanuel-Anne-Marie), né le 6 avril 1734, à Mâcon, de Louis, seigneur de Mont-

1. Lettre de Duroussin, ex-législateur, adressée le 24 pluviôse an XI (13 février 1803), à Larché, président au tribunal d'appel de Dijon.

rouge<sup>1</sup>, et de Françoise Dondin; ex-lieutenant général au bailliage de Mâcon, y demeurant.

Dès le début de la Révolution, il avait signé, avec plusieurs autres, Desbois, Montrevel, Lamartine, etc., sa renonciation à tous privilèges nobiliaires. On sait quels excès signalèrent dans le Mâconnais les derniers jours de juillet 1789. Une lettre de Chesnard de Montrouge, datée du 30 du même mois et en réponse à des offres de secours, contient à ce sujet quelques détails intéressants :

... Je vous remercie des offres que vous me faites pour mon habitation. Je vous prie d'engager les patrouilles d'aller de nos côtés, même jusques aux Nuguets<sup>2</sup>... S'il se présentait quelques brigands, je leur mande d'aller avertir le corps de garde de Pontanevaux<sup>3</sup> et de s'adresser à vous, Monsieur, pour se procurer tous les secours que vous m'offrez si obligeamment et auxquels je suis très sensible.

Messieurs du Chapitre de Saint-Vincent, de Saint-Pierre, ainsi que la plupart des seigneurs, viennent de faire le sacrifice de leurs terriers. Par ce moyen toutes les paroisses des environs de la ville s'arment pour veiller à la sûreté publique et se joignent à nos braves citoyens, qui font sans cesse des incursions et des courses dans les campagnes pour repousser des troupes de brigands et gens mal intentionnés qui dévastent les châteaux, les maisons des particuliers et les campagnes. On en a fait hier, cette nuit, une grande déconfiture. Nos Messieurs viennent donc de partir avec toute la maréchaussée pour continuer à les dissiper. Si je puis vous être de quelque utilité relativement à la défense commune, je vous offre tous mes services et le zèle le plus empressé...

D'humeur sédentaire, Chesnard de Montrouge n'avait jamais été plus loin que Prissé<sup>4</sup> et la Chapelle-de-Guinchay, où il passait, tous les ans, trois ou quatre mois avec sa femme. Arrêté comme suspect et écroué aux Ursulines le 17 octobre 1793, il fut transféré, le 9 novembre, à

1. Commune d'Hurigny, canton nord de Mâcon.

2. Commune de la Chapelle-de-Guinchay, arr. de Mâcon.

3. Id.

4. Canton sud de Mâcon.

Autun. L'administration départementale, qui le savait détenu, n'hésita pas, avec sa malhonnêteté coutumière, à en faire un émigré. Chesnard de Montrouge réclama; mais, le 3 messidor an II (21 juin 1794), sa demande fut rejetée. Il est vrai que, le 28 thermidor (15 août), la même administration, subitement éclairée par l'événement du 9, reconnut sa non-émigration et le raya. Le représentant Boisset le fit ramener à Mâcon, le 6 vendémiaire an III (24 septembre), et l'élargit aussitôt par un arrêté portant « qu'il est constant que les mariés Chesnard ont toujours été très zélés pour le bonheur du peuple. » Il confirma la radiation le 5 frimaire (25 novembre), sur la pressante recommandation de son collègue Roberjot. « Il y a quinze mois, écrivait ce dernier, le 26 brumaire (16 novembre), que ce citoyen est en butte à toutes les persécutions. »

Chesnard de Montrouge fut maire de Mâcon du 11 mai 1800 au 13 juin 1804. Il fut aussi nommé sous l'Empire président de l'assemblée électorale du canton nord de Mâcon.

F<sup>7</sup> 5590.

**CHESNARD DES NUGUETS**<sup>1</sup> (Emmanuel-Aimé-Marie), né des mêmes à Mâcon, y demeurant.

Inscrit sur la liste du 27 pluviôse — (*Chesnard-Denuguet, ex-noble, demeurant à Mâcon, propriétaire au hameau des Nuguets.*)

F<sup>7</sup> 5590.

**CHEVALIER** (Benoît), propriétaire, demeurant au château de Romenay, paroisse d'Aubigny-le-Chétif (Nièvre).<sup>2</sup>

Il avait des biens au Rousset<sup>3</sup>, à Changy et à Saint-Julien-de-Civry<sup>4</sup>. Inscrit les 11 octobre et 29 novembre 1792 pour omission de certificats de résidence, il fut porté sur la liste du 9 frimaire, — *Chevalier (Benoît), Romenay (Nièvre).*

1. Commune de la Chapelle-de-Guinchay.

2. Actuellement Diennes-Curbigny, canton de Saint-Benin-d'Azy, arr. de Nevers.

3. Canton de la Guiche, arr. de Charolles.

4. Canton de Charolles.

CHEVALIER (Fleury), né en 1749, chapelier, demeurant à Lyon, place de l'Égalité, n° 138.

Il était propriétaire à Chardonnay<sup>1</sup> et à Gratay<sup>2</sup>. Ses biens furent mis sous séquestre par ordre des représentants en date du 24 août 1793. Le département profita de cette circonstance pour le porter sur sa liste du 27 pluviôse, — *Chevalier (Fleury), négociant, demeurant à Lyon, propriétaire à Gratay.* — Chevalier, qui n'avait nullement émigré, justifia ultérieurement de sa résidence continue à Lyon et de sa non-rébellion. Le 16 nivôse an III (5 janvier 1795), il obtint du district de Mâcon une radiation provisoire, qui fut confirmée, le 27, par les représentants Richaud et Tellier; et rendue définitive, le 28 germinal (17 avril), par le comité de législation.

F<sup>7</sup> 5594.

« CHEVALIER (Paul-Claude-Henri), sergent d'infanterie, Chalon-sur-Saône. »

Ainsi inscrit sur la liste du 9 frimaire : dès le 1<sup>er</sup> octobre 1793, le comité chalonnais de Salut public avait prescrit l'arrestation de son père, « ci-devant avocat, ayant un fils émigré et étant entaché d'incivisme ». A la date du 31 mars 1794, « le Comité déclare qu'il l'a vu partisan de la Constitution de 1789, mais que, depuis cette époque, il a toujours été l'ami des nobles et des aristocrates; qu'il aurait pu empêcher son fils cadet d'aller à Fribourg recevoir la prêtrise, vu l'ascendant qu'il avait sur son esprit; et qu'il a toujours passé pour l'ennemi de la Constitution républicaine. »<sup>3</sup>

1. Canton de Lugny, arr. de Mâcon.

2. Commune d'Ozenay, canton de Tournus, même arr.

3. 1<sup>er</sup> registre du Comité, f<sup>o</sup> 10 et 282.

CHEVALIER de FRANCLIEU (François), né en 1763 au Bois-Sainte-Marie<sup>1</sup>, ex-garde du corps, demeurant à Franclieu, commune de Colombier-en-Brionnais.<sup>2</sup>

Il avait fait partie, comme surnuméraire, de la garde du roi et l'avait quittée, sans avoir jamais fait de service, pour se marier, le 10 août 1783, avec Marie-Jeanne Aymard de Montval, fille de Mathieu, seigneur de Montval, Marbé et Châtillon, et de Marie-Thérèse Demeaux. Ayant peu de fortune, il se livra à l'agriculture et au commerce des vins. Lors de la première réquisition, il s'enrôla, le 6 mai 1793, dans les guides de l'armée des Alpes. Le 1<sup>er</sup> juin, il reçut une commission de contrôleur ambulant des équipages d'artillerie et servit ainsi pendant deux ans.

Ses ennemis le dénoncèrent aux représentants en mission à Strasbourg, qui le firent arrêter. Traduit devant une commission militaire, il fut acquitté. Mais, le 17 nivôse an II (6 janvier 1794), à la nouvelle de son incarcération, le district de Charolles, sous prétexte qu'il n'avait pas produit de certificats établissant qu'il n'était pas sorti de la République, le déclara émigré et mit ses biens sous séquestre. Le 28 germinal (17 avril), nouvel arrêté du même district, statuant sur une pétition qu'il lui avait adressée pour faire lever le séquestre. « Considérant que Chevalier était ci-devant noble, garde de Louis Capet, et d'une immoralité reconnue de tous ses concitoyens; qu'il est impossible qu'un pareil individu puisse être l'ami d'une révolution basée sur les grands principes de la probité et de la justice; considérant enfin qu'il est notoire qu'une infinité de contre-révolutionnaires s'étaient enrôlés dans les charrois de l'armée pour livrer à l'ennemi les équipages de la République, et que l'immoralité reconnue du péti-

1. Canton de la Clayette, arr. de Charolles.

2. Id.



tionnaire fait présumer facilement qu'il était du nombre », ces défenseurs zélés de la justice et de la probité conclurent à ce qu'il fut inscrit sur la deuxième liste supplétive des émigrés. Le 14 prairial (2 juin), le département à son tour rejeta la demande de Chevalier de Franclieu et, le 22 prairial (10 juin), il le porta sur la liste, — *Chevalier (François), dit Franclieu, ex-garde du tyran, au Bois-Sainte-Marie.*

Après la Terreur, Chevalier de Franclieu se pourvut en radiation. Dès le 14 vendémiaire an III (4 novembre 1794), Boisset avait fait suspendre la vente de ses biens. Le 5 nivôse (25 décembre), Tellier, sur le vu d'un certificat de civisme et de bon service à l'armée, leva le séquestre et renvoya l'affaire à la commission des Émigrés ; mais quand on leva, le 26 nivôse, les scellés mis sur la maison de Franclieu, on trouva place nette : tous les meubles avaient été vendus par les soins du district de Charolles. Quant aux immeubles, la confiscation tenait toujours. M<sup>me</sup> de Franclieu, réduite au dénuement, fut obligée de louer au gouvernement la terre de Franclieu pour en éviter la vente. Son mari ne fut définitivement rayé qu'en 1802.

F 7 5590.

CHEVRILLON (Jean-François), né le 1<sup>er</sup> octobre 1728, à Marcigny<sup>1</sup>, de Joseph, maître perruquier, et de Jeanne-Marguerite Grisard ; demeurant à Lyon, place de la Raison, n° 17.

Il avait des biens dans le district de Marcigny. L'administration de ce district, le présumant rebelle lyonnais, l'inscrivit comme émigré, et son nom prit ainsi place au premier supplément de la liste générale. Chevrillon justifia aisément de sa résidence continue à Lyon, produisit un certificat de non-rébellion et obtint du district, le 29 messi-

1. Ch.-l. de canton, arr. de Charolles.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

çon. Elu, le 22 août 1815, député du Doubs, il fit partie de la Chambre « introuvable ». Le 27 mars 1816, il fut appelé à une des présidences de la Cour, mais échoua la même année aux élections législatives. Réélu les 13 novembre 1820 et 6 mars 1824, nommé premier président le 21 novembre 1821, il fut élevé, le 5 novembre 1827, à la dignité de pair de France. Des lettres patentes du 28 juillet 1828 lui conférèrent le titre de baron héréditaire avec autorisation de porter le titre personnel de vicomte. Il se retira en 1830 dans sa propriété de Montmirey-le-Château (Jura)<sup>1</sup> et y mourut le 13 septembre 1835. Il avait épousé Marie-Anne-Xavière-Fidèle de Grivel, née en 1777 de Claude-Joseph-Nicolas, seigneur de Perrigny, colonel de chasseurs, et de Marie-Claudia-Antoinette-Fidèle de Thuillières de Montjoie-Vaufrey. Il en eut une fille, Marie-Josèphe-Fidèle, qui épousa le baron d'Aligny, et un fils, Ferdinand-Xavier-Fidèle, mort en 1879 sans postérité.

CHISSERET (Jean-Baptiste-François), né en 1723, propriétaire, demeurant à Nuits, place d'Armes.

Il avait été inscrit le 15 juillet 1793, parce qu'ayant un vignoble à Change<sup>2</sup>, sur les confins de la Côte-d'Or, il avait oublié d'envoyer un certificat de résidence. Par suite, le département de Saône-et-Loire le porta sur la liste du 9 frimaire, — *Chisseret, Dijon*. — Quand il réclama, le 25 nivôse an II (14 janvier 1794), au district d'Autun, cette administration écarta sa demande en alléguant que la liste sur laquelle il avait été d'abord porté avait été affichée le 15 vendémiaire à Autun, et que sa requête avait été présentée conséquemment dix jours après l'expiration du délai légal de trois mois. Le 1<sup>er</sup> frimaire an III (21 novembre), Chisseret s'adressa à la Convention et lui communiqua un certificat de « patriotisme et civisme » qui lui

1. Arr. de Dôle.

2. Canton d'Épinac, arr. d'Autun.

avait été délivré par ses concitoyens de Nuits le 2 floréal an II (21 avril 1794). Son nom fut rayé, le 13 ventôse (3 mars 1795), par le comité de législation.

F<sup>7</sup> 5590.

CHOART de CRÉCY (Jeanne-Catherine), née à Paris vers 1760, épouse de Jacques Cottin, baron de JONCY, ex-conseiller au parlement de Bourgogne, demeurant à Joncy.<sup>1</sup>

Elle avait habité le département de Saône-et-Loire du 17 octobre 1792 au 24 juillet 1793, puis suivi son mari à Fontainebleau et à Paris. Quoique ce dernier n'eût pas émigré, son nom figura sur la liste du 9 frimaire et celui de sa femme sur la liste du 27 pluviôse, — *Choart (Jeanne-Catherine), femme Jacques Cottin de Joncy.* — Voir COTTIN.

CHOISEUL (Louis-Marie-Gabriel-César baron de), baron d'Esguilly<sup>2</sup>, seigneur de Cheilly<sup>3</sup>, etc., né le 6 juin 1734, à Autun, de François-Bernard, seigneur de Bussière, dit le marquis de Choiseul, capitaine de cavalerie, et de Charlotte-Louise de Foudras; maréchal de camp et diplomate, demeurant à Paris.

Mousquetaire en 1747 dans la deuxième compagnie, il fut pourvu, le 8 novembre 1750, d'une sous-lieutenance au régiment du Roi. Il passa lieutenant le 8 septembre 1755 et, après avoir rempli divers emplois, fut nommé capitaine-lieutenant des gendarmes-Dauphin le 20 février 1761. De 1757 à 1762, il prit part à la guerre de Sept-Ans. Dans les loisirs que lui laissait le service, il habitait à Autun l'hôtel Rolin, qu'on appelait aussi le Donjon.

La politique le détourna de la vie militaire, sans qu'il y renonçât tout-à-fait. Nommé en 1765 ambassadeur près la cour de Turin, il occupa ce poste jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1792.

1. Canton de Givry, arr. de Chalon.

2. Canton de Pouilly-en-Auxois, arr. de Beaune.

3. Canton de Couches, arr. d'Autun.

Ce fut lui qui négocia en 1771 et en 1773 les mariages des comtes de Provence et d'Artois avec les filles du roi de Sardaigne. Entre temps, il était promu brigadier, le 3 janvier 1770, et maréchal de camp le 1<sup>er</sup> mars 1780.

Il rentra à Paris le 13 mai 1792, c'est-à-dire dans le délai imparti à tous les Français résidant alors à l'étranger. Il séjourna ensuite, ainsi qu'il en justifia, à Sancerre et à Nevers. Quoiqu'il professât la philosophie de l'époque et un certain goût pour la démocratie, il vit placer ses biens sous séquestre. Cette mesure devait être absolument dénuée de fondement, car, le 4 septembre 1793, deux représentants qu'on ne saurait accuser de tiédeur, Fouché et Legendre, invitèrent le département à lever le séquestre. Ce fut fait le 7; mais, le 29 novembre (9 frimaire), sous prétexte qu'une invitation n'était pas un ordre, les administrateurs, rapportèrent l'arrêté de main-levée et déclarèrent le baron de Choiseul définitivement émigré, — *Choiseuil (Marie-Gabriel-César), ci-devant ambassadeur à Turin.*

Le baron laissa passer la Terreur et réclama, le 15 frimaire an III (5 décembre 1794), au district d'Autun, qui le raya le même jour. Le 9 nivôse (29 décembre), ergotant sur les certificats de résidence, ce district rapporta son arrêté; mais, le 27 du même mois (16 janvier 1795), revenant à son précédent avis, il prononça finalement la radiation.

L'ex-ambassadeur avait épousé, le 19 mars 1760, Marie-Françoise Girard de Vannes, et en secondes noces, le 5 août 1770, N. Raby. Il laissa de son premier mariage deux filles, la comtesse de Choiseul-Praslin et la baronne Armand de Sérent.

F<sup>7</sup> 5590.

CHOISEUL LA BAUME (Claude-Antoine-Clériadus, marquis de), chevalier, né le 5 octobre 1733, à Nancy, de Charles-Marie, marquis de Choiseul-Beaupré, mestre de camp de

cavalerie, sous-lieutenant de la compagnie des gendarmes écossais, lieutenant-général pour le roi en Champagne et Brie, etc., et de Henriette-Charlotte de Bassompierre; lieutenant-général, demeurant à Paris, en son hôtel faubourg du Roule.<sup>1</sup>

Il entra au service le 5 juin 1746, comme cornette au régiment de la Rochefoucauld-cavalerie, et passa, le 1<sup>er</sup> février 1749, deuxième cornette des chevau-légers de la Reine avec rang de lieutenant-colonel. Il fit campagne en Allemagne en 1746 et 1747, puis en 1757. Brigadier et mestre de camp d'un régiment de dragons à son nom le 20 février 1761, maréchal de camp le 25 juillet 1762, il fut promu, le 5 décembre 1781, lieutenant-général. Il avait obtenu, le 18 février 1755, la survivance de son père au gouvernement de Champagne et Brie, le 17 juin 1776, le gouvernement de la place de Verdun et, le 24 octobre 1779, le commandement en second dans la province de Lorraine. Il fit partie en 1787 de l'assemblée des Notables. Arrêté sous la Terreur, il fut condamné à mort, le 15 floréal an II (4 mai 1794), par le tribunal révolutionnaire.

Il avait épousé, le 1<sup>er</sup> septembre 1755, Diane-Gabrielle de la Baume-Montrevel, chanoinesse de Remiremont, née le 3 mars 1729, à Besançon, de Charles-Ferdinand de la Baume, marquis de Montrevel, et d'Élisabeth-Charlotte de Beauvau-Craon. Il possédait des biens dans le district de Louhans. Bien qu'il n'eût pas émigré, l'administration de Saône-et-Loire le porta sur la liste du 9 frimaire, — *Choizeuil (Claude-Antoine-Cleriadus), propriétaire à Saint-Sulpice<sup>2</sup>, canton de Cuiseaux.*

Le marquis de Choiseul avait eu deux fils, Jacques-Christophe, né le 20 mars 1757, et Claude-Antoine-Gabriel, né le 26 août 1760. Ce dernier, qui devint duc de Choiseul-

1. Cet hôtel avait été construit dans le style vénitien et sur les plans de Soufflot pour le marquis de Marigny, frère de M<sup>me</sup> de Pompadour.

2. Commune de Condal, arr. de Louhans.

Stainville, était en 1791 colonel du régiment Royal-dragons. Il avait reçu de Bouillé l'ordre de protéger le passage du roi à Varennes; mais, par suite d'un funeste malentendu, il ne se trouva pas au poste qui lui avait été assigné à Pont-de-Sommeveyle et, quand il arriva à Varennes, l'arrestation du roi était consommée depuis trois quarts d'heure. Il émigra après les massacres de septembre, entra sous le Consulat et fut nommé pair de France le 4 juin 1814. Il reçut à titre d'indemnité, comme héritier de son père, une rente de 1,058 fr. pour un capital de 35,264 fr. 70 c.

CIRCAUD de BORNAT<sup>1</sup> (Jean), né en 1772, à Oyé<sup>2</sup>, d'Edmond et de Louise Chassenay, demeurant à Oyé.

En avril 1792, il quitta la maison de Jean Circaud, son grand-père, et se rendit à Conliège (Jura), où il résida jusqu'au 29 juin 1793. Apprenant que le district de Marcigny l'avait inscrit, le 11 octobre 1792, au nombre des émigrés, il adressa deux réclamations au département les 26 janvier et 26 juin 1793. Il alla ensuite à Lyon et servit comme officier pendant le siège. Arrêté le 30 octobre, après la reddition de la ville, il fut enfermé à la prison Saint-Joseph et détenu jusqu'au 18 nivôse an II (7 janvier 1794). Elargi par ordre de la Commune, il s'échappa de Lyon, dont le séjour lui paraissait peu sûr, gagna l'Ouest et s'enrôla dans le troisième bataillon de Rouen. Il mourut en activité de service le 28 germinal (17 avril).

Pendant son incarcération, le département l'avait porté sur la liste du 9 frimaire, — *Circaud fils cadet dit Bornat (Jean), fils de famille, Oyé.* — Son grand-père, âgé de soixante-quatorze ans, avait été arrêté et ne recouvra sa liberté que le 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794). La famille Circaud se pourvut en radiation. Sur avis favorable de l'administration municipale du canton de Saint-Christophe,

1. Commune de Poisson, canton de Paray, arr. de Charolles.

2. Canton de Semur, même arr.

l'administration centrale se prononça pour cette mesure par une délibération du 21 floréal an V (10 mai 1797), constatant que Circaud était dans le cas d'exception stipulé au profit des militaires. Le 24 messidor (12 juillet), le Directoire raya définitivement Circaud « décédé au service de la République. »

F 7 5590.

CIRCAUD (Louise-Catherine), née des mêmes en 1767, à Oyé, épouse de Philibert-Antoine POLLISSARD, homme de loi, demeurant à Mâcon.

L'accusation d'émigration, dont son frère était l'objet l'avait fait réputer suspecte et, comme elle ne s'était pas pressée de se rendre à la maison d'arrêt, son nom fut inscrit, avec celui de son mari, sur la liste du 27 pluviôse. Elle avait pourtant le droit de s'abstenir, car le comité révolutionnaire de Mâcon, dans un rare élan de sensibilité, avait permis aux époux Pollissard de ne pas se constituer prisonniers « pour soigner le père Pollissard qui a des douleurs. » Elle finit par être incarcérée et ne sortit de la maison d'arrêt que le 5 fructidor an II (22 août 1794). Le département la raya le 18 vendémiaire an III (9 octobre). La liste était d'ailleurs entachée de fraude. Un arrêté du représentant Borel, en date du 9 floréal suivant (28 avril 1795), posa en principe qu'elle serait regardée comme nulle; un autre arrêté du département constata qu'il n'existait aucune minute de cette liste. Enfin, le premier jour complémentaire de l'an IV (17 septembre 1796), le Directoire raya définitivement la dame Pollissard. Voir POLLISSARD.

F 7 5590.

CLERMONT-MONTOISON (Jeanne-Marie-Louise-Philiberte de), comtesse BATAILLE de MANDELLOT, née le 15 septembre 1757 de Louis-Claude, comte de Clermont-Montoison<sup>1</sup>,

1. Clermont, bourg de l'ancien Dauphiné, aujourd'hui Monestier-de-Clermont, arr. de Grenoble (Isère); Montoison, canton de Crest, arr. de Die (Drôme).



baron de Chagny, seigneur de Chassagne<sup>1</sup>, Messey<sup>2</sup>, Talant<sup>3</sup>, etc., brigadier des armées du roi, et d'Anne-Charlotte de Lévis-Châteaumorand.

Elle avait épousé, le 7 avril 1772, Henri-Camille-Sophie Bataille, comte de Mandelot. Elle le suivit en émigration et fut portée sur la liste du 9 frimaire, — *Clermont-Montoison (Marie-Louise-Philippine), femme de Henri-Camille-Sophie Bataille de Mandelot.* — Le département de la Côte-d'Or l'avait également inscrite dès le 24 décembre 1792. Son fils unique, André-Adolphe Bataille, comte de Mandelot, reçut, comme indemnité, une rente de 5,224 fr. pour un capital de 174,139 fr. 13 c.

La maison de Clermont-Montoison s'est éteinte, le 5 décembre 1847, avec Philiberte-Antoinette-Cécile, première femme du duc Gaspard-Louis-Aimé de Clermont-Tonnerre. Voir BATAILLE.

CLERMONT-MONTOISON (Jeanne-Marie de), marquise de LA GUICHE, née des mêmes en 1759, demeurant au château de Chaumont, commune de la Guiche.<sup>4</sup>

D'abord chanoinesse du chapitre de Saint-Louis à Metz, elle épousa, vers 1775, Charles-Amable, marquis de La Guiche, comte de Sivignon<sup>5</sup>, mestre de camp du régiment de Bourbon-dragons. Le département l'inscrivit sur la liste du 9 frimaire avec sa sœur et en ces termes : *Clermont-Tonnerre (les héritières de), les femmes Bataille-Mandelot et la Guiche.* Son mari, mêlé aux entreprises du baron de Batz, fut arrêté à Paris et condamné à mort le 27 juin 1794<sup>6</sup>. Quant à elle, la prudence lui avait conseillé l'éloignement, et elle était allée se réfugier à Hermé, près de

1. Canton de Nolay, arr. de Beaune (Côte-d'Or).

2. Canton de Buxy, arr. de Chalon.

3. Commune d'Etrigny, canton de Sennecey, même arr.

4. Ch.-l. de canton, arr. de Charolles.

5. Canton de Saint-Bonnet-de-Joux, même arr.

6. Voir les *Accusés de Saône-et-Loire*, p. 167.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

contrat du 1<sup>er</sup> octobre de cette dernière année, il épousa Louise-Adélaïde de Mascrany, fille de François-Marie, marquis de Mascrany, comte de Château-Chinon, et de Catherine-Claudine Douet, dame de Vichy. Élu le 24 mars 1789 député de la noblesse du Bugey et Valromey, il siégea à l'Assemblée constituante et y soutint avec fermeté la cause de la monarchie. Il fut chargé, la même année, par Madame Élisabeth, d'une mission de confiance près du comte d'Artois, alors retiré à Turin. En 1792, il émigra avec ses trois fils, devint aide de camp du roi de Sardaigne et fit les campagnes du Piémont.

Le département de Saône-et-Loire le porta sur la liste du 9 frimaire — *Clermont-Mont-Saint-Jean (Jacques), ex-constituant, Paris*, — à raison des biens qu'il avait dans le district de Louhans. Le département de l'Allier l'inscrivit également et fit vendre ses propriétés de Vesse, Charmeil et Saint-Remy<sup>1</sup>, dont l'aliénation produisit 314,230 l. Celles de l'Ain, sises à Flaxieu, Ceyserieu, Culoz, Thalissieu<sup>2</sup>, etc., furent de même confisquées. Il n'y eut que celles du Louhannais qui échappèrent à la mise en vente, grâce à la mère de l'émigré qui ne quitta pas le château de Visargent. La marquise s'était retirée à Hermé (Seine-et-Marne)<sup>3</sup>. et elle y reçut pendant quelque temps sa cousine la marquise de la Guiche. Elle dut, pour plus de sûreté, faire prononcer son divorce.

En 1799, Clermont-Mont-Saint-Jean réussit à conduire à Klagenfurth (Autriche) la comtesse d'Artois, que l'occupation française contraignait à fuir. Il rentra en 1800. Promu, le 3 mars 1815, au grade de maréchal de camp et nommé inspecteur général des gardes nationales de Seine-et-Marne, il fut élu, le 22 août suivant, député de ce département.

1. Canton d'Escurolles, arr. de Gannat (Allier). Vesse s'appelle aujourd'hui Bellerive-sur-Allier.

2. Arr. de Belley.

3. Canton de Bray-sur-Seine, arr. de Provins.

En 1817, il devint général-major de l'armée sarde. Il mourut à Vichy le 22 septembre 1827, laissant un fils, Joseph-Claude, qui eut lui-même d'Alix-Enguerrande-Charlotte-Louise de Coucy, un fils, Jacques-Marie-Odon. Celui-ci épousa, le 11 août 1834, Stéphanie du Tillet et mourut le jour même. Un de ses collatéraux habite le château de Visargent.

CLERMONT-TONNERRE (Charles-Henri-Jules, duc de), chevalier, comte d'Épinac, etc., né le 7 avril 1720, de Gaspard de Clermont, marquis de Cruzy, titré plus tard duc de Clermont-Tonnerre, maréchal de France, et d'Antoinette Potier de Novion; pair de France, premier baron, connétable, grand-maître héréditaire du Dauphiné, premier commis-né des États en cette province, lieutenant-général des armées du roi et son lieutenant-général en Dauphiné, chevalier de ses ordres, demeurant à Paris en l'hôtel de Clermont-Tonnerre, rue du Petit-Vaugirard.<sup>1</sup>

D'abord cornette au régiment du Commissaire-général-cavalerie le 20 mars 1732, il fut pourvu d'une compagnie au même régiment le 16 février 1734, nommé mestre de camp d'un régiment de son nom le 21 février 1740, brigadier le 20 mars 1747, maréchal de camp le 1<sup>er</sup> mars 1752 et enfin promu lieutenant-général le 25 juillet 1762. Il fit campagne de 1734 à 1748 et de 1757 à 1758, prenant part ainsi au siège de Prague (1742), aux batailles de Rocoux, de Lawfeld, et à l'assaut de Berg-op-Zoom (1747). En 1757, il fut désigné par le roi comme élu des États de Bourgogne. Guerroyant alors en Allemagne, il obtint un congé pour se rendre à la session qui devait se tenir en novembre.

1. Aujourd'hui rue du Cherche-Midi. Cette voie portait alors trois noms, rue du Cherche-Midi, rue des Vieilles-Tuileries et, dans la partie aboutissant à la barrière, rue du Petit-Vaugirard. L'hôtel correspondait au n° 95 actuel de la rue et faisait face à la rue Saint-Romain.

En 1755, d'importants gisements de houille avaient été découverts à Épinac. Comme seigneur du lieu, Clermont-Tonnerre s'en fit concéder aussitôt l'exploitation. Il y créa même une verrerie de bouteilles en vue d'employer l'excédant de la production.

Le 1<sup>er</sup> août 1765, il reçut le commandement en chef de la province de Dauphiné en survivance de son père et, le 13 janvier 1788, le gouvernement des ville et citadelle de Mézières. La Révolution lui réservait toutes ses rigueurs. Son fils aîné, Stanislas, député de la noblesse aux États généraux et un des premiers qui se réunirent au tiers-état, fut massacré par la populace le 10 août 1792. Son autre fils, Charles-Gaspard, maréchal de camp, fut arrêté, comme ayant participé à la défense de Lyon, et condamné à mort, le 11 novembre 1793. « On raconta que, déguisé en paysan, il avait échappé à la poursuite de ses ennemis, mais qu'une nuit, ayant trouvé un abri dans une grange où des volontaires s'étaient aussi réfugiés, la fatigue le faisant succomber au sommeil, il rêva tout haut, raconta son histoire et se nomma. Ramené à Lyon, tout fut bientôt fini. Il marcha au supplice avec une grande sérénité, saluant gracieusement différentes personnes de sa connaissance qu'il reconnut sur son passage. »<sup>1</sup>

Le vieux duc survécut peu à ses fils. Arrêté à Paris pendant la Terreur, il fut enfermé aux Oiseaux<sup>2</sup>. Les

1. *Une Famille noble sous la Terreur*, par Alexandrine des Echerolles, 1879, p. 107.

2. C'était un ancien hôtel situé rue de Sèvres, à l'angle du boulevard des Invalides, et habité en dernier lieu par M. de Mory, caissier général de la Compagnie des Indes, qui avait émigré. On l'appelait communément l'hôtel des Oiseaux et cause des grandes volières que ses propriétaires ou locataires entretenaient dans les jardins. Sous la Révolution, il fut converti, dès le 20 septembre 1793, en maison d'arrêt pour la section du Bonnet-Rouge. Affecté ensuite à un hôpital militaire, puis à un collège, il fut acheté finalement en 1818 par une religieuse, Thérèse Binart dite sœur Euphrasie, qui y établit une communauté vouée à l'instruction et connue sous le nom de couvent des Oiseaux. Les confiscations de 1901 mirent fin à cet établissement, et les bâtiments, rasés, firent place à plusieurs groupes de maisons de rapport que divisent les avenues Constant-Coquelin et Daniel-Lesueur.

détenus de cette maison d'arrêt paraissaient jouir d'une sécurité relative. Depuis le 20 septembre 1793, date de son établissement par la section du Bonnet-Rouge, deux d'entre eux seulement avaient été traduits au tribunal révolutionnaire et condamnés à mort. L'ennui régnait là plutôt que l'inquiétude, quand, le 7 thermidor (26 juillet 1794), à cinq heures du soir, une grande charrette traînée par quatre chevaux s'arrêta devant la porte. Quatre gendarmes et un huissier du tribunal en descendirent. Quelques instants après, les cent cinquante-huit détenus, avertis par la cloche, se rassemblaient dans la cour, et aussitôt commençait l'appel d'une douzaine de personnes qu'un acte d'accusation englobait dans une imaginaire conspiration. Quand il entendit prononcer son nom, Clermont-Tonnerre s'avança « d'un pas ferme, sans la moindre altération sur son visage et comme s'il allait se rendre à quelque cérémonie où son rang l'eût appelé autrefois<sup>1</sup> ». Le lendemain, il comparut devant le tribunal révolutionnaire et fut condamné en même temps que le comte de Thiard, le marquis de Crussol d'Amboise, l'abbé Janthial, originaire de Chalon-sur-Saône, et vingt-six autres. Le couperet s'abattit sur eux à l'heure même où la Convention s'apprêtait à jeter bas Robespierre.

Propriétaire à Bosjean<sup>2</sup>, le duc avait été inscrit comme émigré par le district de Louhans et porté sur la liste du 9 frimaire, — *Clermont-Tonnerre (Jules-Charles-Henri), Paris.* — Il avait réclamé dès le 27 septembre 1793; mais sa pétition n'avait reçu aucune suite. L'administration centrale ne manqua pas de le reporter sur la liste du 8 vendémiaire an VI. Elle prit même soin de mentionner que cet émigré soumis à la déportation était en réclamation, comme si son exécution, trois ans auparavant, était un incident négligeable.

1. *Tableau des prisons de Paris sous le règne de Robespierre.* p. 10.

2. Canton de Saint-Germain-du-Bois, arr. de Louhans.

Les biens du duc avaient été confisqués. Les houillères d'Épinac étaient alors affermées à deux industriels piémontais, les frères Mozer. Ceux-ci en obtinrent la concession en 1805. Elle passa en 1829 à la société anonyme actuellement propriétaire.

COEURDEROY (François-Bénigne), seigneur de MERCEY<sup>1</sup>, né le 24 avril 1745, à Dijon, de Jean, conseiller au parlement de Bourgogne, et d'Anne Arthaud; demeurant à Dijon.

Il avait épousé, en octobre 1770, Rose-Blanche-Marie de la Loge, fille de Claude-Louis, seigneur de Fontenelle, conseiller et plus tard président au parlement. Il paraît avoir émigré. Inscrit dès le 1<sup>er</sup> octobre 1792 par le district de Louhans, à raison de ses propriétés de Châteaurenaud<sup>2</sup>, il fut porté sur la liste du 9 frimaire, — *Cœurderoi (François-Bénigne), Dijon*. — Sa femme, restée à Dijon en sa maison de la rue de Buffon, fut inscrite par l'administration de la Côte-d'Or, mais rayée provisoirement le 2 septembre 1793 et définitivement le 26 thermidor an III (15 août 1795).

Cœurderoy n'avait pas eu d'enfants de son mariage, et la branche à laquelle il appartenait finit avec lui, ses deux frères étant l'un religieux, l'autre grand-vicaire à Nancy. Il était cousin au sixième degré de Michel-Joseph Cœurderoy, marquis d'Aulnoy-sur-Seille, qui fut de 1767 à 1790, premier président de la Cour souveraine de Nancy. Tous deux descendaient de Jean Cœurderoy, dit le Saint, président au parlement de Bourgogne, décédé en 1709.

F<sup>7</sup> 5040.<sup>3</sup>

1. Commune de Saint-Prix, canton d'Arnay-le-Duc, arr. de Beaune (Côte-d'Or).

2. Canton de Louhans.

3. Le dossier des Archives nationales établit une confusion entre François-Bénigne et Michel-Joseph. Ses pièces s'appliquent plutôt à ce dernier, qui avait été déclaré émigré, d'ailleurs à tort, par le département de la Côte-d'Or.

**COLABAU DE JULIÉNAS (Jacques-Marie-Alexandre)**, chevalier, baron de Châtillon-la-Palud<sup>1</sup>, seigneur de Juliénas<sup>2</sup>, etc., né à Lyon, vers 1746, de Jacques, conseiller en la cour des Monnaies, et de Françoise Vande de Saint-André; ancien sous-lieutenant aux Gardes françaises, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Lyon, place Bellecour, n° 44.

Sa fortune venait principalement de la succession de sa grand-mère, Anne Janin, fille et héritière de Claude Janin, seigneur de Juliénas et de Châtillon-la-Palud. Elle comprenait, outre les domaines du Rhône et de l'Ain, plusieurs maisons à Lyon, place Bellecour, rue Saint-Dominique, rue du Bois, et des prés à la Chapelle-de-Guinchay, Romanèche et Saint-Symphorien-d'Annelles.<sup>3</sup>

On ne se figure pas ce qu'il se dépensa d'encre et de paroles pour trancher la question de savoir si Colabau de Juliénas devait bénéficier d'une des exceptions des lois des 8 avril 1792 et 25 brumaire an III. Dès sa jeunesse, il s'était adonné particulièrement aux beaux-arts. Ce qui l'indique, c'est que, par acte notarié du 30 juin 1772, il avait fondé à Paris une place d'élève dans l'École royale gratuite de dessin dirigée alors par le peintre Bachelier<sup>4</sup>. Il quitta le service en 1788 pour se livrer plus librement à ses goûts. La mort de son père en 1789 et des affaires de famille le retinrent encore quelque temps à Lyon. Ce fut seulement en janvier 1791 qu'il partit pour l'Italie. Après avoir passé sept mois à Florence, il se rendit à Rome, où il arriva le 22 décembre. Il faut bien reconnaître que l'esthétique n'avait pas seule déterminé ce voyage. L'ancien officier avait emmené avec lui une chanoinesse du Chapitre

1. Canton de Chalamont, arr. de Trévoux (Ain).

2. Canton de Beaujeu, arr. de Villefranche (Rhône).

3. Canton de la Chapelle-de-Guinchay, arr. de Mâcon.

4. Créée par lettres-patentes du 20 octobre 1767 et établie rue des Cordeliers, près l'église Saint-Côme et la rue de la Harpe, elle pouvait recevoir quinze cents élèves, dont l'enseignement durait six ans.



noble de Lons-le-Saunier, sœur d'un gentilhomme du Beaujolais, le comte Mignot de Bussy, qui, au début de la Révolution, avait organisé une troupe en vue d'empêcher le pillage des châteaux<sup>1</sup>. Il obtint qu'elle fût relevée de ses vœux, et il l'épousa à Rome le 28 janvier 1792. Il fut reçu, le 10 mai suivant, membre de la célèbre Académie de Saint-Luc.

Quand il apprit la publication de la loi du 8 avril 1792, il se crut protégé par l'exception stipulée au profit de ceux qui avaient été à l'étranger pour étudier les arts et les sciences. Il jugea prudent néanmoins de se pourvoir au département de Rhône-et-Loire, qui renvoya sa demande aux districts de Lyon et de Villefranche. Ces deux administrations s'accordèrent à déclarer « que Colabau était connu ne s'être éloigné de sa patrie que pour la culture des arts et des sciences. » Le département partagea cet avis et proclama, le 13 juillet 1792, que l'exception s'appliquait au pétitionnaire. L'administration de l'Ain opina de même; mais celle de Saône-et-Loire statua en sens contraire. Le 1<sup>er</sup> octobre, « attendu que Colabau doit être plutôt considéré comme amateur que comme artiste; que son voyage avait moins pour objet les sciences que l'intention d'obtenir dispense du vœu de célibat en faveur de Marie-Aimée-Joséphine Mignot, ci-devant chanoinesse, laquelle il a épousée à Rome le 28 janvier dernier, et est sœur de Mignot-Bussi, l'un des chefs des contre-révolutionnaires, etc. », elle lui refusa le bénéfice de l'exception.

Dans ce conflit d'arrêtés, le conseil exécutif fut saisi de l'affaire. Aux termes d'une proclamation du 9 octobre, longuement motivée et signée Roland, Monge, Lebrun et

1. Antoine-François-Aimé Mignot, comte de Bussy, chevalier, seigneur de Villié, Lacenas, etc., capitaine de dragons à la suite au régiment de Lorraine, né vers 1755 de Louis et d'Antoinette-Marie-Nicolle de Bussière, dame du Châtelard.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

inction déjà faite entre les artistes et les amateurs, le déclara définitivement émigré, par arrêté du 13 pluviôse an III (1<sup>er</sup> février 1795). On n'avait pas attendu cette décision pour confisquer ses biens, dont la plus grande partie était située dans le département du Rhône, à Cenves<sup>1</sup>, à Julié<sup>2</sup>, à Juliénas, etc. Leur vente, opérée du 27 brumaire au 8 germinal an III, produisit au total 929,850 livres. La République tira aussi de son mobilier 18,873 livres.

Tous les recours cependant n'étaient pas épuisés. Colabau se retourna du côté du comité de législation, qui ordonna, le 14 germinal (3 avril), qu'il serait sursis à la vente de ses propriétés, et se prononça pour la radiation. Malheureusement, avant l'expiration du délai fixé pour l'affichage, ce comité vit transférer ses pouvoirs au Directoire nouvellement institué. Un arrêté du 4 frimaire an IV (25 novembre 1795) maintint Colabau sur la liste. Sa qualité d'artiste était contestée. « Loin de se conformer à la loi, il est resté à Rome après l'assassinat de Basseville<sup>3</sup>, secrétaire de légation, chargé des affaires de la République française dans cette ville : ce qui prouve sinon sa complicité, au moins la nullité du titre qu'il porte, puisque, par le décret du 2 février 1793, article 5, le Conseil exécutif était chargé de faire jouir de la protection du gouvernement de la République tous les Français non émigrés ni déportés qui se trouveraient à Rome et de fournir aux artistes français, aux élèves et aux fonctionnaires publics les secours pécuniaires pour leur retour en France, décret du bénéfice duquel il n'a pas profité. »

Maintenu encore une fois par un arrêté du 17 nivôse an VI (6 janvier 1798), Colabau sollicita le Directoire, en thermidor, de demander un nouveau rapport au ministre de la police. Sa pétition fut renvoyée à ce dernier, qui n'y

1. Canton de Monsols, arr. de Villefranche.

2. Canton de Beaujeu, même arr.

3. 13 janvier 1793.

donna aucune suite. Le 4 ventôse an VIII (23 février 1800), « éloigné de sa patrie et séparé de ses plus chères affections depuis près de neuf ans », il adressa au gouvernement consulaire une dernière requête, qui fut accueillie favorablement. Ce n'était pas trop tôt.

Par décision du 24 février 1826, ses deux filles, Gabrielle-Aimée-Joséphine, épouse de Claude-Louis-Frédéric Imbert de Balorre, et Marie-Thérèse-Claudine-Jeanne, épouse d'Antoine-Louis-Ferdinand de la Roche-la-Carelle, reçurent, à titre d'indemnité, une rente de 3,500 fr., représentant un capital de 116,858 fr. 93 c. La descendance de l'émigré est aujourd'hui représentée par le comte de Balorre.

F<sup>7</sup> 5574.

COLMONT (Bruno-Clément de), né le 18 août 1766, à Dijon, de Claude-Clément, conseiller-maître en la Chambre des comptes, et d'Anne-Nicole Dombay ; ex-conseiller au parlement de Bourgogne, demeurant à Sauge, commune de Givry.<sup>1</sup>

Reçu au parlement le 15 décembre 1786, il avait épousé, le 12 avril 1790, Jeanne-Guillelmine Thierriat de Cruzilles (voir ce nom). En février 1792, habitant encore Dijon, il la conduisit à Lausanne pour consulter, sur l'avis des médecins, le docteur Tissot. Les deux époux y séjournèrent trois mois. En apprenant la promulgation de la loi du 8 avril, ils quittèrent la Suisse, arrivèrent à Besançon le 20 du même mois et y résidèrent jusqu'au 22 novembre. Le séquestre avait été mis sur leurs biens ; mais, à la suite de leur réclamation, appuyée de certificats probants, il avait été levé, le 27 mai, par le district de Chalon, dont la décision avait été confirmée, le 2 juin, par l'administration départementale.

1. Ch.-l. de canton. arr. de Chalon.

De retour en Saône-et-Loire le 1<sup>er</sup> décembre, ils se fixèrent en leur propriété de Sauge. Inquiété de nouveau, Colmont fut arrêté, le 16 octobre 1793, par ordre du comité chalonnais de Salut public, relâché le 23 et finalement, malgré toutes ses justifications, porté sur la liste du 9 frimaire — *Colmont (Bruneau-Clément), propriétaire à Givry et à Jambles<sup>1</sup>, et sa femme, Dijon.* — On le mit de nouveau en arrestation le 5 nivôse (25 décembre), au grand étonnement de ses concitoyens de Givry, qui, le 11 nivôse (31 décembre), attestèrent « que les époux Colmont n'ont fait qu'un couple heureux jusqu'à cet instant par leur bonne conduite dans l'esprit de la loi ; que ce même couple n'a rien fait ni dit contre le bien de notre sainte constitution ; que le citoyen Colmont, en particulier n'a fait que du bien en ce pays, n'a employé son temps qu'à faire cultiver ses fonds et aux réparations de ses bâtiments, voiturant lui-même ses fumiers dans les vignes et les matériaux dans ses constructions, etc. »

Colmont réclama au département ; mais sa demande fut rejetée le 21 pluviôse (9 février 1794), et il se vit renvoyer devant le tribunal criminel de Saône-et-Loire sous prévention d'émigration. Toutes les preuves étaient pour lui et, le 6 ventôse (24 février), il bénéficia d'un acquittement fondé sur ce que son inscription « avait pour motif des erreurs de fait. » Mais l'administrateur chargé du bureau des émigrés était là qui veillait. Animé d'une haine personnelle contre l'ex-conseiller, il dénonça le jugement à Bernard de Saintes, qui terrorisait alors Dijon. Un arrêté du représentant cassa la sentence et renvoya l'affaire devant le tribunal criminel de la Côte-d'Or. Entre la pression de Bernard de Saintes et les explications péremptoires de Colmont, les juges dijonnais ne balancèrent pas. Le 9 germinal (29 mars), visant simplement les pièces du

1. Canton de Givry.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

geville, mineur sous la tutelle de sa mère, Anne-Marie-Justine d'Esbiez, laquelle était née du mariage de Claude-Marie d'Esbiez, major de cavalerie, avec Jeanne-Françoise de Colmont, sœur de Bruno-Clément; un tiers enfin à une autre de ses nièces, Marie-Claude-Philiberte-Constance Canat, épouse de M. Mieulet de Ricaumont. Cette dernière obtint, en outre, par décision du 2 mai 1828, une autre rente de 736 fr. pour un capital de 24,534 fr. 60.

F<sup>7</sup> 5591.

COLMONT DE VAULGRELAND (Henri-Camille), né en 1735, à Paris, de Jean-Chrysostôme, seigneur de Vaulgrenand<sup>1</sup>, lieutenant-général au bailliage de Chalon, plus tard commissaire ordinaire et provincial des guerres au département de Bourgogne, et de Marie-Antoinette de Fusselet; ancien capitaine de cavalerie, demeurant à Pommiers (Rhône).<sup>2</sup>

Reçu, le 10 mars 1750, aux Mousquetaires de la garde du roi, dans la compagnie de Montboissier, il y servit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1759. A cette époque, son père lui acheta une compagnie au régiment de Berry-cavalerie. Le jeune capitaine alla faire campagne en Westphalie. Ses chefs le considéraient comme un bon officier tenant fort bien sa compagnie et en même temps comme « un des plus profonds et des plus creux métaphysiciens du royaume, au surplus parfaitement probe, vertueux et même sec et dur. » Un singulier projet de mariage l'amena à Ferney. Voltaire avait entrepris d'établir une petite cousine de Corneille qu'il avait recueillie, la croyant petite-fille de l'auteur du *Cid*. Colmont, alors âgé de vingt-sept ans, lui fut envoyé comme prétendant par le comte d'Argental. Il arriva à Ferney vers le 10 décembre 1762 et plus médiocrement

1. Commune de la Racineuse, canton de Pierre. arr. de Louhans.

2. Canton de Villefranche (Rhône).

mais ce qui plut moins encore que sa personne, ce fut sa situation pécuniaire. Son père avait d'importants domaines dans la Bresse louhannaise ; seulement il n'entendait donner au futur que son consentement et peut-être une pension, si Voltaire, de son côté, faisait de grands avantages à la future. Le 5 janvier 1763, les pourparlers furent rompus, et Colmont abandonna, non sans regret, la confortable hospitalité de Ferney.<sup>1</sup>

Cette même année, il vit réformer sa compagnie. Replacé, le 28 avril 1765, au même régiment comme capitaine commandant en la compagnie de Mestre-de-camp, il se retira définitivement du service le 4 mars 1767. Il vécut dès lors tantôt à Paris, tantôt à l'étranger. S'il passa la frontière, ce ne fut pas toujours de son plein gré. Épris de métaphysique, il apportait une certaine candeur à l'expression de ses idées. Il publia, par exemple, en 1771, un ouvrage intitulé *les Vrais Quakers*, où, tout en peignant les vices du gouvernement monarchique, il imaginait une république « assise sur les bases de la liberté, de l'égalité, de la justice et de la probité. » L'avenir lui démontra que sa conception était chimérique ; mais la publication déplut en haut lieu. Poursuivi par le ministère et peu soucieux d'un internement à la Bastille, Colmont se réfugia en Écosse et y resta toute une année.

De retour en France, il se décida à prendre femme. On lui trouva en 1778 un excellent parti, Anne-Benoîte Jacquet de la Colonge, née le 13 octobre 1760, à Villefranche (Rhône), de Benoit, lieutenant-général civil, criminel et de police, et de Catherine de Prohenque. Elle lui apporta, avec sa jeune beauté, des propriétés à Gleyzé<sup>2</sup> et à Pommiers qui représentaient cent mille écus. Retiré dans cette dernière commune, il s'absorba dans la préparation d'une

1. Voir sur cet épisode : *Une Famille avant et après la Révolution. Les Colmont de Vaulgrenand (Mémoires de la Société Eduenne, t. XXXV. p. 169.)*

2. Canton d'Anse, arr. de Villefranche (Rhône).



grammaire universelle pour oublier les extravagances de sa mère, qui, à l'âge de soixante-dix ans, s'était fait enlever par un aventurier de vingt-six ans et l'avait épousé. En 1792, atteint d'infirmités précoces, il s'établit à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or<sup>1</sup> pour être plus près de son médecin de Lyon. Le 11 octobre, le district de Louhans l'inscrivit sur une liste d'émigrés. Comme il pouvait établir aisément qu'il n'avait jamais quitté le département de Rhône-et-Loire, il réclama, et le même district le raya, le 22 décembre. Le département confirma, le 28, cette mesure. Survint la loi du 28 mars 1793 qui annulait les arrêtés pris antérieurement. Colmont produisit de nouveaux certificats de résidence et, le 3 juillet, le département le raya pour la seconde fois.

C'était à l'époque où Lyon s'insurgeait contre la Convention nationale. Colmont désapprouvait ce mouvement et faisait même des démarches pour empêcher un de ses alliés d'accepter le poste d'aide de camp de Précý. Des propos qu'il tint à ce sujet furent entendus par des fédéralistes, qui voulurent lui faire un mauvais parti. Il s'enfuit à Neuville. Sa femme l'y rejoignit et tous deux regagnèrent Pommiers, où Colmont, malade, s'alita aussitôt. De cruelles épreuves les y attendaient. Le 9 frimaire le département de Saône-et-Loire réinscrivit sur la liste l'ex-capitaine de dragons — *Colmont-Vaugrenand (Henri-Camille)*. — Le 16 du même mois, le comité révolutionnaire de Pommiers, qui avait promis aux sans-culottes de l'endroit un prochain partage des biens-fonds et qui cherchait tout particulièrement à exciter Colmont, prit un arrêté qu'il est instructif de transcrire intégralement :

Considérant que la citoyenne Jacquet dite de la Colonge possède un terrain vis-à-vis de sa maison, qui lui forme une allée où se trouvent plantés différents arbres, plus une allée bordée de bois charmille, plus un bois planté de différents jeunes arbres ;

1. Canton de Limonest, arr. de Lyon.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

saire aux séquestres, le citoyen Dessirier, accompagné de dragons. Il resta onze jours pour poser un scellé à l'intérieur. Il avait eu soin de mander ses amis et les filles Boulot, sœurs d'un administrateur du district de Villefranche qui était l'ennemi acharné des Colmont. Ce fut un pillage en règle : vêtements, linge, étoffes en pièce, bijoux, dentelles, tout disparut. Mille bouteilles de vin vieux furent vidées, sans parler du contenu d'un foudre. Il fallait bien arroser les agapes auxquelles se livrait la bande, car on vit, un même jour, quinze volailles à la broche et trois jambons cuisant dans une chaudière. L'administrateur Boulot procédait en même temps à de semblables opérations dans la maison de Gleyzé. Enfin deux officiers municipaux, prenant la fausse qualité de commissaires temporaires, allaient sans aucun droit mettre les scellés sur des biens sis à Mervans<sup>1</sup> et profitaient de l'occasion pour enlever les chevaux, le grain et les volailles.

Le retour des Colmont troubla la fête. Les deux époux eurent l'imprudence de se plaindre. Ils avaient pris au sérieux un arrêté des représentants Fouché, Albitte et Laporte relatif aux séquestres et dont l'article IX portait : « Lorsque la partie intéressée prétendra qu'il a été commis des enlèvements ou soustractions arbitraires d'objets séquestrés dans son domicile, elle sera tenue de fournir ses preuves ou d'administrer ses témoins devant le juge de paix, qui, après brève information, décernera mandat d'arrêt contre les auteurs et fauteurs desdits enlèvements ou soustractions, et ils seront poursuivis et punis selon la règle de la loi. » On fit bien vite comprendre aux plaignants que cette règle de la loi n'était pas applicable aux sans-culottes. Le 2 ventôse (20 février), le comité de surveillance de Pommiers saisit le comité de Sûreté générale. Deux de ses membres partirent pour Paris et, rééditant l'histoire des

1. Canton de Saint-Germain-du-Bois, arr. de Louhans.

terriers, dénoncèrent Colmont à la barre même de la Convention. Le lendemain, le comité de Sûreté générale, sans autre examen, décerna mandat d'amener. Arrêtés le 24 ventôse (14 mars), les deux époux furent transférés, le 16 germinal (5 avril), à Paris et écroués, le 17, à la Conciergerie. Le comité de Pommiers s'occupait en même temps de fournir des preuves à l'accusation. Quatre des siens allèrent réclamer à la Commission révolutionnaire les documents qui lui avaient été produits. Ils s'adressèrent à Parein, président de cette commission, et à Lafaye, un des cinq juges. Ceux-ci déférèrent aussitôt à leur désir en s'excusant de l'acquiescement qu'ils avaient prononcé. On ne leur avait communiqué, alléguaient-ils, que des pièces insignifiantes, et ce n'est qu'un mois après le jugement qu'ils avaient reçu un paquet de lettres compromettantes.

Les Colmont trouvèrent cependant un défenseur énergique dans la personne de Benoît Vaivolet, ex-lieutenant particulier au bailliage de Villefranche et administrateur du district. Indigné des machinations dont les accusés avaient été l'objet, il rédigea un mémoire justificatif, qu'il envoya au comité de Sûreté générale avec une lettre dont voici la conclusion :

Sans la loi qui m'oblige à rester à mon poste, j'aurais été vous dévoiler de vive voix un dédale d'horreurs dont le spectacle journalier me fait frémir. Daignez me croire : ce sont des voleurs de grand chemin qui veulent assassiner le voyageur qu'ils ont dépouillé. C'est le fin mot de cette affaire.

Aucune réponse ne lui fut adressée. Il partit alors pour Paris et, le 15 messidor (3 juillet), il écrivit à l'accusateur public une lettre qui débutait ainsi :

Le Spartiate Vaivolet, président du district de Villefranche-sur-Saône,

Au Spartiate Fouquet de Tinville, accusateur public à Paris.

Tu aimes la vérité, tu la cherches et la désires : je viens de faire cent lieues pour te l'apporter et la dévoiler.

Et après avoir annoncé pour le lendemain l'envoi de son mémoire :

Suspends donc ta procédure et surtout tout interrogatoire jusqu'à la lecture du mémoire. Je le signerai et mettrai au bas mon adresse à Paris et dans mon district, afin que si je t'ai trompé d'une seule ligne, tu puisses promptement m'atteindre et me faire tomber deux cents guillotines sur la tête. Attends donc ma révélation ; elle est indispensable à ton ministère et à ton cœur vertueux, et c'est un homme vertueux qui te le dit.

Le mémoire parvint effectivement le lendemain, signé de Vaivolet. C'était à cette époque un acte de courage qui confinait à l'héroïsme. Le même jour l'infatigable Vaivolet alla faire une démarche chez Emery, un des jurés du tribunal révolutionnaire. Il ne pouvait guère s'adresser plus mal. Ce chapelier de Lyon, ancien ami de Chalier, avait été un des plus féroces terroristes de cette ville. Il n'y manquait pas une exécution et se plaisait à injurier les victimes. La visite de Vaivolet eut l'effet qu'on pouvait en attendre. Vingt-quatre heures après, Emery dénonçait à Fouquier-Tinville l'ex-lieutenant général. Il connaissait, lui dit-il, les Colmont « pour les principaux auteurs de la contre-révolution », et il ne voyait dans Vaivolet « qu'un instrument à servir les royalistes et venu à Paris pour surprendre la bonne foi des jurés en faveur de scélérats. » La conséquence fut un mandat d'arrêt. Dans les premiers jours de thermidor, l'accusateur public de Rhône-et-Loire informait Fouquier-Tinville qu'en exécution de ce mandat il avait fait arrêter Vaivolet et qu'il allait l'envoyer au tribunal. C'était heureusement un peu tard.

Le 17 messidor (5 juillet), le lendemain même du jour où Vaivolet s'efforçait de toucher le « cœur vertueux » de Fouquier-Tinville, les époux de Colmont étaient traduits au tribunal révolutionnaire. L'acte d'accusation les enveloppait, avec vingt-deux autres personnes, dans une vague prévention de conspiration, et relevait contre eux la décou-



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Combe ne s'en douta nullement et exerça sans obstacle le commerce d'immeubles auquel elle se livrait. Quand elle fut avisée de son inscription, elle obtint de Reverchon la levée du séquestre et se pourvut devant le district de Mâcon, qui la raya provisoirement le 23 nivôse an III (12 janvier 1795). Elle n'y pensait plus, quand, en l'an V, elle se trouva soumise à l'application de la loi du 19 fructidor. Un de ses cinq fils réclama pour elle. Rubat s'intéressa à son sort. « Des Lyonnais portés sur la liste falsifiée du 27 pluviôse, écrivait-il au ministre, l'ont ignoré et n'ont jamais réclamé... Une femme veuve nommée Loys est de ce nombre. Elle fait publiquement de grosses affaires, vend et achète des immeubles. Elle a fait rayer définitivement un de ses fils porté à Lyon sur la liste des émigrés et n'a pas songé à elle. » Ce fut seulement le 17 pluviôse an VII (5 février 1799) qu'elle obtint sa radiation.

F<sup>7</sup> 5591.

COMBRIAL DE LA CHASSAGNE (Jean-Baptiste), né le 6 mai 1766, à Marcigny, de Jean-Baptiste, avocat, seigneur de la Chassagne<sup>1</sup>, et de Marie-Catherine Cudel de Moncolon<sup>2</sup>; ex-garde du corps, demeurant en dernier lieu à Lyon.

Ayant quitté le service de garde du corps au commencement de 1790, il avait été nommé, le 23 mars, commandant de la garde nationale de Marcigny. Il démissionna le 29 juin 1791 et partit quelques jours après pour Lyon, où il séjourna sans interruption jusqu'en floréal an III. Il prit part à la défense de la ville en qualité d'aide de camp de Précý, son grand-oncle. Il se plaça ensuite comme clerc chez un sieur Berger, homme de loi, puis comme employé chez un sieur Desgranges, « commerçant sur la toilerie. » Au moins, il produisit des certificats qui l'établissaient.

1. Commune de Montceaux-l'Étoile, canton de Marcigny, arr. de Charolles.

2. Sœur de François Cudel de Moncolon dont les deux fils font l'objet des notices ci-dessous.

L'administration départementale le porta sur la liste du 9 frimaire, — *Combrial (Jean-Baptiste), Marcigny*, — et fit arrêter ses parents. Combrial, retenu par des rhumatismes et alité, ne put réclamer qu'en floréal an III. Le 25, le district de Marcigny le raya, et sa décision fut confirmée provisoirement, le 26 thermidor (12 septembre 1795), par le comité de législation ; mais, postérieurement à son arrêté, ce comité reçut une dénonciation portant que Combrial avait émigré de 1789 à 1795 et qu'il était inscrit comme « garde de Capet » sur une liste trouvée chez Laporte<sup>1</sup> le 28 janvier 1792. Il invita alors le district de Marcigny à sursoir à l'exécution de l'arrêté. Combrial protesta, alléguant sa résidence à Lyon et surtout le commandement de la garde nationale qu'il avait exercé jusqu'au 29 juin 1791, fait qui démentait la dénonciation. Un nouvel arrêté du comité de législation, en date du 28 vendémiaire an IV (20 octobre 1795), prononça sa radiation définitive.

Combrial de la Chassagne fut maire de Marcigny sous le Consulat. Il épousa en 1823 Lise Verchère de Reffye et mourut sans postérité en 1829. Il était chevalier de Saint-Louis.

F<sup>7</sup> 3687<sup>4</sup> et 5591.

COMEAU (Antoine-Bernard), écuyer, seigneur de CHARRY et de Brazey-en-Morvan<sup>2</sup> ; né en 1731 d'Antoine-Bernard et de N... ; ancien capitaine au régiment de la Sarre, demeurant au château de Brazey.

Il avait épousé en 1767 Jeanne-Françoise Espiard de Mâcon, fille de Louis-Philibert, mousquetaire du roi, seigneur de Mâcon<sup>3</sup>, du Meix-Pinot, etc., et de N... de Champeaux de Thoisy. Ayant acquis du chevalier de Jaucourt

1. Arnaud de Laporte, né en 1724, intendant de la marine, nommé par le roi en 1790 intendant de la liste civile, condamné à mort, le 28 août 1792, par le tribunal criminel, comme « un des agents de la conspiration de Louis et de sa famille contre le peuple dans la journée du 10 août. »

2. Canton de Liernais, arr. de Beaune (Côte-d'Or).

3. Commune de Saint-Martin-de-la-Mer, même canton.



la terre de Brazey, il s'y était fixé. La Révolution l'y trouva et ne l'épargna pas. Le 29 avril 1790, à la suite d'une assemblée primaire et sous prétexte qu'il avait mal parlé de l'Assemblée nationale, il fut pourchassé, traîné dans le cimetière de Marcheseuil<sup>1</sup> menacé de mort, séquestré même pendant quelques heures. On parlait de lui « manger le foie », de porter sa tête au bout d'une pique. Ce n'était pas de vaines paroles, car, le même jour, à Vitteaux, la populace noyait un conseiller au parlement, Filzjean de Sainte-Colombe, et plusieurs autres personnes étaient frappées à mort. Au reste, les meneurs ne s'entinrent pas à des propos ; ils extorquèrent à Comeau de Charry une centaine de louis, ainsi que l'établit une sentence du bailliage d'Autun, en date du 19 août suivant, qui leur infligea différentes peines.

Il avait plusieurs enfants. Ses fils, Sébastien-Joseph, né à Autun le 4 février 1771, et Jacques-Louis-Joseph, né l'année suivante, tous deux officiers, émigrèrent en 1791 et s'enrôlèrent dans l'armée de Condé. Cette circonstance motiva des mesures de rigueur contre leur père. Dénoncé par un ancien précepteur de ses enfants, il fut arrêté, à Bar-le-Régulier<sup>2</sup>, chez sa fille, M<sup>me</sup> de Moncrif, et ne dut son salut qu'au dévouement de celle-ci. Quoiqu'il n'eût pas émigré, l'administration de Saône-et-Loire le porta sur la liste du 9 frimaire à raison de ses biens de Saint-Pierre-de-Varennnes<sup>3</sup> — *Bernard Commeau du Charry (Antoine), capitaine d'infanterie, Brazey.* — Une demande en radiation qu'il adressa à cette administration fut rejetée le 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794), sous prétexte qu'il n'avait pas réclamé en temps utile et ne justifiait pas suffisamment de sa résidence. Sa succession fut ouverte au profit de l'État, ses biens confisqués et affectés, quelque

1. Canton d'Arnay-le-Duc, mém. arr.

2. Canton de Liernais.

3. Canton de Couches, arr. d'Autun.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Valvron qui lui succéda, le 4 mai 1772, dans sa charge. Devenu veuf, il se remaria, le 22 juillet 1749, avec Marie Préveraud de la Boutresse, fille de Barthélemy, lieutenant-général des Basses-Marches et de Bourbonnais, et de Louise Bontemps. De cette union naquirent neuf enfants, notamment Jean-François Conny de la Fay qui reprit, suivant provisions du 29 juillet 1778, la charge de procureur du roi vacante par le décès de son frère, et dont un fils Jean-Louis-Éléonore dit Félix, député de l'Allier de 1827 à 1830, fut créé, par lettres patentes du 9 octobre 1816, vicomte de Conny de la Fay.<sup>1</sup>

F<sup>7</sup> 5591.

CONTENSON (Jacques-Just du Bessey de), chevalier, seigneur de Contenson<sup>2</sup>, baron de Pont-à-Mailly<sup>3</sup>, né le 10 avril 1754, à Roanne, de Nicolas-Genest du Bessey et d'Elisabeth Malrez de Malleval; officier de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, demeurant au château de Pont-à-Mailly.

La terre de la Motte-Reuillon avait été acquise en 1771 par le père de l'émigré, dont la famille était du Forez et possédait depuis un siècle la terre de Contenson. Jacques-Just émigra et fut inscrit comme tel, les 11 et 29 octobre 1792, par le district de Charolles, à raison des biens qu'il avait à Paray-le-Monial, Vitry<sup>4</sup>, Saint-Germain-de-Rives<sup>5</sup>, etc. Les scellés furent mis aussitôt sur ses « maisons rurales ». Il réclama et réussit à établir qu'il avait voyagé à l'intérieur en vertu d'un passeport qui lui avait été délivré le 18 juin précédent et visé le 26 par le district de Charolles. Présent à Roanne avant cette date, il s'était

1. Voir sur cette famille : *Un homme. Cent ans de Révolution*, par J.-E. de Conny, Moulins, 1889.

2. Commune de Saint-Just-en-Chevalet, arr. de Roanne (Loire).

3. Commune de Varennes-Reuillon, canton de Digoin, arr. de Charolles.

4. Canton de Paray, même arr.

5. Canton de Digoin.

rendu, affirmait-il, à la Neuville, près Stenay (Meuse), et y avait résidé jusqu'au 31 août. Il y avait pris un nouveau passeport; toutefois le certificat qui constatait son séjour était dépourvu de tout visa. Moins rigoureuse que le district, l'administration départementale refusa de le considérer comme émigré et donna main-levée du séquestre<sup>1</sup>. L'année suivante, elle revint sur cette décision et porta le baron sur la liste du 9 frimaire — *Dubessey-Contenson (Jacques-Just)*, *ex-noble, Roanne*.<sup>2</sup>

Jacques-Just mourut vers 1830. Il avait épousé Anne-Laurence-Nicolau de Montribloud, qui fut arrêtée, détenue à Roanne et élargie en octobre 1795. Jean-Guy leur fils se maria en 1806 avec sa cousine Jacqueline-Marie Perroy de la Forétille, héritière de la terre de Sercy, qui appartient aujourd'hui à son petit-fils, le baron Guy du Bessey de Contenson.

En même temps que Jacques-Just avaient émigré son oncle Philippe du Bessey de Contenson, capitaine de vaisseau, et son frère Jean-Marie, lieutenant de vaisseau; mais ceux-ci, possessionnés dans le Rhône-et-Loire, n'eurent rien à démêler avec l'administration de Saône-et-Loire.

CORMATIN. Voir DESOTEUX.

CORNIER (Léonard), né le 25 octobre 1742, à Mâcon, de Claude et de Louise Repey, négociant en vins, demeurant en cette ville.

Il avait une habitation à Loché<sup>3</sup> et, depuis 1791, il y passait une partie de l'année. Obligé de voyager pour son

1. Arch. de Saône-et-Loire, F<sup>1</sup>c III, 6.

2. Au compte rendu des arrestations ordonnées par le comité révolutionnaire de Roanne, adressé au directoire du district, figurent : « Contenson (la mère). Mère d'émigré et ci-devant noble; — Contenson (la jeune). Ci-devant noble, belle-sœur, nièce et femme d'émigrés, » (*Papiers inédits trouvés chez Robespierre*, 1828, t. I, p. 235).

3. Canton sud de Mâcon.

commerce, il prit un passeport en cette commune le 24 brumaire an II (14 novembre 1793), le fit renouveler à Roye (Somme) le 29 ventôse (19 mars 1794) et viser successivement à Doullens, à Amiens, à Paris. Ayant été arrêté dans cette dernière ville; il fut mis en liberté par le comité de Sûreté générale le 19 thermidor (6 août). Pendant son absence, le comité de surveillance de Mâcon l'avait déclaré suspect, et l'administration départementale, sans autre examen, avait inscrit son nom sur la liste du 27 pluviôse, — *Cormier cadet, marchand de vins, demeurant à Mâcon, où il était propriétaire, ainsi qu'à Loché.*

On sait que cette liste n'existait pas en minute et n'avait été publiée qu'au moyen de manœuvres frauduleuses. Cornier obtint, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an III (22 septembre), de l'administration départementale renouvelée un arrêté de radiation provisoire. Le 5 thermidor précédent (23 juillet), les représentants Reverchon, Moreau, Chamborre et Roberjot avaient certifié qu'il n'avait jamais émigré, et que tout son crime était, se sachant réputé émigré et voyageant alors, de ne pas s'être rendu au mandat d'arrêt décerné contre lui. Cornier fut rayé définitivement, le 28 floréal an V (17 mai 1797), par le Directoire.

F 7 5591.

CORTAMBERT (Jacques-Antoine), né le 7 juillet 1724, à Leynes<sup>1</sup>, ancien prévôt de la maréchaussée du Mâconnais, demeurant à Mâcon et en dernier lieu à Saint-Oyen, commune de Montbellet.<sup>2</sup>

L'émigration de son gendre Jean-Marie François (voir ce nom) l'avait rendu suspect aux Jacobins, qui l'avaient inscrit comme tel dès le 24 mars 1793. Accablé d'infirmités, ce vieillard n'était sorti de sa chambre que pour être interné, dans les derniers jours de germinal an II (avril

1. Canton de la Chapelle-de-Guinchay, arr. de Mâcon.

2. Canton de Lugny, même arr.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

veuve en 1825, elle fut comprise, par arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1826, dans le règlement de l'indemnité allouée aux émigrés et reçut de ce chef une rente de 410 fr. représentant un capital de 13,675 fr. 50. Voir FRANÇOIS.

F<sup>7</sup> 5591 et 6147, doss. 486.

« CORTET (les héritiers), propriétaires à Issy-l'Évêque<sup>1</sup> ». Ainsi portés sur la liste du 9 frimaire pour omission de certificats et sans aucune désignation de personne.

CORTOIS (Antoine), comte de CHARNAILLES, né le 25 septembre 1734, à Dijon, de Claude Cortois-Humbert, seigneur de Charnailles<sup>2</sup>, Jambles, Quincey<sup>3</sup> et autres lieux, conseiller au parlement de Bourgogne, et d'Anne de Mucie ; maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Quincey (Côte-d'Or).

La terre de Charnailles avait été vendue en 1731 à Claude Cortois-Humbert par son collègue et allié Jacques de Mucie, conseiller au parlement. Quant à celle de Quincey, Antoine Cortois l'acquiert de son frère Barthélemy, qui l'avait recueillie dans la succession paternelle.

Cornette au régiment d'Escars-cavalerie le 18 avril 1746, capitaine au régiment de Monsieur le 12 février 1749, lieutenant-colonel le 24 mars 1772, brigadier le 1<sup>er</sup> mars 1780, il avait été promu maréchal de camp le 1<sup>er</sup> janvier 1784 et pourvu le même jour d'une pension de 3,750 l. sur le trésor royal en considération de son manque de fortune. C'était un bon officier, instruit, appliqué à ses devoirs et connaissant bien le détail du service. Il avait fait à ses débuts une campagne en Italie et pris part, le 11 septembre 1758, au combat de Saint-Cast (Côtes-du-Nord), qui se termina par l'écrasement des troupes anglaises.

1. Ch.-l. de canton, arr. d'Autun.

2. Commune de Jambles. canton de Givry, arr. de Chalon.

3. Canton de Nuits, arr. de Beaune.

Il épousa, en juillet 1785, la comtesse Adélaïde-Thècle-Julie Mesnard de Chouzy, chanoinesse du Chapitre de l'Argentière, née le 28 février 1769, à Paris, de N. ministre plénipotentiaire près le cercle de Franconie, l'un des commissaires généraux de la Maison du roi, et de Marie-Rose de Vassal. Ayant émigré, il fut porté sur la liste du 9 frimaire — *Courtois-Charnailles (Antoine), maréchal de camp, Quincey, de la Côte-d'Or.* — Son château de Charnailles fut confisqué et vendu. L'indemnité allouée à ses héritiers s'éleva à 5,091 fr. de rente pour un capital de 169,701 fr. 85 c. Elle fut perçue par son fils aîné, Barthélemy-Parfait-Édouard, comte de Charnailles, et par les enfants de Didier-Barthélemy, son second fils décédé, Gabrielle-Antoinette-Thècle et Gabriel-Léonie.

Le maréchal de camp avait trois frères. L'aîné, Barthélemy Cortois de Quincey, né le 10 mars 1729, conseiller au parlement, fut inscrit comme émigré par le département de la Côte-d'Or et presque aussitôt rayé. Le second, Pierre-Marie-Madeleine Cortois de Balore<sup>1</sup>, né le 11 mai 1736, sacré évêque d'Alais le 30 juin 1776, puis de Nîmes en 1785, élu, le 30 mars 1789, député du clergé de la sénéchaussée de Nîmes aux États généraux, émigra en 1792 et mourut en 1812. Le troisième, Gabriel Cortois de Pressigny, né le 11 décembre 1745, nommé évêque de Saint-Malo en janvier 1786, émigra également; il fut nommé pair de France le 20 avril 1816, archevêque de Besançon en 1817, créé le 31 août de la même année comte-pair, et mourut en 1824.

Des deux fils d'Antoine Cortois de Charnailles, l'aîné mourut sans alliance. Un fils du second occupa, de 1851 à 1868, plusieurs préfectures, en dernier lieu celle d'Eure-et-Loir.

1. Petit fief de la commune de Jambles, dont le nom ne correspond plus à aucun lieu habité.



« **COSSÉ-BRISSAC** (*les héritiers de Louis-Hercule-Timoléon*)  
*Paris.* »

Le duc de Brissac, père et grand pannetier de France, gouverneur de Paris, colonel des Cent-Suisses de la garde du roi, lieutenant général, etc., était au nombre des prisonniers d'Orléans qui furent massacrés à Versailles, le 9 septembre 1792, au cours de leur transfèrement à Paris. Il avait de grandes propriétés dans le district de Charolles, était baron de la Motte-Saint-Jean<sup>1</sup>, seigneur de Martigny-le-Comte<sup>2</sup>, Souterrain, Commune, Saint-Vallier<sup>3</sup>, le Brouillat<sup>4</sup>, Baron et Champlecy<sup>5</sup>. Il avait épousé, le 28 février 1760, Adélaïde-Diane-Hortense-Délie Mancini de Nevers, fille de Louis-Jules-Barbon Mazarini-Mancini, duc de Nivernais, et d'Hélène-Angélique-Françoise Phélypeaux de Pontchartrain. Il n'en avait eu qu'une fille, Adélaïde-Pauline-Rosalie, née le 23 janvier 1765 et mariée, le 28 décembre 1782, avec Victurnien-Jean-Baptiste-Marie de Rochechouart, duc de Mortemart et pair de France.

L'administration de Saône-et-Loire porta à tout hasard sur la liste du 9 frimaire ses héritiers, qu'elle ne connaissait pas autrement. La liste générale ajouta que « sa veuve était en réclamation. » Celle-ci arrêtée, le 26 brumaire an II (16 novembre 1793), à Moussy-le-Vieux (Seine-et-Marne), avait été inscrite, les 13 et 19 nivôse an II, par le département de Paris. Réduite à un état voisin de l'indigence, elle se vit obligée de solliciter Cambacérès pour avoir du pain. Une requête qu'elle adressa le 29 ventôse an VIII (20 mars 1800), au ministre de la police, en vue d'être rayée, fut appuyée par le consul Lebrun, qui écrivit à Fouché le 10 floréal (30 avril) : « Son inscription

1. Canton de Digoïn, arr. de Charolles.

2. Canton de Palinges, même arr.

3. Canton de Montceau-les-Mines, arr. de Chalon.

4. Commune de Marizy, canton de la Guiche, même arr.

5. Canton de Charolles.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

— *Cottin-Joncy (Jacques)*, conseiller au ci-devant parlement, Dijon. — Veut-on savoir pourquoi ? Il n'y a qu'à le demander à l'administrateur qui dirigeait le bureau des émigrés. Le 24 pluviôse an II (12 février 1794), il écrivait à un ami : <sup>1</sup>

C'est profiter de la victoire que de pousser la guerre avec vigueur au dehors. Il me semble qu'il n'en est pas de même au dedans. Pourquoi n'a-t-on pas prononcé tout de suite la déportation de tous les prêtres, de tous les nobles, de tous les parents d'émigrés en arrestation, sauf à examiner ensuite le surplus des suspects ? J'enrage de voir encore ces scélérats manger sur le sol de la liberté le pain des sans-culottes. Dans la crainte que, par leurs intrigues infernales, quelques-uns échappent à la vengeance nationale, nous en déclarons émigrés le plus que nous pouvons. Jacques Cottin dit Jonci, Marc-Antoine Lévi, Patissier-la-Forétille père, etc., etc., figurent actuellement sur nos listes ; les autres auront leur tour...

La baronne Cottin de Joncy, née Jeanne-Catherine Choart de Crécy, réclama pour son mari le 27 ventôse an II (15 février 1794) ; mais, comme on l'a vu ci-dessus, elle avait été portée elle-même, un mois auparavant, sur la liste du 27 pluviôse. Une seconde réclamation, formulée par l'intéressé et appuyée de certificats de résidence, n'eut pas plus de résultats. Le département de la Côte-d'Or, qui l'avait également inscrit, éplucha ses pièces, y découvrit des lacunes de quelques jours et rejeta sa demande, le 6 floréal (25 avril), par ces motifs : « Considérant que tout doit être suspect de la part d'un tel homme ; qu'on doit présumer qu'il a mis à profit tous les instants, toutes les circonstances, pour venir au secours de ses amis les émigrés ; qu'il est fort à croire qu'il n'a pas négligé de leur rendre visite quand il l'a pu... » Et cette accumulation d'hypothèses risquées eut pour conclusion une

1. Des copies de cette lettre existent aux dossiers des Archives Nationales concernant les émigrés Patissier de la Forestille et Tonduti de La Balmondière F<sup>7</sup> 5600 n° 25185 et 56013, n° 25242.

déclaration définitive d'émigration. L'administration saisit même de l'affaire l'accusateur public; mais déjà Cottin de Joncy était sous les verrous. Arrêté à Paris le 12 ventôse (2 mars), il fut transféré le 14 germinal (3 mai), dans la maison de santé et d'arrêt Brunet, rue de Buffon, n° 4. Il y resta jusqu'au 7 messidor (25 juin), fut écroué ensuite au Plessis et obtint sa mise en liberté le 8 vendémiaire an III (26 septembre). Sa radiation fut prononcée, le 18 pluviôse suivant (16 février 1795), par le comité de législation. Il mourut à Paris en 1798, laissant un fils, Nicolas-Prosper, né le 18 novembre 1788.

F<sup>7</sup> 5010

COUJARD DE LA VERCHÈRE <sup>1</sup> (Clémentine-Charlotte), née en 1754 de Lazare et de Louise Venot; épouse de Jean Lemulier de Bressey, ex-conseiller au parlement de Bourgogne, demeurant à Dijon.

Elle était allée en Suisse avec son mari à la fin de 1791; mais elle était rentrée, comme lui, en avril 1792, dans le délai fixé par la loi du 8 de ce mois. Portée néanmoins sur la liste du 9 frimaire, elle fut accusée d'émigration, renvoyée devant le tribunal criminel de l'Ain, emprisonnée à Bourg, élargie par Boisset le 14 frimaire an III (4 décembre 1794), après un an de détention, et rayée définitivement le 5 ventôse suivant (23 février 1795). Voir LEMULIER de BRESSEY.

« COUJARD DE LA VERCHÈRE (les héritiers de), propriétaires à Montcenis. »

Denis Coujard de la Verchère, frère de la précédente, avait été garde du corps. Ses héritiers furent portés sans désignation individuelle sur la liste du 9 frimaire. C'étaient

1. La Verchère, commune de Chiddes, canton de Luzy, arr. de Château-Chinon (Nièvre).

M<sup>me</sup> Lemulier de Bressey et ses trois frères, Jean-François, gendarme de la garde du roi, Gilbert, procureur du roi au grenier à sel de Luzy, et Claude, avocat en parlement. Une indemnité de 539 fr. de rente, représentant un capital de 17,951 fr. 19 c. pour des biens dans l'Allier, et une autre indemnité de 9 fr. de rente, représentant un capital de 308 fr. 93 c. pour des biens dans le district d'Autun, furent allouées à M<sup>me</sup> Lemulier de Bressey et aux quatre neveux et nièces du défunt, les Coujard de la Cheize.

COURAJOD (Jacques-André), né en 1758 à Lyon, banquier en cette ville, rue Puy-Gaillot.

Il avait demeuré à Lyon jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1792, puis à Caluire, à Jugy<sup>1</sup> où il avait une propriété, à Sens et à Coulanges (Yonne). A la date du 1<sup>er</sup> brumaire an III (22 octobre 1794), il prit un passeport dans cette dernière localité. Les sans-culottes chalonnais l'avaient inscrit, sans savoir pourquoi, au nombre des suspects : « Courageot père, banquier à Lyon, ayant des biens dans ce district; mandat d'arrêt décerné contre lui, pas encore mis à exécution. » Cette exécution fut requise le 13 décembre 1793<sup>2</sup>, et Courajod arrêté à Sens le 10 janvier 1794. Un certificat de la municipalité de cette ville, dressé le 18 pluviôse an III (6 février 1795), constate « qu'il s'est toujours comporté en bon patriote; si le comité de surveillance l'a fait mettre en arrestation, il y a été forcé par une réquisition du comité de surveillance de Chalon; mais, ce comité n'ayant pas donné de motif, le représentant Maure l'a mis en liberté, et il est resté encore cinq mois à Sens. »

Le département de Saône-et-Loire porta sur la liste du 4 fructidor ce citoyen, dont il connaissait parfaitement la résidence à Sens, — *Courageot, Sennecey*. — L'intéressé

1. Canton de Sennecey, arr. de Chalon.

2. 1<sup>er</sup> registre du comité de Salut public, f<sup>o</sup> 137.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Neufbourg s'adressa de nouveau au district de Marcigny, qui confirma, le 28 brumaire an III (18 novembre), la levée du séquestre. Enfin, le 26 thermidor (13 août 1795), le comité de législation prononça la radiation.

De son mariage contracté, le 19 mai 1801, avec Nicole-Hortense Ravel de Montagny, née le 26 février 1783 de Claude, seigneur de Malval, baron de Montagny, etc., et de Marie de Challaye, Jean-Élisabeth-Joseph Courtin de Neufbourg eut un fils, Jean-Baptiste-Ludovic, né en 1803, mort le 29 septembre 1881, au château de Beauvoir (Loire), qui fut créé comte héréditaire en 1879 par le pape Léon XIII et dont le fils, chef actuel de la famille, réside au château de Vernouil-en-Forez. <sup>1</sup>

F<sup>7</sup> 5591.

COURTIN DE NEUFBOURG (Anne-Loïse), née des mêmes, le 18 décembre 1779, à Riorges, demeurant à Soucieu-en-Jarrêt (Rhône). <sup>2</sup>

Avec son frère qui précède, elle réclama contre son inscription et fut rayée à la suite des mêmes démarches.

F<sup>7</sup> 5591.

« COUTURIER, domestique de l'émigré Folin ; à Bellevue <sup>3</sup>. »

Il était au service du marquis de Folin, ex-conseiller au parlement de Bourgogne, et l'avait accompagné, sans doute en Allemagne. Voir FOLIN.

CRANGEAT (Marie de), vicomtesse de BUSSEUL, née à Avenas (Rhône) <sup>4</sup>, de Jean-Marie-Joseph de Charbonnier, chevalier, comte de Crangeat <sup>5</sup>, seigneur d'Epeyssoles et autres lieux ; demeurant à Paray-le-Monial.

1. A la même famille appartenait Dom Jean-Baptiste Courtin, supérieur général des religieux réformés de l'Étroite Observance, qui fut guillotiné en 1793.

2. Canton de Saint-Genis-Laval, arr. de Villefranche (Rhône).

3. Bourbon-Lancy.

4. Canton de Beaujeu, arr. de Villefranche.

5. Commune d'Attignat, canton de Montreuil, arr. de Bourg (Ain).

Mariée avec Antoine-Louis, vicomte de Busseul, capitaine au régiment de Royal-Normandie-cavalerie, elle fut inscrite comme lui sur la liste du 9 frimaire ; mais l'administration ne savait pas seulement son nom, et elle lui attribua celui de Scorailles qui était le nom de famille de sa belle-mère. — *Busseul (Antoine-Louis) et Descorailles, sa femme.* — Voir BUSSEUL.

CROCHET (Claude), né en 1765 à Cluny, homme de loi, demeurant en dernier lieu à Paris.

Il avait résidé rue Montmartre, n° 132, jusqu'en mai 1792. Muni d'un passeport qu'il avait pris le 15 de ce mois, il voyagea quelque temps pour raisons de santé. De retour à Paris, il fut arrêté par ordre du comité de Sûreté générale et détenu à l'Abbaye du 27 janvier au 27 juillet 1793. Deux mois après son élargissement, il entra dans l'administration des transports militaires, où il servit quatre ans comme premier commis et ensuite comme sous-chef. Des biens qu'il avait à Igé<sup>1</sup> et à Berzé-la-Ville<sup>2</sup> attirèrent l'attention sur lui. Inscrit le 9 frimaire, — *Crochet (Claude), homme de loi, Lyon,* — il réclama le 4 nivôse an III (24 décembre 1794) ; mais le district de Mâcon écarta sa demande le 9 germinal (29 mars 1795), par le motif qu'il ne justifiait pas, par la production d'un passeport, de son passage dans les localités qu'il indiquait. Effectivement cette pièce lui avait été volée pendant sa détention, et le district prétendait qu'il y suppléât par des certificats recueillis sur place. Le 28 pluviôse an IV (16 février 1796), le comité de législation, saisi de l'affaire, lui accorda à cet effet un délai de quatre décades ; mais, faute d'argent, Crochet ne put entreprendre les voyages nécessaires, et comme il lui fut impossible d'établir régu-

1. Canton de Cluny.

2. Canton nord de Mâcon.



lièrement ses résidences du 9 mai 1792 au 1<sup>er</sup> janvier 1793, le Directoire le maintint sur les listes par arrêté du 27 floréal an VII (16 mai 1799). Il fut seulement amnistié le 18 frimaire an XI (9 décembre 1802). Une indemnité de 294 fr. de rente pour un capital de 9,807 fr. 44 c. fut accordée à Sophie Crochet, sa fille naturelle reconnue.

**CRUSSOL** (François-Emmanuel de), chevalier, duc d'Uzès, premier pair de France, etc., né le 15 janvier 1728 de Charles-Emmanuel de Crussol-Saint-Sulpice, duc d'Uzès, colonel du régiment de Médoc, etc., et d'Emilie de La Rochefoucauld ; lieutenant général des armées du roi, demeurant à Paris, en son hôtel, rue Montmartre.

Gouverneur de Saintonge et d'Angoumois le 1<sup>er</sup> janvier 1758, maréchal de camp le 20 février 1761, chevalier des Ordres du roi en 1776, il fut promu lieutenant général le 1<sup>er</sup> mars 1780. Il avait épousé, le 8 janvier 1753, Madeleine-Julie-Victoire de Pardailan de Gondrin, fille de Louis, duc d'Antin, pair de France, et de Françoise-Gillonne de Montmorency-Luxembourg. En 1791, il recueillit l'héritage de sa sœur Charlotte-Emilie, veuve du duc de Rohan-Chabot. Elle lui laissait de grands biens dans les districts de Chalon et de Mâcon, la terre de Saint-Loup-de-Varennes<sup>1</sup>, qui lui venait des Louvois, celle de Beaumont<sup>2</sup> qu'elle avait reprise de fief le 15 août 1769, celle de Savigny-sur-Grosne<sup>3</sup>, des biens aussi à Givry<sup>4</sup>, etc. L'acquisition de la terre de Droux<sup>5</sup> en 1786 avait complété ses vastes domaines.

1. Canton sud de Chalon. La seigneurie comprenait les terres et fiefs de Saint-Loup, Varennes-le-Grand, Lux, Sevrey, Mépilly, Saint-Remy, Mortières et la Tour-de-Lux.

2. Canton de Sennecey, arr. de Chalon.

3. Canton de Saint-Gengoux, arr. de Mâcon.

4. Ch.-l. de canton, arr. de Chalon.

5. Commune de Lux. Le vendeur était François-Louis Joly de Fleury, procureur général au parlement de Paris.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

son nom, défiguré, fut inscrit sur la liste du 9 frimaire — *Cudel-Mouscalon aîné, Marcigny.*

Dès le mois de juin 1793, ses parents avaient été arrêtés et enfermés dans les bâtiments de l'ancien prieuré de Marcigny, sous la surveillance de deux gardes nationaux et ensuite d'un brandevinier institué gardien. Le lendemain de l'exécution de leur fils, ils furent transférés au château de Charolles.

En vertu d'un certificat d'amnistie du 12 floréal an XI (2 mai 1803), le nom de « Gardel Cudel-Moncolon (Claude) » fut rayé des listes.

CUDEL DE MONCOLON (Claude-Gilbert), né des mêmes le 16 juillet 1771, à Marcigny; officier, demeurant en cette ville.

A l'en croire, il n'avait pas quitté la France, mais les circonstances l'avaient déterminé à se cacher à Lyon, où il avait résidé de février 1792 au mois d'août 1796. Le département en fit un émigré le 9 frimaire — *Cudel-Mouscalon cadet, Marcigny.* — En fait, il avait servi, de 1793 à 1795, dans l'armée de Condé et accompagné ensuite Précý dans ses diverses résidences en Allemagne. Ayant reparu en 1797 à Marcigny, il réclama contre son inscription le 12 avril (23 germinal an V). Sur un avis favorable du district, l'administration centrale le raya provisoirement le 23 prairial (11 juin); mais, trois mois après, la loi du 19 fructidor l'obligeait à se retirer en Suisse. Rentré au Consulat, il épousa en 1802 la fille d'Antoine de La Métherie-Sorbier, ex-constituant et alors député au Corps législatif. Grâce à l'appui de Volney, ami de ce dernier, il obtint, la même année, sa radiation définitive. Il mourut en 1839 sans laisser d'enfants. Il avait été fait chevalier de Saint-Louis le 27 décembre 1814 et promu capitaine le 27 janvier 1815.

« DAGONNET (les héritiers), propriétaires à Chalon-sur-Saône », ainsi inscrits le 29 octobre 1792, et portés en ces termes imprécis sur la liste du 9 frimaire.

DAMAS (Françoise-Etiennette de), marquise veuve de CLERMONT-MONTOISON, née le 5 février 1730, à Autun, de Louis de Damas, seigneur de Vellerot<sup>1</sup>, capitaine au régiment de Royal-Cravates, et de Catherine de Chaugy, demeurant à Autun.

Elle habitait l'hôtel de Damas, au n° 10 de la rue qui porte aujourd'hui le nom de rue Jeannin. Veuve en premières noces de Henri-Charles Bataille, comte de Mandelot, elle s'était remariée, le 7 avril 1772, avec Louis-Claude de Clermont, marquis de Montoison. Le même jour, son fils Henri-Camille-Sophie Bataille de Mandelot épousait une fille du marquis. Les premiers troubles de la Révolution la décidèrent à gagner la Suisse. Partie d'Autun en 1790 avec un passeport, elle y rentra le 22 avril 1792, aussitôt qu'une première loi eût été portée contre les émigrés. Déjà les scellés avaient été mis sur ses immeubles par le district d'Arnay-le-Duc. Elle en demanda immédiatement la levée et l'obtint, le 30 avril, du département de la Côte-d'Or. Elle réussit également à faire lever, le 10 décembre, le séquestre ordonné par le district d'Autun. Son nom et ses relations de famille la vouaient cependant à la persécution. Arrêtée le 30 septembre 1793, détenue à l'Evêché, elle fut transférée à Mâcon et élargie seulement, le 1<sup>er</sup> brumaire an III (22 octobre 1794), par Boisset. Fidèle à ses habitudes, l'administration de Saône-et-Loire l'avait portée, pendant sa détention, sur la liste du 9 frimaire et inscrite ensuite sur celle du 29 germinal, — *Damas (Françoise), veuve Clermont-Montoison, Autun.*

1. Commune de Saint-Pierre-en-Vaux, canton d'Arnay-le-Duc, arr. de Beaune.

Le 18 nivôse an III (8 décembre 1794), elle fut rayée provisoirement. Au 18 fructidor, alors qu'elle avait soixante-sept ans et des infirmités, elle dut sortir de France ; mais, sur la déclaration formelle des autorités et des députés du département, qui attestaient « la certitude de sa non-émigration », elle fut autorisée à rentrer, sauf à être placée, comme elle le fut effectivement le 29 prairial an VI (17 juin 1798), sous la surveillance de la municipalité autunoise.

F<sup>7</sup> 5010

DAMAS (Claudine-Antoinette de), née des mêmes en 1731, à Vellerot, chanoinesse du chapitre noble de Neuville-les-Dames<sup>1</sup>, demeurant à Autun, hôtel de Damas.

De la fin d'avril 1792 au 6 janvier 1793, elle séjourna à Chalon, hôtel du Cheval-Blanc ; mais, n'ayant pu obtenir de certificat de résidence, elle revint à Autun. Incarcérée comme suspecte le 30 septembre, elle fut transférée à Mâcon, puis élargie par Boisset le 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794). Pendant qu'elle était détenue, son nom fut inscrit sur une liste particulière de la commune d'Autun et reporté sur celle du 9 frimaire — *Damas (Claudine-Antoinette), ci-devant chanoinesse, Autun.* — Elle réclama vainement le 4 messidor an II (22 juin 1794). Le département lui objecta que ses certificats n'avaient pas été renouvelés conformément à la loi du 28 mars 1793. Sa non-émigration était pourtant si notoire qu'à sa sortie de la maison d'arrêt, elle obtint tout de suite la levée du séquestre mis sur ses biens, la terre d'Ornée entre autres. Au 18 fructidor an V (4 septembre 1797), elle dut s'expatrier et, par une singulière coïncidence, le jour même où elle prenait un passeport pour la Suisse, la commune d'Autun lui délivrait un certificat constatant sa résidence,

1. Canton de Châtillon-sur-Chalaronne, arr. de Trévoux (Ain).



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Sa femme, arrêtée comme suspecte, fut détenue pendant plusieurs mois à Autun. Il avait été porté sur la liste du 9 frimaire — *Damoiseau (François-Louis), officier du corps du génie, Autun.* — Il figurait aussi sur une liste de Rhône-et-Loire et en fut rayé provisoirement le 11 thermidor an V (29 juillet 1797). Au reste, il rentra seulement en 1802 et obtint, le 13 novembre de la même année, un certificat d'amnistie.

Lors des événements de 1815, il faisait partie de la municipalité d'Autun. Remplacé par le préfet des Cent-Jours, il fut réintégré en vertu de l'ordonnance du 7 juillet. Il reçut en 1826, pour ses biens de la Côte-d'Or, une rente de 3,678 fr. représentant un capital de 122,612 fr. et mourut à Autun le 23 juin 1838. Veuf en 1804, il s'était remarié avec Emilie-Denise-Françoise de la Ferté-Meun. De sa première femme, il avait eu deux filles et deux fils, Georges-Jean-Marie, né le 7 février 1784, et Alphonse-François, né le 10 août 1786.

« **DANIÈRE (Nicolas)**, propriétaire à Coublanc<sup>1</sup>. » Inscrit sur la liste du 29 germinal. Un Michel Danière, peut-être son père, figure parmi les suspects incarcérés à Marcigny.

**DATHOZE (Joseph-Marie-Philippe)**, écuyer, né en 1731, à Perpignan, de Philibert, commissaire des guerres et de N... ; demeurant à Lyon, rue de la Loge, n° 96.

Les représentants en mission à Lyon l'inscrivirent le 24 août 1793, et cependant il songeait si peu à émigrer que, du 12 juin 1794 au 28 octobre 1795, il remplit dans un canton de la même ville les fonctions de juge de paix. C'était le district de Marcigny qui lui avait valu cette inscription. Dathoze, dont la famille était originaire de cette ville, n'y habitait pas et n'y possédait aucun bien ; mais il y avait

1. Canton de Chauffailles, arr. de Charolles.

deux débiteurs, l'un de 571. 10 s. ; l'autre de 100 l. de rente. Telle fut l'unique raison qui le fit présumer rebelle lyonnais. Sur les pièces probantes qu'il produisit, le district de Marcigny le raya provisoirement le 25 germinal an III (14 avril 1795), mesure qui fut confirmée par le Directoire le 19 ventôse an V (9 mars 1797). Son nom n'apparaît sur aucune des listes ; mais le fait seul de sa radiation établit qu'il avait été déclaré émigré.

F<sup>7</sup> 5591.

DAUGY (André-Placide), né le 19 décembre 1730, à Mâcon, de Benoît, procureur, et de Barbe Duclessy ; ancien procureur au bailliage de Mâcon, demeurant en cette ville, rue de la Barre, et, en dernier lieu, à Flacé <sup>1</sup>.

Choisi comme maire de Mâcon par délibération des Etats de Bourgogne en date du 21 novembre 1771, il avait été installé dans ces fonctions le 28 janvier 1772. Il les exerça jusqu'en 1787, époque à laquelle, ayant été nommé syndic des Etats du Mâconnais, il se démit. Lors de la jacquerie de 1789, il se trouvait dans sa maison de Flacé, et il y subit de mauvais traitements qu'un journal du temps <sup>2</sup> rapporte ainsi :

Ce brave citoyen était entouré de vingt hommes qui le tenaient par les cheveux et par les oreilles, et l'accablaient d'injures et de reproches. Les uns étaient armés de haches, de marteaux, de scies, et les agitaient devant ses yeux d'un air furieux et menaçant ; d'autres avaient de longues piques et les préparaient pour recevoir sa tête, lorsque M. de Reinzel <sup>3</sup> arrive auprès d'eux, les prie, les conjure de dire ce qu'ils demandent. En même temps l'épouse du maire vient se jeter à leurs genoux, tenant dans ses mains un sac d'argent, qu'elle leur présente et presse d'accepter.

1. Canton nord de Mâcon.

2. Huitième suite au supplément du *Point du Jour* : *Ravages et Dévastations du Mâconnais*.

3. Chesnard de Layé (Pierre-Elisabeth), baron de Vinzelles. Voir ci-dessus la notice le concernant.



Ils le refusent et demandent que Daugy abatte le pavillon chinois qu'il venait d'élever autour de sa maison. Reinzel leur fait donner leur parole d'honneur qu'ils s'en tiendront là, et donne le premier coup de hache au pavillon. Il est détruit ; tout le jardin est dévasté, et l'on revient à la ville...

Daugy s'établit néanmoins à Flacé le 8 mai 1790, abandonnant Mâcon, où il se jugeait trop en vue. Des affaires l'appelèrent à Paris dans les derniers jours de mai 1792. Il y résida jusqu'au 6 septembre, puis à Gouaix et à Fontainebleau, où il séjourna jusqu'au 25 décembre. De retour à Flacé, il y fut arrêté le 12 frimaire an II (2 décembre 1793), conduit à Mâcon et enfermé à la maison d'arrêt. Pendant sa détention, l'administration départementale l'inscrivit sur la liste du 27 pluviôse, — *Daugy (Nicolas), ayant été maire de Mâcon, demeurant à Mâcon, où il était propriétaire, et à Flacé.* — Elargi le cinquième jour complémentaire de l'an II (21 septembre 1794), il s'empressa de réclamer ; mais aucun des certificats qu'il produisit ne satisfit la pointilleuse administration, et il se vit obligé de retourner dans toutes les communes où il avait passé, pour s'en faire délivrer de nouveaux. Enfin, le 25 nivôse an III (14 janvier 1795), il obtint du district de Mâcon une radiation provisoire, que le comité de législation rendit définitive le 26 germinal (15 avril).

Nommé, par arrêté du 12 prairial an VIII (1<sup>er</sup> juin 1800), membre du conseil général, il y siégea jusqu'au 20 juin 1807, date à laquelle il fut remplacé pour cause de démission. Il mourut le 24 août 1824.

F<sup>7</sup> 5591.

DAUPHIN (Jean-Baptiste-Marie), né le 20 mars 1767 à Mâcon, de Claude, procureur du roi en l'Élection, et de Jeanne-Marie-Claudine Desvignes de Davayé ; ex-procureur du roi en l'Élection, demeurant à Mâcon.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

tait sa résidence continue en cette ville depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1791, lui permit de prendre, le 26 du même mois, un passeport pour Paris, où il séjourna six mois. Sa présence finit par être dénoncée et, en exécution de deux mandats d'arrêt décernés contre lui par le juge de paix de la section de la Halle-au-Blé les 15 ventôse (5 mars 1796) et 18 prairial (6 juin) an IV, il fut appréhendé à cette dernière date et enfermé au Plessis. Sur de nouvelles réclamations, l'administration centrale de Saône-et-Loire le raya provisoirement le 28 ventôse an V (18 mars 1797) et le Directoire définitivement le 14 prairial suivant (2 juin).

Les immeubles que la famille Dauphin possédait à Saint-Point, à Hurigny<sup>1</sup>, à Bourgvilain<sup>2</sup> et à Mâcon, avaient été affermés par la nation, et les meubles, mis aux enchères le 24 prairial an II (12 juin 1794), étaient passés en d'autres mains. Le gouvernement de la Restauration anoblit Jean-Marie Dauphin par ordonnance du 25 octobre 1814. Cette faveur donne tout lieu de croire qu'il avait servi la cause royale pendant la Révolution. Son nom s'éteignit avec lui.

DAVOT (Jeanne-Gabrielle), femme de LAGOUTTE, née le 7 février 1759, à Dijon, de Claude-François, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Forez, et de Marie-Pierrette Syrot, demeurant à Autun, place du Champ-de-Mars, n° 21, et au Pouriot<sup>3</sup>.

Elle avait épousé, le 27 janvier 1778, à Dijon, Sébastien de Lagoutte du Pouriot, seigneur de Sainte-Hélène<sup>4</sup>. Inscrite le 15 juillet 1793, — *Lagoute (femme) dite Sainte-Helene, à Autun*, — elle fut portée, comme son mari, sur la liste du 9 frimaire, sans préjudice d'une autre inscrip-

1. Canton nord de Mâcon.

2. Canton de Tramayes.

3. Commune de la Grande-Verrière, canton de Saint-Léger-sous-Beuvray, arr. d'Autun.

4. Canton de Buxy, arr. de Chalon.

tion dans la Côte-d'Or, le 29 messidor an II (17 juillet 1794), à raison de ses biens de Brazey <sup>1</sup> et de Pluvault <sup>2</sup>. Elle s'était, en effet, retirée à l'étranger. Un historien d'Autun a rapporté à son sujet le trait suivant : « Lorsque les mauvais jours approchèrent, M<sup>me</sup> de Sainte-Hélène jugea prudent de quitter Autun, où elle ne se trouvait pas en sûreté ; mais, avant de partir, elle cacha sous une lame du parquet de son appartement une somme importante. Lorsqu'elle revint au commencement de l'Empire, son hôtel était devenu une auberge ; elle y descendit et fut loger dans la pièce où se trouvait sa cachette, et, pendant la nuit, aidée de son vieux domestique, rechercha son trésor, qu'elle eut la joie de retrouver parfaitement intact <sup>3</sup>. » Voir LAGOUTTE.

DEBANSIÈRE (Jean-Baptiste), né vers 1768 de Jean-Baptiste, notaire royal à Saint-Maurice-lès-Châteauneuf <sup>4</sup>, procureur en la châtellenie royale de Châteauneuf, et de Jeanne Godin ; ancien commis à l'administration départementale, demeurant à Mâcon.

Inscrit sur la liste du 9 frimaire, — *Bansière (Jean-Baptiste), fils d'un notaire de Saint-Maurice-Châteauneuf, ex-commis au département de Saône-et-Loire, Mâcon.* Il était en réclamation à la date du 25 thermidor an III (12 août 1795).

F<sup>7</sup> 5588

DEBANSIÈRE (Charles-Louis), né des mêmes, demeurant à Saint-Maurice-lès-Châteauneuf.

Il n'avait nullement émigré ; mais, porté, comme son frère, sur la liste du 9 frimaire, — *Bansière cadet, frère du*

1. Brazey-en-Plaine, canton de Saint-Jean-de-Losne, arr. de Beaune.

2. Canton de Genlis, arr. de Dijon.

3. *Autun et ses Monuments*, par Harold de Fontenay.

4. Canton de Chauffailles, arr. de Mâcon. Sornin pendant la Révolution.

*précédent, Saint-Maurice*, — il n'avait pas réclamé en temps utile. Le 25 frimaire an X (16 décembre 1801), Côme Geoffroy, député au Corps législatif, le recommandait au ministre de la police. « Il est peu aisé, écrivait-il, et son inscription sur les listes est un obstacle à ce qu'il puisse embrasser un état dont les émoluments seraient utiles à son existence. »

F<sup>7</sup> 5588

DEBON (Nicolas-Philibert), né en 1765, à Montcenis, d'Étienne-Philibert, écuyer, lieutenant civil au bailliage de cette ville, seigneur de Crot-Monial<sup>1</sup>, Bornay<sup>2</sup>, etc., et de Jeanne Moussière ; chevalier de Malte et propriétaire à Saint-Eugène.

Les Debon ou de Bon étaient une ancienne famille qui descendait de Philippe Bon, seigneur de la Tour-Bandin<sup>3</sup> au milieu du seizième siècle, et qui avait possédé cette seigneurie pendant le siècle suivant. Nicolas-Philibert avait été reçu, dès 1776, au rang de « diaco » dans le grand prieuré de Champagne. Inscrit par le district d'Autun le 15 juillet 1793, il avait réclamé le 22 septembre suivant. Sa qualité de chevalier de Malte le plaçait d'ailleurs dans un cas d'exception. Il n'en fut pas moins porté sur les listes des 9 frimaire et 29 germinal, — *Debon puîné (Nicolas-Philibert), ex-chevalier de Malte*. — Sa mère, alors veuve, fut incarcérée à Autun.

Il avait un frère aîné, Émiland-François, vicaire à Oyé, qui fut également inscrit, mais comme prêtre, sur les mêmes listes, et qui obtint un certificat d'amnistie le 10 nivôse an XI (31 décembre 1802).

1. Commune de Saint-Eugène, canton de Mesvres, arr. d'Autun.

2. Id.

3. Commune de Montagny, canton de Buxy, arr. de Chalon.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

son mari. Elle l'obtint aussitôt. La radiation fut prononcée le 3 pluviôse an X (23 février 1802), après une mise en surveillance à Dijon et ensuite à Lyon.

Barthélemy-Antoine et Nicolas-Philibert Debon moururent avant 1825. L'indemnité à laquelle ils auraient eu droit, ainsi que leur mère dépossédée, s'éleva à 1,646 fr. de rente pour un capital de 54,854 fr. 10 c. et fut recueillie par Marie-Françoise-Alexandrine Guillet de Moidière, veuve de Charles-Emmanuel de Crémeaux d'Entraigues, légataire universelle de Barthélemy-Antoine, qui avait hérité lui-même de sa mère et de son frère Nicolas-Philibert.

F7 5592

DEFRANCE (héritiers). Voir LAFONT.

DELACOUTURE (Christian-Pierre-Frédéric), ancien receveur au grenier à sel de Saint-Gengoux<sup>1</sup>.

Il était en dernier lieu caissier des fourrages à l'armée des Ardennes. Inscrit par le district de Mâcon, il vit porter son nom sur les listes des 9 frimaire et 29 germinal, — *Lacouture (Christian-Frédéric), receveur au grenier à sel de Jouvence*. — A cette inscription il opposa : 1° un certificat de la section des Gravilliers à Paris, constatant qu'il avait prêté le serment de liberté et égalité, monté sa garde, payé ses contributions, etc. ; 2° un certificat de Servan, ministre de la guerre, établissant, à la date du 5 septembre 1792, que le prétendu émigré était commissaire aux subsistances militaires et caissier des fourrages ; 3° un certificat de civisme, délivré par la municipalité de Sedan. Ces pièces étaient assez concluantes ; cependant, le 28 messidor an II (16 juillet 1794), l'administration départementale ne se

1. Ch.-l. de canton, arr. de Mâcon. Jouvence pendant la Révolution.

déclara pas satisfaite et rejeta la réclamation. Un nouvel examen modifia son opinion et, le 3 thermidor (21 juillet), elle prononça la radiation.

F<sup>7</sup> 5592

DELAVIGNE (Marie), femme BERNIGAUD DE GRANGES, née en 1748 de Guillaume, avocat en parlement, et de Suzanne Jame; demeurant à Chalon, rue du Collège.

Orpheline et placée sous la tutelle de son oncle Charles Delavigne, conseiller au parlement de Dombes, elle avait épousé, le 12 juillet 1769, Jean-Louis Bernigaud (voir ce nom), qui fut pourvu, un mois après, de la charge de lieutenant général au bailliage de Chalon. Elle lui apportait la seigneurie de Granges<sup>1</sup>, dont il prit le nom. On a vu ci-dessus qu'il avait fait partie de l'Assemblée constituante et séjourné ensuite à Amiens, à Boulogne, etc. Sa femme l'accompagnait dans ces déplacements. Pendant son absence de Chalon, elle fut portée sur la liste du 29 germinal, — *Delavigne (Marie). femme Bernigaud-Desgranges.* — Quand l'ex-constituant fut arrêté, elle résida à Charolles, où il était détenu, jusqu'au 6 nivôse an II (28 décembre 1793), puis à Lons-le-Saunier, qu'elle habita jusqu'au 5 germinal an III (24 mars 1795), et, après avoir passé quelques mois à Amiens, revint à Paris.

Sa non-émigration était évidente. Le 4 ventôse an III (22 février), le comité de législation lui avait accordé un délai de quatre décades pour faire ses justifications, et donné l'ordre de surseoir à la vente de ses biens. Au vu de ses certificats, le district de Chalon conclut, le 24 germinal (13 avril), à sa radiation, qui fut prononcée, le 24 thermidor (13 août), par le comité de législation.

M<sup>me</sup> Bernigaud de Granges mourut dans sa propriété de Saint-Désert<sup>2</sup> le 5 août 1827.

F<sup>7</sup> 5592.

1. Canton de Givry, arr. de Chalon.

2. Même canton. Montbogre pendant la Révolution.



DELGLAT (Jean-Pierre), chevalier, baron d'UCHON<sup>1</sup>, seigneur de Charmoy<sup>2</sup>, Saint-Nizier-sous-Charmoy, la Tour-du-Bost, Chalas, Époisses, Montessus<sup>3</sup>, le Plessis,<sup>4</sup> Serandey<sup>5</sup> Battant<sup>6</sup>, etc., né le 27 février 1726, à Lyon, de Jean-Pierre, secrétaire du roi près la chancellerie du parlement de Provence, et de Marie Thibaud; ex-président du bureau des finances de la généralité de Lyon, y demeurant rue du Plat, n° 8.

Sa famille était originaire de Mirepoix (Ariège). Reçu trésorier de France, il avait été promu à la présidence du bureau le 14 avril 1749. Sa grande fortune et la charge qu'il avait exercée le mettaient en évidence. Arrêté à Lyon le 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793), il fut traduit, le 30 pluviôse (18 février 1794), devant la commission révolutionnaire et acquitté. On l'envoya néanmoins sous un prétexte quelconque à Paris. Une de ses filles donna en cette circonstance un admirable exemple; elle suivit à pied depuis Lyon la charrette qui transportait son père à petites journées. Après avoir subi quatre mois d'emprisonnement, Delglat fut mis en liberté, le 7 fructidor (24 août), par le comité de Sûreté générale. Sa courageuse fille put le ramener sain et sauf; mais, épuisée de fatigue et d'émotion, elle ne survécut pas longtemps à cette cruelle épreuve.

Dans l'intervalle, l'ex-trésorier de France avait été porté sur la liste du 9 frimaire, — *Delglat (Jean-Pierre), ses biens*

1. Canton de Montcenis, arr. d'Autun.

2. Cette terre et ses quatre dépendances qui suivent faisaient partie d'un vaste domaine vendu par décret en 1760 sur Jean-François Massin de Pressigny et acquis par Delglat au prix de 351,16<sup>2</sup> livres. Epoisses s'appelle aujourd'hui les Poisses et Saint-Nizier-sous-Charmoy les Bizots.

3. Commune de Montcenis.

4. Commune de Blanzay. Domaine acquis de Blaise Quarré, lieutenant général au bailliage d'Autun, suivant acte du 21 décembre 1770.

5. Commune d'Issy-l'Évêque, arr. d'Autun.

6. Commune de Fours, arr. de Nevers (Nièvre).



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livres anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

DELGLAT (Jean-Pierre), né le 3 avril 1759, à Lyon, de Jean-Pierre, qui précède, et de Catherine Dupont; ex-chevalier d'honneur au bureau des finances de la généralité de Lyon, y demeurant.

Il avait été pourvu de sa charge en 1781. A l'occasion du mariage qu'il contracta, le 7 septembre 1790, avec Antoinette Gauthier de la Tournelle, fille de Gabriel, écuyer, et de Marie-Françoise de Charrin, son père lui abandonna le beau domaine du Plessis. La Révolution ne tarda pas à l'inquiéter. Comme il avait séjourné à Paris, rue de Grenelle, hôtel de Lyon, du 11 décembre 1792 au 24 mars 1793, le département de Saône-et-Loire l'inscrivit, le 27 pluviôse, sans plus de raison que son père, — *Delglat (Jean-Pierre), rentier, demeurant à Lyon, propriétaire à Mâcon, Saint-Jean-le-Priche et Sancé*<sup>1</sup>. Au vu de certificats de résidence aussi nombreux que probants, Delglat fils fut rayé provisoirement le 12 frimaire an III (2 décembre 1794). Exilé après le 18 fructidor, il obtint promptement, comme son père la permission de rentrer à Lyon. Il y mourut en 1802.

Il avait eu de son mariage une fille unique, Marie-Adèle, née le 16 août 1794, qui épousa, le 25 mai 1811, Laurent-François-Marie, baron de Marbeuf, chef d'escadrons aux chasseurs de la Garde impériale. Dix-huit mois après, le 18 novembre 1812, le brillant officier tombait sur le champ de bataille de Krasnoie. Sa veuve mourut en 1815, laissant pour héritières sa grand'mère maternelle Gauthier de la Tournelle, sa tante Pierrette et son autre tante Catherine, marquise de Barbentane, qui eut le Plessis. A la mort de celle-ci en 1834, le domaine échut à son neveu par alliance, le comte Louis de Barbentane,

1. Canton nord de Mâcon.

dont le fils cadet, M. le comte Roger de Barbentane, le possède aujourd'hui.

F<sup>7</sup> 5592.

« DEMILLERS, propriétaire à Saint-Sernin-du-Bois et à Saint-Firmin. »<sup>1</sup>

Ainsi inscrit sur la liste du 9 frimaire. Le même nom reparut sur celle du 29 germinal avec quelque variante : — *Millers (de), à Autun, biens à Saint-Sernin-du-Bois et à Saint-Firmin.*

« DEMMERY (les héritiers), à Paris. »

Inscrits sur la même liste sans autre désignation qui permette d'identifier les prétendus émigrés, dont la culpabilité se réduisait, sans doute, à n'avoir pas envoyé de certificats de résidence.

DENAMPS<sup>2</sup> (Joachim), né le 21 mars 1739, à Mâcon, de Jean-Baptiste, lieutenant particulier au bailliage, et de Louise Guérin; ex-lieutenant général au même bailliage, demeurant à Lyon.

Il avait succédé en 1770 à son père et avait été pourvu plus tard de la charge de lieutenant général. Le 11 juillet 1774, il épousa Dorothée de La Font de la Rolle, fille de Laurent, seigneur de Chasselas<sup>3</sup>. Ayant émigré, il fut inscrit le 1<sup>er</sup> décembre 1792 et porté sur la liste du 9 frimaire — *Denamps père (Joachim), lieutenant-général au ci-devant bailliage de Mâcon.* — Ses biens de Charnay, Fuissé, Loché, Vinzelles<sup>4</sup> furent mis en vente, mais ne trouvèrent

1. Canton du Creusot, arr. d'Autun.

2. Ce nom, qu'on trouve écrit aussi de Namps, paraît être plutôt un nom patronymique indiquant un lieu d'origine qu'un nom se rattachant à la possession d'un fief. Namps est un hameau de Gulgnemicourt, arr. d'Amiens (Somme).

3. Canton de la Chapelle-de-Guinchay, arr. de Mâcon.

4. Canton sud de Mâcon.

point d'amateurs. Le 1<sup>er</sup> prairial an III (20 mai 1795), son fils Aimé-Louis se rendit acquéreur de la maison paternelle au prix de 26,000 fr.

L'émigré reçut, le 22 brumaire an XI (13 novembre 1802), un certificat d'amnistie. L'indemnité à laquelle il aurait eu droit, soit 105 fr. de rente pour un capital de 3,507 fr. 69 c., fut perçue par son fils.

**DENIS (Jean-Claude)**, né en 1737 au Bois-Sainte-Marie<sup>1</sup>, ecclésiastique, demeurant en dernier lieu à Montéclin, commune de Ligny.<sup>2</sup>

Il avait été chapelain des chapelles de Somberton ; de la Borde et de Chamesson (Côte-d'Or). Établi à Roanne dès 1788, il en fut élu officier municipal le 20 novembre 1790 et réélu le 3 décembre 1792. Au mois de juin 1793, les sections de la ville le désignèrent pour les représenter au congrès départemental de Lyon. Il s'en retira bientôt, ne voulant pas s'engager plus avant dans la résistance qui s'organisait, mais deux tyranneaux du moment, Lapalus et Évrard, s'autorisant de ce qu'il avait siégé au congrès, le firent arrêter, le 15 octobre, et mirent les scellés chez lui. On lui permit d'abord de rester consigné à son domicile. Lapalus ne se tint pas pour satisfait, et il le fit transférer à Paris. Enfermé au Luxembourg dans les premiers jours de novembre, renvoyé à la Conciergerie le 21, puis au Plessis le 17 floréal an II (6 mai 1794), il fut élargi le 25 thermidor (12 août), sur l'initiative de Reverchon. Il revint à Roanne et se retira bientôt dans sa propriété de Montéclin. Le 3 pluviôse an III (22 janvier 1795), il fut élu notable de Ligny, et, en frimaire an IV (décembre 1795), appelé aux fonctions d'agent municipal, qu'il résigna presque aussitôt pour raisons de santé.

1. Canton de la Clayette, arr. de Charolles.

2. Canton de Semur-en-Brionnais, même arr.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

mis sous séquestre. Il revint alors à Paris. David, dont la générosité n'était pourtant pas le trait dominant, le tira d'embarras. Le 23 floréal an II (12 mai 1794), le comité de Salut public avait invité le peintre « à lui présenter ses vues et projets sur les moyens d'améliorer le costume national actuel, de l'approprier aux mœurs républicaines et au caractère de la Révolution, pour en présenter les résultats à la Convention nationale et recueillir le vœu de l'opinion publique<sup>1</sup>. » David chargea Denon de dessiner ces costumes à l'antique que d'extravagants novateurs prétendaient imposer à leurs concitoyens. Quelques semaines après, Denon, appelé un soir au comité de Salut public pour rendre compte de son travail, s'y trouva seul avec Robespierre. Ni l'un ni l'autre ne furent à l'aise. Robespierre n'aimait pas les nouveaux visages. Denon, lui, aurait préféré un autre tête-à-tête. Son esprit le sauva et lui valut même les bonnes grâces de son terrible interlocuteur. Il ne tarda pas à obtenir sa radiation, qui fut prononcée le 11 messidor (29 juin).

On sait quelle fut sa brillante carrière. Il suivit Napoléon en Egypte, l'accompagna dans d'autres campagnes et devint directeur général des Musées, membre de l'Institut, baron de l'Empire, etc. En Saône-et-Loire, il fut nommé, en 1809, président de l'assemblée électorale du département, et cette assemblée, le 16 décembre, le désigna par 116 voix comme premier candidat au Sénat. Destitué par la seconde Restauration, il mourut le 27 avril 1825. Il ne s'était pas marié et eut pour héritier son neveu, le général Brunet-Denon, qui fut créé baron le 15 septembre 1829.

DERUOL (Laurent), né en 1725 à Annonay (Ardèche), propriétaire, demeurant à Lyon.

Il avait épousé Madeleine Montgolfier, d'Annonay, et

1. *Moniteur* du 2 prairial an II.

habité d'abord Lyon. Vers 1780, il vint s'établir à Saint-Maurice-Châteauneuf<sup>1</sup>. De retour à Lyon, en décembre 1791, il s'y fixa rue Vaubecourt. Miné par la maladie, il était en 1793 dans un tel état d'épuisement qu'il ne pouvait plus sortir qu'en chaise à porteurs. Cet état n'était pas simulé, car il mourut le 4 novembre de la même année. Le département de Saône-et-Loire ne l'en inscrivit pas moins sur la liste du 22 prairial, sept mois après sa mort, comme « rebelle lyonnais », — *Deruol (Laurent), de Saint-Maurice-Châteauneuf*.

Son fils Laurent avait pourtant donné tous les gages désirables. Chartreux, il avait jeté le froc aux orties et, en 1793, il était membre d'une commission administrative de Saint-Maurice-Châteauneuf qui avait pour objet la destruction des objets du culte et l'abatage des croix. Il réclama, le 16 messidor an II (4 juillet 1794), contre l'inscription de son père. Cela n'alla pas tout seul. Enfin le 19 ventôse an III (9 mars 1795), le district de Charolles leva le séquestre et prononça la radiation : ce qui ne mit pas obstacle à ce que l'administration centrale, toujours soucieuse d'allonger ses listes, reportât le défunt sur celle du 8 vendémiaire an VI. Comme il y avait identité de prénom et que l'inscription pouvait s'appliquer aussi bien au fils, un arrêté rectificatif du 3 brumaire suivant proclama que cette inscription ne concernait pas Deruol fils.

Ce dernier entra plus tard dans les ordres. A l'instigation de l'évêque d'Autun, il fit un court stage au séminaire et reçut la prêtrise le 2 juillet 1801. Par une ironie du sort, le choix de ses supérieurs le pourvut en 1822 de la cure de Saint-Maurice-Châteauneuf, là même où il avait concouru à la destruction des emblèmes religieux. Il y mourut accidentellement le 20 mai 1827, noyé dans un étang.

F<sup>7</sup> 5592.

1. Canton de Chauffailles, arr. de Charolles.



**DES AUTELS** (Jean-Baptiste), fils d'Antoine, seigneur de la Vigne, ancien capitaine au régiment de Périgord; ex-garde du corps, ayant demeuré à Charolles.

Il appartenait à une ancienne famille qui possédait depuis le seizième siècle le fief des Autels<sup>1</sup> et dont plusieurs membres avaient exercé des offices de judicature<sup>2</sup>. Il avait quitté le pays, ainsi que son père, et personne ne savait ce que l'un et l'autre étaient devenus. On croyait qu'ils avaient été à Angers, et le bruit courait qu'ils avaient péri dans la guerre de Vendée. Inscrit par le district de Charolles, l'ex-garde du corps fut porté sur la liste du 9 frimaire, — *Desautels (Jean-Baptiste), garde de Capet; Charolles.* — La liste générale le dénomma *Désautheux*. Il avait des biens dans le district. Qu'en faire? demandait au ministre de la police l'administration départementale, qui considérait, du reste, ces biens comme la propriété de la République.

F<sup>7</sup> 5592.

**DESBOIS** (Pierre-Antoine-Salomon), chevalier, seigneur de Choiseau<sup>3</sup>, la Caillotterie<sup>4</sup> et Chabotte<sup>5</sup>, né le 21 août 1749, à Mâcon, de Pierre-Salomon, grand bailli d'épée du Mâconnais, et de Marguerite Fabry; grand bailli d'épée et capitaine du château de Mâcon, y demeurant.

Sa famille, originaire de Bray (canton de Cluny), avait été anoblie en la personne de Pierre Desbois, pourvu, le 4 septembre 1745, d'un office de conseiller du roi. A la mort de son père en 1764, il recueillit la charge héri-

1. Commune de Pouilloux, canton de la Guiche, arr. de Charolles.

2. A cette famille appartenait Guillaume des Autels, né à Charolles vers 1520, mort en 1576, auteur de nombreux ouvrages en vers et en prose, dont *Fanfreluche et Gaudichon* (1574).

3. Commune de Saint-Albain, canton de Lugny, arr. de Mâcon. En mai 1811, un incendie détruisit le château de Choiseau.

4. Commune de la Vineuse, canton de Cluny, même arr.

5. Commune d'Igé, même canton; nom disparu.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

de Saône-et-Loire<sup>1</sup>. En fait, l'ex-grand bailli avait rejoint les princes français en Allemagne et séjourné notamment à Düsseldorf.

Le 8 brumaire an III (29 octobre 1794), il présenta requête au district de Trévoux, dans lequel il avait des biens, pour obtenir sa radiation. On la lui accorda, mais à titre provisoire. Ses filles avaient réclamé des secours et demandé qu'on leur restituât « leurs hardes, ainsi qu'un forte-piano qui leur avait été donné par leur aïeule maternelle. » Le directoire du département de Saône-et-Loire se borna à répondre, le 7 brumaire, que tous les effets mobiliers avaient été vendus et qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.<sup>2</sup>

Après le 18 fructidor, Desbois, qui était resté à Lyon, fut obligé de s'expatrier. Ce fut à Hambourg, considéré comme pays neutre, qu'il se rendit. Des démarches ultérieures faites en sa faveur, aboutirent. Une pétition de ses filles en date du 3 thermidor an IX (22 juillet 1801), appuyée par les autorités de Mâcon, fut accueillie par le gouvernement consulaire, qui raya définitivement son nom, le 25 frimaire an X (6 décembre). Desbois rentra aussitôt et se fixa à Dijon. La confiscation de ses biens l'avait réduit à une gêne voisine de la misère. En 1815, pendant l'occupation autrichienne et par une lettre du 31 août, il sollicitait ainsi de la municipalité l'exemption de loger des militaires<sup>3</sup>. L'application de la loi du 27 avril 1825 le remit à flot. Non seulement il obtint une rente de 4,766 fr., représentant un capital de 158,868 fr. 49 c., mais une autre rente de 4.295 fr. pour un capital de 143,165 fr. 95 c. fut allouée à ses deux filles : 1<sup>o</sup> Marguerite, née à Dijon le 12 août 1771 et mariée avec Charles-Albert-François-Marie Desvignes de Surigny, ancien officier aux dragons

1. Cf. *les Accusés de Saône-et-Loire*, p. 351.

2. Archives de Saône-et-Loire, F<sup>o</sup> III, 7.

3. GAFFAREL, *Dijon en 1814 et 1815*, p. 273.

de Durfort et à l'armée de Condé; 2° Reine-Jeanne, mariée avec Jean-Baptiste Patissier de la Forestille-Saint-Léger, chevalier de Saint-Louis.

Desbois mourut en son château de Chabotte le 11 avril 1831. Sa descendance est aujourd'hui représentée par la famille Desvignes de Surigny.

**DESBROSSES (Antoine)**, né à Saint-Pierre-le-Vieux <sup>1</sup>, militaire.

Il servait dans la maréchaussée et était parti en 1784 pour Saint-Domingue. N'ayant pas reparu, il fut inscrit comme émigré. A la fin de 1793, l'administration voulut mettre les scellés à son ancien domicile. Ses frères et sœurs réclamèrent, alléguant qu'il avait dû fuir son corps pour avoir levé son épée contre un maréchal-des-logis « qui avait tenu une conduite outrageante à son égard. » Le 4 nivôse an II (24 décembre 1793), le district de Mâcon, incertain de son existence, renvoya l'examen de l'affaire au comité de législation.

F<sup>7</sup> 5592.

**DESBROSSES (Louis-Thérèse)**, frère du précédent.

Celui-là s'était établi à Saint-Marc (île de Saint-Domingue). Inscrit également, il fut rayé par les soins de Reverchon.

F<sup>7</sup> 7592.

**DESGRANGES (François-Bertrand)**, notaire, demeurant à Lyon, place Carme, n° 85.

Sa femme, née Romaine Brochet, avait acheté, le 10 août 1793, de Claude Perroy de Sercy, le domaine de Montgrailloux, situé sur les paroisses d'Artaix et de Chambilly<sup>2</sup>. Le département de Saône-et-Loire, considérant Desgranges comme rebelle lyonnais, l'inscrivit sur la liste du 6 pluviôse, — *Desgranges (François-Bertrand)*, notaire à

1. Canton de Tramayes, arr. de Mâcon; Pierre-Neuve pendant la Révolution.

2. Canton de Marcigny, arr. de Charolles.

*Lyon, propriétaire à Artaix et Chambilly*, — fit vendre ses meubles et affermer ses biens-fonds au profit de la nation. Le notaire n'eut pas de peine à prouver qu'il avait résidé sans interruption à Lyon et n'avait ni émigré ni pris part à l'insurrection. Rayé provisoirement, le 24 nivôse an III (13 janvier 1795), par le district de Marcigny, il le fut définitivement, le 26 thermidor (13 août), par le comité de législation.

F<sup>7</sup> 5593.

DESGRANGES (Jean), né en 1736, à Semur-en-Brionnais<sup>1</sup>, de Jean et de Catherine Vinatier; ancien procureur, demeurant à Lyon, rue Tramassac, n° 50.

Il habitait Lyon depuis 1750. Dénoncé, le 24 octobre 1793, par un nommé Presle, qui prétendait avoir été forcé par lui de prendre les armes pendant l'insurrection lyonnaise, il fut inscrit « malicieusement » par le district de Marcigny. Ses biens furent séquestrés, et il dut se cacher. Après la Terreur, il produisit des certificats de non-rébellion, non-émigration et non-détention. Par un arrêté du 22 ventôse an III (12 mars 1795), le district de Marcigny reconnut qu'il n'avait été porté sur la liste que comme présumé rebelle, et il le raya. Le 22 messidor suivant (10 juillet), le département du Rhône lui appliqua la disposition de la loi du 22 prairial an III visant les individus qui, par suite des événements du 31 mai 1793, avaient disparu « pour se soustraire à l'oppression ». La radiation définitive fut prononcée, le 26 thermidor (13 août), par le comité de législation. Voir VINATIER.

F<sup>7</sup> 5575 et 5593.

1. Ch.-l. de canton, arr. de Charolles.

(A suivre.)

PAUL MONTARLOT.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Montagne, dans la paroisse de Semelay; la reprise de la maison-forte de la Montagne par les Bourguignons ne fit qu'achever sa ruine et le nom de Vieille-Montagne resta seul pour marquer son ancien emplacement lorsqu'on reconstruisit un nouveau château à l'endroit où il se voit encore de nos jours<sup>1</sup>. Quelque dix ans plus tard, en 1423, le maréchal de Chastellux était assiégé dans Cravant, qu'il avait repris pour le duc sur la garnison de Charles VII; mais il réussissait, avec un secours anglais, à mettre en déroute les compagnies à la solde royale et poursuivait une bande de Gascons jusqu'à Semelay<sup>2</sup>.

Ces guerres avaient amené une perturbation sensible dans l'état économique des pays qu'elles ravageaient. Ruinées par le passage et les excès des gens d'armes, les campagnes s'étaient nécessairement affranchies du paiement de leurs redevances; également éprouvés, les manants s'étaient vus dans l'impossibilité de les acquitter, et les seigneurs s'étaient eux-mêmes reconnus dans l'impuissance d'en poursuivre le recouvrement. Or cette longue calamité n'avait fait que se prolonger et s'aggraver durant toute la première moitié du règne de Charles VII. Ainsi peut-on s'expliquer aisément l'abandon où les prieurés unis de Luzy et Semelay aient été laissés par les abbés de Cluny, qui, se voyant privés sans recours des dîmes et autres revenus attachés à ce bénéfice de leur mense, s'en désintéressaient.

L'occasion était tentante et les circonstances favorables pour le comte de Nevers de mettre la main sur cette proie mal défendue. Devenu seigneur et baron de Luzy, par voie d'achat, en 1442, le comte, qui était alors Charles I<sup>er</sup> de Bourgogne, petit-fils de Philippe le Hardy, n'hésita pas à s'emparer fiscalement des biens de Saint-André-de-Luzy

1. Baudiau, *le Morvand*, I, 151.

2. *Le Nivernais*, II, 196. — Baudiau, *op. cit.* I, 154-156.

et Semelay et à les faire administrer en son nom, sous le motif que ces établissements étaient trop mal régis pour remplir les intentions de leurs fondateurs. Justement alarmé par cette intrusion des receveurs du comte de Nevers, l'abbé de Cluny se décida, vers la fin de 1449, à commettre le doyen de Paray comme curateur aux prieurés usurpés. C'était reconnaître qu'en effet les intérêts temporels de ces maisons, aussi bien que l'accomplissement de leur rôle spirituel, avaient été antérieurement négligés. Mais, de son côté, le comte devait se sentir mal fondé à invoquer et à soutenir à son profit les droits des fondateurs. Ayant donc promptement pourvu à la desserte des églises de Saint-André et de Semelay, ainsi qu'à la réparation urgente des bâtiments de Luzy, le doyen put faire valoir que les motifs de la saisie n'existaient plus et il réclama la restitution des deux prieurés. Sa requête reçut entière satisfaction par les lettres patentes qu'on va lire :<sup>1</sup>

Charles conte de Nevers et de Rethels et baron de Donzy, à noz amez et féaulx les gens et auditeurs de noz comptes à Nevers, à nostre Bailli, à nostre Procureur général de Nivernoys et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenans, salut et dilection. Receue avons la supplicacion de nostre bien amé en Dieu damp Jehan de Dyo, prieur du prioré de Monverdun, doyen de Paroy, de Semelay et de Luzi, anciennement fondé par noz prédécesseurs, desquelx Dieu vueillie avoir leur âmes, contenant que, soubz ombre et couleur d'aucuns bénéfices et priorez estans en nostre pais de Nivernoiz et de la fondacion qui peut estre petitement régiz et gouvernez pour entretenir l'entencion des fondeurs en général, nous avons par noz autres lettres mandé et ordonné que tous ou la plus part fussent empeschiez, régiz et gouvernez soubz nostre main, ouquel empeschement ont esté comprins les priorez desdiz lieux de Semelay et Luzi, sans avoir eu égart à ce que, depuis ung an que ledit suppliant a esté doyen et administrateur desdiz lieux sans interrupcion, le divin office acoustumé a esté continué, et aussi à ce que ledit suppliant jure

1. Arch. dép. Saône-et-Loire, Supplément à la série H, Abbaye de Cluny.



et afferme de bonne foy que depuis le terme d'ung an en ça il a fait faire de charpenterie recouvrir tout à neuf les moznastère, cloistre et église de St-Andrer prioré dudit lieu de Luzi, le thon de nostre estang de Luzi tout à neuf, la poultrerie, roues, moles. challion du molin et plusieurs autres réparacions qui montent à plus de III<sup>e</sup> l. t. comme de tout ce peut évidemment apparoir par l'inspeccion desdiz ouvraiges, et espère encore faire plus avant, en a très bonne volenté se par l'empeschement dessus dit n'en est retardé et de son entencion rebouté, nous ait fait remonstrer et supplier que, veu ce que desja est commencié en réparacions et à remectre sus lesdiz priorez de Semelay et de Luzi et qu'il y fait continuer le service divin, sa bonne volenté qu'il a de persévérer à ces choses et remectre en estat condigne et souffisans iceulx priorez, nous plaise nostre main et tout empeschement par nous en iceulx priorez et ès fruiz et revenues à la cause que dessus ainsi mis en faire oster et lever à son prouffit et les lui faire mectre à plaine délivrance; pour quoy ces choses considérées et sur icelles, par informacion sur ce par nostre ordonnance deuement faicte, de la vérité acertenez, nous voulons la bonne intencion et volenté dudit suppliant estre entretenue, ensuye et continuée, sans à l'encontre lui donner retardement ne empeschement, inclinans pour ses causes à la supplicacion dessusdite, vous mandons et à chascun de vous en droit soy et si comme à lui appartiendra enjongnons par ces présentes que nostre main et tout empeschement de par nous à la cause dessusdite mis esdiz priorez de Semelay et de Luzi et ès fruiz et revenues d'iceulx vous ostez et levez et faictes oster et lever tantost et sans délai, que au prouffit du suppliant en avons ostez et levez et dès maintenant en oston et levons par ces mesmes présentes et les lui mectez et faictes mectre ensemble tout ce qui en pourra avoir esté soubz nostredite main, prins ou receu, à plaine délivrance, en fournissant toutes voyes tous fraiz raisonnables, se aucuns pour ce par noz gens et officiers ont esté faiz sur et à la charge de la chose tant seulement, et lui faictes jouir et usé paisiblement et sans destourbier, moles-tacion ou empeschement, car ainsi nous plaist-il estre fait non obstant quelconques ordonnances, mandemens ou deffences à ce contraires. Donné en nostre ville de Disise le III<sup>e</sup> jour de décembre l'an de grâce mil CCC et cinquante. Escrit et est ainsi signé en marge : Par Monseigneur le Conte, Révérend Père en Dieu l'Evesque de Bethlén, le Seignieur de Champlémis, et plusieurs autres du Conseil présens. A GAUDRY. Collacion faicte à l'original



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

ne fut restaurée qu'après 1500, pour devenir la nouvelle résidence des seigneurs de Mary, lorsqu'une partie de leur fief eut été réunie à la Montagne-Saint-Honoré et l'autre à la seigneurie de la Bussière<sup>1</sup>.

Or, pendant ces guerres, le prieuré de Semelay avait été définitivement soumis au nouveau régime que nous avons entrevu déjà et qui ne prendra fin qu'à la suppression du bénéfice et à la dispersion de ses biens. L'abbé de Cluny avait décidément confié le ministère paroissial au clergé séculier, ainsi que l'atteste la procédure d'un litige survenu entre lui et le curé de Semelay au sujet de certaine portion des revenus curiaux<sup>2</sup>. Voici les faits. En 1482, le curé Erard Breschard percevait depuis trois ans les dîmes aux finages de Mary et du Vernay, lorsque Jean de Bourbon, évêque du Puy et abbé de Cluny, les revendiqua et s'en fit envoyer en possession par lettres de garde et maintenue. Sur recours au Parlement, l'appel du curé fut converti en simple opposition devant le bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier. Entre temps, les parties tentèrent un arbitrage, qui n'aboutit pas. Le bailliage eut donc à statuer sur l'opposition ; son jugement l'ayant déclarée recevable et bien fondée, Jacques d'Amboise, qui avait succédé à Jean de Bourbon comme abbé de Cluny, fit appel à son tour et, en 1488, après cinq ans et plus de procédures et d'exploits, l'affaire revint de nouveau devant le parlement de Paris. La prétention d'Erard Breschard est rapportée dans des lettres royaux du 16 août 1483, autorisant la conversion du premier appel en opposition :

Loys par la grâce de Dieu roy de France... De la partie de Maistre Erard Breschard, presbtre et curé de l'église parrochale de Semelay, au ressort du bailliage de Saint Père le Moustier, nous a esté exposé humblement que, à cause de la cure dudict

1. Baudiau, op. cit. I. 160.172. — Soultrait, *Répertoire archéologique du département de la Nièvre*, loc. cit. — *Inventaire des titres de Nevers*, v° « Marry. »

2. Arch. départ. Saône-et-Loire, H. 2, n° 18 et 20.

lieu de Semelay et par fondation de droit commung, lui compettent et appartiennent les dixmes des fruiz croissans sur toutes les terres des lieux et villaiges de Marry et de Vernay qui sont des appartenances d'icelle cure, et combien que ledict exposant comme curé et recteur d'icelle cure ait par ci-devant joy et usé pleinement et paisiblement d'icelles dixmes et qu'il en ait esté en bonne possession et saisine par l'espace de trois ans conséquens et consécutis à veu et sceu de nostre amé et féal conseiller l'évesque du Puy abbé de Cluny et de tous autres qu'on veulle veoir et sçavoir, néantmoins nostredict conseiller, qui n'a aucun droit sur icelles dixmes, s'est puis naguères, par vertu de certaines noz lectres contenant maintenue et garde, fait maintenir et garder en la possession et saisine d'icelles par ung nommé Jacques Delaye soy disant nostre sergent audict bailliage de Saint Père le Moustier et icelle maintenue et garde nostredict conseiller a fait signifier au vicaire d'icelluy...

Quant à la thèse de l'abbé de Cluny, il l'exposait dans son mémoire au Parlement, daté du 26 avril 1488 :

Dit le demandeur et complaignant que, à cause de son église de Cluny et de son prieuré de Semelay estant de sa table abbatiale, il est curé patron de la cure de Semelay et toutes et quantes fois que succession a lieu soit par mort ou autrement ledit Monseigneur de Cluny présente son vicaire perpétuel à Révérend Père en Dieu Monseigneur l'Évesque d'Ostung, lequel, à ladicte présentation, institue le présenté et le commet au régime et administration des paroissiens de ladicte cure pour leur administrer les sacremens de la Sainte Église.

Item et à cause de sadicte cure et de sondict prieuré de Semelay, audit Monseigneur de Cluny compettent et appartiennent toutes les dixmes et tous les fruiz venant dedans les fins et mectes de ladicte cure et en espécial esdictz vilages de Marry et du Vernay et territoire d'iceulx situés et assis audict territoire de Semelay, dont il a toujours joy *a tempore quo memoria non extat in contrarium*.

Item est en possession et saisine de soy dire, porter et nommer seigneur et possesseur d'icelles dixmes et fruiz et icelles prendre, lever, cueillir et percevoir et appliquer à son prouffit et icelles dixmes bailler à ferme, à loier d'argent ou moison de grain et

généralement en faire et disposer comme il est loisible à ung chacun de faire et disposer de sa chose.

Mais, ces choses nonobstant, le défendeur s'efforça de prendre lesdictes dixmes et à cette cause feu Monseigneur du Puy se feist maintenir et garder en possession et saisine desdictes dixmes et furent lesdictes maintenue et exploits signifïez à Messires Guillaume de Longuernay et Jehan Bonneau presbtres et vicaires admodiateurs de ladicte cure ds Semelay pour ledict Breschart.

Nous ignorons le sens et les termes de l'arrêt par lequel le Parlement de Paris trancha le différend. On peut cependant présumer qu'il fut favorable à l'abbé de Cluny : d'abord, parce que, d'après la coutume de Nivernais, les dîmes paroissiales appartenaient aux religieux lorsque l'autel de la cure était dans l'église des moines, ce qui était le cas à Semelay; ensuite, parce qu'il résulte de documents postérieurs que les abbés amodièrent toujours les dîmes dans la suite, en ne laissant qu'une portion congrue aux recteurs nommés par eux.

Mais le document qui précède mérite notre attention à d'autres égards. Il n'atteste pas seulement la prise de possession définitive de la cure de Semelay par le clergé séculier; il prouve encore que les abbés de Cluny gardèrent pour eux-mêmes le titre de curé de Semelay et que le prêtre séculier qui les y représentait n'était que leur vicaire perpétuel, quoiqu'il fût d'usage de l'appeler curé; d'où il suit en quelque sorte que Semelay eut pour véritables curés tous les grands personnages que les rois de France nommèrent abbés commendataires de Cluny. Enfin le même document établit que le vicaire perpétuel pouvait à son tour amodier le bénéfice de la cure à des vicaires et leur abandonner le soin de ses paroissiens.

Ce n'était pas seulement le vicaire qui déniait les droits de l'abbé à la perception des dîmes paroissiales; c'étaient aussi les paroissiens qui contestaient la quotité de ces dîmes. Vers 1515, Geoffroy d'Amboise, abbé de Cluny,



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

aux États de Bourgogne un abonnement transactionnel aux droits d'amortissement et francs-fiefs<sup>1</sup>, et ensuite lorsque Henri II fit rechercher les nouveaux acquêts pour les soumettre à un semblable abonnement<sup>2</sup>. Il est intéressant de reproduire ici la déclaration de l'abbé de Cluny, en ce qu'elle concerne ses prieurés de Luzy et Semelay, « membres deppendans de sa dignité et table abbatiale. »<sup>3</sup>

**Saint André les Luzy et Semelay.**

Premièrement, une maison, grange, jardin et hosche tenant tout ensemble, le dict jardin et hosche contenant troys bichetées de terre ou environ, le tout vallant par communes années 70 s. t.

Item la justice dudict St-André-les-Luzy est estimée par communes années environ la somme de..... 40 s. t.

Item les loudz et ventes, tant à St André de Luzy qu'à Semelay, peulvent valoir par communes années environ la somme de 3 f.

Item a ledict seigneur, à cause de la maison de Luzy, tant des cens, rentes, bouches, dehuz le jour de Notre Dame de Mars, pourtant loudz, ventes, remumens et deffaulx, comme des tailles deuz au jour Saint-Bartholomy et à Beuvray sur certain héritage au lieu de Semelay et Luzy et aultres deppendances, la somme de sept vingtz onze livres cinq deniers tournois..... 151 l. t. 5 d. t.

Item a ledict seigneur sa part et portion des prouffit et esmoluement des anguilles sourtans de l'étang de Luzy, qui peut valoir par communes années..... 15 s. t.

Item le grand pré de Saint-André dudict Luzy, auquel y a par communes années cinq charretées de foing ou environ, lequel peult bien valoir par communes années la somme de..... 60 s. t.

Item ung aultre pré appelé la Meloise du Crot, contenant environ troys charretées de foing, lequel peult bien valoir... 30 s. t.

Item une hosche tenant audict pré, contenant deux bichetées de terre ou environ ;

Item une pièce de terre, appelée Montibée, contenant environ dix bichetées de terre ;

Item une terre assize vers la Fontaine St André, contenant quatre bichetées de terre ou environ ;

1. Lettres patentes de juillet 1521.

2. Lettres patentes de juillet 1549 et de mars 1551.

3. Arch. départ. Saône-et-Loire. H. 3, n° 10 et 20.

Item une aultre pièce de terre assis vers le Boys aux Moynes, contenant environ une bichetée de terre; lesdictes terres du domaine dudict seigneur ci-dessus déclarées audict Saint André de Luzy peulvent valoir de prouffit par communes années environ la quantité de six bichetz seille, communément en argent peult valoir par années environ..... 9 s. t.

Item deux molins à bledz assis à la porte de la ville de Luzy, lesquelz peulvent valoir par communes années quatre-vingtz bichetz de bled, le tiers froment et deux autres tiers seille, mesure de Luzy, sur le prouffit desquelz molins mondit seigneur doit entretenir la chaussée et avallouer dudict estang sur ledict revenu et Monsieur de Nevers prant le prouffit entièrement de l'estang; pourquoy les molins ne sont de grant prouffit et revenoit à quarante bichetz qui peuvent valoir en argent.....? 30 l. t.

Item un estang, appelé l'Estang du Crot, assis derrière le prioré dudict Saint-André-de-Luzy, et peult valoir par communes années la somme de..... 60 s. t.

Item ung aultre estang appelé l'Estang de la Faure, lequel peult valoir par communes années environ la somme de 5 l. t.

Item ung boys appelé le Boys aux Moynes, contenant cens bichettées de terre ou environ, lequel peult valoir par commune. années la somme de..... 9 s. t.

Item ung aultre boys appelé la Chastigne, contenant environ huit bichettées de terre, lequel peult valoir par communes années la somme de..... 10 s. t.

Item ung aultre boys appelé le Boys au Prieur, contenant environ cent bichettées de terre, lequel peult valoir par communes années la somme de..... 20 s. t.

Item ung petit boys et buissons avec un petit pastoureaul, assis près le prioré dudict Saint-André, appelé la Brosse, contenant environ une bichettée de terre, lequel peult valoir par communes années la somme de..... 10 s. t.

Item les courvées accoutumées de faire sont employées par les hommes qui les doyvent ez prez et aux affaires de ladicte maison Saint-André et Semelay et pour ce ne sont pour rien comptées.

Item les mains mortes et despoules des hommes et femmes de ladicte condition peulvent valoir par communes années la somme de..... 20 s. t.

Item la part des langues bovines tuées audict Luzy peulvent valoir par communes années la somme de..... 2 s. 6 d. t

Item a ledict seigneur, à cause de Saint-André de Luzy, de



rente ordinaire, deux bichetz froment mesure de Luzy, vallans..... 20 s. t.

Item troys boisseaulx froment, mesure de Poligny, pour ce cy..... 7 s. 6 d. t.

Item a ledict seigneur de Cluny, à cause dudict Saint-André de Luzy, la quantité de trois bichetz cinq boisseaulx avene mesure de Luzy<sup>1</sup>, vallans..... 17 s. t.

Item au lieu de Semelay, aultre mesure dudict Semelay 5 l. 7 s. t.

Item audict Semelay a ung pré appelé le pré du Breul contenant environ six charrettes de foing, valant par communes années..... 60 s. t.

Item les Plantes Davot peulvent valoir par communes années..... 3 s. t.

Item ung estang audict Semelay, qui peult valoir par communes années environ..... 20 s. t.

Item à Semelay ledict seigneur de Cluny a une maison et ung presseur à vin, le tout valant par communes années..... 30 s. t.

Item a ledict seigneur de Cluny droit audict Semelay d'espave et quins deniers, qui peuvent valoir par communes années environ..... 40 s. t.

Item les gelines appartenant audict seigneur de Cluny, tant de Luzy que de Semelay, peulvent monter à la quantité de quatre-vingtz gélines<sup>2</sup>. Pour ce cy..... 4 l. t.

Item ung quartier de vigne assis à Semelay appartenant audict seigneur de Cluny, contenant environ dix ouvrées<sup>3</sup> de vigne qui peulvent valoir..... 14 l. t.

Item la justice dudict lieu de Semelay, laquelle peut valoir par communes années environ..... 100 s. t.

Item les tierces et dixmes dudict Semelay appartenant audict seigneur de Cluny en grains, tier froment, tier seille et tier avene, peulvent valoir de prouffit par communes années..... 37 s. 6 d. t.

Lesdictz bien déclairez cy devant sont estez calculez ez receptes desdictz lieux de Luzy et Semelay par nous soubzsignez.

1. La capacité du boisseau variait d'une seigneurie ou d'une châtellenie à l'autre. Elle différait dans les lieux les plus voisins. Ainsi Luzy, la Roche-Millay, Moulins-Engilbert n'avaient pas le même boisseau; nous ignorons leur capacité. Elle était de : 3 déc. 022 à Corbigny, 2 déc. 382 à Clamecy, 1 déc. 961 à Nevers, 1 déc. 361 à Decize, etc.

2. Poule grosse, selon les uns; poule, selon les autres.

3. L'ouvrée ou œuvrée de vigne variait d'étendue selon les contrées. Elle était de 4 a. 59 à Béard, de 4 a. 25 à Luzy, Nevers et Pougues, etc.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

le curé de Montaron et Pouligny percevait la dîme au treize sur toutes les récoltes dans les deux paroisses 1.

A l'époque même où l'abbé de Cluny renouvelait la déclaration de ses revenus temporels à Semelay, les troubles religieux menaçaient de rendre la propriété ecclésiastique plus précaire. Déjà la profanation des choses sacrées avait préludé aux massacres et aux incendies auxquels les protestants devaient bientôt se livrer. La première profanation dont Semelay ressentit le contre-coup fut commise à Autun, le 15 mai 1541 : la porte du tabernacle de l'église souterraine de Saint-Jean-de-la-Grotte fut brisée et les hosties répandues sur le pavé ; les deux auteurs du sacrilège, Pierre Moreau, praticien, et Nicolas Charbonnier, cherchèrent aussitôt à se soustraire par la fuite aux condamnations qui les attendaient ; mais ils furent arrêtés, le premier, au château de la Bussière, le second, près de Bourbon-Lancy ; ramenés à Autun, ils y subirent la peine de mort, conformément à la loi portée contre les sacrilèges.

Ce n'était pas sans motif que Pierre Moreau avait choisi comme refuge le château de la Bussière. Un seigneur protestant y résidait, auprès duquel il pensait trouver protection. Ce seigneur était le dernier descendant mâle de la maison de Mary, qui, contrainte d'abandonner son château en ruines, était venue habiter la Bussière. Sa fille unique, Jeanne de Mary, porta la Bussière par mariage à Imbert de Pâris, un des Cent-Gentilshommes de la Maison du Roi. Cet Imbert de Pâris, également connu sous le nom de Robert de Montécot, fut un terrible chef de bandes huguenotes. Il exerça des commandements dans les troupes protestantes qui ravagèrent le Nivernais sous le règne de

1. Cf. V. Gueneau, *Notes pour servir à l'histoire de la commune de Montaron (Nièvre)*, dans *Bulletin de la Société Nivernaise des sciences, lettres et arts*, 2<sup>e</sup> série, t. VII, 1876, pp. 148 et 189.

Charles IX et qui brûlèrent Saint-Honoré<sup>1</sup>, Vandenesse<sup>2</sup>, l'abbaye de Bellevaux<sup>3</sup> et la chartreuse d'Apponay<sup>4</sup>. Non content de défendre le protestantisme les armes à la main, il fit de son château de Montécot un centre de propagande et livra sa chapelle au culte réformé.

Néanmoins la nouvelle religion ne fit pas d'adeptes dans la masse de la population. Malgré la présence d'Imbert de Paris dans la paroisse ou peut-être à cause de la protection qu'il y exerça, Semelay n'eut pas à souffrir d'exactions de la part des Huguenots. Mais l'incendie de l'abbaye de Cluny par le maréchal de Coligny, en 1562, trouve aujourd'hui comme une conséquence ici-même, car la destruction de la bibliothèque et des archives nous prive des documents les plus abondants et les plus précieux pour l'histoire du prieuré de Semelay, dont les titres se trouvaient dans un coffre au bas de l'avant-dernière armoire d'une des tours des Barabant.<sup>5</sup>

Les guerres de religion ayant fortement éprouvé et continuant d'épuiser le trésor royal, il fallut chercher des ressources dans l'imposition de contributions extraordinaires sur le clergé, et l'édit de 1563 autorisa l'aliénation des propriétés ecclésiastiques pour parvenir au recouvrement de ces subsides exceptionnels qui pesèrent lourdement sur les biens d'Église pendant un demi-siècle. C'est ainsi sans doute que le chapitre cathédral de Saint-Cyr de Nevers, qui possédait la petite terre et seigneurie de Crosmas<sup>6</sup>, sur le territoire de la paroisse de Semelay, se

1. Canton de Moulins-Engilbert.

2. Id.

3. Aujourd'hui domaine de la commune de Limanton, canton de Moulins-Engilbert.

4. Domaine de la commune de Remilly, canton de Luzy.

5. A. Bruel, *Recueil des Chartes de Cluny*, t. VI, p. 952.

6. Aujourd'hui Crémat, domaine de la commune de Semelay. C'était encore un hameau de plusieurs feux, au commencement du dix-neuvième siècle; mais, vers 1820, il était déjà réduit à deux domaines. A la suite d'un incendie, en 1875, un des domaines a été reconstruit à 200 m. plus bas.

vit contraint de la réaliser. On ne peut préciser la date exacte de cette aliénation, qui eut lieu entre 1575, époque où le chapitre fit renouveler le terrier de sa seigneurie, et l'année 1613, où cette même terre de Crosmas se retrouve dans la succession de Toussaint Bonneau, sieur du Martray. Nous savons du moins, par le terrier de 1575, que la seigneurie comprenait, outre la réserve des domaines utiles, le domaine éminent sur les censitaires du hameau de Crosmas et sur un quart du village des Bois de Mary, dont les trois autres quarts étaient tenus du seigneur de la Montagne. Le chapitre de Saint-Cyr avait ou avait eu probablement encore la possession d'un bois situé sur un versant faisant face à celui où s'élève le hameau des Bois de Mary, car ce bois, aujourd'hui appelé Bois des Usages, est désigné, dans un titre de 1757, par le nom de Bois du Chapitre, qu'on trouve déjà au cours du dix-septième siècle, défiguré quelquefois sous les formes « Bois du Sapplin » et « Bois du Chapplis ».

L'étude du terrier de Crémat permet de faire certaines remarques intéressantes pour la toponymie locale. Ainsi une pièce de terre, appartenant à Martin Moireau, est désignée comme limitée d'une part par le chemin de Cromas au pont Gallezy et d'autre part par les terres des héritiers Chaillaut. Or le pont Gallezy ne peut être que celui appelé aujourd'hui pont Jaillery et situé sur l'Halène, au passage du chemin vicinal de Semelay à Avrée. Ce serait donc par erreur qu'on en attribue la construction à un ingénieur du dix-huitième siècle, nommé Jaillery. Son nom actuel est évidemment une corruption de Gallezy par mauvaise écriture. Le pont Gallezy ou Jaillery est situé, comme nous l'avons déjà dit, sur la voie romaine de Bibracte à Decize, près de l'ancien château de la Motte, dont la situation prouve l'importance de ce point de passage de l'Halène; il est donc probable que sa construction est fort ancienne. Reste à savoir d'où lui vient son nom, si



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

de documents intéressants. On pourra désormais en établir une sorte de statistique périodique pendant les siècles qui vont suivre : les fondations pieuses, les pratiques de religion, l'état moral du pays, les ressources de l'enseignement, l'entretien de l'église, la composition de son mobilier, tout cela va nous apparaître avec une précision suffisante.

Nul n'ignore que les fondations pour obtenir des fabriques paroissiales la sépulture dans l'intérieur des églises étaient autrefois très fréquentes. A Semelay, le droit d'être inhumé dans le chœur n'appartenait qu'aux abbés de Cluny, seigneurs du clocher, qui ne pensèrent point à en user. Mais la paroisse ne manquait pas de familles nobles ou bourgeoises, de propriétaires fonciers riches ou aisés, qui pouvaient, moyennant la constitution d'une rente modeste, demander pour leur dépouille mortelle l'abri d'une dalle des chapelles ou des nefs, au lieu d'un simple tertre dans le triste cimetière qu'aucune clôture ne protégeait contre les profanations des allants et venants. Lors des travaux de restauration exécutés à l'église, entre 1878 et 1882, par la Commission des monuments historiques, un dallage général remplaça l'ancien carrelage coupé de dalles funéraires qui s'allongeaient surtout dans l'axe de la nef ; des ossements furent alors relevés et portés au cimetière actuel ; quant aux vieilles tombes brisées, où se lisaient encore des fragments d'inscriptions mortuaires, on les jeta dehors, à la disposition de qui voulut les prendre ; plusieurs habitants en firent des seuils de porte.

Nous avons été assez heureux pour en retrouver une, qui forme palier dans la descente de cave d'une maison située presque en face de l'église. Un nom y est encore apparent : VAGET. Cette dalle était anciennement placée dans le milieu de la nef, et nous savons, par un titre<sup>1</sup> de 1778, qu'à cette époque on y lisait le nom, la qualité et

1. Archives du Martray.

la date de décès du défunt; elle recouvrait les cendres d'Étienne Vaget, seigneur des Forges, procureur de la duchesse de Nevers à Luzy, décédé en 1572.

La famille Vaget a disparu du pays; elle y est maintenant oubliée, comme son ancienne seigneurie des Forges, quoique le village de ce nom existe encore et possède environ le même nombre de feux qu'au seizième siècle. Quelques renseignements rencontrés au cours de nos recherches contribueront à la tirer de l'oubli. Après Étienne Vaget, inhumé dans l'église de Semelay en 1572, on trouve François Vaget, s<sup>r</sup> de Montarmin, juge ordinaire des baronnie et château de Luzy et Savigny-Poil-Fol, qui fit hommage au comte de Nevers pour diverses maisons, en 1575<sup>1</sup>, et qui occupa la charge de garde du scel de la baronnie de Luzy<sup>2</sup>. Nous ignorons son exacte parenté avec Étienne; mais c'était vraisemblablement son fils, à en juger par ses emplois et par le titre de seigneur des Forges qu'il prenait, en 1615, au mariage de sa fille Jeanne Vaget avec Léonard Bonneau, s<sup>r</sup> de Rémilly (1587-1653). La postérité de Jeanne Vaget est éteinte; Léonard Bonneau, s<sup>r</sup> de Rémilly, épousa en secondes noces Jacqueline du Crest, fille de Hugues du Crest, s<sup>r</sup> de Ponay et de Madeleine de Chargères; leur arrière-petite-fille Marie épousa son cousin Louis s<sup>r</sup> du Martray; c'est sans doute par Léonard Bonneau, que le petit château de Rémilly entra dans la famille Bonneau du Martray, qui l'aliéna, avec la plus grande partie de la terre, en 1683, aux Charton d'Apponay, d'où il passa à Hugues Dubois, à la fin du dix-huitième siècle, pour devenir de nos jours la propriété de M. Cousson. — Étienne II Vaget, probablement fils de François, fit foi et hommage, le 16 novembre 1608, à Nicolas Largentier, seigneur de Ternant, comme tenant

1. *Inventaire des titres de Nevers par l'abbé de Marolles.*

2. *Archives de la Bussière.*



en fief de la baronnie de Ternant la terre, seigneurie et basse justice des Forges, dont la haute et moyenne justice était du fief du duc de Nivernais à cause de la châtellenie de Savigny-Poil-Fol. La seigneurie des Forges, habitée par onze tenanciers, lui valait en redevances 8 livres de cens et rente, 18 poules, 3 boisseaux de froment et 29 d'avoine. Il la vendit, en 1644, à Jacques de Pâris, l'un des deux petits-fils d'Imbert, le capitaine huguenot, et se retira alors avec ses enfants dans la famille du Crest, au château de Chigy, paroisse de Tazilly. En 1722, Robert de Pâris aliéna sa seigneurie des Forges à Joseph Maillard, avocat en parlement, déjà acquéreur de la Bussière, dont les Forges ont suivi dès lors les possesseurs successifs.<sup>1</sup>

Nos investigations sur les anciennes sépultures de l'église de Semelay n'ont pas eu pour unique résultat la découverte de la date funéraire d'Étienne Vaget ; elles nous ont conduit à retrouver l'acte de fondation de la chapelle où les membres de la famille Bonneau du Martray ont été inhumés à partir du commencement du dix-septième siècle.

Toussaint Bonneau est le premier connu des membres de cette famille qui ait possédé la terre du Martray, dans la censive de la seigneurie de la Montagne<sup>2</sup>. Né en 1525, probablement à Luzy, et mort en 1613, c'est lui que nous avons vu se rendre acquéreur de la seigneurie de Crémat sur le chapitre de Saint-Cyr de Nevers.<sup>3</sup> L'inventaire de sa succession s'éleva à 240,000 livres, somme considérable

1. Archives de la Bussière.

2. Le plus ancien document qui, à notre connaissance, fixe la dépendance du Martray par rapport à la Montagne est une quittance du 8 mars 1381 n. s. 1382, par laquelle la comtesse de Flandre fait remise à Guillaume de Bourbon, écuyer, seigneur de Clasy et de la Montagne, « du quint denier pour l'acquit du chastel de la Montagne et le village du Martroy. » Arch. départ. Côte-d'Or, B. 345.

3. Crémat fut vendu, en 1675, par les petits-fils de Toussaint Bonneau, puis rattaché partiellement de nouveau, en 1820, à la terre du Martray par Marie-Claude Bonneau du Martray, qui racheta un des deux domaines auxquels est réduit aujourd'hui l'ancien village de Crosmas.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

successeurs, sa postérité et lignée, et non autres, sinon de son consentement, en payant toutefois les droits de sépulture accoutumés. » Après ce préambule, l'emplacement accordé est ainsi décrit : « le second pilier qui est à main gauche en entrant dans ladite église, pour contre iceluy construire un autel, et toute la place qui est entre ledit pilier et le premier contre lequel est l'eau béneistié jusque à la muraille de l'église, à prendre depuis la grande nef de l'église, entre lesdits deux piliers, jusque à la muraille de [ladite] église » ; nous dirions aussi clairement et plus brièvement : « la première travée du collatéral nord. » La concession est faite contre promesse et obligation par le fondateur « d'entretenir de couverture et autres nécessités ladite place et chapelle », et engagement de servir une rente annuelle au curé et à ses successeurs pour les services et prières à dire « en commémoration des défunts trépassés parents de Benoist Bonneau et de ses successeurs. » Sur cet engagement, le curé, « par l'avis et consentement des principaux habitants de la paroisse, auxquels il a dit et conféré », s'oblige : 1° à dire au nouvel autel « une messe à chacun jour et fête de Notre-Dame des Advents », moyennant « fourniture des ornements nécessaires à la célébration de la messe et audit curé et à son clerc honestetez selon sa qualité » ; 2° à dire « au-devant ledit autel, entre les deux piliers, par chacun dimanche et fête solennelle, un *libera me* et oraisons accoutumées en semblables cas, avant la grand'messe en retournant de la procession. » D'autre part, le concessionnaire accepte « de délivrer chacun an, à chaque jour et feste de N.-D. de décembre, rendu et conduit en la cure de Semelay, à Symonin et ses successeurs curés dudit lieu, la somme de trente sols et cinq boisseaux froment mesure de Luzy, le premier paiement commençant audit jour N.-D. de décembre prochain venant, et d'illec d'an en an à perpétuité. »

Deux faits d'intérêt général sont à retenir dans cet acte de concession de sépulture. Il constate que le curé, avant d'y consentir, a dû recueillir lui-même au préalable l'avis et l'assentiment des principaux paroissiens ; c'est la preuve qu'à cette époque l'abbé de Cluny n'avait plus la responsabilité de la nef et des collatéraux, devenus propriété de la population, comme dans toutes les paroisses desservies par le clergé séculier, mais qu'il restait seulement maître du chœur, du transept et du clocher, comme tout seigneur du clocher. D'autre part, ce même acte relate la célébration de la fête de Notre-Dame des Advents ou de décembre à Semelay en 1617 ; cette fête, appelée aujourd'hui « de l'Immaculée Conception » et célébrée le 8 décembre, était probablement l'objet d'une dévotion plusieurs fois séculaire à Semelay, car les abbés de Cluny l'avaient introduite dans tous les prieurés de l'ordre peu de temps après la fondation de leur monastère, et les évêques d'Autun n'avaient pas tardé à l'adopter. <sup>1</sup>

Benoît Bonneau ne laissa pas de postérité. Ses successeurs dans la possession de la chapelle qu'il avait fondée furent ses cousins de la branche du Martray ; ils y furent enterrés jusqu'à ce qu'elle disparût, en 1781 ou 1782, sous l'effondrement de la voûte de la première travée de l'église. Lorsqu'on déblaya les décombres, à la suite de cet accident, et qu'on ferma par un nouveau mur de façade la partie de l'église demeurée debout, les tombes, qui étaient probablement fort endommagées, furent enlevées avec d'autres débris, à l'exception d'une seule qui, placée à peu près entre les piliers d'entrée de la deuxième travée du collatéral, avait sans doute été mieux protégée contre la chute des pierres. Laissée en place, cette pierre tombale se voit encore aujourd'hui contre le mur de façade, en dehors de l'église, à gauche de la porte d'entrée ;

1. Pequenot, *Légendaire d'Autun*, II, 501.

elle est appelée par les habitants la «  *pierre des morts* », parce que l'usage s'est établi d'y déposer les cercueils, en attendant l'arrivée du curé, lorsque la levée du corps n'a pas été faite à la maison mortuaire. Fendue dans sa largeur, usée par la pluie, elle ne porte plus d'inscription. Quel est l'ancêtre qu'elle recouvre ? Nul ne le sait aujourd'hui. Depuis la Révolution, les défunts de la famille Bonneau du Martray furent inhumés dans le cimetière, contre l'emplacement de la chapelle qu'elle avait possédée. En 1868, on transporta leurs derniers restes au nouveau cimetière.

Voilà sans doute tout ce qu'on connaîtra jamais des sépultures de l'église de Semelay : la dalle funéraire d'Étienne Vaget et la chapelle de la famille Bonneau du Martray, dont une tombe anonyme rappelle seule l'existence. Pourtant il est probable que les prieurs, les vicaires perpétuels, beaucoup peut-être d'autres personnes notables, eurent là leur dernière demeure. Mais on n'a même pas pensé à recueillir leurs noms sur les dalles jetées hors de l'église par les représentants du Ministère des Beaux Arts. Il est regrettable de constater que les architectes et entrepreneurs, comme les municipalités, ignorent trop facilement les dépôts sacrés que nos pères confièrent au sol des églises. Avant sa restauration comme monument historique, l'église de Semelay contenait plusieurs sépultures, véritables concessions à perpétuité, que personne n'avait le droit de violer. Si on ne pouvait s'abstenir de relever les dalles funéraires, au cours des travaux de réfection du pavage, on devait les remettre ensuite en place : c'était une obligation morale absolue. Au pis aller, on pouvait réunir tous les ossements sous une pierre neuve, où l'on aurait gravé les rares noms identifiés sur les vieilles dalles ; celles-ci, qui, somme toute, faisaient partie du monument, auraient ensuite été dressées à l'intérieur, le long des murs.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

A défaut de monuments épigraphiques et de titres plus nombreux, on peut reconstituer la statistique paroissiale de Semelay au moyen des procès-verbaux de visite et des ordonnances épiscopales. Plusieurs de ces documents, dont quelques-uns renferment les détails les plus précis et les plus abondants, nous ont été heureusement conservés.<sup>1</sup>

Le plus ancien procès-verbal de visite paroissiale que nous citerons ici date de 1670 ; dans sa brièveté concise, il est déjà très instructif. « Estienne Carrain, y est-il dit, est pourvu du bénéfice et est à la nomination de Monseigneur l'abbé de Cluny. La paroisse est composée d'environ deux cents communicants et le revenu consiste seulement en une portion congrue de deux cents livres. L'église est en très mauvais état. Il manque les chasubles des couleurs de vert et de violet. Point de surplis, de livres de chant, de confessionnal, ny encensoir. Le cimetière n'est point clos et la paroisse mal desservie, sans instruction. »

En 1672, la paroisse fut visitée par Claude Belot, curé de Bourbon-Lancy, et Charles Barbier, prêtre, demeurant en la même ville, tous deux procédant par commission du grand archidiacre, vicaire général et official d'Autun. Ils arrivèrent à Semelay le 14 octobre. Leur procès-verbal est très détaillé.

Après leur avoir déclaré qu'il était « pourveu en cour de Rome de la cure de Semelay, depuis environ trois mois, sur le visa de Monseigneur le Grand Vicaire », le curé Jean Carrin leur soumit une longue série de plaintes et d'observations, que nous résumerons ainsi qu'il suit :  
1° Le presbytère est en ruines ; il consiste en une chambre basse, deux hautes, une étable, un petit pressoir, un jardin et environ quatre boisselées de terre, le tout attenant à la maison. — 2° Il y a cinquante boisselées de

1. Archives dép. de Saône-et-Loire : Série G, Fonds nouveau de l'évêché d'Autun.

terre, usurpées par le curé de Saint-Honoré, au diocèse de Nevers. — 3° Un procès indécis est pendant au bailliage de la Montagne pour la dîme de cinq ou six cents boisse-lées usurpées par le même curé. — 4° Mgr l'abbé de Cluny, prieur de Semelay, perçoit toutes les dîmes de la paroisse et donne au curé deux cents livres de portion congrue. — 5° La dame de la Bussière usurpe quatre ou cinq paissons de dîmes. — 6° L'église du prieuré est commune avec la paroisse. — 7° La chapelle de Saint Marc et Saint Genou, au village de Montécot, n'est pas en bon état, non plus que l'église prieurale et paroissiale, qui est toute délavée et dont les voûtes menacent ruine. — 8° Il y a environ quatre cents communians « qui assistent fort peu à l'office et qui ne veulent point mettre hors de l'église leurs arches et coffres, usants de menaces et ne veulent satisfaire à aucune ordonnance pour les réparations nécessaires à ladite église, non plus qu'aux autres choses ordonnées, » — 9° « Il n'y a aucun revenu de fabrique ni confrérie. »

Voici maintenant le résumé des observations que les visiteurs firent sur la tenue de l'église : 1° Il n'y a comme ornements que deux chasubles et une aube, le tout assez usé. Les livres de plain-chant manquent. Les registres de baptême ne sont pas paraphés. — 2° Le ciboire, enfermé dans un tabernacle doré et propre, est d'argent. Le calice est d'étain malpropre ; les habitants devront en acheter un d'argent. — 3° « Il y a sur le maistre autel un marbré qui n'est pas de la grandeur de l'ordonnance, un retable honneste, fait par les soins du s<sup>r</sup> Estienne Carrin, précédent curé. » — 4° « Trois autres petits autels ne sont ni ornés ni sacrés. » — 5° Les fonts baptismaux, « qui sont assez propres, avec les vaisseaux d'étain garnis des saintes huiles et chrême », ne ferment pas à clef. — 6° Le cimetière n'est pas clos.

Ainsi donc en 1670 et en 1672, la situation de l'église



de Semelay était plutôt lamentable. Les deux curés ou vicaires perpétuels successifs, Étienne Carrain et Jean Carrin, avaient à faire face à de grandes difficultés matérielles. Ce n'était certainement pas avec deux cents livres de revenu, qu'ils pouvaient, après avoir subvenu à leurs besoins, assurer l'entretien de l'église, acheter des ornements et des vases sacrés, enfin exercer la charité et, conformément aux obligations imposées au clergé, contribuer à l'enseignement et à la moralisation de la population. De leur côté, les habitants ne se montraient pas disposés à prendre leur part des dépenses du culte. Quant à l'abbé de Cluny, qui avait régulièrement le droit d'appliquer à sa mense abbatiale les deux tiers du revenu des bénéfices dont il disposait et qui devait consacrer l'autre tiers à l'entretien des religieux, il se trouvait avoir amplement satisfait à ses charges en payant une portion congrue à son vicaire perpétuel. Et pourtant l'entretien de l'église de Semelay devait évidemment incomber à ses propriétaires. Or il y en avait deux, qui en possédaient chacun une partie, comme nous l'avons dit à propos de l'acte de fondation de 1617 : c'était le seigneur abbé du clocher et les paroissiens. Mais sans doute cette double propriété était-elle de part et d'autre contestée à Semelay comme ailleurs. L'ordonnance royale de 1695 la fixa pour tout le royaume et obligea les décimateurs et les habitants à réparer leurs églises ; cependant il ne semble pas qu'elle ait jamais été observée à Semelay, si on en juge par la ruine rapide de l'église au cours du dix-huitième siècle.

La chapelle de Montécot, qui dépendait du château, ne fut pas détruite sous Louis XIII, avons-nous dit. Le procès-verbal de la visite de 1672 en rend témoignage. Il la mentionne comme placée sous le vocable de saint Marc et de saint Genou ; on la connaissait par ailleurs sous le vocable de saint Marc ; mais c'est la seule fois que celui de saint Genou y soit uni. Comment ce dernier saint, for



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

chapitre de Saint-Cyr avait des possessions dans la paroisse de Semelay. Il n'est donc pas téméraire d'admettre que ce soit les chanoines de Nevers qui aient importé le culte de saint Genou dans le pays et que même ils aient donné de ses reliques à la chapelle de Montécot.<sup>1</sup>

Revenons au procès-verbal de visite qui nous a conduit à cette courte digression sur saint Genou. Un de ses passages nous frappe : c'est l'augmentation de deux cents communians qui se serait produite entre 1670 et 1672. Cette différence ne peut provenir que d'une erreur, puisque le curé se plaint, au contraire, du manque de ferveur des habitants et que nul autre document ne révèle ou n'explique un soudain accroissement de la population de Semelay à cette époque. Il y a lieu de croire que c'est le chiffre du procès-verbal de 1670 qui est erroné, car, dans sa visite du 26 août 1692, le doyen de Luzy, M<sup>e</sup> Bergerat, porte les communians à cinq cents, c'est-à-dire en augmentation de cent en vingt ans, ce qui n'est pas inadmissible.

Le procès-verbal de cette visite de 1692 est très court. Il n'en est pas moins intéressant, car il laisse entendre que la misère était grande alors, il cite les juridictions dont relevait le temporel de la paroisse et il mentionne encore la chapelle de Montécot. En voici le texte : « Ce jourd'hui vingt-sixième aoust 1692, nous avons fait la visite de l'église et paroisse de Semelay comme s'ensuit : Le sieur curé s'appelle M<sup>e</sup> Jean Carrin, âgé de soixante et trois ans, natif de Luzy, curé depuis 1653 ; le patron, saint Pierre ; collateur, Monseigneur l'abbé de Cluny. Il y a cinq cents communians ; la portion congrue, du bailliage de Nevers et parlement de Paris et de l'officialité de Moulins en

1. Nous renouvelons ici nos remerciements à M. l'abbé Guérin, curé de Saint-Genou (Indre), qui a bien voulu rédiger à notre intention une notice sur la vie du saint patron de sa paroisse. Trop étendue pour être insérée ici, cette notice, qui complète l'*Hagiologie nivernaise* de Mgr Crosnier, a été déposée aux archives paroissiales de Semelay.

Bourbonnois. Après avoir fait ouverture du tabernacle et des saints fonts baptismaux, nous les avons trouvés en bon état. Tout ce qui manquoit à notre dernière visite n'a poms esté rétabli. Il y a une chapelle au village de Montécot, où il se trouve deux figures en bosse toutes mutilées et mal faite; nous avons ordonnés de les oster. » L'archiprêtre confond ici en une seule et même personne Étienne Carrain, curé de Semelay en 1670, et Jean Carrin, curé déjà en fonctions en 1672 : c'est apparemment une erreur de sa part, puisque, en 1672, Jean Carrin déclarait aux visiteurs n'être pourvu de la cure que depuis trois mois environ.

En 1706, la visite de la paroisse fut sérieuse et imposante : l'évêque, M. de Senaux, la fit lui-même. Dans son procès-verbal, que nous abrégerons de tous les détails d'ordre secondaire dont il est rempli, il énumère d'abord ses titres et les noms de ses assistants : « Bertrand, par la permission divine et par la grâce du Saint-Siège apostolique Évêque d'Autun, Comte de Saulieu, Président né et perpétuel des États de la Province de Bourgogne, sçavoir faisons que, ce jourd'huy onzième de septembre mil sept cent six, étant assisté de vénérable M<sup>re</sup> Antoine Dufeu, doyen de notre église, notre vicaire général et official, M<sup>re</sup> Nicolas Morel, notre promoteur, M<sup>re</sup> François Lacroix, notre secrétaire, chanoine de ladite église... etc. » Arrivé à Semelay, à cinq heures du soir, l'évêque fut reçu par le curé et par la plus grande partie des habitants; conduit processionnellement à l'église, il y fit « les cérémonies ordinaires et les prières pour les morts accoutumées », puis procéda à la visite, dont le procès-verbal présente un état descriptif de l'édifice, des vases sacrés et du mobilier.

D'après ce document, l'église n'était pas en trop mauvais état, sauf que les murs avaient besoin d'être blanchis et enduits en partie, que le pavage était à refaire partout

excepté dans le chœur et qu'une partie écroulée de la nef avait été remplacée par un simple plancher. Le clocher, pourvu de deux cloches, était couvert d'essauls, comme le reste de l'édifice. Trois portes, munies chacune d'un bénitier, donnaient accès dans l'église : la grand-porte ouverte dans la façade, comme à présent, et les deux petits portails qui existent encore aujourd'hui chacun à une extrémité du transept. La sacristie actuelle, qui aveugle la fenêtre de l'absidiole septentrionale, n'existait pas alors ; c'était l'hémicycle du chœur, derrière le maître autel, qui servait de sacristie. Le grand autel, surmonté d'une croix, se trouvait dans la travée droite du sanctuaire, à la place qu'il occupait jusqu'à ce qu'il ait été reculé dans l'abside, en 1882. Deux « tableaux » décoraient le chœur : « celui du grand autel qui en fait le plat fond, qui représente N. S. donnant les clefs à St Pierre, et un autre d'un grand Crucifix dans la sacristie. » Quant aux « images en relief », on en voyait « trois au grand autel, de St Pierre et de St Paul, une au-dessus, de N.-Dame, et une autre de N.-D. à la chapelle du côté de l'évangile et une autre de Ste Anne à la chap. du côté de l'Épître » ; il y avait, en outre, « deux images à l'autel de la chap. de N. D. du côté de l'Évangile, qui sont très mal faite et défigurés, l'une de St Martin et l'autre de St Pierre. » Suivant l'usage, les autels des deux chapelles fondées étaient placés contre un pilier. Un confessionnal, ne pouvant recevoir qu'une seule personne, avait été récemment aménagé dans l'épaisseur de la muraille. Enfin on avait entouré le cimetière d'une palissade, qu'on franchissait par un échelier. L'état des objets mobiliers marquait un progrès sur la situation de 1692, si ce n'est que le ciboire n'avait plus de pied et que son couvercle était dépourvu de croix et percé d'un trou.

Deux chapelles rurales ou domestiques sont signalées dans la paroisse en 1706 : l'une à la Bussière et l'autre à



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

état. L'abbé de Cluny, patron de la cure, décimateur et seigneur du lieu, paie au curé une portion congrue. Il y a une fondation de 40 l., à charge de deux messes par semaine. La paroisse dépend, au temporel, de la généralité de Moulins-en-Bourbonnais et du parlement de Paris. Les communians atteignent le nombre de six cents; un habitant, qui n'a pas fait ses Pâques, est un objet de scandale. Aucune coutume abusive n'est signalée. Il n'y a ni maître ni maîtresse d'école; pas d'hôpital; deux sages-femmes exercent dans la paroisse, mais elles sont sans instruction.

Rentré à Autun, après l'achèvement de sa tournée pastorale, M. de Senaux sanctionna, par ordonnance du 10 novembre 1706, le résultat de sa visite à Semelay. Il y donna des instructions pour différents achats de mobilier, la réparation des vases sacrés, l'exécution de mesures de propreté et la démolition des deux autels placés contre des piliers, en recommandant qu'on lui envoyât les reliques pouvant s'y trouver, dans le cas où ces autels auraient été consacrés. Enfin il prescrivit d'ôter incessamment « les vieilles images de St Pierre et de St Martin. »

La dernière visite dont nous résumerons ici les constatations sera celle du 12 juin 1729. L'évêque d'Autun, M. de Blitersvich de Montcley, était arrivé le 11 juin à Luzy, d'où il avait envoyé M<sup>re</sup> Lazare Thiroux, chanoine de la cathédrale, inspecter les paroisses de Lanty et de Semelay. Lanty reçut le jour même la visite du chanoine délégué; Semelay le vit arriver le lendemain, à neuf heures du matin. Son procès-verbal est de beaucoup le plus détaillé de ceux qui ont été conservés. Par la description des objets mobiliers, signalés en meilleur état et en plus grand nombre qu'aux inspections précédentes, il donne l'impression d'une paroisse à peu près sortie de la misère. Sans reproduire cet inventaire, il est intéressant de rapporter les observations essentielles du visiteur.

La maison curiale se compose de trois chambres, une mauvaise écurie et un grenier. A l'intérieur de l'église, la nef n'est toujours voûtée que sur les deux tiers de sa longueur, le dernier tiers de la voûte du côté de la grande porte étant tombé; le sol a reçu un carrelage neuf, « excepté dans les ailes où il n'y a que de la terre ». Il y a suffisamment de fenêtres pour l'éclairage. Les fonts baptismaux sont dans le transept, du côté de l'évangile. La chapelle qui a été mentionnée de ce côté, en 1706, n'existe plus; mais il y en a encore une du côté de l'épître; en outre, cinq petits autels sont signalés, à des places mal déterminées. Il semble que l'enlèvement, prescrit par l'ordonnance de 1706, des « vieilles images », dites de saint Pierre et de saint Martin n'ait pas été effectué; par contre, le tableau peint du Christ en croix a disparu; mais une nouvelle peinture, représentant Notre-Dame de Pitié, est signalée par le procès-verbal, qui s'exprime ainsi au sujet des « tableaux et images en relief : Il n'y a que celui du maître autel et celui de Notre-Dame de Pitié qui est assés propre. Il y a plusieurs images des apostres en relief, dont la figure est peu décente et peu propre à inspirer de la dévotion. » La chaire à prêcher est placée contre le dernier pilier de la nef, du côté de l'épître; le confessionnal dans le transept, près des fonts baptismaux. Dans le sanctuaire, il y a deux bancs pour les chantres et les enfants; dans l'avant-chœur, deux autres bancs ont été placés, l'un par l'ancien curé, l'autre par la dame de Moulau, qui n'a aucun titre à sa possession, n'ayant point de fief dans la paroisse; enfin trois bancs dans la nef appartiennent respectivement à M. Maillard, s<sup>r</sup> de la Bussière, à M. de Jaucourt, s<sup>r</sup> du Plessis, et à la mère de M. Louis Bonneau, s<sup>r</sup> du Martray. En faisant le tour extérieur de l'édifice, le chanoine constate le bon état des murs et arcs-boutants et remarque la dégradation de la couverture d'un côté de la nef. Ici sans doute il manqua



de coup d'œil, car l'effondrement d'une partie de la voûte et la dégradation de la toiture provenaient évidemment de la poussée des voûtes sur les piliers et murs de clôture de la nef : c'était le prélude de l'écroulement de la première travée, qui devait se produire un demi-siècle plus tard.

La comptabilité fut aussi l'objet de la sollicitude de l'inspecteur. Il arrêta les recettes à 116 l. et les dépenses à 6 l. 15 s. 6 d. Les fondations, bien acquittées, ne montaient qu'à 15 l. Quant aux titres et papiers de la cure, il ne s'en trouva que quelques-uns, qui parurent à M<sup>re</sup> Thiroux difficiles à déchiffrer.

Le curé, Victor-Antoine Marceau, âgé de quarante et un ans, était natif d'Autun ; ses mœurs étaient bonnes ; il résidait et faisait régulièrement ses instructions ; sa bibliothèque se composait d'une centaine de bons livres ; il n'avait pas de vicaire. Les paroissiens étaient au nombre de cinq cents, dont quatre cents communians : la précision du procès-verbal dans tous ses détails permet de considérer ces chiffres comme sûrement exacts. On peut en croire aussi le chanoine inspecteur, relativement à l'état moral, à l'instruction et à la situation sanitaire des habitants. Beaucoup d'entre eux donnaient du scandale en passant les fêtes dans les cabarets. L'enseignement continuait à être négligé, car il n'y avait encore ni maître ni maîtresse d'école. Quant aux soins médicaux, ils étaient réduits à ceux que pouvaient donner deux sages-femmes non approuvées.

En 1709, la paroisse n'avait plus de chapelle rurale, mais une seule chapelle domestique au château de la Busnière ; c'était le curé de Semelay qui y célébrait la messe une fois par semaine, moyennant un repas pour lui, son clerc et son chien, et une rente annuelle de 40 livres. Cette chapelle s'élevait à l'entrée des communs actuels du château ; elle a été démolie ; le fronton de sa porte se voit aujourd'hui encastré dans le mur de soutènement de la



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

les blasphèmes, les superstitions, les divorces, les impudicités, tous les autres excès et scandales publics, notamment ceux qui arrivent aux festes baladoires que nous défendons sous peine de cessation *a divinis*, qu'il veillera soigneusement à ce que les cabaretiers ne donnent point à boire ni à manger à ses paroissiens les festes et les dimanches pendant les offices divins ou à d'autres heures indues et ce conformément aux lois ecclésiastiques et civiles.

8° Qu'aucune personne ne fera habituellement les fonctions de sage-femme, si préalablement elle n'a été examinée par le Sieur Curé, reconnue être de bonnes mœurs et d'une capacité suffisante et par luy dûment approuvée.

Dans les termes de cette ordonnance on croit apercevoir quelque crainte de déplaire à l'abbé de Cluny. En effet, elle s'abstient de spécifier à qui il appartiendra de faire les réparations nécessaires à l'église. Elle ne dit pas non plus à qui le curé devra réclamer les titres et papiers de la cure, probablement parce que le seigneur abbé en est détenteur et qu'il est délicat de le contraindre à s'en dessaisir. Quant aux précautions à prendre pour trouver une sage-femme capable, elles s'expliquent par les obligations que la loi civile imposait alors au clergé. Il est enfin plaisant de constater l'insistance dont l'autorité épiscopale doit user pour obtenir l'enlèvement des deux vieilles figures de saints (?) qui déshonoraient l'église; « mal faites, peu décentes, peu propres à inspirer de la dévotion », elles n'en étaient pas moins chères au curé et aux paroissiens. On se résigna pourtant à les déplacer : en 1884, lors de réparations effectuées à l'école libre de filles, installées depuis 1863 dans l'ancien presbytère, nous avons recueilli et offert à la Société Éduenne, pour son musée de l'hôtel Rolin à Autun<sup>1</sup>, deux corbeaux en pierre, ornés de masques humains et paraissant devoir être attribués au douzième siècle; c'était peut-être ces

1. V. *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XIV, pp. 454-455.

figures en relief qui avaient été longtemps vénérées à Semelay comme images de saint Pierre et de saint Martin, à moins qu'elles ne fussent aussi bien les « deux figures en bosse toutes mutilées et mal faite », que le délégué de l'évêque en 1692 avait prescrit de retirer de la chapelle de Montécot.

Les visites paroissiales nous ont montré, en même temps que la situation matérielle de l'église et ses ressources, l'état moral des habitants, au dix-huitième siècle. Il est utile de compléter ce tableau de la vie religieuse par quelques renseignements sur les charges et obligations temporelles de la paroisse.

L'abbé de Cluny amodiait en bloc à un fermier général les dîmes de Luzy et de Semelay, auxquelles il joignait quelquefois celles d'Avrée. Suivant l'usage à peu près général, l'amodiataire sous-affermait séparément les dîmes de chaque paroisse. A leur tour, les sous-fermiers abandonnaient à quelque habitant de chaque village la perception des dîmes en nature, contre paiement d'une redevance à forfait. Les sous-fermiers étaient ordinairement des habitants de la paroisse, associés et solidaires : c'est ainsi qu'à Semelay, on voit associés dans ces conditions un régisseur de la terre du Martray et le vicaire perpétuel, ce dernier retenant sa portion congrue sur la somme due au fermier général.

Les dîmes paroissiales de Semelay étaient sous-amodiées, en 1744, 450 l. ; de 1760 à 1769, 600 l. ; sur quoi il était remis 200 l. au vicaire perpétuel. Toutefois l'amodiation ne comprenait pas diverses petites redevances en grains et en vin, qui étaient abandonnées au curé-vicaire, comme supplément à sa portion congrue. Nous ignorons à quel prix le bail des dîmes fut renouvelé en 1769 ; mais nous connaissons les redevances en nature que payèrent ensuite les sous-fermiers dans quelques villages de la circonscription paroissiale. La dîme du Vernay fut cédée pour

118 boisseaux de seigle et 16 boisseaux d'avoine, mesure de Luzy; les dîmes de Mary et des Bouillons, pour 44 boisseaux de seigle et 12 boisseaux d'avoine, mesure de Luzy, plus une redevance de 6 fr. en numéraire; celle de Frémouzet, pour 50 boisseaux de seigle et 15 boisseaux d'avoine. La paroisse comprenait alors plusieurs autres villages, dont trois, les bois de Mary, les Montarons et les Forges, existent encore à l'état d'agglomérations et dont les autres ne sont plus que de simples domaines, tels que la Bussière, le Martray, Crémat, le Plessis, Montécot; on n'a point de documents indiquant ce que valaient leurs dîmes.

Somme toute, les revenus de l'abbé de Cluny comme curé-prieur de Semelay n'étaient pas considérables. C'était néanmoins son devoir d'en consacrer une partie à l'entretien de l'église. S'il le négligea, il ne fut cependant pas le plus coupable des deux propriétaires, car, en définitive, la partie de l'édifice dont il avait la charge resta debout tout entière; tandis que la nef et les collatéraux, propriété des habitants, tombèrent partiellement en ruine. En 1781 ou 1782, la première travée de l'église, dont la voûte déjà était effondrée depuis plus d'un siècle, s'écroula complètement, entraînant dans sa chute le portail roman de la façade. Cette travée ne fut jamais reconstruite. On se borna à déblayer son emplacement et à plaquer devant la deuxième travée, qui est aujourd'hui la première de l'édifice, la façade sans caractère qui existe encore à présent.

Voici que nous arrivons au dernier fait que les documents antérieurs à la Révolution nous fassent connaître sur la paroisse de Semelay. En 1788, l'abbé de Cluny, curé patron de Semelay, était le cardinal Dominique de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen. C'était un grand seigneur qui ne transigeait pas sur ses droits : il le fit bien voir. Parmi les dîmes qui lui étaient dues, il s'en trouvait une assise sur des pièces de terre appelées Champ



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

bien que les premières élections aux cures du district aient eu lieu les 10 et 11 avril 1791, son successeur éventuel, l'abbé Saclier de Giverdey, précédemment curé de Saint-Eugène en Saône-et-Loire, ne fut nommé que le 25 décembre et « à charge de ne prendre possession de la paroisse qu'après qu'il aura été statué sur le serment du citoyen Bouhéret, curé de Semelay. » On ne sait par quelles circonstances singulières expliquer l'élection de l'abbé Saclier à la cure de Semelay ; réfractaire avéré au serment civique, il s'était vu retirer le ministère paroissial et avait été remplacé à Saint-Eugène par un curé constitutionnel ; mais, les fonctions pastorales étant devenues vacantes dans sa paroisse, il s'en était ressaisi et les exerçait publiquement, bien qu'insermenté, et cela même à l'époque où les électeurs du district de Moulins-Engilbert l'appelaient à Semelay. Cependant les rigueurs du pouvoir civil ne réussirent pas à vaincre la ferme orthodoxie de l'abbé Bouhéret ; trois fois, le Directoire du département rejeta comme inconstitutionnel le serment restrictif dont il ne voulait pas s'écarter ; lorsqu'enfin la loi du 26 août 1792 eut prononcé le bannissement contre les prêtres réfractaires, le Directoire du district prit, à la date du 5 septembre, un arrêté portant que « les s<sup>r</sup> Bouhéret de Semelay et Philippe Perrot, son vicaire, dont les serments ont été déclarés nuls, sont tenus de sortir du département sous 8 jours et du royaume sous 15 jours » ; un second arrêté, du 10 septembre, ordonnait que « Bouhéret sera arrêté et déporté à la Guyanne, s'il ne rapporte un sursis de l'administration du département » ; l'abbé dut émigrer et on le compta comme « s'étant déporté » dès le 28 septembre 1792. Cependant, l'abbé Saclier de Giverdey n'ayant pas encore pris possession de la cure de Semelay et n'ayant même pas répondu à l'invitation de faire connaître son acceptation ou son refus, car on continuait de ne pas l'inquiéter à Saint-Eugène, l'évêque

constitutionnel chargea de la desserte de la paroisse le citoyen Rebreget, curé d'Avrée. Cet intérim dura jusqu'au 14 décembre 1792, date à laquelle le citoyen Jean-Pierre Boyer, élu quelques jours auparavant, fut institué par l'évêque en remplacement de M. Saclier. On sait que l'essai d'église schismatique échoua piteusement ; le ministère constitutionnel du curé Boyer ne fut qu'éphémère et toute espèce de culte officiel cessa bientôt d'être exercé à Semelay comme ailleurs. Le « citoyen ministre du culte » ayant disparu de la paroisse, le presbytère abandonné fut mis en adjudication et aliéné le 4 messidor an IV.

L'émigration de l'abbé Bouhéret ne dut pas priver complètement la paroisse des secours de la religion catholique. En effet, durant toute la période de persécution révolutionnaire, un ci-devant professeur au séminaire d'Autun, l'abbé Verdier, muni par le pape des pouvoirs d'administrateur apostolique dans l'ancien diocèse, sut pourvoir aux besoins spirituels des populations, et, partout sous sa direction, des missionnaires « réfractaires » exercèrent le culte, plus ou moins ouvertement suivant que le gouvernement inclinait à la rigueur ou à la tolérance. Cet état de fait subsista, avec une liberté à peu près complète, non seulement après le coup d'État du 18 brumaire, mais même quelque temps encore après la conclusion du concordat entre le Saint-Siège et la République.

## VII

On sait que ce concordat, souscrit et ratifié aux dates des 15 juillet et 10 septembre 1801, ne fut promulgué par les consuls que le 8 avril 1802. Le lendemain même, le cardinal-légat Caprara rendait le décret-bulle *Cum sanctissimus* pour l'établissement de la circonscription des nouveaux diocèses et par lequel le diocèse d'Autun se trouva



formé des départements de Saône-et-Loire et de la Nièvre. C'est ainsi que Semelay continua d'être soumis, au point de vue ecclésiastique, à la juridiction et administration de l'évêché d'Autun.

Cependant, tout en tenant compte que les communes avaient été établies à peu près sans exception dans les limites géographiques des anciennes paroisses et communautés, les évêques devraient régler d'accord avec le gouvernement une nouvelle circonscription des paroisses. Mais, atteint par l'âge et les infirmités, Mgr Moreau, premier évêque concordataire d'Autun, ne put occuper son siège que du 12 juin au 18 septembre 1802 et, en une si courte période, n'eut le temps que d'arrêter l'état des cures et succursales que devait comprendre la partie du diocèse formée par le département de Saône-et-Loire. L'organisation de la partie comprise dans la Nièvre échut à son successeur, Mgr de Fontanges. Celui-ci, ayant pris possession du siège épiscopal le 31 mars 1803, s'occupait sans retard de faire dresser une statistique des paroisses susceptibles d'être réorganisées. Pour le département de la Nièvre, ce travail fut centralisé entre les mains du vicaire général Groult, qui résidait à Nevers en qualité de grand vicaire forain. Enfin, le 8 décembre 1803, la paroisse de Semelay se trouvait officiellement rétablie comme succursale de l'archiprêtré de Luzy.

Le premier desservant nommé à la cure de Semelay, après une vacance de plus de onze ans, fut l'abbé Guyot d'Amfreville. C'était un ancien officier de cavalerie, aux manières brusques, au ton autoritaire. Très populaire, peut-être à cause de ses allures, étranges chez un membre du clergé, il ramena de nombreux habitants à la pratique de la religion.

Il avait trouvé une église délabrée ; il en entreprit, sinon la réparation, au moins le nettoyage. Suivant un usage déjà ancien à cette époque, il fit badigeonner murs,



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Il est possible que la sacristie actuelle, qui dépare l'église à l'extérieur et qui ôte le jour à l'absidiole nord, date du rétablissement du culte; elle ne lui est certainement pas antérieure. L'ancien presbytère ayant été aliéné comme bien national, le curé fut logé gracieusement dans une maison dont ses successeurs ont conservé la jouissance.

La première visite pastorale dont nous trouvons trace à Semelay après le rétablissement du culte est celle de Mgr Imberties, qui la fit en 1806, l'année même où il succéda à Mgr de Fontanges. Il fut reçu solennellement par le maire, Marie-Claude Bonneau du Martray, entouré des habitants de la commune.<sup>1</sup>

En 1814 et 1815, Semelay eut à souffrir de l'occupation étrangère. Mais l'église n'en éprouva point de dommages. Cependant elle n'en ressentait pas moins les atteintes du temps. En 1820, la réfection des toits des collatéraux s'imposa. Le conseil municipal vota pour cet objet une somme de 400 francs à recouvrer en centimes additionnels. C'est probablement depuis cette époque que les fenêtres de la nef ont été masquées par les combles des bas-côtés, car, dans les églises romanes, les toits étaient posés directement sur le rein des voûtes et par conséquent presque horizontaux; la pente actuelle des toits des collatéraux a sans doute été adoptée pour faciliter l'écoulement de l'eau des pluies.

Un nouveau concordat étant intervenu entre le Saint-Siège et le gouvernement français, la bulle *Paternæ caritatis*, reçue et publiée par ordonnance royale du 31 octobre 1822, rendit l'existence à un certain nombre d'anciens diocèses supprimés en vertu du concordat de 1801. Le diocèse de Nevers fut ainsi rétabli et reçut comme limites de sa circonscription celles du département de la Nièvre.

1. Archives du Martray.

La paroisse de Semelay se trouva donc désormais du diocèse de Nevers, dont elle n'a plus cessé de faire partie.

Aucun événement marquant n'est à signaler dans l'histoire de la paroisse jusqu'en 1862. Cette dernière année vit la fondation d'une école libre de filles par Edmond Bonneau du Martray, fondation d'autant plus utile que Semelay n'avait pas encore d'école communale de filles. Deux religieuses de la Providence de Portieux en reçurent la direction ; une troisième sœur fut chargée d'un dispensaire et des soins à donner aux malades. L'établissement fut installé, nous l'avons dit, dans l'ancien presbytère, devenu, après plusieurs aliénations, propriété de M. Charleuf, qui le donna d'abord en location puis le vendit au fondateur.

Cependant il fallait aviser sérieusement à la conservation de l'église, qui tombait en ruines. Déjà le conseil municipal de Semelay avait voté, le 22 octobre 1871, une forte somme pour la réparation de la toiture, bouleversée par un ouragan le 29 juillet précédent. A la séance du 19 mai 1875, le maire, M. Thevenet, lui donna communication d'une lettre du conseil de fabrique, exposant la nécessité de restaurer l'église sans délai, soumettant le devis des travaux à entreprendre et insistant pour la reconstruction de la travée écroulée en 1782. Le conseil municipal reconnut l'urgence de la restauration à effectuer. Il y affecta aussitôt une somme de 1,200 francs à répartir sur deux exercices et décida de demander à des souscriptions particulières les 10,500 francs encore nécessaires aux travaux prévus, non compris les frais de rétablissement de la travée détruite. Quelques donateurs vinrent au secours de la commune. Un d'eux, le général Bonneau du Martray, le fondateur de l'école libre de filles, s'engagea même à doubler son versement de 4,000 francs, si la travée tombée en 1782 et le portail artistique étaient reconstruits. Quelque somme qu'atteignît la souscription, elle n'en

resta pas moins insuffisante. Alors M. Thevenet eut l'idée de faire classer l'édifice comme monument historique. Lorsqu'il quitta la mairie, en 1876, c'était un fait accompli.

L'année suivante, après des démarches instantes, on obtint du Ministère des Beaux-Arts un crédit important pour la réparation de l'église, mais sans cependant pouvoir faire décider la reconstruction de la travée disparue. C'est de 1878 à 1881, pendant que M. Martel occupait la mairie de Semelay, que les travaux de restauration furent exécutés. Ils aboutirent à un résultat qu'on peut considérer comme satisfaisant, si on fait abstraction de la tour que l'architecte des Monuments historiques construisit alors, à l'alignement de la façade, contre le collatéral nord. Cette tour disgracieuse et sans style n'a d'autre destination que de donner accès à la charpente. Les voûtes furent refaites. Le sol fut recouvert de grandes dalles de pierre. Les badigeons furent grattés.

Cependant le maître-autel, assemblage de mauvaises planches, avait été démoli au cours des travaux. Il put être remplacé, grâce à un versement supplémentaire d'un des souscripteurs, par l'autel de pierre actuel, de style roman, qu'on reporta dans l'abside, afin de laisser la travée droite du chœur entièrement libre pour les cérémonies du culte.

En 1893, l'autel de la Vierge tombait à son tour en morceaux. Il fut enlevé et remplacé par un autel que M<sup>me</sup> Gaston du Martray née Fay avait recueilli dans la succession de sa tante, M<sup>me</sup> Louis Gilbert née Schneider. Toutefois l'ancienne porte du tabernacle a été remplacée par une porte de bronze, reproduction de la porte du tabernacle de l'ancienne chapelle de la villa Marie-Camille, propriété du général et de M<sup>me</sup> Fay née Schneider, à Villers-sur-Mer. Les chandeliers qui ornent l'autel proviennent de cette chapelle. L'original de la porte du tabernacle est aujourd'hui dans la chapelle du château du Martray.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

28 mars 1906, accompagné du commissaire de police du canton et d'un serrurier, et escorté par les gendarmeries de Luzy et de Moulins-Engilbert. Le serrurier fractura la porte nord du transept, pendant que les gendarmes contenaient la population. C'est le dernier événement de l'histoire de la paroisse que nous ayons à noter.

COLONEL DU MARTRAY.



# LA GARDE NATIONALE D'AUTUN

ET

## L'ARRESTATION DE MESDAMES DE FRANCE

ARNAY-LE-DUC (1791)<sup>1</sup>



Le matin du vendredi 25 février 1791, M. de Champs de Saint-Léger, chevalier de Saint-Louis et colonel commandant la garde nationale d'Autun, devait être de fort méchante humeur.

Depuis quelque temps, le colonel n'aurait su dire au juste si rien n'allait plus ou si tout allait mal dans sa milice ; mais il s'apercevait que la plupart de ses officiers exagéraient dans leurs allures et leurs propos une singulière indépendance et que, par contagion sans doute, une initiative excessive se substituait journellement à la discipline dans le service des gardes nationaux : empressés à monter la garde à la porte des gens paisibles, ces Messieurs l'étaient beaucoup moins à faire les patrouilles de nuit que la tranquillité des rues exigeait aux approches du carnaval. C'en était à démissionner et M. de Saint-Léger y songeait déjà.

Or voilà-t-il pas encore que, pour compliquer les choses, l'état-major de la garde nationale venait de recevoir cette missive imprévue :

1. Lu à la séance de la Société Éduenne du 3 septembre 1910.



A Arnay-le-Duc, le 24 février 1791.

**MESSIEURS,**

Peut-être avés vous appris que la garde nationale d'Arnay le Duc a arrêté mardy dernier Mesdames tantes du Roi qui se rendoient à Rome avec un cortège assés nombreux. Le département de la Côte d'Or, instruit de cette arrestation, a député un courrier à l'Assemblée nationale pour connoitre la règle que l'on doit suivre. En attendant cette décision, notre garde nationale fait un service exact auprès de Mesdames et dans les postes qui lui sont confiés ; mais son petit nombre d'hommes paroît ne pas suffire à tout ce que le bien exige. En conséquence nous vous prions de nous envoyer un détachement de vingt hommes le plutôt possible : les circonstances exigent célérité ; les sentimens d'attachement que vous avés toujours montrés pour le maintien de la constitution nous garantissent que vous accéderés à cette demande : c'est en vain que nous vous offrons la disposition de nos cœurs et de nos forces ; le désir de concourir au bien public est un motif assés puissant pour vous servir de récompense.

Nous vous faisons part de l'arrêté pris par la garde de Dijon sur le rapport du commissaire que nous y avons envoyé.

*Les officiers municipaux et membres du conseil général : RAUDOT, DUVERGÉ, LEGROS, LAMBERT, COQUEUGNIOT, ALBRIET, DEROY, BIDAUT, RENARD, MORET, COQUEUGNIOT, CAILLET.*

Qu'avaient besoin les gardes nationaux d'Arnay-le-Duc d'arrêter Mesdames de France, s'ils n'étaient pas de force à les retenir, et en quoi cette arrestation intéressait-elle le maintien de la Constitution ? C'est ce que le colonel de Saint-Léger dut se demander, en maugréant un peu, après avoir lu la lettre des municipaux d'Arnay.

Le fait est que Mesdames Adélaïde et Victoire, tantes du roi, étaient victimes d'une effarante aventure.

Malgré l'opposition de la municipalité parisienne, des sections et d'une partie de l'Assemblée nationale, les princesses avaient pu obtenir des passeports en règle



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

les routes » pour faciliter le voyage des princesses. « Le bien public doit seul commander ces réparations », lui fut-il sévèrement répondu. Et, tout en se persuadant que le voyage de Mesdames n'aurait pas lieu, les administrateurs du district s'empressèrent d'écrire au directoire du département : « Les citoyens de cette ville voyent ce » voyage d'assés mauvais œil, et il est possible qu'ils se » déterminent à arrêter ces dames. Si cela arrive et que » la municipalité soit requise pour examiner leurs passe- » ports et leur procurer la liberté, peut-être serons-nous » consultés... » Alors ?

Alors, répondit le Département, vos administrés n'ont peut-être pas tort et vous ferez bien d'être de leur avis. « Si Mesdames s'étoient déterminées à partir sans l'assen- » timent de l'Assemblée nationale, cette circonstance » seroit bien capable d'augmenter les allarmes des bons » citoyens et de justifier les mesures qui pourroient être » prises pour suspendre une marche qui auroît l'apparence » d'être retraite précipitée. »

Il est bien évident ici que la secte, qui organisa et conduisit la Révolution, avait pris ses dispositions et donné ses ordres aux administrations locales et aux clubs qui les dominaient. Sous ces formes hypocritement mesurées et prudentes, la correspondance qui vient de s'échanger entre les directoires de Dijon et d'Arnay annonce et prépare une de ces stupéfiantes manifestations d'anarchie, où les pouvoirs élus se montreront à la fois les excitateurs, les esclaves et les complices de la sottise et de la passion populaires. Les choses vont se passer exactement comme on les aura prévues, parce qu'on les aura ainsi voulues.

Dans l'après-midi du 21 février, le corps municipal d'Arnay était en séance. Voici qu'une centaine de « citoyens actifs » fait irruption dans la salle, ayant à sa tête le major de la garde nationale, un échauffé du nom de Fondard, qui avait été successivement boucher puis grenadier.

C'est celui-ci, naturellement, qui prend la parole au nom de la bande : « Une partie des équipages de Mesdames » tantes du roi vient d'arriver. Or les membres de la famille » royale ne peuvent être assimilés aux citoyens ordinaires, » ayant le droit de voyager librement. Ainsi l'ont pensé » les citoyens de Paris, dans une pétition présentée à » l'assemblée nationale, dont la décision n'est pas encore » connue. Il faut faire monter la garde et défendre au sieur » Maugras de fournir des chevaux, si les Dames de France » ne représentent pas un passeport du corps législatif ou » de la municipalité de Paris. » Les municipaux, qui ont écouté sans broncher ce réquisitoire catégorique, n'ont nulle envie de discuter avec les « citoyens actifs. » Piteusement, ils proposent d'en référer au District et lui dépêchent aussitôt le maire, M. Raudot, et un autre membre de la commune, le D<sup>r</sup> Billequin. Ceux-ci sont promptement de retour, ramenant avec eux le procureur-syndic Deboureau et les administrateurs Godard aîné, Theveneau, Potot et Lucotte. Messieurs du District, « cédant aux circonstances impérieuses du moment », n'hésitent pas à adhérer au vœu populaire, et la municipalité arrête que, dès le soir même, on montera la garde à la porte Saint-Nicolas.

Il était environ deux heures de l'après-midi lorsque, le lendemain mardi, les équipages de Mesdames furent arrêtés devant le corps de garde. Pendant que les voitures des princesses et de leur suite gagnaient, sous escorte des gardes nationaux, l'auberge de la Croix-Blanche, le comte de Narbonne, chevalier d'honneur de Madame Adélaïde, dut se rendre à la maison commune, pour y faire examiner les passeports dont il était porteur. Comme ils étaient en règle, la municipalité sembla convenir qu'elle ne pouvait raisonnablement entraver le voyage des princesses, et elle voulut se transporter à l'auberge de la poste pour leur faire donner des chevaux. Mais là on retrouva Fondard et

sa bande; « le peuple » voulut voir les papiers; et docilement les municipaux retournèrent avec « le peuple » à l'hôtel de ville pour y donner lecture des papiers. Complaisance déjà bien inutile. La foule en démence s'obstine à réclamer une décision formelle de l'Assemblée nationale; elle exige qu'il en soit au moins référé au Département. Faiblesse ou complicité, — la Commune ratifie les prétentions de la populace et les transforme en un arrêté exécutoire : elle décide qu'il sera sursis à fournir des chevaux de relai à Mesdames, mais « qu'il leur sera donné une garde pour leur sûreté et tranquillité. »

Voici donc Mesdames de France arrêtées dans leur voyage. Oh! elles ne sont pas prisonnières; mais les gardes nationaux montent une faction assidue et indiscrete devant l'auberge où elles sont descendues et dont elles ne peuvent sortir. Cependant on ne s'oppose pas à ce qu'elles dépêchent à Paris le comte de Narbonne, qui part le 23, à deux heures du matin, porteur d'une lettre de Madame Adélaïde au roi, pour obtenir de l'Assemblée un décret qui leur permette de continuer leur route. Au surplus, elles ne sont pas séparées des personnes de leur suite : M<sup>me</sup> de Narbonne, le comte de Chastellux, sa femme et leurs enfants, M. de Boisseuil, l'architecte Couture, l'abbé Madier, restent auprès d'elles.

Tandis que tout ce monde se morfond, les patriotes d'Arnay-le-Duc triomphent d'avoir sauvé la Constitution menacée. Durant tout un jour, ils jouissent de leur exploit, le commentent, l'exaltent entre eux et s'entretiennent dans l'enthousiasme du succès. C'est, devant la Croix-Blanche, une succession désordonnée de gardes montantes et gardes descendantes; les postes sont relevés à tout instant, parce que chacun veut être à la peine comme à l'honneur. Pourtant, après quarante-huit heures d'un service frénétique sous les fenêtres des princesses, qui n'en demandaient pas tant, les gardes nationaux d'Arnay se



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

envoyer à Arnay-le-Duc les vingt hommes réclamés par la municipalité dudit lieu, pour servir de garde de sûreté et d'honneur à Mesdames de France, lequel détachement sera commandé par le nombre d'officiers qu'il jugera convenable, et y restera pendant le temps que l'officier qui le commandera le croira utile et nécessaire.

Ainsi voilà les Autunois officiellement engagés dans l'aventure d'Arnay. Ils s'y prêtèrent assez volontiers. Si souverain qu'il soit, le peuple n'a pourtant pas tous les jours l'occasion d'en faire preuve ; quand elle se présente, on comprend qu'il en profite. Ne soyons donc point surpris de l'empressement que mirent à s'armer et à garnir leurs bissacs, les vingt gardes nationaux qui furent sans peine recrutés et qui sortirent allègrement de la ville, un peu après midi, sous les ordres du capitaine d'Escorailles.

Au fait, ces gens se rendaient-ils bien compte du but de leur expédition ? Ils savaient assurément que ce but était éloigné de vingt-huit kilomètres, ce qui représentait pour le moins six à sept heures de marche. Mais, à une telle distance, il était permis de n'apercevoir le terme que d'une façon quelque peu confuse. Et, à la vérité, c'était effroyablement obscur : il se trouvait qu'en usant d'un droit garanti par la Constitution, Mesdames avaient porté atteinte à la Constitution, ce qui faisait que, pour sauvegarder la Constitution, il avait fallu priver Mesdames de la liberté individuelle que leur octroyait la Constitution, mais en même temps assurer leur tranquillité et le respect de leur personne, afin de ne point violer la Constitution, qui protégeait Mesdames. Ce n'était pas pour résoudre de pareilles énigmes, qu'on avait institué les gardes nationales. Le capitaine d'Escorailles lui-même n'y serait jamais parvenu, malgré qu'il eût reçu la vraie lumière, à l'O. . . d'Autun, dans le silence et la paix de la R. . . L. . . *la Concorde*, dont il avait été vénérable.

Un seul homme du détachement avait un but bien déterminé, vers lequel il se dirigeait avec tout l'entrain

que donne la force de l'idée fixe. Il s'appelait Aubert et n'était qu'aubergiste; mais il avait une fille prodige. On avait dépensé ce qu'il avait fallu pour que Philiberte Aubert fût élevée comme une demoiselle; la petite en avait profité, et, pour l'instruction, elle ne le cédait, disait-on, à aucune des femmes de la bourgeoisie cultivée de l'époque; dans les alentours de l'auberge paternelle, nul n'ignorait qu'elle avait appris le latin, l'anglais et l'italien, avec assez de français pour lire les philosophes. Tant de science l'auréolait d'un éclat que son père ne jugeait pas indigne de la Cour, car le bonhomme avait toujours entendu dire que le vrai mérite ne trouvait pas ailleurs sa suprême consécration, et la prise de la Bastille ne pouvait suffire à modifier ses idées sur ce point. Mais la Cour était loin; à la rigueur et à défaut des louanges royales, on pouvait se contenter d'être remarqué par quelque prince du sang. C'est pourquoi, dans l'été de 1790, ayant appris que Mesdames tantes du roi étaient à Vichy, le père Aubert s'était mis en route pour aller leur présenter sa fille; malheureusement le cheval qui les portait, l'un en selle et l'autre en croupe, s'était abattu avant la fin du voyage, et le malchanceux aubergiste avait dû se laisser ramener à Autun avec une jambe cassée. Cette fois-ci, l'occasion si ardemment rêvée de produire sa Philiberte se présentait plus proche et plus certaine que jamais; frétilant d'allégresse, Aubert avait pris la route d'Arnay-le-Duc comme on marche à la gloire, emmenant avec lui sa fille savante et son chien.

Il faillit cependant arriver trop tard, car, pour un peu, Mesdames auraient eu chance de repartir d'Arnay, juste au moment où leur importune « garde d'honneur » se grossissait de volontaires accourus de tous côtés. C'est qu'en quatre jours, M. de Narbonne avait fait du chemin et de la besogne. Dès le jeudi 24, il était à Paris, suivi de près par M. de Boisseuil, qui apportait une seconde lettre



de M<sup>me</sup> Adélaïde, et l'Assemblée nationale avait pu être immédiatement saisie, par le ministre de l'Intérieur, de l'incident d'Arnay-le-Duc. Vivement pressée par Mirabeau et convenant, avec le général Menou, que le salut du peuple n'était pas intéressé au départ de deux vieilles dames qui aimaient mieux entendre la messe à Rome qu'à Paris, l'Assemblée décréta qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le procès-verbal de la Commune d'Arnay et renvoya au pouvoir exécutif le soin d'assurer le libre voyage des princesses. Muni d'une expédition de ce décret, le comte de Narbonne reprenait aussitôt la route de Dijon, faisait enregistrer la décision de l'Assemblée par le directoire de la Côte-d'Or, lequel la renvoyait au District d'Arnay, qui la transmettait lui-même à la municipalité, pour sa mise à exécution.

Ce n'était pas la peine d'avoir convié à une manifestation grandiose les gardes nationales de Dijon, de Beaune, d'Autun et de Semur, ce n'était pas la peine d'avoir fraternellement accueilli celles de Pouilly, de Sombornon et d'Arconcey, qui s'étaient spontanément invitées, pour leur donner en définitive le spectacle d'une reculade devant les décrets de l'Assemblée et les ordres du roi. A quoi, d'ailleurs, aurait-il servi de composer aux princesses une garde formidable, si elles redevenaient libres de se soustraire à cet honneur? M. Gorsas, le rédacteur du *Courrier des 83 départements*, disait déjà qu'elles avaient emporté ses chemises dans leurs bagages; mais, si elles quittaient Arnay, c'était toute la gloire des patriotes des faubourgs, et c'était aussi tout le rêve de Louis Aubert, qu'elles allaient emporter. Non, en vérité, Mesdames ne pouvaient pas partir.

C'est ce que disaient très bien, dans les groupes et dans les cabarets, des messieurs qu'on n'avait encore jamais vus dans le pays, mais qui parlaient admirablement : « Ce sont, déclaraient-ils, les f... calotins qui ont conseillé



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

fougueux. Avec la délibération du conseil général, les deux commissaires emportaient à l'Assemblée nationale une pétition des citoyens actifs et des gardes nationaux réunis à Arnay, réclamant l'ordre de faire reconduire Mesdames de France à Paris.

Celles-ci cependant étaient transférées de l'auberge de la poste au presbytère, alors vacant, car le curé d'Arnay-le-Duc, Guy Bouillotte, siégeait à l'Assemblée constituante comme député du ci-devant bailliage. Afin qu'il ne pût retourner à Paris faire de nouvelles démarches en leur faveur, M. de Narbonne était sévèrement consigné avec elles, sous la « protection » toujours vigilante des gardes nationales. Quand et comment cette détention allait-elle prendre fin ? Dans une lettre à M<sup>me</sup> de Raigecourt, Madame Élisabeth appelait cela une « plaisanterie » ; il est probable que ses tantes l'envisageaient différemment et qu'à se prolonger, cette plaisanterie n'avait plus pour elle qu'une saveur amère. Pour tromper l'ennui de leur captivité, car décidément c'en était bien une, les princesses n'avaient à peu près que la ressource de jouer au trictrac et au piquet avec le curé de Meudon, fidèle compagnon de leur voyage et de leur infortune. Entre temps, elles recevaient les visites des royalistes de la ville et des environs qui s'empressaient à leur faire leur cour.

Parmi ces visiteurs, il s'en présenta deux, que les filles de Louis XV ne s'étaient probablement jamais attendu à voir introduits en leur présence, encore que, depuis certaines journées d'octobre 1789, la famille royale eût pu se familiariser avec l'éventualité de contacts populaires plutôt imprévus. Mais les deux individus qu'on leur annonça, dans l'après-midi du dimanche 27, et qui se présentaient comme « gardes d'honneur » envoyés auprès de Mesdames par la ville d'Autun, avaient ceci de particulier qu'ils ne paraissaient pas méchants. C'était l'aubergiste Aubert, toujours suivi de sa fille et de son chien, et avec lui son

camarade Léchenaut dit Mouchetouf. On sait déjà ce qu'Aubert venait faire ici. Quant à Léchenaut dit Mouchetouf, c'était un de ces journaliers de faubourg, à idées frustes, inoffensifs dans l'intimité, mais aimant à se donner en public des airs de forte tête et de beau parleur, et par là facilement accessibles à toutes les influences de cabaret. Comme, dans les gardes nationaux fraternisant en ce moment à Arnay, nul sans doute n'ignorait qu'Aubert voulait aller présenter aux princesses son phénomène de fille, on avait dû dire : « Vas-y donc aussi, Mouchetouf. » Et, pour crâner, Mouchetouf avait tout aussitôt répliqué : « Vous allez voir si je n'y vais pas. » Tout de même, on a beau être libre citoyen d'un peuple récemment émancipé, ça fait toujours une certaine impression de se trouver en tête à tête avec des filles de roi. Quelque peu intimidé, Léchenaut dit Mouchetouf fit cependant de son mieux pour tourner à Mesdames de France un honnête compliment.

Mesdames, dit-il, nous venons vous demander la permission de vous présenter le respect de nos hommages.

Mon compère Aubert, que voilà et qui est un brave homme, vous dira que je suis venu veiller à ce que les aristocrates, car il y en a beaucoup chez nous, cependant à l'époque qu'il y a beaucoup de bons patriotiques. Notre capitaine m'a amené avec lui, — ce compère n'a pu venir parce que sa femme est un tant soit peu la maîtresse chez lui, la mienne ne m'aurait pas empêché de venir, j'avais cependant bien de l'ouvrage, — Monsieur le comte d'Escorailles, que vous connaissez, il est capitaine dans la garde nationale et qui vient tous les dimanches à notre messe nationale.

Mon compère et moi, Mesdames, nous sommes enthousiasmés de l'honneur de vos personnes.

Ainsi parla Léchenaut dit Mouchetouf. Madame Adélaïde, qui, paraît-il, n'aimait pas à rire, dut être ahurie. La bonne Madame Victoire était mieux préparée à rendre justice aux intentions de l'orateur. Et en vérité, ce bon patriote qui déclarait avec candeur être ici pour mettre

les aristocrates à la raison, sans toutefois rien perdre de son respect enthousiaste pour les princesses, ce brave homme était touchant.

Après lui, son « compère » Aubert exposa le but personnel de sa visite. Il le fit en un langage qui devait choquer les connaissances grammaticales de sa fille; mais, du moins, son éloquence était sans recherches et allait droit au but.

Mesdames, je vous souhaite le bonsoir. Je suis établi à Autun; je suis de Moulins et je m'appelle Aubert. J'alla l'année dernière à Vichy, pour avoir l'honneur de vous voir et pour vous présenter ma fille, que voilà présente, qui parle latin, anglais et italien; (j'ai fait tout ce que j'ai pu pour lui donner de l'inducation). Mais, parlant par respect, mon cheval, en passant par le Port-du-Fourneau, tomba sous moi et je me cassai le genou; je suis été obligé de m'en revenir. Je profite de l'occasion pour avoir l'honneur de vous la présenter. Donc la voilà.

Et dans un beau geste de fierté paternelle, Aubert présentait sa fille. Mais, juste à ce moment, son chien, perdant toute réserve, accapara l'attention, en se livrant envers les princesses à des manifestations d'une familiarité exessive. « Et le chien, demanda alors Madame Victoire, le chien est-il aussi à vous? »

En définitive, tout s'était très bien passé dans cette entrevue. On ne pouvait que s'en féliciter de part et d'autre, et Aubert n'avait plus qu'à s'en retourner à son auberge pour conter sa satisfaction à tous les clients et à tous les voisins.

Il put le faire dès le lendemain, car les vingt hommes que le capitaine d'Escorailles avait amenés d'Autun le 25 au soir, furent relevés de leur service, le lundi 28, par un nouveau détachement sous les ordres du capitaine Jouffroy. Ce qui se passait à Arnay-le-Duc, commenté au club des Amis de la Constitution, sur les promenades et dans les cafés, avait pris des proportions illimitées. Tous



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Les gardes nationaux qui se trouvèrent désignés ou qui s'offrirent pour partir s'attendaient sans doute à escorter prochainement « les tantes de l'Exécutif » sur le chemin du retour à Paris, car il ne semblait pas douteux que l'Assemblée nationale allait transformer en décret la pétition de la commune d'Arnay. Quant aux princesses, elles n'étaient pas loin de partager la même certitude. A la date du 28 février, Madame Adélaïde écrivait au roi : « Nous ne scavons encore rien de ce que la commune » d'Arnay le Duc veut faire de nous, mon cher neveu. Il » nous est seulement démontré qu'elle ne veut pas que » nous partions. » Lorsque cette lettre, portée par un homme sûr, qui s'était offert à M. de Narbonne, parvint à Paris, le 2 mars au matin, il y avait déjà deux jours que le D<sup>r</sup> Billequin et Pilse, son acolyte, couraient les bureaux de l'Assemblée et les antichambres des députés jacobins. Ceux-ci cependant, depuis la journée du 24, où la Cour et le Ministère avaient triomphé sur la question du voyage de Mesdames, se rendaient compte d'avoir pour cette fois perdu la partie. De Lessart, le ministre de l'Intérieur, ayant fait mander les deux commissaires de la commune d'Arnay, les avertit que la municipalité s'exposait à des mesures sévères, si elle ne cessait pas sa coupable résistance au décret de l'Assemblée et aux ordres du roi. En même temps, il expédiait des instructions énergiques au directoire de la Côte-d'Or, pour qu'il assurât immédiatement, sous sa responsabilité, la continuation du voyage de Mesdames.

Il n'y avait plus à résister. Aussitôt l'ordre reçu, le Département fit partir pour Arnay son procureur-général-syndic Guyton de Morveau et l'administrateur Hernoux. Il était temps, car la surexcitation de la populace et des « gardes d'honneur » s'était portée à son paroxysme, lorsqu'on avait su que les commissaires municipaux revenaient après avoir piteusement échoué dans leur mission.

Une véritable émeute s'agitait et hurlait devant le presbytère, au moment où arrivèrent les délégués du Département. Heureusement Guyton de Morveau restait l'oracle des clubs, comme il l'avait été des Loges maçonniques. Un mot d'ordre de la secte avait suffi à provoquer la rébellion des Arnétois ; un mot d'ordre contraire suffit à l'éteindre. Peut-être aussi qu'une distribution d'argent, faite, à ce que l'on dit, par le comte de Narbonne, ne fut pas étrangère à ce revirement subit. Toujours est-il que, dans la soirée du 4 mars, les commissaires du directoire de la Côte-d'Or purent écrire au ministre : « Les dispositions » des citoyens et des gardes nationales à déférer avec » une entière soumission aux ordres du roi s'étant mani- » festées avec plus de rapidité que l'on n'osoit espérer..... » Mesdames tantes du roi sont montées en voiture à deux » heures après midi de ce jour. » La détention des princesses avait duré exactement dix jours ; mais la commune d'Arnay avait, dit-on, assez bien fait les choses.

Un grand banquet patriotique clôtura cette mémorable affaire. On devait bien cela aux braves gardes nationaux, qui avaient mis avec tant de zèle au service de la Constitution leur civisme et la force de leurs poumons. Après avoir bien mangé et bien bu, les détachements venus d'Autun et d'ailleurs s'en retournèrent dans leurs foyers, en attendant une nouvelle occasion d'acquérir de la gloire. Ils emportaient un témoignage officiel de leur belle conduite, que la municipalité d'Arnay s'était fait un devoir de certifier en ces termes :

Le corps municipal assemblé, M. le procureur de la commune a dit : « La circonstance du passage de Mesdames tantes du roi à Arnay-le-Duc et les motifs qui ont déterminé la commune à suspendre leur voyage d'Italie jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur la liberté qu'elles avoient de le continuer, ont prouvé aux citoyens et à la garde nationale de cette ville qu'un même intérêt, qu'une seule âme, on peut le dire, fait vivre tous les François, ce qui se prouve par l'empressement que les gardes



nationales requises ou non requises ont montré quand il s'est agi de se réunir à Arnay-le-Duc. Requierit qu'en conséquence la municipalité, au nom des citoyens de cette ville, témoigne aux gardes nationales des villes de Dijon, Beaune, Autun, Semur et des bourgs et canton de Pouilly, Sombornon et Arconcey sa reconnaissance par un arrêté qui sera pris en conséquence sur le registre comme un monument durable qui nous rappellera le patriotisme des gardes nationales des villes qui nous environnent et l'attachement de la commune envers elles. »

Sur quoi, la matière mise en délibération, ouï le rapport du procureur de la commune, la chambre, au nom des citoyens de cette ville, témoigne par cet acte authentique aux gardes nationales de Dijon, Beaune, Autun, Semur, des bourgs de Pouilly et Sombornon et du canton d'Arconcey, sa reconnaissance de l'intérêt qu'elles ont pris à soutenir la cause publique et de l'empressement qu'elles ont mis à répondre à l'invitation qui leur a été faite.

Rend la plus haute justice à leur exactitude dans le service, à la vigilance de MM. les gardes pendant leur séjour; les prie de compter sur le désir qu'ont les gardes nationales de cette ville de leur prouver qu'ils les auront toujours pour exemple.

C'est entendu : les gardes nationaux d'Autun avaient patriotiquement soutenu la cause publique, à la façon dont ils la comprenaient. Quant à leur esprit de subordination, il faut bien croire qu'il avait eu gravement à souffrir de l'épreuve par laquelle il avait passé dans la grande semaine d'Arnay-le-Duc. Car, deux jours après le retour de la compagnie Jouffroy, la garde nationale d'Autun était en proie à une telle indiscipline, que le colonel de Saint-Léger, le lieutenant-colonel Blanchet du Puys et le major Guyetand prirent le parti de donner leur démission. Ce fut pour Autun la conséquence la plus directe du voyage de Mesdames de France et de leur détention à Arnay-le-Duc.

---



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

*d'un capitaine de son régiment que l'on accuse de contrevention aux lois du royaume pour avoir rendu des honneurs à Mesdames tantes du roi à leur passage à Fontainebleau.*

M. T\*\*\* [Ch.-Cl de Montigny] : *Mémoires historiques de Mesdames Adélaïde et Victoire de France, filles de Louis XV* (Paris, Lerouge, 1802), t. I, pp. 99-100, 106-107, 109-110 ; t. II, pp. 2, 13, 29-31. — F. Hue : *Dernières Années du règne et de la vie de Louis XVI* (Paris, 1806), p. 209. — J.-P.-C. La Virotte : *Annales de la ville d'Arnay-le-Duc en Bourgogne* (Autun, Dejussieu, 1837), pp. 306-311. — Ed. de Barthélemy : *Mesdames de France, filles de Louis XV* (Paris, Didier, 1870), pp. 414-420. — L. de Loménie : *les Mirabeau* (Paris, Dentu, 1892), t. V, pp. 289 seq. — Parthiot : *Épisodes de la Révolution dans les bailliage et district d'Arnay-le-Duc* (Dijon, Nourry, 1901), pp. 41-43. — C<sup>m</sup> de Champflour : *le Départ de Mesdames de France, février 1791, dans le Correspondant*, n° du 10 juillet 1905, pp. 75-101. — C<sup>m</sup> Fleury : *les Drames de l'histoire* (Paris, Hachette, 1905), pp. 19-30. — Capitaine Sadi Carnot : *les Volontaires de la Côte-d'Or* (Dijon, Venot, 1906), pp. 79-81. — C. Stryenski : *Mesdames de France, filles de Louis XV. Documents inédits*, (Paris, Emile-Paul, 1910.)

Depuis la rédaction du présent article, il a paru : Eugène Welvert : *Autour d'une dame d'honneur, Françoise de Chalus, duchesse de Narbonne-Lara* (Paris, Calmann-Lévy, 1910), cf. pp. 173-195. — Dauphin Meunier : *le Premier Pas de la Terreur, dans le Correspondant*, n° du 25 février 1911, pp. 681-696. — J. Bouault : *l'Arrestation de Mesdames, tantes du roi, à Arnay-le-Duc, 22 février-4 mars 1791, dans la Révolution Française*, n° du 14 novembre 1913.

CH. BOËLL.



# LES AUTUNOIS

## A L'UNIVERSITÉ DE PAVIE

### AU SEIZIÈME SIÈCLE



M. Émile Picot a publié en 1902 la liste des étudiants français qui avaient obtenu le titre de docteur à l'université de Ferrare, au seizième siècle : liste de laquelle nous avons extrait le nom des étudiants appartenant à notre région autunoise<sup>1</sup>. Continuant ses investigations sur ces grands centres universitaires d'outre-monts, le savant auteur nous fait connaître aujourd'hui la liste des Français qui ont pris leurs grades à l'université de Pavie<sup>2</sup>. A cette liste nous emprunterons également le nom de ceux de nos compatriotes qu'il a rencontrés au cours de ses recherches.

Ainsi que le remarque M. Picot, « l'attraction exercée par les universités italiennes fut telle que presque toutes les familles notables de France y envoyèrent ceux de leurs enfants qu'elles destinaient aux études. » Autun ne demeura pas étranger à ce mouvement d'attraction universelle et qui se faisait sentir partout. Mais tandis qu'un grand nombre

1. *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XXX, p. 445.

2. *Bulletin historique et philologique*, année 1915, p. 8.

des nôtres se rendaient de préférence à Ferrare, ville animée, non moins par la brillante cour de Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, mariée en 1527 à Hercule d'Est, duc de Ferrare et Modène, que par l'éclat de son enseignement, peu d'entre eux avaient fait choix de Pavie. Nous ne trouvons que quatre Autunois qui prirent leurs grades dans cette université. Le premier est le célèbre jurisconsulte autunois Barthélemy de Chasseneu, bien connu par ses écrits et sa brillante carrière, qui fut reçu docteur au mois d'août 1502, à l'âge de vingt-deux ans.

Après lui, nous trouvons Jean de Montholon, reçu docteur le 13 avril 1510, sous cette mention : « Doctoratus in utroque jure Domini Johannis Montholon Eduensis civitatis, filii quondam magnifici viri Nicolay de Montholon, advocati regii in parlamento Divionensi. » C'est lui qui découvrit dans la bibliothèque de l'abbaye de Reigny, en 1516, le traité *De Sacramento altaris* d'Étienne de Bâgé, évêque d'Autun, et qui le fit imprimer en 1517 par Henri-Estienne. Jean de Montholon mourut en 1551. <sup>1</sup>

Le troisième est Antoine de Montjeu, bourguignon, ainsi qu'il est qualifié, et qu'on peut croire appartenir à la maison de Montjeu d'Autun, bien qu'il ne figure pas dans la généalogie qui a été publiée en 1881 <sup>2</sup>. Antoine de Montjeu professait le droit à l'université de Pavie en 1458.

Le dernier est Antoine des Places, né à Autun le 25 mars 1519 « Heduus, filius Joannis, judicis in jurisdictione Rossilionis », ainsi que s'exprime le registre de l'université. Antoine des Places était, en effet, fils de Jean, juge châtelain de la châtelainie de Roussillon, et de Jeanne de Moroges. Il commença seulement ses études de droit à Pavie et les acheva à Ferrare où il obtint le titre de doc-

1. V. *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XXXVI, p. 322.

2. *Montjeu et ses Seigneurs*, par A. de Monard, dans *Mémoire de la Société Éduenne*, t. IX.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

je ne scay comment avez pourvehu par de là, mais de XL escuz le banquier n'a charge que de bailler xxxviii, sur quoy il fault payer la banque II escuz des quels je luy ay fait quittance. Je demeureray dix ou douze jours en ceste ville pour autant que je crains de me mettre aux champs, et ce pendant je ne laisse à estudier et si vays tous les jours veoir tenir le concile qu'est transféré de Trente icy. Puis je m'en retournerai à Ferrare, tant pour payer ce que je dois à cause de ma maladie que pour les raisons que diray cy après. Je vous prie, mon père, d'avoir esgard à tout ce que je vous dis... Je me repens bien de vous avoir en ma vie donné telle fascherie et je vous assure que par la repentance l'on doit avoir pardon, que dois long temps...., Ung cas y a lequel, je vous prie le tenir secret et ne le communiquer que à ma mère et à mon... : C'est que quelque scavant homme de par de Çà ayant vehu ceste petite chose que dernièrement vous envoyay pour donner à M<sup>re</sup> Estienne Devoyo <sup>1</sup>, qu'estoit sur les Ordonnances, depuis ce temps m'a porté bien bon amour, et de fait, par son moyen, ay cognoissance à Ferrare en la maison d'ung qui est officier de Madame la duchesse, tante du Roy, lequel a une fille demeurant avec madite dame, vertueuse autant que vous en vistes oncques, et luy m'a parlé secrettement, se j'y voudrois entendre, et que Madame la duchesse me feroit bailler par le Roy, avant que d'y procéder, une conseillerie au parlement de Dijon, cela s'entend sans la dotte que la fille aüroit de son pere et sa mere. Cela m'a fait ouvrir les oreilles, mais j'ai estimé que je vous devois écrire. J'ay respondu que quant ce seroit le plus gros office de France que je ne voudrois et n'oserois rien faire sans vous, disant que je vous en advertirois. A ce moyen, mon pere, pensez y, car se ainsi le voulez, je seray en possession dudit office avant que de proceder plus avant. Je croy bien que vous voudriez bien, quant je seray de retour, faire quelque alliance de par de là. Mais si j'estois en telle dignité l'on chercheroit nostre alliance. Je ne vous veulx bailler les obiectz ny les résolutions que se peuvent faire en telle matière affin que ne pensiez que j'y aye aultre fantaisie. Bien vous veulx je adviser que c'est une jeune fille autant vertueuse que veistes onc, et son pere et sa mere gens de bien qui depuis vingt ans en Çà sont au service de madame la duchesse, lesquels pour leur prudhommie elle avancera par telle faveur. Le pere et la mere sont françoys. Mon pere, je vous prie y adviser et m'en mander vostre fantaisie au plus tard

1. Étienne Devoyo, marié à Jeanne de Moroges, échevin.

cette my aoust, plus tost si vous pouvez. Car aussi bien estant de retour par de là, je me doubte que l'aultre ne m'en fasse convenir. Mon pere, ce n'et pas chose de petite consequence. Pour ce je vous prie m'en mander vostre advis et volonté, laquelle je feray et vous obéiray..... 15 juing 1547..... filz Antoine des Places.

Quant à cest article, je vous prie me mander aomplement toute vostre intention et fantaisie, car ce n'est pas peu de chose. Pour ce vous m'en pourriez escrire au long vostre volonté et le tenir secret, car personne du monde ne le scet, et si est chose qui se fera si vous voulez.

Eh bien ! la chose ne se fit pas : soit que le père, moins ébloui par les mirages ultramontains, ait refusé son consentement, soit que le beau projet mis en avant n'ait été qu'une amorce destinée, en réalité, à un tout autre objet. Renée de France était une fervente adepte de la Réforme. <sup>1</sup> Elle tenait à sa cour une véritable école de propagande. Calvin et Marot avaient reçu l'hospitalité à la cour de Ferrare et nous savons que les protestants ne se faisaient aucun scrupule d'attirer les jeunes gens au parti huguenot en leur donnant l'espoir de s'unir aux plus belles et aux plus riches héritières <sup>2</sup>. Il ne serait pas impossible que le naïf étudiant ait été dupe d'une telle manœuvre. Nous savons que le projet de mariage resta sans effet sans être sûr que les enseignements reçus à la cour de Ferrare n'aient pas laissé dans l'esprit du jeune homme des traces qui subsistèrent après son retour au pays natal.

Revenu dans ses foyers, il exerça, dans son pays, plusieurs charges de judicature. C'est ainsi qu'on le voit occuper à la fois les offices de bailli du Chapitre d'Autun, de la baronnie de la Motte - Saint - Jean, de Montperroux, du prieuré de Mesvres, de Monthelon, de Saint-Julien-sur-Dheune. Guéri de ses illusions, il épousa Magdeleine de Souvert, dont il eut un fils, Jean, et deux filles, et mourut « en fort bonne repentance », le 13 mars 1555, à l'âge de trentesix-ans.

1. V. L. Romier, *les Protestants français à la veille des Guerres civiles*, dans *Revue Historique*, t. cxxiv, p. 241.

2. Id., p. 240.







**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Le nom de notre Villedieu paraît pour la première fois dans une reprise de fief de 1247 qui mérite d'être reproduite ici :

Notum sit omnibus quod in presencia Durandi, prioris Sancti Saturnini de Bosco, Moraux, domicellus de Villa Dei, recognovit se quittasse in perpetuum nobili Hugoni, duci Burgundie, quidquid juris habebat in caduco sive es choeta deffuncte Ælis, quondam uxoris domini Humberti de Aubigne, militis, et recognovit insuper se accepisse in feodum et casamentum a dicto duce decem libratas terre et domum suam, sitam inter Villam Dei et Torcy, pro quibus habuit L. libras divionensium. Datum die sabbati ante Annunciacionem Dominicam, anno millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense marcio <sup>1</sup>.

Cet acte nous fait connaître le nom d'un prieur de Saint-Sernin-du-Bois, *Durand*, qui n'était encore inscrit sur aucune liste.

Le terme *eschoete* ne s'applique jamais qu'à la succession des gens de mainmorte. Son emploi indique que la défunte était mainmortable et que sa succession appartenait à son seigneur par *échute*, sans que ses héritiers naturels puissent rien réclamer de son hoirie. Sa condition de mainmortable ne l'avait pas empêchée d'épouser Humbert d'Aubigny, chevalier, ce qui montre qu'entre les différentes classes sociales il n'y avait pas alors une séparation très profonde.

Après que le possesseur de la Villedieu eut inféodé sa maison et sa terre au duc de Bourgogne, le territoire fut affranchi du lien de mainmorte. En 1475, d'après le procès-verbal de la visite des feux en Bourgogne, on comptait à la Villedieu douze feux, tous francs.

Telle est l'unique page que nous fournit l'histoire de la Villedieu : page qui ne sera sans doute suivie d'aucune autre. En voie d'être absorbé par l'immense cité du Creusot, le hameau perdra jusqu'à son nom qui était le commencement d'une prière.

1. B. Nat. F. Fr. 20685, fol. 60.

# ALONE

## AUJOURD'HUI TOULONJON



Les populations rurales, autrefois éparses sur notre sol, n'avaient entre elles d'autres liens que ceux de la paroisse et de la seigneurie. La première à l'œuvre, l'Église les avait groupées et associées sous l'égide d'un même pasteur. Au milieu de chaque groupe se dressait le clocher, flèche aigue ou massive tour carrée, d'où s'échappait l'appel périodique à la prière et à l'espérance d'une vie meilleure. A ces églises de nos campagnes on peut appliquer les paroles que le philosophe païen Libanius adressait à l'empereur Théodose en faveur des temples menacés de destruction : « Les temples sont la vie des champs ; ce sont les premiers édifices qu'on y ait élevés, les plus anciens monuments qui soient parvenus jusqu'à nous à travers les âges. » Ces plaintes ont-elles cessé d'être justifiées ? L'église du village n'est-elle pas toujours le lieu où commence et s'achève la vie du plus grand nombre, où se rattachent les plus émouvants souvenirs de l'existence, et, à l'heure actuelle, ce cri du rhéteur païen ne sort-il pas de tous les cœurs ? Il faut avoir quitté son pays pour comprendre le langage du clocher que l'on guette au détour du chemin, dont la vue fait battre le cœur et donne la première douceur du sol retrouvé.

Après l'église est venue la seigneurie qui, en donnant des droits et des avantages d'ordre et de sécurité, avait imposé des charges. La commune, adoptant le cadre tracé par la paroisse, n'a paru que beaucoup plus tard. Son apparition, encore trop récente, la place en quelque sorte en dehors de l'histoire. La seigneurie présente seule un tout concret et homogène, un organisme pourvu d'institutions propres, soumis à des devoirs communs et à des charges semblables, avec des figures vivantes se mouvant, dans un cadre fixe, durant un long espace de temps et fournissant à l'histoire des éléments déterminés. C'est donc à elle qu'il faut s'attacher de préférence pour tracer un tableau donnant l'image de la vie répandue sur un coin de terre au cours des siècles.

Située sur les confins des bailliages d'Autun et de Montcenis et s'étendant à la fois sur l'un et sur l'autre, la seigneurie d'Alone empruntait au premier les gracieuses vallées du Mesvrin et de la rivière d'Alone, en même temps qu'à l'autre ses croupes siliceuses que les déboisements accomplis depuis un siècle et demi ont rendues mornes et arides. De la colline de la Chapelle-sous-Uchon, où s'élève l'église paroissiale et où s'établit le partage entre les bailliages, l'œil embrasse les deux horizons du Morvan autunois et de cette région tourmentée dont quelques taches de prairie et quelques débris de l'ancienne forêt atténuent seuls l'austérité et laissent vaguement soupçonner le Charollais prochain. Il semble, au regard, que cette contrée ait quelque chose d'inachevé et qu'elle ait été oubliée, dans son coin, avant son achèvement.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

ce titre, du duché du Nivernais, comme la baronnie elle-même, et destinée, comme une sentinelle avancée, à défendre au nord, comme la tour du Bost au midi, l'accès de l'imposante forteresse qui protégeait toute la contrée. Dans le principe, le château d'Alone se composait d'une seule tour carrée, à trois étages, dite « la tour d'Alone », qui avait précédé les corps de logis successivement ajoutés à ses côtés.

La seigneurie était un groupe hiérarchisé autour d'un chef, dans un but de défense commune. Faut-il voir dans la baronnie d'Uchon la survivance d'un clan gaulois<sup>1</sup>, ou la part du domaine fiscal attribué à quelque chef germain distribuant ensuite à ses fidèles compagnons quelques morceaux du territoire étendu à ses pieds et qui, comme Alone, sont devenus des fiefs tenus sous le lien de la fidélité ? Au chef appartenait le droit de justice, haute, moyenne et basse, tant au civil qu'au criminel, inhérent au droit de propriété, sur tous les habitants de la seigneurie ; à ceux-ci le droit de se retirer, eux et leurs biens en cas de péril, dans l'enceinte du château, maison commune de la seigneurie, centre de défense contre les envahisseurs étrangers et contre les pillards venus du dehors, sous l'obligation du guet et garde et de contribution à l'entretien des fortifications ; à chacun d'eux, un lot de terre, tenu en mainmorte, c'est-à-dire inaliénable, sans le consentement du seigneur à qui il faisait retour en cas d'extinction de la lignée du concessionnaire ; chaque lot concédé grevé de cens, rentes en argent et en nature, redevances et corvées immuables qui représentaient la rémunération due au défenseur public.

Au seigneur haut-justicier appartenait, par appel et en dernier ressort, le droit de justice qu'il exerçait par lui-même ou par ses officiers, avec le concours d'assesseurs

1. La plupart des fiefs relevant d'Uchon portent des noms qui paraissent moins empruntés aux gentilices romains qu'à la langue gauloise, tels que Uchon lui-même, Alone, Mesvres, Magabrum, Broys, Marnay, etc.

choisis parmi ses vassaux. Du onzième siècle, au temps où la baronnie d'Uchon était possédée par la maison de Semur, nous avons un arrêt, *placitum*, rendu « in castro d'*Hychiun* », en la cour judiciaire de Geoffroid de Semur, « in curia domni Gaufridi de Setmur », par jugement des juges et des chevaliers qui siégeaient aux assises de la baronnie, « decreto iudicum vel militum. » Ces assesseurs étaient Gui de Couches, Antelme de Fautrières, Girard Uriols, Geoffroid d'Etang et Seguin Rungifers <sup>1</sup>.

Dans le but de rendre cette défense plus facile et plus voisine, les fiefs se morcelèrent en arrière-fiefs que nul ne pouvait tenir avant d'avoir fait foi et hommage à son suzerain, en reconnaissance de son autorité et du lien de vassalité qui l'unissait à lui. Ainsi, au sommet, le suzerain, haut justicier ; au dessous, ses vassaux, tenant de lui une part de la seigneurie, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs ; en bas, la foule des mainmortables, fixés au sol qui ne pouvait leur être retiré et suivant des conditions de jouissance immuables. Tout, dans cette structure féodale, présentait, à l'origine et durant plusieurs siècles, un caractère d'immutabilité et de réciprocité qui se modifia et se relâcha peu à peu avec le temps.

Alone était, avons-nous dit, un fief mouvant de la baronnie d'Uchon. Toutes les terres de la baronnie, dont relevait Alone, étaient tenues sous le régime de la mainmorte. Il y a donc lieu d'établir la nature de ce régime, de rechercher ses lointaines origines et ses phases successives, ainsi que de constater ses effets.

La mainmorte était un mode de jouissance et d'exploitation du sol. Elle devait son nom à ce que ce régime ne comportait pas la faculté de disposer des biens tenus en jouissance qui étaient, en quelque sorte, possédés par une

1. Cart. de Paray, ch. 166.



main morte et sans pouvoir d'action civile. Elle résultait de la concession d'une terre soumise à cette condition. Son double caractère était la perpétuité de la concession faite à une famille déterminée, pour une durée qui n'avait d'autre limite que l'existence de la famille du concessionnaire elle-même. Son second caractère était l'immutabilité de la redevance imposée au concessionnaire primitif.

On pouvait n'être pas originairement mainmortable et le devenir par suite de la possession d'une terre mainmortable. Ce qui était mainmortable c'était le sol seul qui communiquait sa condition à l'occupant. La mainmorte n'affectait la personne qu'en raison de la terre. Un franc devenait mainmortable par suite de l'occupation d'une terre mainmortable, de même que l'homme de mainmorte devenait franc en renonçant à l'occupation d'une terre mainmortable. Mais entre les contractants les droits n'étaient pas égaux : tandis que le concessionnaire conservait la liberté de renoncer, par le désaveu, à l'occupation du sol mainmortable et de s'en séparer, l'auteur de la concession ne pouvait ni la lui retirer ni l'en priver.

Quelle était l'origine de cette possession héréditaire, émanée de la propriété et se confondant presque avec elle ? La mainmorte n'a pas pris tout d'un coup la forme qu'elle a conservée pendant douze siècles de notre histoire. Issue de l'esclavage antique, elle a traversé bien des phases avant de se stabiliser dans l'état le plus voisin de la propriété. Pour retrouver cette origine du régime du sol, il faut remonter aux lois romaines, source de notre droit. Soit dans un but d'intérêt mieux compris, soit dans une pensée d'humanité due à l'adoucissement des mœurs, l'usage s'était peu à peu établi de relâcher les liens qui tenaient l'esclave attaché au service de son maître et de lui attribuer la jouissance personnelle d'une portion du domaine : au travail et au logement de l'esclave en commun, s'étaient substitués le travail et le logement isolés, propres à la constitution et au



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

*dominus fundi*, conservant pour son usage le *mansus indominicatus*, et, par son consentement, le groupe des cultivateurs associés à la propriété par suite de la durée presque indéfinie de la jouissance du sol. C'était l'hérédité de l'occupation formulée par la loi, le lien noué entre l'homme et la terre sans que le maître lui-même pût le rompre. Ce qui était antérieurement d'utilité variable et d'usage facultatif devint par la loi de caractère obligatoire et de nécessité sociale.

Cette distinction entre la propriété par le maître et la possession par l'occupant est assez exactement exprimée dans ce passage de la vie de saint Didier d'Auxerre où l'auteur, écrivain du neuvième siècle, raconte que le saint évêque n'affranchit pas moins de deux mille serfs auxquels il abandonna en propre tout ce qu'ils avaient précédemment possédé : « Sed et mancipia non minus duo millia permisit esse ingenua et ea quæ ad presens *possidere* videbantur ad *proprium* habere dimisit <sup>1</sup>. » L'homme et la terre étaient unis par des liens si étroits qu'en renonçant à la propriété de l'un on perdait ses droits de propriété sur l'autre.

On ne peut nier que cette union héréditaire de l'homme et de la terre n'ait été profitable à la culture du sol. C'est ce que constatait déjà Columelle quand il vantait la condition des terres tenues héréditairement : « Felicissimus fundus qui colonos indigenas habet. » <sup>2</sup>

Telle était la législation agraire que l'empire à son déclin léguait aux siècles à venir et que la société issue des invasions accepta et fortifia. A ses colons groupés autour du *mansus indominicatus* vint bientôt se joindre la foule des barbares. Soit que ceux-ci se soient offerts en suppliants, avides de partager les bienfaits de la paix, du travail et de la richesse que l'empire assurait à tous ses sujets ; soit qu'ils y aient été amenés en captifs et en pri-

1. *Gesta Pontificum Autiss.*, Labbe B. nova mss.

2. *De re rustica*.

sonniers, germains et bretons, ou qu'ils y aient paru en maîtres, il est certain que les invasions des troisième, quatrième et cinquième siècles augmentèrent, dans une proportion considérable le nombre des occupants du sol. Les nouveaux venus l'occupèrent aux conditions de stabilité et dans la forme que l'usage et la législation avaient établie. Ces captifs se plièrent d'autant plus facilement à leur existence qu'ils retrouvaient en elle les usages de leur patrie où chaque famille vivait à l'écart, avait sa *propriam sedem* et payait à son maître une invariable redevance <sup>1</sup>. C'est ce qui explique le grand nombre des habitations isolées, *non cohærentibus edificiis*, que l'on remarque encore dans les régions jadis soumises au régime de la main-morte. La présence de ces captifs fut accueillie avec une joie dont les témoignages abondent.

A la suite de la grande invasion gothique de 269, l'empereur Claude II affecta les plus jeunes de ces barbares au service militaire dans les armées romaines et destina les autres à la culture. Le nombre de ceux-ci était tel qu'il n'y avait pas un coin de terre qui n'eût son Goth : « *Impletæ barbaris servis senibusque cultoribus provinciæ. Factus miles barbarus et colonus, nec ulla fuit regio que Gothum servum non haberet* <sup>2</sup>. »

Les victoires que Probus remporta sur les Germains et les Francs en 277 eurent le même résultat. « C'est pour vous que les barbares labourent, écrit l'empereur au sénat, pour vous qu'ils sèment, que les campagnes de la Gaule sont cultivées par les bœufs des barbares, que les attelages des Germains tendent à nos colons leurs cous captifs, que leurs troupeaux paissent pour notre nourriture, que nos greniers regorgent de blé dû au travail du

1. *Colunt discreti ac diversi, ne pati quidem inter se junctosa sedes... Suam quisque domum spatio circumdat... Suam quisque sedem regit, frumenti modum dominus aut pecoris ut colono injungit et servus hactenus paret. Tac. De moribus Germanorum, c. 16, 25.*

2. Trebel. Poll. Claudius, vii.

barbare<sup>1</sup>. » Cette affectation des prisonniers de guerre à la culture du sol était une intelligente solution du problème de la main-d'œuvre. L'agriculture ne pouvait plus se plaindre de manquer de bras.

L'expédition de Bretagne, en 297, inspire à l'orateur Eumène les mêmes cris de reconnaissance et d'allégresse. S'adressant, à cette occasion, à Constance Chlore, il lui dit : « Ni les embûches semées sous vos pas, ni la retraite dans les forêts n'ont pu protéger ces barbares qui ont été contraints de se soumettre à votre autorité, et de se transporter avec leurs femmes, leurs enfants et tous leurs biens dans ces contrées jadis désertes pour rendre à la culture, en qualité de colons, ces mêmes terres qu'ils avaient peut-être parcourues en pillards.<sup>2</sup> »

L'orateur se réjouit de contempler sous les portiques des cités cette foule de captifs prêts à se rendre dans les solitudes qui n'attendent que leurs bras pour devenir fécondes<sup>3</sup>. Toutes les cités avaient participé à cette manne inespérée et tout ce qui restait encore inculte chez les Ambiens, les Bellovaques, les Tricassins et les Lingons, reprend une vie nouvelle<sup>4</sup>.

La cité des Éduens n'avait pas été oubliée dans cette distribution. Elle avait reçu sa part d'ouvriers et de colons<sup>5</sup>. Aussi, à l'aspect de cet accroissement de richesses dû au

1. Omnes jam barbari vobis arant, vobis jam serunt... Arantur gallicana rura barbaricis bovis et juga germanica captiva nostris præbent colla cultoribus, pascunt ad nostram alimoniam gentium pecora... frumento barbarico plena sunt horrea. » Fl. Vopiscus, *Probus*, c. xv.

2. Neque ille fraudes locorum nec quæ plura inerant perfugia silvarum barbaros tegere potuerunt, quominus ditioni tuæ divinitatis omnes sese dedere cogentur, et cum conjugis ac liberis ceteroque examine necessitudinum ac rerum suarum ad loca olim deserta transirent ut quæ fortasse ipsi quondam deprædendo vastaverant culta redderent serviendo. *Ad Constancium Aug.* c. viii.

3. Nunc vidimus et videmus totis porticibus civitatum sedere captiva agmina barbarorum... donec ad destinatos sibi cultus solitudinum ducerentur. *Id.* c. ix.

4. Quidquid infrequens Ambiano, Bellovaco, Tricassino solo Lingonicoque restabat barbaro cultore revirescit. *Id.* c. xxi.

5. Civitas Æduorum ex hac Britannicæ facultate victoriæ plurimos quibus illæ provinciæ redundabant accepit artifices. *Id.* *ibid.*



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

C'est ce qui obligea l'empereur Théodose II à concéder, vers 420, aux maîtres du sol le droit d'élever sur leurs domaines des *castella* destinés à la protection commune des personnes et des choses contre les nouveaux envahisseurs<sup>1</sup>. On vit alors l'opulente et somptueuse villa gallo-romaine, asile des jours heureux et tranquilles, céder la place à l'austère *castellum* des époques troublées. La participation des colons à l'érection de ces lieux de défense et de refuge, leur donna, en cas de péril, le droit de se retruire dans l'enceinte fortifiée, avec leurs meubles et bestiaux. C'est l'existence de ce droit de retraite qui explique l'ampleur des basses-cours comprises dans cette enceinte et qui sont toujours mentionnées dans la description des maisons fortes.

Mais les choses ne tardèrent pas à se gâter davantage. Du sein des armées, elles aussi, formées, en grande partie, de contingents barbares, sortirent des chefs qui eurent bientôt mis fin à l'églogue et à l'existence de l'empire lui-même. Le naufrage n'était cependant pas complet. Si l'empire disparut ses institutions subsistèrent. L'Église les a recueillies et les a fait prévaloir parmi les populations soumises à ses lois.

Autant, par nécessité ou par goût, la mobilité des existences et des foyers est devenue générale aujourd'hui, autant la stabilité paraît avoir été recherchée dans les temps qui suivirent les invasions. On le conçoit sans peine et sans qu'il soit besoin d'en établir la cause. Ce goût de stabilité avait trouvé sa formule de réalisation dans la perpétuité des engagements réciproques. La société chrétienne s'appropriâ ses tendances et les seconda de tout son pouvoir en favorisant une forme de la propriété toute différente de celle qui a prévalu depuis la Réforme. Elle concevait le sol comme un instrument d'existence et de travail plutôt que

1. *Singulos universosque monemus ut, quibus potuerint annis, nostras provincias ac fortunas proprias fideli conspiratione et juncto umbone tueantur. (Cod. Theod.)*

comme un objet de capitalisation ; elle répugnait au cultivateur nomade, exploitant à court terme, sans lien avec le sol qui le fait vivre, errant d'un lieu à un autre, presque sans attache avec une terre qui lui est étrangère, où il n'est pas né, où il ne mourra pas, qui ne lui rappelle que des soucis et qui ne s'unit à lui par aucun des souvenirs de la vie. Elle voulait, au contraire, que personne ne fût sans feu ni lieu, que chacun eût un foyer stable et assuré où il pût jouir des fruits d'un travail modéré et que cet état ne fût ni éphémère ni même viager mais qu'il s'étendît à toute la lignée d'une famille et contribuât ainsi à multiplier la race et à rendre plus fortes la stabilité et la sécurité sociales.

Cet état, préparé par la coutume, sanctionné par la loi, favorisé par l'Église, reposait sur la distinction faite entre la propriété et la possession : la première, fonction sociale, comportant le droit et justifiant des prérogatives et des prestations consécutives de la fonction ; la seconde, résultant d'un contrat, d'une concession perpétuelle du sol, à charge de l'habiter, de l'exploiter et d'acquitter certaines redevances, fixées une fois pour toutes, à perpétuité. Sur le même sol on trouvait donc deux maîtres ; d'une part, le *dominus fundi*, propriétaire, devenu chef militaire et juge, percevant des prestations équivalentes à ses devoirs et à ses charges ; de l'autre, des possesseurs héréditaires, attachés au sol, dont ils perçoivent les fruits, jusqu'à l'extinction de leur lignée. Ce fractionnement de la propriété avait eu pour effet d'éviter le double péril de la richesse et de la pauvreté dans lesquelles la société issue de l'Évangile voyait la source de tous les maux. Sans être détruit ni même affaibli dans son principe, le droit du maître du sol était en quelque sorte exercé et mis en action par le possesseur. Cette distinction entre la propriété et la possession avait trouvé son organe dans la mainmorte : soit que celle-ci dût son origine aux *servi casati* institués par la coutume et



protégés par la loi, soit qu'elle fût le résultat de contrats passés avec ces immigrés de race barbare que l'empire avait répandus dans toutes les provinces, à leur demande ou à celle des propriétaires eux-mêmes.

La mainmorte n'affectait les personnes qu'en raison des fonds occupés par elles. Elle se contractait par l'habitation d'un an et un jour en lieu mainmortable. Quelle que fût son origine, son essentiel caractère était la perpétuité de l'engagement, perpétuité qui ne souffrait que deux exceptions : l'*eschute* de la mainmorte, c'est-à-dire la réversion ou le retour au seigneur de la terre mainmortable par suite de l'extinction du lignage du concessionnaire ; le *désaveu*, c'est-à-dire l'abandon volontaire de l'actif mobilier et immobilier fait au maître du fond, de qui l'occupant l'avait reçu. Pour se prémunir contre l'*eschute*, le mainmortable se tenait en communauté de famille, communauté qui faisait toujours subsister sur le sol mainmortable un héritier du concessionnaire primitif. Il y avait ainsi entre la terre et la famille un lien que celle-ci avait tout intérêt à maintenir et qui formait un obstacle invincible à la formation d'un prolétariat rural. Quant au *désaveu*, nous n'en avons, en cinq siècles, trouvé qu'un seul exemple, et c'est seulement le dix-huitième siècle qui nous le fournit. Encore émane-t-il d'un mainmortable qui exerçait le commerce des vins à Dijon et qui, à la date du 23 mai 1767, « désavoue ledit seigneur, ne le connaît plus pour le sien et luy abandonne tous les biens meubles et immeubles qu'il peut tenir dans ladite seigneurie de Toulonjon<sup>1</sup>. »

En somme, par suite du bail perpétuel, le seigneur n'avait pas d'autre lien avec sa terre que celui de la rente foncière, en argent et en nature, immuable, et il ne rentrait dans la possession du fonds qu'en cas d'extinction de la lignée du concessionnaire, de désaveu ou de l'exercice

1. Inventaire des titres du comté de Toulonjon, p. 489.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

petiturus », fit don, en 1170, à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun des bois de la Comailles<sup>1</sup>. Nous reproduisons ici, d'après la charte originale, cet acte qui n'a encore été cité nulle part :

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Hugo, dux Burgundiæ, petiturus Iherosolimam, pro excessibus quos ecclesiæ Sancti Martini Eduensis fecerat et pro remedio animæ suæ et animæ patris sui, pro animabus quoque antecessorum suorum, veniens in capitulum ejusdem ecclesiæ, dedit Deo et sancto Martino monachisque ibidem Deo servientibus, integre, sine omni retempione, boscos quos Comailas vocant, in quibus Sanctus Martinus antea medietatem habebat, et boscum et planum totum; insuper quiquid habebat in manso de Campo Alanno et in manso Hugonis de Combis similiter donavit; quemdam hominem Raimundum nomine, cum omni posteritate ab eo processura, dedit prenominaus dux prenominatæ ecclesiæ. Hoc laudavit et concessit Aalis ducissa et uxor ejusdem ducis. Pro hoc itaque beneficio et aliis ab eo antea eidem ecclesiæ collatis, monachi Sancti Martini eum socium tocius ecclesiæ beneficii sui participem fecerunt. Hoc viderunt et audierunt Guillelmus abbas, Guido, prior; Stephanus, sacrista; Stephanus, cellarius; Radulphus de Jaligni, Hugo, Monachus de Rivello, Girardus, Antelmus, Gaufridus, nepos abbatis, Norgaudus de Talici, et totus conventus; Girardus de Reon, Harthaldus de Rivello, Hyduinus de Ygorna, Guillelmus de Rivello, Guillelmus vigerius, Robertus major de Draci, *Bernardus de Alona*, Girardus præpositus, Berengerius, Rainerius de Rivello, canonicus, Ayrardus de Stagno, Hugo de Montenesum canonicus, Johannes filius Borierii, Constancius cocus, Guillelmus filius ejus, Raymundus senescallus, Lycampans, Rainerius de Verzella et multi alii. Nicholaus capellanus dueis. Hoc autem factum est anno ab Incarnacione Domini M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> LXX, indictione III<sup>a</sup>. Ut hæc carta stabilis et rata permaneat sigillo ducis munita est.<sup>2</sup>

Bernard d'Alone accompagna-t-il le duc au voyage d'outre-mer? nous l'ignorons. S'il prit part à cette expédi-

1. Commune de Tavernay (S.-el-L.)

2. D'après l'original en mauvais état, arch. dép. de Saône-et-Loire, complété par le *Cart. ms. de Saint-Martin d'Autun*, B. nationale, F. latin, 5422, fol. 58.

tion il eut au moins la chance d'en revenir puisque son nom paraît encore dans l'acte par lequel Hugues III donna le droit de pêche dans la rivière d'Arroux à l'abbaye de Saint-Martin en 1180<sup>1</sup>. C'est ainsi que par leurs fondations comme par leur présence aux donations ducales, les plus anciens seigneurs d'Alone semblent avoir exercé un devoir de patronage à l'égard de l'abbaye de Saint-Martin et ont associé leur nom à son existence.

Quels étaient ces seigneurs et que peut-on apprendre de leur origine et de leur patrie ? Le blason n'est pas une science aussi vaine et aussi inutile qu'on affecte de le dire : dans bien des cas il nous donne la clef de mystères qu'on ne pourrait percer sans son concours. Chasseneu, qu'il ne faut pas se lasser d'interroger au sujet de nos antiquités locales et toujours bien informé, raconte que la chevalerie éduenne avait adopté comme emblème héraldique, commun à plusieurs de ses membres, le *sautoir*, bien connu des campagnards et des chasseurs de notre pays, auxquels il permet de sauter d'un champ dans un autre, à travers l'épaisseur des haies vives qui séparent les différents héritages : « Civitas nostra Heduenensis olim habebat septem nobiles vicinos qui hoc signo pro armis utebantur, diversis tamen coloribus ; hodie (1529), tantum sunt tres quorum unus est dominus de *Loges*, habens prædictum signum de *sautoir* coloris aurei in campo azureo<sup>2</sup> ; alius est dominus de *Montjoco*<sup>3</sup>, habens prædictum signum azureum in campo aureo ;<sup>4</sup> alius est dominus de *Perreria*<sup>5</sup>, qui habet

1. Bulliot, *Essai Hist.*, etc., t. II, p. 46.

2. La maison de Loges connue dans notre pays depuis Guillaume, seigneur de Loges, chevalier, en 1248. *Essai Historique sur l'abbaye de Saint-Martin*, t. I, p. 90, *Cart. de l'Eglise d'Autun*, t. I, p. 195.

3. La maison de Montjeu, que l'on trouve depuis 1194. (*V. Montjeu et ses Seigneurs*), par A. de Monard), p. 16.

4. Par interversion, Chasseneu a donné aux Loges les armoiries des Montjeu et à ceux-ci celles des Loges qui portaient en réalité d'or au sautoir d'azur, tandis que les Montjeu portaient d'azur au sautoir d'or.

5. La maison de la Perrière, près d'Étang-sur-Arroux, déjà signalée en 1253. (*Cart. de l'Eglise d'Autun*), t. I, p. 178.

hoc signum album in campo viridi<sup>1</sup>. » Aux trois maisons de Loges, de Montjeu et de la Perrière, on peut en ajouter une quatrième : celle d'Alone, dont l'écu était *d'azur au sautoir d'or chargé de cinq coquilles de sable*<sup>2</sup>. Par leur écu, les Alone paraissent donc de pure race autochtone et avoir appartenu à cette chevalerie Éduenne qui, dans les combats et les tournois, se reconnaissait au *sautoir* natal. Il est cependant à observer que le *sautoir* était également commun avec plusieurs illustres maisons de la chevalerie charollaise : Masoncles, qui portait aussi le *sautoir chargé d'un lambel à 3 pendants* ; La Guiche, *de sinople au sautoir d'or*<sup>3</sup> ; Faultrières, *d'argent au sautoir de sable chargé de cinq coquilles d'or*<sup>4</sup>. On remarque que l'écu d'Alone se rapporte singulièrement, aux couleurs près, avec celui de Faultrières. Si de cette conformité des deux écus on rapproche ce fait qu'un Antelme de Faultrières siégeait, entre 1024 et 1040, aux assises de la baronnie d'Uchon, on sera très porté à voir dans les Alone une branche issue de la maison de Faultrières. Il est en outre à noter que le prénom d'Artaud se rencontre fréquemment dans les deux maisons<sup>5</sup>. Nous allons bientôt recueillir un témoignage de cette identité d'origine.

Il faut franchir un siècle pour rencontrer le nom des successeurs de Bernard d'Alone. Le premier connu est Artaud qui acquit, en 1290, de Huguenin des Quatre-Meix, une pièce de terre, au finage de Meusoy<sup>6</sup>, au prix de 70 sols tournois<sup>7</sup>. On trouve encore le nom du même Artaud dans un acte du mois d'août 1295 contenant acqui-

1. Chasseneu, *Catalogus Gloriæ mundi*, p. 50.

2. Armes gravées sur la sépulture de Damas d'Alonne, rapportées dans *Épigraphie Autunoise*, par Harold de Fontenay, t. II, p. 31.

3. *La Noblesse aux États de Bourgogne*, par Beaune et d'Arbaumont, p. 206.

4. Id., p. 184.

5. On trouve le nom d'Artaud de Faultrières dans une charte du Cartulaire de Paray, ch. 170.

6. Commune de Charmoy.

7. Inventaire des titres du comté de Toulougen, p. 74.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

et basse justice sur les habitants d'Alone, de Rivière, des Boulets <sup>1</sup> et de Montiot <sup>2</sup>. A la suite d'une longue procédure, Jean de Châteauvillain, par acte du 3 mai, se désista de ses prétentions sur les dépendances de la seigneurie d'Alone, à la réserve de la blairie qui demeurerait mouvante d'Uchon <sup>3</sup>.

En 1320, le même Guillaume, damoiseau, remit à Aimard de Vilaine, en reconnaissance des services que celui-ci lui avait rendus, une rente de 24 sous tournois qu'il lui devait et qui était assignée sur le meix du Martroy, au finage de Vallette <sup>4</sup>.

Par acte du 14 mars 1330 (n. st. 1331), passé en présence de Girard, curé de la Chapelle-sous-Uchon, Guillaume, fils d'Artaud d'Alone, se libère d'une somme de 45 livres, tant pour le principal que de 30 livres pour les intérêts, qu'il devait au seigneur de Feillans, chevalier <sup>5</sup>.

Le 10 juin 1333, intervint un traité entre Guillaume, fils d'Artaud, et Guillaume, fils de Girard, conseigneurs d'Alone, par lequel il est établi que celui-ci avait réclamé et obtenu le rachat et droit de retenue de certaines brosses, dites *Brosses de Montiot* <sup>6</sup>, joignant les terres de Montiot et le bois de Crefeuille <sup>7</sup>, en rendant le prix de la vente s'élevant à 15 sols tournois <sup>8</sup>.

Par un autre acte, du 8 février 1334 (n. st. 1335), Jean de Châteauvillain, seigneur de Luzy, Bourbon-Lancy et Uchon, cède à Guillaume d'Alone, écuyer, fils d'Artaud, le droit de blairie en toute la terre et châtellenie d'Uchon, excepté dans les bois que Guillaume et ses hommes avaient

1. Commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne.

2. Commune de la Tagnière.

3. Inventaire, fol. 216.

4. Commune de Charmoy, *Montjeu et ses Seigneurs*, par A. de Monard, p. 192.

5. Inventaire, p. 198.

6. On donne le nom de *brosse* aux petits cantons de futale de chênes destinées alors à la nourriture des porcs. Ce lieu est dit aujourd'hui la *Prément*.

7. Aujourd'hui Crefeuille, commune de la Tagnière.

8. Inventaire, fol. 77.

dans la montagne d'Uchon et le meix Girardot, avec exception de ce droit en faveur des habitants d'Alone et de la Gravetière, qui seront exempts de toute redevance pour la blairie. Cette cession fut faite en échange d'une rente de dix bichets d'avoine due à Guillaume d'Alone par les moines du prieuré de la montagne d'Uchon sur leur grand étang et le moulin y attenant <sup>1</sup>.

A la même époque, Guillaume d'Alone vendit la petite seigneurie de Montiot, mouvante de son fief, à Jean Moret, de Bourbon-Lancy, grand-chantre d'Autun <sup>2</sup>. Cette vente fut ratifiée, le 11 février 1334 (n. st. 1335), par Jean de Châteauvillain, seigneur d'Uchon, et, en cette qualité, haut justicier de Montiot, qui possédait seulement la basse justice jusqu'à 60 sous <sup>3</sup>.

Nous trouvons encore le nom de Guillaume d'Alone dans trois actes des 20 février 1347 (n. st. 1348), 21 août 1350 et 8 octobre 1351 : le premier, par lequel il acquiert de Jean Colette, de la Tagnière, une maison avec jardin et aisances, située devant l'église de la Tagnière, en échange d'une autre maison, au même lieu par lui acquise de Guillaume le Barbier, et d'une soulte de quarante-cinq livres <sup>4</sup>; le second, par lequel Jeanne de Châteauvillain, dame de Beaujeu et d'Uchon, reconnaît à Guillaume d'Alone, écuyer, le droit de recueillir sur les terres dépendantes de sa justice les épaves jusqu'à la valeur de soixante sous seulement, au-dessus de laquelle somme les autres restent de son ressort <sup>5</sup>; le troisième, contenant vente par Guillaume Charneau à Guillaume d'Alone de deux parties des dîmes

1. Id., fol. 79.

2. Id., 362.

3. Par son testament en date du mois de février 1342, Jean Moret lègue une rente de cent sols tournois, assignés sur la terre de Montiot, qu'il avait acquise de Guillaume d'Alone, à la chapelle de Saint-Étienne, par lui fondée en l'église cathédrale d'Autun. *Cartulaire de l'Église d'Autun*, t. II, p. 236.

4. *Cartulaire de l'Église d'Autun*, t. II, p. 213.

5. Inventaire, fol. 986.



de Chazelot <sup>1</sup>, qui se partageaient avec Hugues de Vandenesse, au prix de 24 écus <sup>2</sup>.

Il existe ensuite dans nos documents une lacune de trente-huit ans, après laquelle la maison d'Alone n'était plus représentée que par une fille, Marie, épouse de Dalmace de Busseul qui appartenait lui-même à une illustre maison du Charollais. Cette seconde maison portait *parti d'azur au sautoir d'or chargé de cinq coquilles de sable*, qui est d'Alone, et *fascé d'or et de sable*, qui est de Busseul <sup>3</sup>, donnant ainsi la première place à l'antique écu d'Alone qui était celui de la seigneurie que Dalmace Busseul tenait de sa femme. Le nouveau possesseur paraît pour la première fois, en cette qualité, dans un acte du 30 décembre 1389 par lequel Pierre, fille de Guillaume Arnoult, de Saint-Nizier-sur-Arroux, reconnaît tenir en fief de Dalmace de Busseul, seigneur d'Alone et de *Pallepan* <sup>4</sup>, à cause de la seigneurie <sup>5</sup> de *Pallepan*, certains héritages : le pré de *la Levée*, l'ouche *Pontal* et une terre proche l'étang de *Pallepan* <sup>6</sup>.

Par autre acte, du 28 novembre 1402, Jeannette, femme de Huguenin de Charmoy, se départ en faveur de Marie d'Alone, épouse de Dalmace de Busseul, de tous les droits qu'elle prétendait avoir sur un meix situé dans la paroisse de Charmoy <sup>7</sup>.

Marie d'Alone était veuve à la date du 8 août 1415, suivant un acte contenant fondation, faite par elle, d'une messe quotidienne qui sera célébrée chaque jour, à per-

1. Commune de Saint-Eugène.

2. Inventaire, folio 79.

3. *Épigraphie autunoise*, par Harold de Fontenay, t. II, p. 31.

4. Lieu dont le nom a été retenu par l'ancien étang, aujourd'hui desséché, de *Parpanna*, sur la commune de Saint-Nizier-sur-Arroux.

5. On remarque, au milieu de cet ancien étang, sur la chaussée auquel passait la voie romaine d'Autun à Toulon, une motte assez élevée où l'on a recueilli des tuiles à rebord et quelques vestiges de constructions anciennes.

6. Inventaire, folio 22.

7. Id., folio 728.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

dans la sépulture de sa famille, ainsi que l'indique son épitaphe :

« Cy gisent noble seigneur Guillaume de Clugny, escuier seigneur d'Alone, qui trespassa le xviii jour de janvier lan mil ccccxxxvii et demoiselle Philiberte de Bussul sa femme <sup>1</sup>. »

Philiberte de Busseul survécut longtemps à Guillaume de Clugny son mari, dont elle eut cinq enfants : Damas, Jacques, Philippe, Catherine et Louise qui devint abbesse de Saint-Andoche d'Autun. Son nom paraît, en effet, dans plusieurs actes postérieurs à l'année 1437. On le trouve, à la date du 24 janvier 1438 (n. st. 1439), dans un acte par lequel Guillaume Genevois, de la Chapelle-sous-Uchon, lui concède la faculté de prendre usage dans certains bois « autant qu'il en faudra pour la nécessité de l'hostel et château d'Alone, sans pouvoir en vendre ni distribuer, mais seulement pour le chauffage et entretien des bâtiments <sup>2</sup>. »

Philiberte de Busseul, dame d'Alone, obtint, à la date du 11 février 1439 (n. st. 1440), un mandement du bailli d'Autun à l'effet de contraindre les habitants et retrayants de sa terre à faire guet et garde, de jour et de nuit, et à contribuer aux réparations, fortifications et emparements de la maison-forte d'Alone <sup>3</sup>.

Le nom de Philiberte de Busseul continue à paraître dans les actes pendant la minorité de ses enfants et même au-delà, jusqu'en 1459. On le trouve dans un acte du 12 juin 1441, par lequel Guillaume du Buis remet et délaisse le meix qu'il tenait à Alone pour l'acquittement des cens et rentes dont il était redevable <sup>4</sup>; dans un autre, du 9 septembre 1451, par lequel elle alloue la vente d'un pré

1. *Épigraphie Autunoise*, par Harold de Fontenay, t. I, p. 266.

2. Inventaire, folio 217.

3. Id., folio 332.

4. Id., folio 80.

de six soitures, moyennant la somme de six francs et demi pour prix de cette ratification <sup>1</sup>; dans un dénombrement, donné, le 29 août 1452, à Louis de la Trémoille, comte de Joigny, baron d'Uchon et de Bourbon-Lancy, par lequel elle reconnaît tenir de lui en fief tous les héritages compris dans ce dénombrement <sup>2</sup>; dans un acte du 22 janvier 1459 (n. st. 1400), par lequel Jean des Granges se reconnaît redevable envers Philiberte de Busseul, dame d'Alone, d'une rente perpétuelle de deux francs et quatre gros sur un meix de la *Petite Theste*, comprenant neuf soitures de pré et huit bichetées terre <sup>3</sup>.

A Guillaume de Clugny succéda Damas de Clugny-Alone, écuyer, son fils. Nous trouvons son nom dans un bail du 22 février 1469 (n. st. 1470), par lequel il remet à Guiot Bousseu, à Léonard Desvignes et à Jean, Étienne et Léger Prévost, un meix dit des Combarts, situé au *Foul*, au prix de deux fr. et trois gros et de deux bichets d'avoine de rente perpétuelle, et à la charge de faire édifier une maison au même lieu <sup>4</sup>. Il obtint, le 23 juin 1470, d'être maintenu en possession de la moitié du Breuil d'Alone, sur le désistement de Jean et d'Étienne Byart, frères <sup>5</sup>. Nous rencontrons son nom dans plusieurs actes de cette époque : dans un bail perpétuel par lequel Damas d'Alone, chevalier, cède à Jeannette des Granges et à Huguette veuve de Jean Byard, une terre de six bichetées, dite la *Vie de la Verpillière*, à la charge de quatre gros et demi de rente <sup>6</sup>; dans un acte du 13 février 1473 (n. st. 1474), par lequel, pour éteindre toutes les procédures onéreuses, Guillaume et Pascaud Vachez se reconnaissent hommes de mainmorte de Damas d'Alone et sujets aux mêmes

1. Id., *ibid.*

2. Id., folio 23.

3. Id., folio 198.

4. Id., folio 871.

5. Id., folio 81.

6. Id., folio 182.

corvées que les autres justiciables, à cause des héritages qu'ils tenaient de lui <sup>1</sup>.

Damas d'Alone mourut en 1484 et fut inhumé dans l'église du monastère de Saint-Andoche d'Autun dont sa sœur, Louise, était abbesse. Sa tombe était ornée de deux écussons : le premier, *parti d'azur au sautoir d'or chargé de cinq coquilles de sable*, qui est d'Alone, et au deuxième, *fascé d'or et de sable*, qui est de Busseul ; le second, *écartelé au 1 d'argent au chef emmanché de gueules*, qui est de Vaudrey ; au 2 d'argent à 3 bandes de gueules ; au 3 d'azur à la bande d'or accompagnée de 7 billettes de sable, qui est de Chastellux ; au 4 de sable à deux léopards d'or, qui est de Jaucourt. On y lisait cette inscription :

CY GIST MESSIRE  
 DAMAS D'ALONNE  
 CHEVALIER DE  
 IHERUSALEM SEIGN  
 EVR D'VDIT ALONNE  
 FRERE DE DAME  
 [LOYSE D'ALONNE  
 ABBESSE DE CEANS  
 QVI TRESPASSA  
 LAN] MIL QVATRE  
 CENS QVATRE XX ET  
 Q V A T R E <sup>2</sup> .

Damas d'Alone avait épousé Jeanne de Vaudrey, fille de Hugues, seigneur de Chassagne, et d'Alix de Beauvoir, dont il eut Louis, seigneur d'Alone, marié à Catherine d'Armes ; Antoinette, mariée à Charles de Cussigny ; Léonard, chanoine d'Autun, protonotaire<sup>3</sup> ; Anne, qui devint abbesse

1. Id., folio 199.

2. *Épigraphie Autunoise*, par H. de Fontenay, t. II, p. 30. Cette épitaphe est publiée d'après les manuscrits du généalogiste Palliot.

3. Léonard d'Alonne mourut le 29 mars 1544 et fut inhumé dans la chapelle de Clugny, à la cathédrale, « cum pro avis... » *Journal manuscrit du chanoine Gaucher*.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

de justice. Il obtint, le 24 novembre 1492, des lettres de souffrance au sujet des foi et hommage qu'il avait offert de rendre au seigneur baron d'Uchon et dont l'accomplissement avait été différé <sup>1</sup>. Mais, par lettres du 5 juillet 1500, il fut autorisé par Antoine Garnier, bailly d'Uchon, à prendre possession et jouissance de cette seigneurie, sous promesse de l'accomplissement du devoir féodal dans le délai d'un an <sup>2</sup>.

C'est sans doute pour faire face à toutes ces acquisitions que, par acte du 26 juin 1491, Louis d'Alone vendit à François de la Boutière, au prix de 700 livres, tout ce qui lui appartenait « ès lieux, finaiges, territoires, limites et destricz d'Ostun, Montégoux, Pauvrey, Savigny, Vergoncey, Échevannes » <sup>3</sup>. Cette seigneurie de Vergoncey appartenait déjà aux Clugny en 1421 et était désignée sous le nom d'Alonne-lès-Vergoncey, du nom de ses possesseurs <sup>4</sup>. »

Anne d'Alone, devenue abbesse de Saint-Andoche, avait eu quelques dépendances de la seigneurie et, entre autres, un pré d'une soiture qu'elle céda, par acte du 25 juillet 1498, à Aubin Levesque, d'Alone, par bail perpétuel, au prix de 7 gros de rente et de 2 deniers de cense <sup>5</sup>. Le 26 avril 1533, les religieuses de Saint-Andoche transportèrent la propriété de ce pré à Louis d'Alone, à la charge des rente et cense ci-dessus <sup>6</sup>.

Soucieux de ses droits et prérogatives, Louis d'Alone avait assigné, le 30 août 1498, tous les retrayants de sa seigneurie à reconnaître leurs devoirs envers lui. Ceux-ci, par actes des 1<sup>er</sup> et 29 septembre suivants, reconnurent

1. Inventaire, folio 24.

2. Inventaire, p. 25.

3. Vergoncey, Savigny, Pauvrey, Chevannes, commune de Cury (Saône-et-Loire).

4. Il y avait à Vergoncey deux seigneuries distinctes qui ne furent réunies dans les mêmes mains qu'à la fin du seizième siècle. C'est l'une d'elles, seulement, que tenaient Guillaume et Joffroy de Clugny, fils de Jehan de Clugny, puis Damas de Clugny, qui lui donna le nom d'Alone.

5. Id., folio 183.

6. Id., ibid.

que la place et maison - forte d'Alone étoit place fort tenable et qu'en tems de guerre ils pouvoient sûrement retraire et garder contre les invasions des ennemis leurs biens et personnes, auquel effet toutes les armes avoient été représentées ; auxquels retrayants commandement avoit été fait à peine de cent livres de faire guet et garde au temps d'éminent péril, de nuit et de jour, au château d'Alone, de contribuer aux menus emparemens et réparations d'icelui château et de curer et nettoyer les fossés, de faire les barrières, ponts-levis et dormant, et autres choses nécessaires à la conservation d'icelui <sup>1</sup>. » Par une sentence arbitrale, rendue le 31 octobre 1500, entre Louis d'Alone et Philibert de Montjeu, il fut reconnu que la « seigneurie du *Foul* étoit en servitude de fief envers le seigneur de Montjeu », et que son droit de justice ne s'élevait pas au-dessus de 65 sous <sup>2</sup>. Ce droit de justice est encore attesté par un registre des assises de la seigneurie du *Foul*, du 17 mai 1575 au 6 août 1584 <sup>3</sup>. Conformément à cette décision, Louis d'Alone reprit du seigneur de Montjeu le fief du *Foul* le 15 novembre 1501 <sup>4</sup> et en donna dénombrement le 18 décembre suivant <sup>5</sup>. Au *Foul* se trouvait un ancien moulin, tombé en ruine, situé dans une pièce de terre « appelée *la place du moulin du Foul*, avec l'écluse et cours d'eau servant d'ancienneté à la place dudit moulin, « que Louis d'Alone céda par bail perpétuel à Léonard de Champmartin et à Léonard Alexandre, de Broyes, le 26 janvier 1501 (n. st. 1502), à la charge d'une rente de 4 blancs, d'un niquet de cens et d'édifier audit lieu un bon moulin avec logement <sup>6</sup>.

1. Id., folio 333.

2. Id., folio 872. Le Fou, commune de Broyes (Saône-et-Loire).

3. Id., folio 26.

4. Id., folio 61.

5. Id., folio 873.

6. Id., folio 473.



Nous trouvons le nom de Louis d'Alone associé à un grand nombre d'actes relatifs à sa seigneurie et qui font connaître l'état de la propriété au commencement du seizième siècle. Par acte du 14 janvier 1501 (n. st. 1502), il acquiert de Jean Tixier la quatrième partie d'un meix situé à Alone, indivis avec les héritiers d'Antoine Tixier, consistant en maisons, terres, prés, vignes et bois, au prix de 12 fr. 3 gros <sup>1</sup> ; par autre, du 18 du même mois, de Jean et Nozaire Boulez, frères, une boisselée et demie de terre, au prix de 6 fr. et demi et de 3 gros payés pour les vins <sup>2</sup> ; par un troisième, du 23 mai 1502, il cède à Léonard Tixier un pré dit du *Chou*, en échange de deux boisselées de terre assises en l'ouche du Colombier et moyennant une soulte de 25 fr. et 3 gros payée « pour la mieux value de la terre <sup>3</sup>. »

Par acte du 12 janvier 1503 (nouveau style 1504), Louis d'Alone, tant en son nom qu'en celui de Léonard, son frère <sup>4</sup>, « estant pour lors en l'estude de la les monts <sup>5</sup>, » fournit le dénombrement des héritages qu'il tenait en fief du roi et en arrière-fief des barons d'Uchon, « à la réserve du château d'Alone et de ses dépendances, en lequel il a toute justice haute, moyenne et basse, jusqu'à soixante sous <sup>6</sup>. » Malheureusement, ce dénombrement ne nous est connu que par cette mention à l'inventaire.

A ce propos, il convient de donner ici la liste des fiefs, qui, comme Alone, relevaient de la baronnie d'Uchon, avec le nom de quelques-uns de leurs possesseurs successifs.

1. Id., folio 90.

2. Id., folio 91.

3. Id., folio 92.

4. Voir plus haut, p. 236.

5. De là les monts doit s'entendre de l'Italie où un grand nombre de jeunes gens de notre pays se rendaient, principalement aux universités de Ferrare et de Pavie, pour suivre les cours des professeurs les plus réputés et se perfectionner dans l'étude du droit. V. *Mémoires de la Société Eduenne*, t. XXX, p. 445.

6. Inventaire, p. 26.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

la Gorge, « communément appelée Aigrefeuille et Vernizy<sup>1</sup>. »

4. — La Crôte<sup>2</sup>, à François Bordes, écuyer, en 1504 et 1540; à Jean Bordes, écuyer, en 1543 et 1546. Par acte du 7 février 1543, dame Claude de Prye, dame d'Uchon pour les deux cinquièmes, vendit à noble Jean Borde, seigneur de la Crôte, et à Jean Gouleau, bourgeois de la Tagnière, les deux cinquièmes de l'étang de la Tagnière et des deux moulins attenant, dont ses prédécesseurs avaient fait l'acquisition de franc-alleu, au prix de cent livres<sup>3</sup>. Par acte du 15 mai 1546, Jean Borde céda sa part de cette acquisition à Jean Gouleau au prix de cinquante livres<sup>4</sup>, et celui-ci, par autre acte du 17 février 1552, l'échangea avec François Doyen, seigneur de Chaumont, contre un pré, dit le *Pré Barbier*, situé à Charbonnat<sup>5</sup>. En 1608, la Crôte appartenait à Nicolas de Lestouffe, seigneur de Syrot<sup>6</sup>.

5. — La Tour du Bost<sup>7</sup>, à Anatoire du Bois, seigneur de Communes en 1510<sup>8</sup>.

6. — Villebert, en la paroisse d'Étang, à Philibert Quarillon, seigneur de Fougerette, en 1446<sup>9</sup>; à Jacques et Philibert Quarillon, frères, en 1460; à Antoinette Quarillon, fille de Jean Quarillon, en 1515, mariée, par contrat du 29 août, à Antoine de Bernault, fils naturel de Louis de Bernault, seigneur de Montmort, et de Marie Renaud, légitimé par lettres royales du 8 février 1514, remariée par contrat du 10 septembre 1527 avec Jacques

1. Aigrefeuille et Vernizy, commune de Charmoy. D'après un terrier de la Gorge de 1542, cette seigneurie aurait été, à cette date, de franc-alleu. Invent. p. 1217.

2. Commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne.

3. Inventaire, p. 989.

4. Id., ibid.

5. Id., p. 990.

6. Id., p. 1172.

7. Commune de Charmoy.

8. V. la *Tour du Bost*, par G. Bulliot, dans *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XXVIII, XXIX, XXXI et XXXIII.

9. Inventaire, p. 638.

de Sèves, écuyer, seigneur de Serrigny-sous-Gourdon, et qui disposa de ses biens en faveur de Bénigne de Sèves, fils d'un premier mariage de son mari; à Bénigne de Sèves, marié à Marguerite Oudot, par contrat du 19 mai 1529; à Philibert de Sèves, son fils, décédé le 31 mars 1612; à Catherin de Sèves, sur qui Fougerette et Villebert furent saisis et adjugés à Adrien Pillot, d'Autun, par décret du 14 mai 1621<sup>1</sup>.

7. — Boivin<sup>2</sup>, seigneurie partagée entre plusieurs propriétaires et dont Louis d'Alone vend la douzième partie à Charles et Pierre Alixant, frères, par acte du 4 novembre 1516<sup>3</sup>; partagée entre eux et Artus Sarrazin, leur beau-frère, par acte du 25 juillet 1522<sup>4</sup>, dont on trouve encore le nom, comme seigneur de Boivin en 1551<sup>5</sup>; tenue ensuite en partie par Hugues de Montermin en 1565<sup>6</sup>; vendue, suivant acte du 27 décembre 1575, par François de la Chazette et Anne de Vesvre, sa femme, à François Pelletier, seigneur des Crots<sup>7</sup>.

8. — Bussière<sup>8</sup>, à Claude de Vichy, écuyer, en 1446<sup>9</sup>; à Charles de Vichy, en 1473; à Louis de Vichy en 1488; à Philippe de Vichy en 1523 et 1535<sup>10</sup>; à François Pelletier, seigneur des Crots, époux de Philiberte Doyen, en 1564; à Philibert Pelletier, leur fils, époux d'Anne Venot, en 1603 et 1640, et qui fit, en cette dernière année, élever, au prix de 2,970 livres, la maison seigneuriale qui subsiste encore

1. P. 638.

2. Commune de Charmoy.

3. Inventaire de la seigneurie des Crots, p. 53.

4. Id., p. 54.

5. Id., p. 56.

6. Id., ibid.

7. Id., p. 57. La seigneurie de Vesvre, commune du Breuil, avait appartenu à Jean de Faultrières, qui la tenait de Loyse de Vesvre, sa femme, puis à Syagre de Faultrières, leur fils, d'où elle passa à Pierre Pelletier en 1504, puis à Antoine Pelletier en 1511.

8. Commune de la Tagnière.

9. Inventaire des titres de la seigneurie de Bussière.

10. On trouve un Philippe de Vichy, protonotaire apostolique, curé d'Étang en 1516. Id.

de nos jours ; vendue après sa mort et acquise suivant acte du 5 janvier 1668 par Jeanne Lallemand, veuve de Philibert Cortelot ; à N. de Montagu, son héritier, en 1694 ; vendue par celui-ci, suivant acte du 18 décembre 1700, au prix de 2,600 livres, à Jacques Ravier, contrôleur des guerres ; à Bernard de la Ramisse, conseiller à la Chambre des Comptes de Dôle, en 1731 <sup>1</sup> ; à Félicité de la Ramisse, incarcérée comme suspecte en 1793, et à sa sœur.

9° — Chaumont <sup>2</sup>, vendu, suivant acte du 10 juin 1443, par Jean et Étienne de Fussey à Pierre Doyen qui reprit Chaumont de fief d'Uchon le 20 mars 1454 <sup>3</sup> ; à Philibert Doyen, en 1474 ; à Noël et Toussaint Doyen, en 1504 et 1526 ; à Philibert Doyen, époux de Catherine de Busseul, en 1569 et 1598 ; à Joachin Pelletier, époux de Claude Doyen, en 1618 <sup>4</sup>.

Chaumont, vieux manoir du quinzième siècle, dont le profil délabré se réfléchissait dans l'eau d'un morne et silencieux étang établi au fond d'un étroit ravin <sup>5</sup>, fut, au milieu du seizième siècle, le théâtre d'une sombre tragédie familiale terminée par une de ces compositions pécuniaires qui étaient encore en usage et dont nous donnons le texte :

Au nom de Nostre Seigneur, amen. L'an de l'Incarnacion dicelluy courant mil cinq cent soixante neuf, le vingt sixiesme jour du mois de feuburier, en la ville de Diion, ont esté présens en leurs personnes par deuant le notaire royal et tesmoins soubscripts, à sauoir noble Philibert Doyen, escuyer, conseigneur de Chaulmont, d'une part, et damoiselle Jehanne de..... vesue de feu Pierre Doyen, quand il uiuoit escuyer, conseigneur dudit Chaulmont, tant en son priué nom que comme mère et baliste de damoiselle Guillemette

1. Id.

2. Commune de la Tagnière.

3. Inventaire de Toulangeon, p. 400 et 1173.

4. Id.

5. Ce vieux logis, depuis longtemps réduit à l'état de simple maison de ferme et tombaut de vétusté, a été reconstruit sur le même emplacement en 1911. De sa très médiocre splendeur, il ne subsiste plus qu'une vaste cheminée en pierre, du quinzième siècle, qui a trouvé son emploi dans la maison nouvelle.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

bailliage dedans lesdictes trois sepmaines, à peyne que ledict terme estant passé et ledict sieur Philibert ne satisfaisant au payement desdictes deux cens vingt liures et à la dicte caution, ladicte somme de quatre vingt liures demeure à ladicte demoiselle sans aucune répétition et le présent contract nul et comme non aduenu et le procès déduict en tel estat qu'il est. Et outre a remis, cédé et transporté, remet, cède et transporte ledit Philibert Doyen à lad. demoiselle de..... tant pour luy que lesd. Laizaire et François, ses enfans, se faisant fort pour eulx perpétuellement pour eulx, leurs hoirs et ayans cause, ung entrage par la court selon que le tout se comporte de longueur d'environ quinze ou seize pieds et largeur d'environ sept pieds, à l'entrée et grande porte de la haulte court de la paire de logis dudict Chaulmont, aultrefois aud. feu sieur de Chaulmont et entre les corps de logis séparéz desd. Philibert Doyen et dudict sieur de Chaulmont décédé, à laquelle led. Philibert bien à heu jusques à présent son entrée par le moyen de plusieurs portes par lesquelles il rentroit dans lad. court de sond. corps de logis et a tousiours entré, passé et repassé jusques au jour de la présente renunciation, consentant que lesdites portes et aultres entrées seront bouchées à ses fraiz et, par mesme moïen et à ses fraiz, les fenestres estans à sond. corps de logis et regardans en icelle court, rédigées en verre dormant de la largeur et longueur d'ung pied et demy sans plus, à prendre dès le hault du planchier, sauf que ès chambres haultes, les deux verres dormans plus proches du planchier estant au hault se pourront ouvrir pour la commodité dud. Philibert et si bon luy semble. Et est accordé que led. Philibert fera apposer à ses fraiz par le dehors des verres dormans, estans ès chambres basses, des barreaux de fer de demy pied et du long en large desd. verres dormans. Toutesfois lesd. fenêtres et verres dormans demeureront en verres dormans sans ce que en après, lad. demoiselle ny les siens puissent empescher le jour par contre muraille, ny aultrement au préjudice de lad. vehue en verres dormans. Et parce que en lad. court cédée et renoncée est une fontegne, laquelle prent son origine d'assé loing et que le cours d'icelle passe en aucuns lieux par le treffond dud. Doyen cédant, led. Philibert Doyen consent qu'elle pregne touiours cy après son cours par les mesmes lieux qu'elle distille de présent sans que..... empesche lad. demoiselle et les siens en ce qui tombe et affleure en lad. court, moyennant que l'entretiennement du cours de lad. fontaine sera aux fraiz de lad. demoiselle, consent que lad. fontaine distillant en lad. court demeure à son seul usage ; et s'il convient desmolyr quelque chose en la maison dud. sieur Philibert pour la

cure ou netoyement et entretienement desd. corps d'eaus, lad. demoiselle et les siens répareront le tout à leurs frais..... Et moyennant les choses ainsi accordées et qui seront observées, les partyes se sont recongneues comme bons parens et amys, ont mis soubz le pied toutes querelles pour ce regard, et lad. demoiselle pour elle et sad. fille consent à l'entérinement des lettres de grâce que led. François et Lazaire pourront obtenir, si tant est qu'ilz soient iugez et convaincus de la mort dud. défunct....., le tout soubz le bon voulloir et plaisir de lad. court....., etc. <sup>1</sup>.

On voit, d'après cet acte, que la seigneurie de Chaumont était alors partagée entre deux branches de la famille Doyen, qui vivaient assez mal ensemble : l'une représentée par Philibert Doyen et ses deux fils, François et Lazare ; l'autre par Pierre Doyen, sa veuve et leur fille Guillemette. François, qui succéda à la part de Philibert, son père, épousa Claudine Garnier, qui était veuve de noble Claude du Chasteau, lieutenant général au bailliage d'Autun, qui était de nouveau veuve en 1572 <sup>2</sup>.

10. — Champignolle<sup>3</sup>, à Jean de Champignolle, époux de Louise Pelletier, en 1503<sup>4</sup>; à François Pelletier des Crots, époux de Philiberte Doyen en 1587; à Melchior, leur fils, marié le 12 septembre 1604 à Françoise Andrault de Langeron, mort en 1637; à François, leur fils, marié le 15 janvier 1628 à Gabrielle Popillon du Riau, décédé en 1669; à Gabriel, leur fils, marié par contrat du 16 janvier de la même année, à Marie Charlotte de Richecour, fille de Charles de Richecour et de Jeanne Marie Andrault de Langeron; à Charles Lebrun du Breuil, d'une maison originaire du Bourbonnais, marié par contrat du 8 juin 1669 à Henriette Armande de la Tournelle, d'où Joseph Frédéric, capitaine de cavalerie au

1. Arch. de la Côte-d'Or, E. 2213, minutes de Claude Poillechat, notaire à Dijon.

2. Protocoles de Louis Desplaces, folio 357.

3. Com. de la Tagnière.

4. Invent. de Toulangeon, p. 227 et 363.



régiment du Roi, tué à la bataille d'Hostek; Marie-Jacqueline, mariée à Henri Ponthus de Mathieu, seigneur de Champvigny et d'Essertines, fils de Hugues de Mathieu et de Charlotte de Rabutin; Geneviève, mariée à Gabriel de Montel, seigneur de Villargeau; à Gilbert-Casimir Lebrun du Breuil, fils aîné des précédents, marié le 25 octobre 1702 à Hélène-Angélique de Marignier, décédée le 8 mai 1769, dont il eut Louis Casimir, dit le chevalier de Champignolle, officier dans Royal-Artillerie; Gabriel-Marie, tué à la bataille de Guastalla; François-Dorothée, chanoine à Autun; Françoise-Marie, chanoinesse de Leigneux-en-Forez; Hélène-Marguerite, religieuse à Marcigny-sur-Loire; à Alexandre Lebrun du Breuil, fils aîné des précédents, décédé le 19 juin 1774, marié le 19 juin 1752 à Suzanne de Balathier-Lantage, décédée le 22 mai 1792; à Hélène-Angélique-Élie-Antoinette Lebrun du Breuil, fille des précédents, mariée le 7 janvier 1771 à Antoine de Villers-la-Faye.<sup>1</sup>

11. — Niez<sup>2</sup> et Es-Tulles, en la paroisse de Dettey, à Charles Doyen, écuyer, époux de Marie de la Farge, en 1575 et 1583. Par acte du 19 mars 1575, noble Charles Doyen, seigneur de Nyez, acquit de Jean Millary, natif du bourg de la Tagnière, tailleur, demeurant à Paris, huit bichotées de bois et terre, dites *le bois d'Amoran*, tenant au nord et au levant à l'étang de la Tagnière, appartenant aux barons d'Uchon, et au chemin tendant à Autun; 15 bichotées, lieu dit *le Grand Combe d'Amoran*; six boisselées lieu dit *la Vigne d'Amoran*; le tout advenu par succession de feu Simon Guillereau, son oncle, au prix de 360 livres.<sup>3</sup>

12. — Les Crots<sup>4</sup>, à Pierre Pelletier, époux de Anne Thiard, en 1504; à Antoine Pelletier, son fils, époux de

1. Reg. des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de la Tagnière.

2. Com. de Dettey.

3. Protocoles de Louis des Places, vol. 7<sup>e</sup>, f. 350.

4. Com. de Saint-Eugène (S.-et-L.).



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

*Populus* est encore mentionné sous ce nom dans des actes de 1603 et 1608.<sup>1</sup>

14. — Rivière, en la paroisse de la Chapelle-sous-Uchon, à Jean li Orgeux, en 1317<sup>2</sup>; à Charles de la Brosse, époux de Jeanne de Ramilly, en 1444<sup>3</sup>; à Honoré de Lanty, époux de Jeanne de la Brosse, fille des précédents, en 1494; à Jean Berger de la Roche-Millay, époux d'Isabelle de Lanty, fille des précédents, en 1517 et 1539; à Léger Berger, époux de Pierrette Pelletier, en 1562; à Hugues Berger, leur fils, en 1581.<sup>4</sup>

15. — Trélague, en la paroisse de la Tagnière, à Jean Doyen, en 1601; à Polixène Doyen, veuve de Salomon de Ganat, seigneur de l'Étang-Razoux, écuyer, en 1628 et 1655<sup>5</sup>; à Lazare Callard, décédé en 1678, époux de Marie Chappe<sup>6</sup>; à Étienne Callard, frère du précédent, qui par acte du 14 septembre 1704, vendit Trélague à François Oochet, fils de Hugues-Charles Cochet, conseiller au parlement de Metz, dont les descendants ont possédé cet arrière-fief jusqu'en 1860.

16. — La Marche, en la paroisse de Charmoy, à Claude Alixant, bailli de la baronnie d'Uchon, en 1571.

17. — Le prieuré de la Montagne d'Uchon, sous le vocable de Notre-Dame et de Saint-Jean, de l'ordre du Val-des-Choux, fondé par les seigneurs d'Uchon sur le territoire de leur baronnie, et qui eut pour prieurs Jean Billot en 1475; tenu en commende par Charles des Crots en 1650; par Louis Micault en 1711; par Louis Bizouard en 1723; par Claude Rigolley en 1726; par Pierre Hudelet, curé de Puligny en 1733; par Barthélemy Chassagne en 1773; par Jean-Baptiste Verdolin, chanoine d'Autun, en

1. Id. p. 783, 784.

2. Inventaire de Toulangeon, p. 604.

3. Id. p. 1202.

4. Id. p. 29, 605, 606, 608.

5. Inv. de la seigneurie des Crots, p. 230, 231, 716.

6. Id., p. 298.

1777. Mais sans pousser plus loin cette recherche des fiefs relevant de la baronnie d'Uchon, il y a lieu de revenir à Alone et à ses possesseurs successifs. Leur histoire, d'ailleurs, va s'unir plus étroitement à celle de la baronnie elle-même devenue l'objet d'un partage destructeur de son autonomie.

De la maison de la Trémoille, la baronnie avait passé à la maison de Chalon par suite du mariage de Marie, fille de Gui de la Trémoille, avec Jean de Chalon. Elle passa ensuite à Charles de Chalon, leur fils, qui laissa quatre fils et une fille, Charlotte, mariée à Adrien de Sainte-Maure, entre lesquels la baronnie fut partagée. La part affectée à Adrien de Sainte-Maure, du chef de sa femme, Charlotte de Chalon, fut elle-même partagée entre Barbe, sa fille, mariée à Antoine de Dinteville, et Claude de Sainte-Maure, son fils, mort à Dijon en 1531, marié à Claude de Prye.

Louis d'Alone profita de ces partages de la baronnie et de l'indifférence de ses possesseurs à l'égard de leur part pour affranchir, à prix d'argent, sa seigneurie des charges féodales qui pesaient sur elle. C'est ainsi que par acte du 3 avril 1506, il acquit, au prix de 400 l., de Thibaut de Chalon, seigneur en partie d'Uchon, une rente de 30 l. que ce seigneur avait assignée sur la haute justice d'Alone et sur 16 bichets d'avoine à lui dus sur le produit de la blairie<sup>1</sup>. Par un autre acte du 2 janvier 1530, il acquit de même de Claude de Sainte-Maure, baron d'Uchon en partie, les deux cinquièmes de la haute justice qu'il possédait sur Alone, les deux cinquièmes du produit de la blairie, consistant en quatre bichets d'avoine, et les deux cinquièmes du produit des offices de capitaine et de gruyer d'Uchon, au prix de 183 l.<sup>2</sup>. C'est ainsi que les droits du suzerain, absent et indifférent, passaient peu à

1. Invent. de Toulangeon, p. 94.

2. Id. p. 98.

peu entre les mains de son vassal, présent et avisé. Louis d'Alone ne cessait d'accroître sa seigneurie au moyen d'acquisitions incessantes. Par acte du 19 octobre 1514, il acquit de François Borde, écuyer, seigneur de la Crôte, quarante bichetées de terre au finage de Montrion<sup>1</sup>, près et au-dessous de la croix de Montrion, tenant au chemin tendant de ladite croix à Alone, et d'autre part au chemin tendant d'Uchon à *Notre-Dame des Sertenus*<sup>2</sup>, et d'autre part aux terres des habitants de Velle et de la Crôte; une autre pièce de huit bichetées sur la montagne de Montrion; une pièce de six bichetées vers la croix de Montrion et tenant au chemin de ladite croix à Alone et à Uchon, le tout au prix de 50 l.<sup>3</sup>. De ces terres Louis d'Alone détacha 30 bichetées<sup>4</sup>, tenant au chemin de Montrion à la chapelle d'Essertendue, qu'il céda par bail perpétuel, en date du 6 février 1516, à Jean Camus, de la Chapelle-sous-Uchon, au prix de huit bichets d'avoine et d'une poule de rente, de deux deniers de cense et de trois moutons d'entrage<sup>5</sup>. Il concéda le surplus, consistant en 20 boisselées tenant aux chemins de la croix de Montrion à Mesvres et à Velle, par bail perpétuel en date du 24 février 1517, à Didier et à Valentin Ducrost, au prix de trois boisseaux de seigle de rente et d'un denier de cense<sup>6</sup>.

1. Lieu disparu dont la situation est à peu près déterminée dans cet acte.

2. Chapelle située au sommet de la montagne d'Essertendue et qui subsiste encore.

3. Invent. de Toulangeon, p. 99.

4. Bichetée, mesure agraire contenant la semence d'un bichet. En Morvan nivernais, le bichet est une mesure de capacité contenant soixante litres; la bichetée correspondait donc à la surface de terre nécessaire pour semer soixante litres. Il est à remarquer que le mot bichetée, très usité dans les anciens terriers de l'Autunois, n'est pas employé en Morvan nivernais, la mesure agraire la plus usitée en ce pays était la boisselée, qui équivalait à 12 ares 50 centiares, soit à la surface nécessaire pour semer un boisseau de grains. En Saône-et-Loire, quatre sortes de bichetées étaient usitées, selon les localités; elles étaient toutes basées sur la toise carrée de six pieds de roi de côté; savoir: la bichetée de 1,500 toises carrées, correspondant à 56 ares 98 centiares; — la bichetée de 1,200 toises carrées, correspondant à 45 ares 58 centiares (c'était la plus employée); — la bichetée de 1,000 toises, ou 37 ares 98 centiares; — et la bichetée de 900 toises carrées ou de 34 ares 18 centiares.

5. Invent. de Toulangeon, p. 806.

6. Id. p. 184.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

1474, qui évalue le revenu d'Alone à 200 livres, « en ce compris ce que y tient de douhaire Madame de Loges <sup>1</sup>. » Ces liens étaient sans doute assez étroits pour que François d'Armes se soit trouvé contraint de se désister, par un acte de 1561, du procès qu'il soutenait au parlement de Dijon pour être mis en possession de l'héritage. <sup>2</sup>

Louis de Loges n'avait pas attendu l'issue du procès pour entrer, au nom de ses pupilles, en jouissance de la seigneurie d'Alone, et c'est en sa qualité de tuteur de ses neveux que, le 17 juin 1536, il fit foi et hommage d'Alone et de Bourdeaux à Claude de Prye, veuve de Claude de Sainte-Maure, dame d'Uchon pour les deux cinquièmes <sup>3</sup>. En même temps qu'il remplissait ce devoir féodal, Louis de Loges obtenait, le 21 juin suivant, de Louise Pelletier, veuve de noble Jean de Champignolle, écuyer, seigneur dudit lieu, la résiliation amiable du bail de tous les revenus de la seigneurie d'Alone que Louis d'Alone avait consenti à son mari. <sup>4</sup>

Louis de Loges n'exerça pas longtemps la tutèle de ses neveux, qui passa aux mains de Charlotte du Mesnil, leur mère <sup>5</sup>. En effet, les actes suivants sont dès lors passés par Charlotte du Mesnil, au nom de Simon et de Anne de Loges, ses enfants mineurs. Outre un bail perpétuel, consenti le 6 juillet 1536 <sup>6</sup>, nous en trouvons un autre du 14 mars 1539 (n. st. 1540), par lequel elle concède à Antoine Tixier de Velle, le meix et tènement des Biards, situé à Alone, consistant en maison, grange, terres, prés, jardin, vigne et bois, échu par droit de mainmorte, au prix des charges anciennes et de 40 livres d'entrage. On

1. V. *Etat féodal et militaire du bailliage d'Autun en 1474*, par G. Dumay, dans *Mém. de la Société Éduenne* t. XI, p. 92.

2. Minutes de Chenelon, notaire à Dijon.

3. Invent. de Toulangeon, p. 28.

4. Id. p. 227.

5. Charlotte du Mesnil épousa plus tard en secondes noces Henri d'Esquilly. *Hist. généalogique de la maison de Chastellux*, p. 443.

6. Inv. p. 185.

voit ainsi que les héritages, faisant retour au seigneur par échute de mainmorte, étaient baillés sans augmentation des charges et prestations anciennes qui les grevaient, sous le simple acquittement d'un droit proportionnel de mutation et d'investissement, dit *entrage*.<sup>1</sup>

La seigneurie d'Alone échut en partage à Anne, fille de Hugues de Loges et de Charlotte du Mesnil, qui, par contrat du 22 avril 1551, épousa Louis de Chastellux, gouverneur de Marsal, fils de Philippe et de Barbe de Hochberg<sup>2</sup>. Plusieurs actes se rapportent à cette période pendant laquelle Anne de Loges et Louis de Chastellux possédèrent Alone. Par acte du 16 septembre 1560, Louis de Chastellux et Anne de Loges se rendent acquéreurs d'une soiture de pré, lieu dit *es Moilles*, au prix de 16 francs<sup>3</sup>. Le seigneur usait quelquefois du droit féodal qu'il avait de retenir à son profit les terres vendues dans le ressort de la seigneurie, en remboursant à l'acquéreur le prix qu'il avait payé. C'est ce que fit Louis de Chastellux qui refusa d'accepter les lods que Claude Nectoux, de Velle lui offrait pour obtenir la ratification de la vente de deux *chatz* de maison et d'un quartier de pré, dit le *pré Marly*, situé au village du Chataignier<sup>4</sup> qu'il avait acquis de Vincent Camus, par acte du 18 décembre 1560, et déclara les retenir en payant à l'acquéreur le prix de vente montant à 30 livres.<sup>5</sup>

En même temps qu'il tendait à accroître son domaine utile, Louis de Chastellux s'attachait aussi à dégrever sa seigneurie des dettes et des charges qui pesaient sur elle. C'est ainsi que, par acte du 21 décembre 1565, il acquit de Charles Doyen, fils et héritier de demoiselle Pernette de Busseul, la moitié d'une rente de 70 livres,

1. Inv. p. 185.

2. *Hist. généalogique de la maison de Chastellux*, p. 443.

3. Invent., p. 107.

4. Com. de la Chapelle-sous-Uchon.

5. Inv. p. 28.



soit 35 livres, qui lui appartenait du chef de sa mère, par partage fait avec Jean Doyen, son frère, assignée sur les hommes et sujets de la seigneurie d'Alone, au prix de 700 livres.<sup>1</sup>

Louis de Chastellux contribua encore à l'extension de son domaine utile par l'acquisition qu'il fit, le 14 décembre 1570, d'une demi-soiture de pré, au lieu dit *les Ecluses*, au finage d'Alone, et d'un autre quartier de pré, dit *le Chambon*, au même finage, au prix de 18 livres<sup>2</sup>. Il acquit de même, par acte du 29 novembre 1572, la quatrième partie de tous les héritages situés à Alone, que Lucas Guillien avait eus à la suite du partage fait avec ses cohéritiers, au prix de 55 livres.<sup>3</sup>

A la même date, il acquit aussi de Louis Guillien une autre part des mêmes héritages, au prix de 65 livres.<sup>4</sup>

Par ces retenues des mainmortes échues et des parcelles mises en vente à la suite de partages, il semble que Louis de Chastellux et Anne de Loges aient eu le pressentiment de la révolution en voie de s'opérer par suite de la baisse croissante du pouvoir de l'argent. Au lieu de concéder par bail perpétuel et au prix d'une redevance invariable, les terres qui arrivent à leur échoir, et de s'en dessaisir, ils les retiennent pour en disposer librement, hors des anciennes entraves, et avec plus d'avantages.

On voit ainsi, par ces retenues et ces acquisitions faites par le seigneur, la propriété seigneuriale, morcelée par la mainmorte et les baux perpétuels, se ressaisir et se concentrer chaque jour peu à peu. Nous aurons dans la suite tout lieu de constater cette disparition progressive de la propriété mainmortable, tant par les retenues opérées en cas d'*échute* que par les affranchissements : double phénomène qui, en regard de la propriété féodale

1. Acte reçu Goix, notaire à Alone. Inventaire, p. 108.

2. Acte reçu Pouleaud, notaire à la Tagnière. Id. p. 120.

3. Inv. p. 122.

4. Id. p. 124.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

22 décembre 1582, elle acquérait du même Louis Tixier une demi-soiture de pré, appelée le pré du *Moulin Vauchier*, au-dessus de la métairie de la Tuilerie, au prix de 7 livres et d'un boisseau de seigle.<sup>1</sup>

Au milieu de ces acquisitions et de ces échanges, Anne de Loges s'efforçait d'accroître l'importance de sa seigneurie d'Alone. C'est dans ce but qu'elle avait obtenu du pouvoir royal, en 1583, l'établissement d'une foire à Alone, au jour de la fête de la Conversion de saint Paul (25 janvier), ainsi qu'il résulte d'un « procès-verbal dressé par-devant Lazare Delagrangé, lieutenant de M. Bazot, valet de chambre de Mgr Henri d'Angoulême, grand prieur de France, visiteur des mesures et général réformateur des marchands, poids, balances, aunes et mesures, dans les pays de Champagne, Brie, duché de Bourgogne, Bassigny, comté d'Auxonne, ressort de Saint-Laurent et autres villes, sur l'avertissement que ledit lieutenant avait eu que dame Anne de Loges, veuve de haut et puissant seigneur messire Louis de Chastellux, baron et seigneur d'Alone, Bourdeaux et autres terres, avait obtenu lettres royaux de S. M. pour pouvoir ériger de nouveau nouvelles foires audit lieu d'Alone le jour de fête saint Paul<sup>2</sup>, il se serait transporté audit lieu d'Alone, avec les dénommés, pour faire bénir le Champ où se tiendrait ladite foire, par les sieurs curés de la Tannière et d'Uchon, à laquelle bénédiction les sujets y dénommés avaient comparu, tenant chacun un cierge en leurs mains pendant que ladite bénédiction de la foire se faisait, après quoi ladite dame de Loges a délivré un bœuf gras, laquelle fit payer à chacun cinq sols, leur ayant fait donner à dîner sans rétribution, ce qu'étant fait, ledit bœuf a été proclamé par Olivier Jaulpoy pour l'apprécier et mettre à prix, lequel fut délivré, après plusieurs enchères, à François Blanchard

1. Id., *ibid.*

pour quatre écus comme plus haut enchérisseur qui, étant monté sur ledit bœuf, passa dans toute ladite foire avec les tambours et enseignes déployées, afin que personne n'en pût prétendre cause d'ignorance<sup>1</sup> ».

Il existait à Alone une seconde foire le 2 octobre, jour de la fête de saint Léger. D'après le terrier de 1687, « pour la commodité desdites foires, y a halle couverte commune aux marchands, en payant le droit accoutumé, qui n'ont encore été levés pour ce que durant lesdits deux ans lesdites foires ont été franches jusqu'à présent, et aussy audit village y a place pour la commodité du bestail que l'on emmène auxdites foires<sup>2</sup>. » Tous les hommes « levant et couchant et justiciables de ladite terre et seigneurie sont tenus d'emmener bestail et denrées pour l'utilité desdites foires, à peine de 3 livres 5 sols d'amende. Et si encore ledit seigneur a droit de prendre et lever de chacune personne venant vendre ou débiter du pain les jours d'apport et autres à la porte de la chapelle dudit lieu sur chacun d'eux deux deniers. »<sup>3</sup>

Anne de Loges, veuve de Louis de Chastellux, épousa en secondes noces Antoine de Veilhan, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, conseiller en son Conseil privé, capitaine de 50 hommes d'armes de S. M. C'est en cette qualité qu'il paraît dans un acte du 22 mars 1584 par lequel Anne de Loges et lui cèdent à Antoine Bouley d'Alone tous les droits à eux advenus par droit de mainmorte à la suite du décès de Marguerite Genevoy, en échange d'un champ de 3 boisselées situé à Alone, lieu dit la *Goutte Noire*, et d'une somme de 2 f.<sup>4</sup> On trouve encore leur nom dans un acte du 9 septembre

1. Id., p. 346.

2. Terrier de 1687, reçu Brenot, notaire, fol. 5.

3. Id., ibid.

4. Inventaire; p. 128.

de la même année, contenant cession à Philibert Ferry d'Alone d'un petit pasquier d'une boisselée, joignant sa maison, en échange d'une terre et ouche à froment d'une boisselée et demie, lieu dit sur la Velle<sup>1</sup>. Ils paraissent aussi dans un acte de vente du 28 février 1585, contenant vente à eux faite par Jean Malot d'une terre à seigle de deux boisselées, au finage des Angles; faite au prix de 5 f.<sup>2</sup>

L'acte le plus important d'Anne de Loges fut la réalisation d'un projet formé depuis 1557 : c'était l'établissement d'un Terrier, contenant la description et l'état du domaine seigneurial ainsi que la reconnaissance et l'aveu de tous les mainmortables qui étaient du ressort de la seigneurie. Il nous fera connaître aussi la révolution économique en voie d'accomplissement et qui eut une action si profonde sur la condition des personnes et des terres.

Le terrier d'Alone, autorisé par lettres patentes de Henri II, données à Saint-Germain-en-Laye le 4 décembre 1556, enregistrées au bailliage d'Autun le 10 juin 1557 et à celui de Montcenis le 7 juillet suivant, renouvelées par autres lettres patentes de Henri III, données à Dijon le 28 août 1584, fut reçu par Denis Moreau, notaire royal aux Granges, paroisse de Mesvres, et son collègue, Etienne Flachot, notaire à Autun, au mois de janvier 1585, au profit de Anne de Loges, dame d'Alone, Vergoncey, Montigot et Bourdeaux, veuve de messire Louys de Chastellux, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, gouverneur de la citadelle de Metz, capitaine de 400 hommes de guerre présentement épouse de messire Anthoyne de Veilhan, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, conseiller en son privé Conseil, capitaine de 50 hommes

1. Id., p. 129.

2. Id., p. 591.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

suite d'une résidence héréditaire et prolongée, avaient donné leur nom au lieu de leur établissement : les Bastiens, les Dambrières, les Daumas, les Gaudiots, les Malots, les Perrots, les Roulots, les Vachers. Tous, au nombre de 43, comparurent pour faire la déclaration des terres qu'ils tenaient en mainmorte. Le premier, Claude Regnault, menuisier, demeurant à Alone, confesse tenir une maison contenant quatre *chasts*<sup>1</sup> : « dans l'un est un ouvrier<sup>2</sup> de son mestier » ; dans le second, la cuisine et *chauffeur* ; dans le troisième, deux chambres ; dans le dernier *chast*, une grange. De cette maison dépendaient un jardin d'une demi-boisselée, une ouche de deux boisselées, 85 boisselées de terre en treize parcelles et six soitures de pré, avec droit « de champoyer, prendre boys pour son usage et des fruictz provisions en boys d'usage à luy et aultres habitans dudict Allonne » : le tout à charge d'une redevance annuelle de 14 sous 4 deniers tournois, trois boisseaux et demi de froment à la mesure de la Tagnière, un boisseau et demi d'avoine, autre boisseau d'avoine « pour le droict de blayerie qu'il a de mener paistre et champoyer son bestial en vaines pastures dudict Allonne » et d'une poule « pour le feu qu'il tient audict Allonne ». A ces redevances s'ajoutaient plusieurs journées de corvées, au profit du seigneur : une en mars pour sarcler le froment ; une seconde pour la fauchaison ; une troisième pour la moisson ; une quatrième pour la coupe du bois de chauffage ; une cinquième pour plessier les garennes à l'époque de la Saint-Martin, et une sixième « pour aller en Beaunois, *Mercuri* ou Chalonnais ayder querir et admener une queue de vin au chastel dudict Allonne, en luy donnant sa vye. »

1. *Chast*, de *casa*, *casamentum*, espace couvert, compris entre deux pignons ou deux fermes de charpente, d'où le nom de *casati* donné aux colons établis à demeure dans une *casa* et, par extension aux officiers pourvus d'un office héréditaire, *servientes casati*, sergents chasés.

2. *Operatorium*, atelier.

Pour mieux faire connaître ce régime de la mainmorte, nous citerons encore la reconnaissance de Grégoire Tixier, qui reconnaît tenir une maison contenant un *chast*, avec cour et jardin d'une boisselée; une pièce de terre plantée en vigne d'une boisselée; deux ouches à froment, d'une boisselée chacune; une autre terre plantée en vigne, d'une boisselée et demie; dix-sept boisselées de terres en neuf parcelles, et deux soitures de pré, à la charge d'une redevance de 14 sous, 1 denier, un demi-boisseau de froment, un autre boisseau et un huitième de boisseau de froment, un boisseau et trois quarts de boisseau d'avoine, une poule et un boisseau d'avoine pour le droit de blaierie, et les mêmes corvées que le précédent.

La reconnaissance suivante nous fait voir que la maison étant inhabitée, la poule ne sera due que quand le mainmortable « tiendra feu ». Plusieurs d'entre elles mentionnent, ainsi qu'on l'a vu, certaines terres plantées en vigne, ce qui était le seul moyen de se procurer un peu de vin pour ceux qui n'avaient pas la faculté d'en aller quérir en Beaunois ou Chalonnais.

Les redevances étaient variables, suivant l'étendue des terres détenues, très inégalement, par suite de la réunion ou de la division des tenures. L'une est de trois francs, six sols, six deniers. L'autre, de onze deniers seulement, « et d'une géline pour son feu. » Il est vrai que celle-ci ne comportait qu'une maison d'un *chast* avec jardin d'une boisselée. Une autre est de six deniers pour trois boisselées de terre.

Marie Tixier et Pierre, son fils, tiennent « une muraille de present en ruyne par incendiare advenu puis deux ans en çà, ou y avoit deux chastz : lung estoit la cuisine ancienne de deffunct Anthoine Tixier, en l'autre estoit une grange avec la court et jardin devant »; 40 boisselées de terre, dont 6 plantées en vigne, et une soiture et demie de pré, le tout chargé d'une redevance de 17 sols, sans



prestations en nature ni corvées. Nous ne pousserons pas plus loin ces extraits du terrier de 1585. Ceux-ci suffisent pour démontrer combien, à cette date, les redevances acquittées par les mainmortables avaient cessé d'être en rapport avec l'étendue du sol occupé par eux.

En présence de cette brèche, causée par la baisse du pouvoir de l'argent et qui s'élargissait chaque jour, entre la valeur du sol et son produit, il ne restait au seigneur qu'un remède qui fut saisi avec empressement : c'était de restreindre autant que possible, l'étendue des terres tenues en mainmorte en retenant à son profit toutes celles qui lui faisaient retour par voie d'*échute*, à la suite de l'extinction de la lignée du concessionnaire. Cette retenue était de droit, « à ladite dame appartient de prendre droict de mainmorte, quant elle vient, sur tous ses subiectz », et dès lors les seigneurs d'Alone ne se firent pas faute d'user de cette faculté. C'est ainsi que, par suite de ces retenues successives, les seigneurs d'Alone étaient parvenus à constituer les trois métairies des Perrots, de la Ripière et de la Tuilerie. Mais les *échutes* de mainmorte étaient rares et se faisaient attendre longtemps. Un moyen d'accélérer cette reprise des terres concédées en mainmorte se présenta bientôt : c'était la voie de l'affranchissement des terres. Nous le ferons connaître quand il fut mis en œuvre, en même temps que nous en établirons les effets et les conséquences.

L'époque de la mort de Anne de Loges est un peu incertaine. Si un inventaire mobilier, fait au château d'Alone le 1<sup>er</sup> décembre 1590 peut faire croire qu'Anne de de Loges était décédée à cette date<sup>1</sup>, un bail passé par elle le 26 juin 1593 lui assigne une existence plus longue.<sup>2</sup>

1. *Hist. généalogique de la Maison de Chastellux*, p. 145.

2. Autorisation donnée par Anne de Loges fondée de pouvoir de messire Antoine de Veilhan, son mari, à Philibert Nectoux, de Charmoy, de faire et édifier un foulon à draps sur un ruisseau fluent au finage de la montagne près du chemin tendant de la Montagne à Vaulsandrin (?) au prix d'un blanc de cense



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Jean de Champmartin d'Alone, au prix de 7 sols de rente et de 12 deniers de cense<sup>1</sup>; un autre bail, des moulins d'Alone, et de la Planche, en la paroisse de Saint-Nizier-sur-Arroux, fait à Philibert Boivin, moyennant sept bichets de seigle et un de froment et cinq deniers de cense<sup>2</sup>. Nous trouvons encore un bail du moulin de Bourdeaux, passé le 21 janvier 1605, passé par Edme de Rochefort à Claude Laroche de Saint-Symphorien-de-Marmagne, au prix de sept bichets de seigle, un de froment, un denier de cense et d'un chapon<sup>3</sup>, de rente. Mais ces actes étaient les derniers témoignages d'une sollicitude expirante et sans lendemain.

1. Acte reçu Denis Moreau. Invent., p. 191.

2. Reçu Étienne Flachot et Denis Moreau, notaires. Invent., p. 192.

3. Reçu Étienne Flachot. Invent., p. 770.

*(A suivre.)*

A. DE CHARMASSE.

# CATHÉDRALE SAINT-LAZARE

## D'AUTUN



La cathédrale Saint-Lazare d'Autun, en raison même de sa très riche ornementation plastique, est considérée à bon droit, par tous les archéologues, comme l'un des plus remarquables monuments bourguignons du douzième siècle. « Les bas-reliefs de cette église, dit M. de Guilhermy, forment l'une des plus curieuses collections qui existent en France. Le travail en est remarquablement beau. Les personnages, qui se détachent sur de riches feuillages, se distinguent par beaucoup d'animation dans la pose et le geste. »

« Dans cette sculpture, ajoute à son tour Viollet-le-Duc, l'idée dramatique domine déjà; les expressions sont rendues avec une énergie sauvage qui ne manque ni de style ni de noblesse. Tout spécialement les figures sont d'une exécution remarquable. »

Émile Montégut est plus explicite encore. Il n'hésite pas à reconnaître que « malgré la gaucherie relative de l'exécution, les bas-reliefs figurés au grand portail de Saint-Lazare sont une œuvre du plus grand mérite qui, par l'abondance des détails, indique chez son auteur une remarquable fécondité et une imagination de vrai poète. »

On ne saurait mieux dire. Mais, ce qui augmente encore à nos yeux la haute valeur de cette grande œuvre iconographique, c'est que les scènes historiées, empruntées d'une part à l'Ancien et au Nouveau Testament, à la Vie des Saints, aux Apocryphes judéo-chrétiens et, d'autre part, à l'illustration marginale des Psautiers byzantins, au Bestiaire, à l'*Imago mundi* et aux Livres de comput du moyen âge, forment dans leur ensemble un véritable catéchisme en images, une somme théologique de pierre, dont l'auteur de cette notice s'est appliqué à mettre en relief le plan décoratif dans un superbe ouvrage ayant pour titre : *la Sculpture bourguignonne aux douzième et treizième siècles; ses Origines et ses Sources d'inspiration* : AUTUN. Et pour que le lecteur puisse aisément suivre sa démonstration, tous les bas-reliefs historiés de Saint-Lazare ont été reproduits en planches phototypiques hors texte du format 18 × 24, dimension suffisante pour que l'expression des figures et les moindres détails des scènes soient mis en pleine valeur<sup>1</sup>. Cette brève notice n'est d'ailleurs qu'un résumé succinct mais très fidèle de ce grand ouvrage archéologique et artistique.

### *Histoire du monument.*

La cathédrale Saint-Lazare, commencée vers 1120, était assez avancée, douze ans plus tard, pour que le pape Innocent II, de passage à Autun, put en faire la consécration solennelle le 30 décembre 1132. C'est dans la période décennale qui suivit cette consécration et certainement avant 1150, que des maîtres imagiers de l'école clunisienne

1. L'ouvrage, qui sera mis en souscription, formera deux volumes in-folio (0=28 × 0=38) et sera illustré de 150 planches phototypiques hors texte reproduisant pour la première fois tous les bas-reliefs historiés de Saint-Lazare d'Autun.

Pour les conditions de la souscription, s'adresser à l'auteur, M. Victor Terret, 13, rue Cocand, Autun (Saône-et-Loire). A la mise en vente, le prix des exemplaires sera notablement augmenté.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

la tour romane, qui surmontait le carré du transept, ayant été frappée de la foudre, sa flèche couverte de plomb fut consumée par un violent incendie, lequel fondit également les neuf cloches du beffroi et endommagea gravement la nef et les absides. A la suite de ce désastre, le cardinal Rolin, évêque d'Autun (1436-1483), fit édifier le clocher gothique actuel d'une hardiesse et d'une élégance sans pareille. L'ornementation intérieure de l'église fut complétée alors par l'érection de divers monuments ou édifices en style ogival flamboyant tels que le petit Revestiaire, aujourd'hui la chapelle Saint-Joseph, puis la tribune de l'orgue et enfin un superbe jubé qui fut démoli, en 1748, par ordre du Chapitre.

La construction d'une flèche très élancée entraîna à son tour l'exhaussement des absides romanes, dont les chevets furent éclairés par de hautes baies en tiers-point. Les vitraux anciens de ces fenêtres ont disparu au dix-huitième siècle ; d'autres verrières les ont remplacés en 1868. Dans la région du chœur, les trois baies du milieu représentent des scènes de la vie de saint Lazare et de ses sœurs. Au bas sont les armoiries du pape Pie IX et celles de Mgr d'Héricourt et de Mgr de Marguerye. Deux autres baies sont décorées des écussons du Chapitre, du cardinal Rolin et de différents évêques d'Autun.

La grande sacristie qui fut bâtie en 1520 par Jacques Hurault de Chiverny, évêque d'Autun, est remarquable par sa grande porte de style ogival flamboyant et par sa voûte en étoile avec tiercerons et liernes. Avant la Révolution, on admirait, dans cet édifice, un fameux tableau figurant le Mariage mystique de sainte Catherine de Sienne, œuvre du peintre fra Bartolommeo, autrement dit Baccio della Porta (1475-1517). La seigneurie de Florence, en 1512, avait donné cette peinture à Jacques Hurault, alors ambassadeur du roi de France Louis XII. Le prélat l'offrit à son église, qui en fut dépouillée par la Révolution,

au profit du Musée du Louvre. Les vitraux de la sacristie d'une belle tonalité sont modernes. Ils représentent sur un fond de brocart d'élégants rinceaux de feuillage. Une porte en bois du seizième siècle, qui donne accès au Trésor de la cathédrale, offre en bas-relief les deux statues de saint Pierre et de saint Paul, accompagnées de cartouches dans le goût de la Renaissance.

Les chapelles adjacentes aux collatéraux ont été édifiées, en style ogival flamboyant, durant la seconde moitié du quinzième siècle et au début du seizième. Parmi les œuvres remarquables de cette époque, qui en constituent le mobilier artistique, citons d'abord, à la chapelle des Fonts baptismaux (première à gauche en entrant) un beau retable de pierre blanche qui offre, comme sujet principal, l'Apparition du Christ ressuscité à sainte Madeleine. L'encadrement du retable présente, à sa partie inférieure, un bandeau de feuillages épineux, sur lequel se détachent les armoiries de Charvot et d'Arbaleste sa femme, fondateurs de la chapelle. Au bandeau supérieur, apparaît le cycle des douze Sibylles qui accompagnent la Vierge et l'Enfant Jésus, au-dessus desquels est assis, sur un trône, le Père Éternel portant dans ses mains le globe du monde. Sur les compartiments latéraux du même retable, des personnages d'un relief superbe sont disposés en deux étages sous des pinacles fleurons, que soutiennent des colonnettes en délit.

Dans la troisième chapelle du même collatéral, est exposé un tableau d'Ingres que l'on regarde à bon droit comme l'un des chefs-d'œuvre de l'école française au dix-neuvième siècle. Il représente les apprêts du martyre de saint Symphorien. Le jeune patricien, qui a refusé d'offrir de l'encens aux idoles, est conduit, sur l'ordre du préteur, au lieu de son supplice. A cet instant, sa mère Augusta, du haut des murs près de la porte de Langres, lui montre le ciel et l'exhorte à mourir en chrétien.



La chapelle suivante fut fondée par le chanoine Celse Morin, qui y fut inhumé en 1518. Sa dalle funéraire est fixée au mur oriental. La verrière du seizième siècle représente l'Arbre de Jessé, au pied duquel Celse Morin et son neveu sont agenouillés devant saint Nazaire et saint Celse, anciens patrons de la cathédrale. Au jugement de Mérimée, ce superbe vitrail est l'un des chefs-d'œuvre de la peinture sur verre au seizième siècle. Dans la chapelle Celse Morin, se trouve le caveau funéraire des évêques d'Autun. Les épitaphes des prélats qui y reposent sont gravées sur des tables de marbre noir, apposées sur les parois des murailles.

Au collatéral du midi, la première chapelle contient la pierre tombale parfaitement conservée de Nicole de Montholon, mort le 13 octobre 1555; la seconde offre comme décoration un tableau du peintre de Beauvais représentant le martyre de saint Andoche, premier apôtre de l'Autunois. A la troisième, le rétable de l'autel encadre une peinture figurant le crucifix miraculeux de saint Odon, autrefois conservé à l'abbaye de Saint-Martin. Ce crucifix en pierre, qui datait de l'époque carolingienne, fut brisé par les iconoclastes de la Révolution. La tête du Christ si remarquablement expressive subsiste encore : elle se trouve aujourd'hui, enchâssée dans un médaillon de pierre, à l'église Saint-Pantaléon-lès-Autun. Sur les murs de la chapelle suivante, jadis dédiée à saint Vincent, est érigée une stèle en marbre blanc, que surmonte un médaillon portant l'effigie du cardinal Perraud, évêque d'Autun de 1874 à 1906. Près de la stèle, se dresse la statue monumentale du pape saint Grégoire le Grand, due au ciseau de MM. Boulton père et fils à Cheltenham (Angleterre). Elle a été donnée, en 1899, par le cardinal archevêque de Westminster en souvenir de l'hospitalité que l'évêque d'Autun Syagrius (560-600) donna à saint Augustin, député par saint Grégoire pour évangéliser la Grande-Bretagne.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Saint-Joseph a perdu toutes ses anciennes verrières durant le cours du dix-huitième siècle.

A cette même époque, des mutilations plus graves encore furent commises par le Chapitre de la cathédrale, sous le fallacieux prétexte d'embellissements. C'est ainsi que les tours de la façade reçurent comme couronnement des dômes recouverts de lames de plomb et que le tympan du portail latéral, avec son linteau et son trumeau chargés de sculptures, furent impitoyablement détruits et vendus comme matériaux de construction. Au grand portail de l'ouest, on arracha du pilier trumeau les statues de saint Lazare et de ses sœurs et l'on ensevelit le Jugement dernier de la voussure, dans un linceul de briques et de plâtre. La grande composition plastique du maître imagier ne fut rendue au jour qu'en 1837.

Cette manie de destruction s'exerça également sur le tombeau de saint Lazare, érigé dans le chœur par le moine Martin, vers la fin du douzième siècle. Il ne reste de ce chef-d'œuvre que trois statues déposées au Musée lapidaire et de nombreux débris sculptés recueillis dans une salle de la cathédrale et au Musée Rolin.

Après avoir dépouillé le chœur du tombeau de saint Lazare, qui gênait, disait-on, les cérémonies (il avait fallu six siècles pour qu'on s'en rendît compte), le Chapitre de la cathédrale travailla à l'embellissement du sanctuaire, qu'il s'efforça d'accommoder au goût de l'époque. Dans ce but, il fit revêtir de marbres multicolores le pourtour de l'abside ainsi que les piliers des deux travées du chœur. Au rond-point, l'entablement de marbre, amorti sur des colonnes, fut surmonté d'une gloire, accompagnée elle-même de cassolettes fumantes et d'anges joufflus portant des guirlandes tressées. Ce décor fut bientôt complété par une riche garniture d'autel, comprenant six chandeliers et une croix monumentale, le tout doré en or moulu. Cette garniture exécutée en 1774 par Jacques Renard, maître

doreur et ciseleur à Paris, doit être comptée parmi les œuvres les plus remarquables de l'orfèvrerie française au dix-huitième siècle.

A partir de 1843, divers travaux ont assuré la conservation de l'édifice, que le vandalisme révolutionnaire avait laissé dans un état lamentable de délabrement. Nous ne les mentionnerons que fort succinctement. Après la réfection des voûtes de la nef qui menaçaient ruine, les assises supérieures de la grande flèche furent reconstruites à neuf vers 1860. Lorsque cette restauration fut terminée, on s'aperçut que les piles du carré du transept portaient des traces non équivoques d'affaissement. Pour assurer la stabilité de la tour, on les reprit de suite en sous-œuvre et l'on doubla leurs sections reconnues insuffisantes. Cette opération délicate exécutée, sous la direction de Viollet-le-Duc, par l'architecte inspecteur des travaux, Jean Roidot, fut achevée avec plein succès en 1868, pendant que l'on rétablissait les sculptures du pilier trumeau de la grande porte et de l'escalier gothique du croisillon nord.

De 1868 à 1900, on réédifia les nouvelles tours de la façade, sur le modèle des clochers de Paray-le-Monial; on répara les absidioles, les baies et les contreforts des chapelles, enfin on abaissa les toitures de la grande nef, pour dégager les baies romanes, qui s'ouvraient dans les combles depuis le quinzième siècle.

Durant ces dernières années, il nous faut signaler, à l'intérieur de l'édifice, l'érection de divers monuments tels que d'abord les statues monumentales, mais sans caractère artistique, de la bienheureuse Jeanne d'Arc et de saint Michel, vainqueur du démon; puis les dalles funéraires avec épitaphes des évêques d'Autun, Gabriel de Roquette, Bertrand de Senaux, Henri-Raymond Villard. Ce dernier prélat, décédé le 8 décembre 1914, a été inhumé, le 15 du même mois, dans le caveau de la chapelle Celse-Morin.

*Architecture du monument et son ornementation  
décorative.*

Le plan architectural de Saint-Lazare, en forme de croix latine, reproduit assez fidèlement le type des églises romanes que les Clunisiens édifièrent en Bourgogne au cours du douzième siècle<sup>1</sup>. Cet édifice comporte trois nefs de sept travées, que prolongent d'abord un transept en saillie sur les collatéraux, puis un sanctuaire avec deux travées droites et un chœur en hémicycle, flanqué lui-même de deux absidioles.

Au vaisseau principal, les arcs doubleaux de la voûte en berceau brisé, de même que les arcades de l'entre-colonnement, retombent sur des piliers cruciformes, cantonnés de pilastres avec cannelures. Un bandeau de rosaces, qui surmonte les arcades des travées, souligne l'étage du triforium, lequel comporte une baie romane, accostée elle-même de deux arcatures aveugles d'un profil identique. Entre les archivoltés des cintres, s'élèvent des pilastres cannelés, dont les minuscules chapiteaux de feuillages sont finement ciselés comme une gravure d'orfèvrerie. Cette décoration a d'ailleurs été copiée fidèlement sur l'élégante galerie, qui couronne la porte romaine d'Autun, dite aujourd'hui porte d'Arroux ou porte de Sens (*porta Senonica*).

A la zone supérieure de la grande nef, terminée par une corniche qui reçoit les sommiers de la voûte, s'étend l'étage des baies romanes, lesquelles ne portent aucune trace d'ornementation. On en compte une par travée. Aux bas côtés, les arcs doubleaux en cintre brisé, qui séparent les compartiments d'arêtes, s'amortissent également sur des pilastres cannelés identiques à ceux de la nef.

1. Saint-Lazare mesure en longueur intérieure 67 mètres et 83 mètres avec le porche. Sa largeur totale, y compris les trois nefs, est de 21 mètres. Quant à la hauteur, elle est du pavé à la voûte de 23 mètres. . :



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

une interprétation graphique. On ne sera donc pas surpris qu'un bas-relief d'Autun reproduise ce verset du Psaume xc : Vous chevaucherez sur l'aspic et le basilic et vous foulerez aux pieds le lion et le dragon. Ce dramatique sujet se trouve d'ailleurs fréquemment représenté dans les églises de la région bourguigonne. C'est ainsi que le tympan de l'Ile-Barbe, aujourd'hui à Saint-Rambert, nous montre le Christ lui-même foulant un superbe lion enlacé par un serpent et deux Anges posant leurs pieds sur un aspic et un basilic. L'inscription suivante, qui accompagne ce bas-relief, nous dévoile le mystérieux sens symbolique que le moyen âge attachait à cette composition :

*Aspis calcatur basiliscum sed superatur*

*Sicque leo pariterque draco sunt mistica vero.*

Le même enseignement dogmatique par l'image se trouve également formulé à Saint-Lazare d'Autun et tout d'abord, au trumeau intérieur de la grande porte, lequel offre, sur la corbeille de son chapiteau, trois scènes historiées se rattachant à la vie de Jacob. Au milieu du bas-relief, apparaît le patriarche en lutte avec l'Ange du Seigneur ; à gauche, il part en Mésopotamie emportant ses hardes au bout d'un bâton ; à droite, il érige en autel la pierre sur laquelle il a reposé durant la nuit. Dans la nef, à la région des hautes voûtes, se trouve figurée l'Annonciation et, à l'un des piliers de l'arc triomphal, les Fleuves du Paradis. Ces Fleuves, comme à Cluny, sont personnifiés par des jeunes hommes renversant des urnes d'où s'échappe une onde jaillissante.

Au collatéral du midi, les sujets des quatre premiers chapiteaux se rattachent visiblement à l'illustration des Psautiers. Sur le premier bas-relief, qui adhère à la paroi de la façade, apparaît le Juste persécuté par le démon sous forme humaine et bestiale ; au second, le diable, sous

les traits d'un griffon<sup>1</sup>, est transpercé d'un glaive par sa victime étendue à terre; au troisième, le corps du martyr saint Vincent est protégé par des aigles contre des ours qui viennent pour le dévorer. Ces trois sujets, comme on peut s'en rendre compte par une étude plus approfondie, sont de toute évidence la traduction plastique des versets suivants du psaume xxxiii : *Multæ tribulationes Justorum — et de omnibus his liberabit eos Dominus — Dominus custodit omnia ossa eorum, unum ex his non conteretur*. Au bas-relief subséquent, un personnage armé d'une hache frappe le tronc d'un arbre résineux, dans lequel s'abrite un autre personnage. Cette composition, qui s'inspire également de l'illustration marginale d'un Psautier, représente l'impie, exalté comme les cèdres du Liban, sur le point de choir lourdement à terre. A cet enseignement moral par l'image, sont adjoints deux sujets historiques qui lui correspondent, c'est-à-dire l'Ascension et la Chute de Simon le Magicien, dont la mise en scène est très dramatiquement traitée. Le personnage portant des clochettes, qui fait suite à Simon le Magicien, signifie d'après l'exégèse des Pères, que les actions du prêtre, à l'encontre de la doctrine simonienne, doivent être d'accord avec son enseignement, enseignement conforme à celui que donne le divin Maître, au bas-relief suivant, lorsqu'il lave les pieds de saint Pierre et des Apôtres.

A ces derniers sujets, on peut adjoindre encore un bas-relief, dont la mise en scène, tirée de l'illustration du psaume LVII, représente le Seigneur broyant les mâchoires d'un lion (*Molas leonum confringet Dominus*), puis viennent successivement : la Lapidation de saint Étienne, Moïse et le Veau d'or, l'Arche de Noé sur le mont Ararat et enfin Samson ébranlant les colonnes du temple de Dagon.

1. D'après le Physiologus que traduit le Bestiaire : « cet oisel, en une partie des déserts d'Inde abitant, seneffe, diable. »



Les trois compositions suivantes sont consacrées à Judas. Dans la première, il livre le sang du juste à un affidé de la Synagogue; dans la seconde, il trahit par un baiser le divin Maître; dans la troisième, il est pendu par deux démons.

Les six derniers chapiteaux du même collatéral représentent les scènes suivantes : un personnage chevauchant sur un aspic et un basilic et repoussant un dragon (psaume xc); un oiseau tricéphale; un autre oiseau cherchant à mordre son cavalier; un roi à cheval foulant aux pieds un paysan (orgueil); le Christ tenté par le démon (gourmandise) et enfin un personnage armé d'une fronde poursuivant une Sirène.

Le premier chapiteau du collatéral nord, qui, sur la paroi intérieure de la façade, correspond au bas-relief de Jérusalem ou du Juste tourmenté par le démon, représente un personnage humain à tête bestiale et à pieds bifides, lequel tire, de sa gueule horriblement dilatée, un énorme serpent qui s'est glissé dans ses entrailles. Ce personnage, marqué du signe apocalyptique de la Bête, n'est autre que Babylone ou l'Âme pécheresse qui, d'après la conception d'Isaïe et de l'apôtre saint Jean, est devenue « le repaire des dragons et des esprits immondes ».

L'Église s'inspira à son tour de la même doctrine et regarda, comme l'emblème du démon, le reptile désigné sous le nom de *draco* et de *serpens*. Aussi, dans les rituels primitifs, voit-on figurer parmi les exorcismes les formules suivantes : « Au nom de l'Agneau immaculé, qui chevauche sur l'aspic et le basilic et foule le lion et le dragon, je t'adjure, dragon très pernicieux, sors de cet homme. »

La tradition populaire du moyen âge a d'ailleurs fidèlement conservé le souvenir de cette antique croyance, puisque dans la vision de Tondal, récit du douzième siècle, se trouve ce curieux renseignement sur le supplice



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Deux travées, dont le style rappelle en quelque manière celui de l'église, divisent le porche en trois sections d'inégale largeur. A la nef centrale, les doubleaux de la voûte en plein cintre, reposent sur les chapiteaux de colonnes engagées. C'est encore sur les chapiteaux de colonnes engagées que retombent les arcades en berceau brisé ainsi que les doubleaux de même courbure, qui séparent les compartiments d'arêtes des bas-côtés. Plusieurs des chapiteaux sont de travail gallo-romain. Si l'on en croit une tradition locale, ils auraient été empruntés à la porte sud-est de la ville. Quelle que soit d'ailleurs leur provenance, la plupart des bas-reliefs de cette série reproduisent fidèlement le galbe corinthien, c'est à savoir : trois étages d'acanthes surmontés de caulicoles avec fleuron sur le tailloir. Quant aux autres corbeilles, qui appartiennent à l'art du douzième siècle, elles représentent de robustes plantes grasses, dont les membranes se recourbent généralement en crochet.

Sur la paroi occidentale du porche, se trouvent adossés les trois portails romans, qui donnent accès à la grande nef et à ses bas-côtés. Celui de l'entrée principale est formé de trois archivoltés en plein cintre, dont les bandeaux plats ont reçu, comme nous allons le voir, une riche ornementation sculptée. Le premier de ces bandeaux, c'est-à-dire le plus extérieur, représente en médaillons les Signes du Zodiaque et les Travaux correspondants des Mois. Ces Travaux sont figurés de la sorte : en Janvier et Février, le paysan bourguignon se chauffe à son âtre ; en Mars, il taille les arbres ; en Avril, il donne à son bétail quelques menues tiges d'arbrisseau. Mai est pour lui le temps des chevauchées ; Juin, celui de la récolte des fruits ; Juillet est le mois de la fenaison ; Août, celui de la moisson et du battage des blés ; Septembre, celui de la vendange. En Octobre, il abat les glands des chênes pour engraisser ses porcs ; en Novembre, il fait sa provision de

bois ; en Décembre enfin, il tue ses porcs, afin de pourvoir au réveillon de Noël et aux réjouissances qui accompagnent l'Epiphanie ou Fête des Rois.

Le second bandeau de la voussure offre, comme décoration, des feuillages et des fruits de mûrier disposés en rinceaux, tandis que le troisième, aujourd'hui absolument lisse, figurait, groupés autour du Souverain Juge, des personnages de l'Ancienne Loi. Ces bas-reliefs ont disparu au dix-huitième siècle, lorsqu'on ensevelit les figures du tympan sous un linceul de briques et de plâtre et qu'on leur substitua l'image du Sauveur peinte dans un médaillon au milieu d'ornements en style rocaille<sup>1</sup>.

Les trois archivolttes que nous venons de décrire, reposent sur six colonnes monolithes, disposées avec symétrie dans le double ébrasement du portail. Leurs chapiteaux représentent des scènes tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament, de la Vie des Saints et même de l'Apologue. C'est ainsi qu'à l'ébrasement de gauche se trouvent figurés le Loup et la Grue, Agar et Ismaël congédiés par Abraham, puis les Vieillards de l'Apocalypse tenant en main des cithares, tandis que, à celui de droite, apparaissent successivement la Présentation de Jésus au Temple, la Conversion de saint Eustache et enfin saint Jérôme arrachant une épine de la patte d'un lion.

Quant aux fûts des colonnes, dont les bases à double tore ont pour appui un stylobate carré, ils offrent également une décoration aussi riche que variée. Le premier fût à gauche, c'est-à-dire le plus éloigné du tympan, est garni de pommes de pin ou de côtes de palmier en forme d'imbrication ; le second est absolument lisse ; le troisième porte des galons croisés sertis de perles.

A droite près de l'imposte, le premier fût a pour ornement des rinceaux perlés et des feuillages polylobés,

1. C'est encore à cette époque si funeste pour l'art du moyen âge, que fut mutilée la tête majestueuse du Christ Juge.

disposés en bandes verticales que séparent des cannelures ; le second est lisse ; le troisième est enveloppé de trois rubans en spirales. L'un de ces rubans est simple ; un autre est formé de quintefeuilles, le dernier enfin est chargé de tiges avec fruits granulés.

Le tympan du portail, circonscrit par les trois archivoltes, a pour sujet décoratif le Jugement dernier, œuvre magistrale conçue et exécutée par le sculpteur Gislebert. Cette grande composition plastique se subdivise en quatre parties ou zones bien distinctes : au centre du tympan, le Christ souverain Juge, enveloppé d'une auréole soutenue par quatre anges, est assis sur un trône, les mains étendues et ouvertes, les pieds posés sur un escabeau ajouré d'arcatures. A sa gauche, sont figurés les sujets de la Psychostasie ou Pesée des âmes ainsi que les différents supplices de l'Enfer ; à sa droite, se montrent d'abord les Apôtres avec saint Pierre tenant les clefs du Paradis, puis des anges introduisant les élus dans la Cité sainte. Aux extrémités du tympan, d'autres anges sonnent de la trompette pour réveiller les morts qui surgissent au linteau. Ceux-ci sont partagés en deux groupes, que sépare un ange armé d'un glaive. Les uns, à gauche, sortent de leurs tombes « en résurrection de vie » ; les autres, à droite, « en résurrection de jugement. » Les élus qui exultent de joie sont représentés tantôt nus, tantôt enveloppés des vêtements les plus divers : quelques-uns ont pour attribut la crosse ; d'autres, la panetière du pèlerin avec la croix et la coquille. Tous les damnés sont nus et manifestent leur profond désespoir par leurs gestes et leurs attitudes. Trois d'entre eux sont notoirement spécifiés : un homme qui porte au cou une bourse pleine, un autre homme qui soulève un barillet et enfin une femme, dont les seins sont rongés par des serpents, symbolisent en effet, sans qu'on puisse s'y méprendre, l'Avarice, l'Ivrognerie et la Luxure.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

inscription que le sculpteur place dans la bouche du Souverain Juge :

*Omnia dispono solus meritosque coronò  
Quos scelus exercet, me iudice, pœna coercet.*<sup>1</sup>

Le linteau s'amortit sur deux impostes reposant elles-mêmes sur des pilastres cannelés. Chacune d'elles a pour décoration un bas-relief historié lequel représente, à gauche, un personnage chevauchant sur un hippogriffe et, à droite, l'ânesse de Balaam arrêtée par un ange. Entre ces deux scènes, c'est-à-dire sur le pilier central qui porte le linteau, deux personnages enlacés par un feston unissent leurs efforts pour jouer le rôle d'atlantes.

Au-dessous de ce dernier bas-relief, s'adossent au trumeau, restauré en 1863, trois statues formant un seul groupe et représentant saint Lazare debout en costume d'évêque, accosté de ses sœurs, Marthe et Marie, portant des vases de parfums<sup>2</sup>. Les statues ont pour socle commun un piédestal creusé de cannelures sur toutes ses faces. Le chapiteau de ce piédestal a été copié fidèlement sur celui qui décore le trumeau du grand portail de Vézelay.

L'ornementation décorative est plus sobrement distribuée aux portails des basses nefs. La voussure, formée de simples claveaux, a pour support deux colonnes cylindriques en ébrasement sur la paroi de la muraille. Les bases de ces colonnes, garnies de deux tores, reposent sur un stylobate uni ; leurs fûts monolithes sont lisses et leurs chapiteaux sont sculptés de bas-reliefs à personnages. Au portail de gauche, on voit figurer David avec sa fronde et

1. Seul toutes choses je dispose et le mérite je le couronne ;  
Celui que le crime entraîne, moi juge, le châtimeut l'arrête.

2. Ces trois statues ont remplacé les anciennes détruites en 1766. Elles sont dues au ciseau de M. Pascal qui les a exécutées sous la direction de Viollet-le-Duc.

David emportant la tête de Goliath; à celui de droite, reparait encore le même David enchaînant un ours, puis, d'autre part, la tête horrible du monstre Léviathan, symbole de l'Enfer.

Les tympans et les linteaux également nus s'amortissent sur des impostes chanfreinées et des pieds-droits sans décoration.

L'élévation latérale de l'édifice présente la même diversité de style et d'ornementation que le porche et les chapelles adjacentes aux collatéraux. Sur le côté du nord, la série d'arcatures romanes, qui décore le mur gouttereau de la nef, alterne avec des pilastres cannelés soutenus par un cordon à double moulure torique. Si l'on observe que la corniche soulignée de modillons, qui sert de couronnement aux chapiteaux de ces pilastres, remplace pour l'œil l'entablement des ordres classiques, on n'hésitera pas à reconnaître que cet ensemble décoratif reproduit assez fidèlement l'attique du portail d'Arroux.

A chacune des travées, la série d'arcatures est interrompue par un arc-boutant, qui correspond à un doubleau de la nef. Ces arcs-boutants s'appuient sur de robustes contreforts, lesquels se terminent en pignons garnis de redents et présentent, comme gargouilles, divers animaux qui forment saillie sur l'aplomb du mur.

Les parois antérieures de chapelles reproduisent avec une perfection remarquable les plus gracieux motifs de l'art ogival du quinzième et du seizième siècle. Au bas-côté du nord, la balustrade de pierre découpée à jour qui borde la toiture, offre, aux deux premières travées, des mouchettes et des soufflets capricieusement entremêlés et, aux cinq dernières, des quatrefeuilles appareillés inscrits dans des cercles. Pour compléter la décoration, les gargouilles en formes d'animaux, qui émergent de la corniche inférieure de la balustrade, font valoir, par leur saillie horizontale dans le vide, les contreforts des chapelles



que couronnent des gables garnis sur leurs remparts de feuillages frisés. Plusieurs de ces contreforts portent, comme en applique sur leur face antérieure, des dais sculptés de style ogival flamboyant ainsi que des socles de même ornementation destinés à recevoir des statues.

Entre les contreforts, s'ouvrent les baies des chapelles, dont les arcades accostées de pinacles présentent, sur leurs rampants, des choux frisés et, à leur sommet, un large fleuron. A l'intrados des mêmes arcades, se détachent des écussons, dont plusieurs conservent encore leurs armoiries, tandis qu'aux écoinçons et à l'entablement supérieur, sont sculptés divers motifs tels que quatre-feuilles, soufflets, mouchettes, fleurs de lis, coquilles, têtes d'animaux posées de profil la gueule ouverte. Quant au remplage des baies, il est formé de meneaux tréflés, de soufflets et de mouchettes.

La dernière chapelle, qui touche au croisillon septentrional, est percée d'une baie de dimension plus restreinte, que surmontent un entablement garni de quatrefeuilles et un gable fleuri abritant, sous ses arcades trilobées, le cadran de l'horloge.

Le portail roman, qui s'adosse au pignon nord du transept, a été modernisé en 1766 et ne conserve plus qu'une partie de son ornementation primitive. A cette ornementation, appartient d'abord l'archivolte supérieure de la voussure, que borde un élégant rinceau de feuillages. Au même art décoratif, on doit attribuer encore deux pilastres cannelés et deux colonnes, dont l'une est garnie de chevrons ; l'autre, de losanges. Les bas-reliefs de leurs chapiteaux représentent, à gauche, le mendiant Lazare revêtu de la robe nuptiale, puis admis au sein d'Abraham et, à droite, la Résurrection de saint Lazare de Béthanie et le mendiant Lazare à la table du mauvais Riche. Sur le tympan et le linteau aujourd'hui disparus, figuraient la Résurrection de saint Lazare et la Tentation d'Adam et



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livres anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

la face correspondante du nord. Dans cette partie du monument, la décoration est d'ailleurs assez sobrement distribuée. On n'y peut guère signaler en effet, comme sculpture, que les modillons des corniches ou encore les gargouilles de forme humaine et bestiale qui surgissent des contreforts armés de redents. Les chapelles collatérales du midi sont aussi moins ornées que celles du nord ; mais, en revanche, la Grande Sacristie, adossée au pignon du transept, est une œuvre fort remarquable de l'art gothique à son déclin. Cet édifice, construit sur plan rectangulaire, offre, sur chacune de ses faces, trois contreforts surmontés de gables et de pinacles fleuronsnés.

Entre les contreforts, s'ouvrent, aux deux étages, des baies ogivales avec meneaux tréflés, soufflets et mouchettes. Sur la paroi orientale, s'élève une tour quadrangulaire que surmonte une flèche à quatre rampants. Les murs goutteraux sont terminés par une corniche, qui porte une balustrade à jour formée de soufflets et de mouchettes. La toiture, en retrait sur la balustrade, est une pyramide quadrangulaire à large base, recouverte comme la tour, de tuiles vernissées.

La Grande Sacristie et les chapelles collatérales, de même que le porche, les nefs, les croisillons et les absides présentent à l'extérieur un vaste étagement de constructions, auquel sert de couronnement le grand clocher du quinzième siècle, édifié sur le carré du transept. Aussi l'aiguille de pierre, qui surmonte la masse imposante de la tour, se détache-t-elle, avec une sveltesse incomparable, de cette large base d'où émergent, d'une part, gables, pinacles et lanternons fleuris et d'où s'élèvent, d'autre part, clochers, tourelles et pignons de style roman. On ne sera donc pas surpris que le roi Louis XII ait désigné Autun « comme sa ville aux beaux cloyschez. »

Les auteurs du *Gallia christiana* partagent le même sentiment, puisqu'ils nous dépeignent de la sorte l'admi-

rable flèche de saint Lazare : *Campanile acuminatum altitudinis stupendæ et miræ structuræ.*<sup>1</sup>

Ce grand clocher gothique, qui s'élève à une hauteur d'environ quatre-vingts mètres, est de fait, comme nous allons le voir, une œuvre d'architecture fort remarquable, tant par l'harmonie de ses proportions que par la richesse de son ornementation sculptée. Son énorme tour carrée que flanque, à chacun de ses angles, un double contrefort surmonté de gables fleuris, comporte d'abord un soubassement nu, puis deux étages fort élégamment décorés, que séparent des cordons de pierre. L'étage inférieur offre, à chacune de ses faces, une série de cinq arcatures aveugles, dont le remplage flamboyant est composé de trilobes, soufflets et mouchettes. Au-dessus de cette zone, s'ouvrent, sur chaque côté de la tour, deux fenêtres en tiers-point, formées de deux meneaux tréflés et d'un quatrefeuille. La corniche, qui surmonte l'étage des baies, porte, à son bandeau inférieur, un rinceau de feuillages d'une extrême délicatesse et, à son couronnement, une série de gargouilles en forme d'animaux, disposés horizontalement hors de l'aplomb du mur. Sur le dernier cordon, s'élève une élégante balustrade avec mouchettes et quatrefeuilles évidés à jour.

La tour est surmontée d'une flèche en pierre présentant la forme d'une pyramide octogonale. Cette pyramide fort élancée a ses arêtes garnies sur toute leur longueur de crosses végétales d'un beau galbe. Entre les arêtes de la base, se détachent des gables découpés à jour, que portent des pieds-droits surmontés de fleurons. L'intrados des gables a pour remplage : un quatrefeuille, deux soufflets et enfin un arc surbaissé, sous lequel s'inscrivent des trilobes et des pendentifs de feuillages frisés. A chacun des rampants de la flèche, des lucarnes disposées en deux

1. *Gallia christ.*, tom. IV, col. 324.

étages, ont pour couronnement des gables et des fleurons. Vue de l'intérieur, cette aiguille, creuse et lisse de la base au sommet, offre à l'œil une silhouette aussi originale que grandiose.

L'angle nord-ouest du clocher est flanqué, entre deux contreforts, d'une haute tourelle à usage d'escalier. Chacun des étages de ses baies en meurtrières est marqué par un cordon sur la paroi du mur. La tourelle se termine par un lanternon, décoré de gables et d'un pinacle fleuroné. Quant à sa base, qui forme encorbellement, elle offre comme ornementation deux bas-reliefs à figures. Sur l'un d'eux, apparaît, au milieu d'un rinceau de feuillages, un personnage tenant un objet qu'il présente à un chien ; sur le second, on voit, au-dessus d'un bandeau de choux frisés, un animal, vraisemblablement un singe, qui tire avec sa gueule le chaperon d'un homme assis. Quel que soit l'intérêt qui s'attache à ces sculptures du quinzième siècle, leur caractère réaliste les distingue nettement des bas-reliefs de l'époque romane qui décorent les portails et les nefs.

Telle est brièvement décrite la cathédrale Saint-Lazare d'Autun. Si le monument actuel, par suite d'adjonctions successives, n'offre plus l'harmonie d'ensemble que l'on admire encore à la basilique de Paray-le-Monial, il faut néanmoins reconnaître que les proportions parfaites de son ordonnance intérieure le recommandent particulièrement à l'étude des archéologues de profession et même à l'examen moins approfondi des simples touristes. Quant aux artistes et aux esprits en quête d'idéal que dépeint Huysmans, ils s'attacheront sans doute plus volontiers à l'iconographie des bas-reliefs sculptés, dont les séries si originalement expressives leur dévoileront, sous d'ingénieux symboles, la merveilleuse économie du dogme chrétien.

V. TERRET.





**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

1797<sup>1</sup>. L'entrepreneur, qui s'intitulait « fondeur de bouches à feu et fournisseur de caissons et affûts pour les armées de la République », était actif et intelligent. Ses fabrications furent d'un appoint assez considérable à la défense nationale. Mais, parmi tant de « munitionnaires » qui s'emplissaient les poches à cette époque, il eut ceci de particulier qu'il ne sut pas s'enrichir.

Il s'appelait Louis OLINET et il était né à Is-sur-Tille, le 9 novembre 1751. C'était le cinquième des dix enfants d'honorable Pierre Olinet, marchand audit lieu, et de dame Françoise Forrot. Comme la fabrication des fers était une industrie locale et qu'auprès d'Is-sur-Tille, à Faite-Rive et sur le cours de l'IGNON depuis Pellerrey jusqu'à Diénay, étaient installés plusieurs forges et fourneaux<sup>2</sup>, on y vit une carrière pour le jeune Olinet. Son apprentissage était parachevé et sa situation assurée, lorsqu'à vingt-quatre ans à peine, le 25 avril 1775, il épousa demoiselle Nicole Étienne, fille de défunt Bernard Étienne, en son vivant maître de forges à Pellerrey. Quelques années plus tard, sa famille s'agrandissant, il lui fallut chercher un établissement plus en rapport avec ses besoins et ses capacités professionnelles.

Or il y avait alors aux Baumes, dans la paroisse d'Antully, au bailliage d'Autun, un ancien « fourneau à faire fonte », éteint depuis assez longtemps et que son propriétaire cherchait à remettre en exploitation. Les lieudits « le Vieux Fourneau » et « le Martinet », près de l'étang de ce nom, nous en ont conservé le souvenir et en

1. Quelques renseignements sommaires sur cette fonderie ont été insérés dans *Société d'Histoire naturelle d'Autun*, X<sup>e</sup> bulletin, 2<sup>e</sup> partie, 1897, pp. 460-462.

Sauf indication contraire, la documentation de la présente notice a été empruntée à une collection de pièces originales faisant partie des papiers de famille de M. Paul Olinet, à Autun. La plupart de ces documents se retrouvent en minute aux Archives nationales, ADVII, 39-40, AFII, 214-219, AFII<sup>2</sup>, 120-129, et aux Archives départementales de Saône-et-Loire, LI et LII.

2. Courtépée, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne* 7<sup>e</sup> édition, t. II, pp. 208 et 209.

marquent l'emplacement. C'était un maître de forges, déjà établi à Saint-Sernin-du-Bois et marié à Antoinette Magnien de Chailly, M. Blaise Chirat, qui l'avait construit en 1654 et l'avait exploité jusqu'à sa mort, survenue en 1675 ; il y fondait des mortiers, bombes, grenades et autres engins pour les arsenaux. Sa veuve l'avait d'abord amodié à son fils, Louis Chirat, le fondateur des usines de la Canche, puis l'avait cédé à son petit-neveu et filleul, Jean-Antoine Magnien, seigneur de Chailly, qui vint se fixer aux Baumes. Il y mourut en 1714, laissant un fils unique, Jacques-Gabriel, sous la tutelle de sa mère, qui continua de diriger la fonderie et la lui remit dès avant son mariage avec M<sup>lle</sup> Charlotte de Truchis en 1731. Le nouveau maître de forges était entreprenant. En 1744, il acheta de la maison de Montjeu l'étang des Baumes, pour adjoindre un martinet à son fourneau, et, dans un mémoire de 1760, il expose qu'il ne s'est pas borné à exécuter les commandes d'artillerie pour Sa Majesté, mais que, « pour l'utilité publique et particulière au pays qui n'a que cette manufacture dans toute l'étendue de son ressort », il s'est livré à la fabrication des plaques de cheminée, chenets et pelles à feu, socs de charrue, fers à cheval, nailles de moulin et « quantité de petits ouvrages ». C'est sans doute de cette époque que datent les taques de foyer recueillies dans un crassier, que l'établissement de la chaussée du nouvel étang a mis au jour en 1903. Mais M. de Chailly avait un caractère insupportable, et sa femme aussi : ils avaient réussi à s'aliéner leurs ouvriers et tous les habitants du voisinage, qui cambriolaient nuitamment les ateliers et magasins de l'usine, brisaient les moules et l'outillage, pillaient les marchandises, assommaient les bêtes de trait ; force fut d'abandonner la fabrication des fontes. En 1771, M. Jobert d'Estaing, directeur des forges de Mesvrin, signale que le fourneau des Baumes n'a rien fait depuis « plus de vingt années »,



et, en 1774, Courtépée ne le mentionne que comme ayant existé « jadis »<sup>1</sup>. L'établissement ne se serait probablement jamais relevé, si Olinet ne s'était présenté pour le prendre à bail.

Le contrat passé sur cet objet, en 1781, nous apprend que l'amodiation comprenait un fourneau pour la coulée de la fonte, deux forges au charbon de bois, une scie à eau, quatre biefs d'étang pour actionner la scie et les martinets, divers ateliers, magasins et logements; le fermier devait payer d'avance un loyer annuel de 8,000 livres, tous frais de réparation et de mise en activité restant à sa charge. Après deux années seulement d'exploitation, l'usine se trouva paralysée par le contre-coup de nombreuses faillites, qui se produisirent dans l'industrie des fers en Bourgogne et en Comté, et Olinet dut l'abandonner, au début de 1784, perdant tout le petit avoir qu'il y avait employé.

Sur la recommandation de M. Amelot de Chaillou, alors intendant de Bourgogne, il réussit à entrer, comme conducteur des hauts-fourneaux, à la manufacture royale de canons, fondée récemment au Creusot par la société Perrier-Beltlinger et C<sup>ie</sup>, dont Louis XVI était actionnaire. Il n'y resta pas beaucoup plus d'un an. Sollicité par un sieur Abraham Müller, citoyen suisse établi négociant à Lyon, il conclut avec lui une association pour la création d'une fonderie de fonte de fer. L'usine, construite à Perrache, dans le quartier d'Ainay, était en pleine activité dès 1786, et ses affaires ne firent que s'étendre au cours des trois années suivantes.

1. Arch. départ. de Saône-et-Loire, série E : papiers de l'émigré Magnien-Chailly. — Arch. de la Société Eduenne, série I : notes et documents colligés par l'abbé Doret et l'abbé Preux, anciens curés de Saint-Emiland, sur les papiers de la seigneurie de Chailly, partie aux archives départementales, partie appartenant à M. de Montagut, au château de Couches. — Courtépée, op. cit. t. II, p. 560. — Sebille, *Saint-Sernin-du-Bois et son dernier Prieur J.-B.-A. de Salignac-Fénelon* (2<sup>e</sup> éd., Paris, Gervais, 1882, in-8°), pp. 155 et 172. — *Société d'Histoire naturelle d'Autun*, XVI<sup>e</sup> bulletin, 1903, pp. 215-254.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livres anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

de roulement, pour la société avoir la propriété indivise de tout l'outillage, des matériaux ou matières premières et des marchandises. M<sup>me</sup> de La Magdeleine devait percevoir par prélèvement un loyer annuel de 2,400 livres pour l'étang, le fourneau et les constructions annexes ; mais elle était tenue de livrer 4,000 cordes de charbonnette par an, au prix de 40 sols la corde. M. Olinet, chargé de l'administration et des écritures, recevait une indemnité de régie de 1,500 livres et avait à sa disposition un commis aux appointements de 1,200 livres. Les frais généraux et les intérêts des fonds et emprunts étaient à la charge de la masse. Un inventaire annuel devait faire ressortir les profits et pertes à partager également.

La fonderie de la Magdeleine était à sablerie, c'est-à-dire qu'on y fabriquait les articles de fonte ouvrée au moule. Elle produisait les ustensiles de cuisine et de ménage et les fournitures pour taillandiers. Ses bassines, poêles, daubières pour les huileries, marmites et potagers s'expédiaient à Beaune, Chalon, Lyon, Besançon, Baucuire, dans la Franche-Comté et tout le Midi de la France. Le minerai et le combustible se trouvaient sur place en quantité suffisante. Tout marchait à souhait pour les deux associés. Cependant l'imprévu des événements et les nécessités militaires allaient faire entrer l'usine dans une voie qu'elle ne s'était pas tracée.

Vers la fin de 1792, M<sup>me</sup> de La Magdeleine était suspecte, à cause de sa qualité de ci-devant noble et parce que deux de ses fils avaient émigré. Déjà la Société populaire d'Autun, ce petit club jacobin qui terrorisait la ville et la région par ses délations et ses inquisitions incessantes, avait « porté ses regards sur les usines » ; elle y avait vu « une consommation exorbitante de bois » ; et, pour mettre fin aux abus que se permettaient les maîtres de forges, « notamment la citoyenne la Magdeleine », elle avait délégué deux commissaires pour « rechercher l'acte

d'établissement de l'usine de S<sup>t</sup> Emiland » et enquêter sur son fonctionnement.<sup>1</sup> Espérant couper court aux suspicions, Olinet s'était alors entremis pour faire rentrer d'émigration les Messieurs de la Magdeleine et, dans ce but, il avait fait à Strasbourg un voyage, qu'il a raconté lui-même dans un mémoire daté de 1812 :

Mon attachement pour Madame de la Magdeleine m'a fait courir le risque d'être guillotiné en France et pendu en Allemagne.

On va voir ce dernier épisode, dont jusqu'ici je ne me suis point jacté, parce qu'il a été un temps où il y avait péril à le faire.

Après mille et mille instances réitérées de ma part, Madame de la Magdeleine consentit à faire rentrer en France deux fils émigrés.

J'ai deux frères établis depuis environ trente ans à Strasbourg.

Un cousin germain que j'y ai aussi était alors procureur syndic du département. Mes mesures étaient prises pour faire rentrer à Strasbourg les deux Messieurs de la Magdeleine et les y faire rester en toute sûreté. Nous aurions eu ensuite des certificats de résidence et de là la radiation. D'après ce plan, j'allais à Strasbourg en novembre 1792. Un de mes frères, qui sait parfaitement l'allemand, vint avec moi jusqu'à quatre lieues au-delà de Worms.

Nous y arrivâmes le lendemain que la ville de Francfort avait été reprise par l'armée prussienne sur le général Custine. A peine descendus à l'auberge, mon frère, qui était connu particulièrement de l'hôtelier, fut averti qu'il fallait déguerpir sur-le-champ, si nous ne voulions pas être arrêtés; que lui-même hôtelier était forcé d'aller avertir le magistrat de notre arrivée et il ajouta qu'un dentiste nommé Lévêque, qui était de Strasbourg, avait été arrêté le jour même; les Prussiens, les Autrichiens arrêtaient tous les Français quelconques amis ou ennemis.

Sans pouvoir aller plus loin et rencontrer Messieurs de la Magdeleine, il fallut sur-le-champ reprendre nos chevaux et, malgré le froid rigoureux qu'il faisait alors, marcher toute la nuit, et, à huit heures du matin seulement nous fûmes en sûreté, mais notre expédition était manquée.

L'établissement de Saint-Emiland, en but aux tracasseries jacobines, allait peut-être succomber sous les coups

1. Arch. municip. d'Autun : Registres des procès-verbaux de la Société populaire des Amis de la Constitution, t. I, séances des 19 novembre et 29 décembre 1792.

de la malveillance. Heureusement, à son retour même de Strasbourg, Olinet reçut la visite d'un industriel, le citoyen Pampelonne, avec lequel il était précédemment en relations d'affaires et qui lui suggéra le moyen de gagner les protections officielles. Ce Guyon de Geis de Pampelonne avait su comprendre le parti à tirer de la Révolution. D'abord chanoine et archidiacre de la cathédrale de Viviers, puis député du clergé de ce bailliage à la Constituante, il avait prêté le serment constitutionnel et enfin abandonné ses fonctions ecclésiastiques ; rentré dans son département, il avait essayé de la métallurgie et, après avoir dirigé une fonderie à Lyon, venait d'en installer une à Valence pour fabriquer, de compte à demi avec l'Etat, des canons et du matériel d'artillerie ; on sait, d'ailleurs, qu'il réussit et que, la Convention l'ayant envoyé comme ambassadeur à Constantinople, l'Empire en fit un membre du Corps législatif et la Restauration un administrateur de la Monnaie. Sur ses conseils, Olinet, en plein accord avec son associée, résolut d'entreprendre une transformation de l'usine et de solliciter du ministère de la guerre un brevet de fournisseur d'artillerie.

Dès la fin de janvier 1793, il était à Paris et commençait ses démarches, qui se trouvèrent coïncider avec la formation de la première coalition. Le moment était opportun pour qu'elles aboutissent rapidement et, le 9 février 1793, il traitait avec la Commission des Armes pour une commande immédiate de 300 canons, 300 affûts et 600 caissons, avec promesse d'une avance de fonds à concurrence de 150,000 livres, moyennant caution. A son retour à Saint-Emiland, une courte déception attendait l'industriel. M<sup>me</sup> de la Magdeleine, qui avait d'abord donné son adhésion sans réserve au projet commun et sur qui reposait la promesse du cautionnement, notifia « qu'en fin » de compte, tout bien considéré, il se produisait des » raisons particulières, faciles à sentir, qui tout d'abord ne



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

nouvel établissement. Pourtant fallait-il encore trouver, en dehors du rayon local, les spécialistes tels que mécaniciens, tourneurs, foreurs, appliqueurs. Une loi autorisait bien les propriétaires ou gérants d'établissements travaillant pour la guerre à y faire affecter certaines catégories d'ouvriers touchés par la réquisition militaire. Mais l'exercice de ce droit était plus entravé que facilité par les administrations de districts, les municipalités, les sociétés populaires, trop portées à disputer aux arsenaux les « réquisitionnaires » appelés aux armées.

Dès le 21 février 1793, le directeur de la Magdeleine réclamait au District de Chalon contre sa prétention de lui enlever « le citoyen Chambion fils, qui, depuis le 15 juin dernier, y est employé, en qualité de régisseur, à reconnaître et recevoir toutes les marchandises, ainsi que les expéditions, et à surveiller toute la fabrication. » Vers le milieu d'avril, le Directoire du district d'Autun, saisi d'une pétition de la Société populaire sur cet objet, prescrivit au citoyen Olinet de lui fournir un « tableau de tous les ouvriers qui par marché se sont engagés à venir travailler dans ses ateliers. » Il y en avait déjà 97, auxquels devaient incessamment s'ajouter 84 forgerons ou serruriers, 80 menuisiers et 27 charretiers. En en présentant l'état à la date du 16 avril 1793, l'employeur demandait que tous ses ouvriers fussent « dispensés de prendre les armes. » Pourtant, deux jours plus tard, soixante hommes de la garde nationale d'Autun faisaient irruption à la fonderie de Saint-Émiland et arrêtaient dix-sept ouvriers atteints par la réquisition, que la gendarmerie reconduisit à leurs municipalités respectives, pour être de là dirigés sur Metz. « Un coup de main de cette nature, relate Olinet, n'était pas fait pour rassurer les autres [ouvriers], que l'épouvante dispersa et il n'en resta pas un seul dans l'usine. » Il fallut l'intervention du ministre de la guerre pour les faire revenir.

Olinet attribue ces vexations et « toutes les injustices, toutes les mortifications », qu'il a subies de la part des autorités, à son abstention vis-à-vis des clubs, dont il ne voulut jamais faire partie, et à son dévouement à la famille de La Madeleine. L'arrêté suivant, pris par l'Administration du district d'Autun, le 20 avril 1793, confirme en partie cette assertion :

Le citoyen Olinet, étant entré à l'administration, a prétendu qu'il a été calomnié par le citoyen Lagrange, l'un des membres du District, à l'occasion des papiers trouvés sur le citoyen Odet Montagu, et dans lesquels la veuve La Magdeleine se trouve compromise et où il est question du citoyen Olinet. Il a dit avec véhémence qu'il traduirait devant les tribunaux ledit citoyen Lagrange et lui a fait d'autres menaces.

Le Conseil du District, sur ce oui le Procureur syndic,

Décide que le citoyen Olinet sera détenu pendant 24 heures, dans la maison d'arrêt de cette ville, comme personne suspecte.

C'était en vain, que le tout puissant Comité de Salut public intervenait pour assurer le recrutement et le maintien du personnel et qu'il écrivait au ministre de la guerre, à la date du 1<sup>er</sup> mai :

Nous sommes informés que le citoyen Olinet, entrepreneur de 300 pièces de canons en bronze garnis de leurs affûts, a appelé près de lui un grand nombre d'ouvriers pour mener à bien son entreprise. Cependant il paraît que le district d'Autun élève des prétentions sur ses ouvriers pour le recrutement de 300,000 hommes ordonné par la loi.

Nous vous rappelons à cet égard qu'une décision prononce l'exception en faveur des ouvriers employés aux travaux nécessaires à l'armée et le citoyen Olinet se fonde sur cette loi pour réclamer que la totalité de ses ouvriers lui soit conservée.

Veillez donc employer les moyens qui sont en votre pouvoir pour que ses opérations ne soient pas entravées.

Il n'était apparemment pas au pouvoir du ministre de vaincre d'un seul coup la résistance des administrations locales. Le 18 mai, Olinet pétitionne encore pour récupérer quinze ouvriers, en exposant : « Si les ouvriers que



» je réclame ne me sont pas rendus, contrairement à  
» l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 2 avril dernier, les fournitures de  
» canons, affûts et caissons, que je pourrais faire inces-  
» samment, seront retardées d'autant. » Mais le Directoire  
d'Autun le renvoie au Directoire de Chalon, et celui-ci à  
son tour, arrêtant qu'il n'y a pas lieu à délibérer, renvoie  
le pétitionnaire à se pourvoir devant le ministre de la  
guerre. Dans une supplique du 22 mai, où il demande  
cent hommes pour ses fournisseurs de ferrements, le  
malheureux entrepreneur est obligé de renouveler ses  
plaintes : « Les fournisseurs, observe-t-il, resteront dans  
» l'impossibilité absolue de remplir leurs engagements,  
» s'ils ne jouissent de sûreté et de tranquillité. Tous les  
» jours, la force armée vient réclamer quelques-uns de  
» leurs ouvriers..... L'enlèvement d'un de leurs hommes  
» laisse une forge oisive. Le dégoût se met parmi les  
» autres et les ateliers au premier jour seront une  
» seconde fois déserts. » Saisie du conflit, l'Administra-  
tion du Département finit par rendre, à la date du 8 juillet,  
un arrêté transactionnel : pour cent réquisitionnaires,  
menuisiers, serruriers et charrons de profession, que  
demandait la fonderie de la Magdeleine, il en fut mis  
soixante à sa disposition.

Sans attendre jusque-là et pour obvier à la pénurie de  
main-d'œuvre, Olinet avait pensé à s'adjoindre des sous-  
entrepreneurs. L'ancienne fonderie des Baumes était  
encore une fois abandonnée, car son dernier possesseur,  
le marquis de Chailly, ayant eu, comme capitaine de la  
compagnie de Miramont dans les gardes-du-corps, la  
corvée d'occuper la salle de l'Assemblée le jour du serment  
du Jeu-de-Paume<sup>1</sup>, avait jugé plus prudent d'émigrer, et  
ses propriétés étaient séquestrées, en attendant qu'elles  
fussent vendues comme biens nationaux. Le 16 juin 1793,

1. V. *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XX, p. 403-406.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

mèrent leur satisfaction et rendirent témoignage de la bonne installation et du fonctionnement de l'usine. Sur leur intervention, le District, par deux arrêtés des 12 et 24 juillet, facilita au citoyen Olinet la réquisition, dans les communes de Saint-Didier-sur-Arroux et Saint-Martin-de-Commune, du blé nécessaire à l'alimentation de ses ouvriers. On alla même jusqu'à le favoriser de la commande des caissons destinés aux quatre pièces de canon que la ville d'Autun était autorisée à envoyer contre les rebelles de Lyon<sup>1</sup>. Enfin, le 28 septembre, la municipalité de la même ville consentit à lui céder, à raison de 55 sols la livre, un stock de 2,042 livres de cuivre provenant des églises désaffectées<sup>2</sup>.

A cette époque de vendémiaire an II (septembre-octobre 1793), le cuivre et le bronze pour la fabrication des canons commençaient à arriver à Saint-Emiland. La première coulée put être faite le 4 octobre. Ce jour-là même, l'établissement fut honoré d'une inspection, dont la nécessité n'était peut-être pas incontestable. Le citoyen Torchet Saint-Victor, ce vieil invalide que nous avons vu s'essayer à la construction du premier fourneau de la Magdeleine, qui, dès 1778, avait voulu affermer la mine de charbon d'Epinac<sup>3</sup>, se croyant toutes les compétences et ne réussissant nulle part, incapable à souhait, s'était trouvé tout désigné au Comité de Salut public pour une mission rémunératrice : il avait obtenu d'enquêter, pour le pouvoir exécutif, « sur l'agriculture, le commerce, les manufactures et l'instruction publique et les moyens de les faire fleurir dans les départements de la Côte-d'Or, Saône-et-Loire et de la Haute - Saône<sup>4</sup>. » C'était pour

1. Ibid Id. f° 155, séance du 17 juillet 1793.

2. Ibid. Registre municipal du 5 septembre 1793 au 19 thermidor an II, f° 13.  
— *Mémoires de la Société Eduenne*, t. XIV, p. 438.

3. *Mémoires de la Société Eduenne*, t. XXXI, pp. 132-133.

4. Registre municipal du 10 décembre 1792 au 3 septembre 1793, p. 171. —  
V. id. f° 47.

l'exécution d'un des articles de ce vaste programme, qu'il se présentait à la fonderie. Il n'y fit pas autre chose que dresser, conformément à un vœu du directoire du district, le *Dénombrement général de tous les employés, ouvriers et journaliers occupés par le citoyen Olinet dans ses travaux de S<sup>t</sup> Emilan pour le service de l'artillerie de la République à l'époque du 4 octobre 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République une et indivisible*<sup>1</sup>. Du moins, il nous apprend ainsi qu'à cette date, Olinet, âgé de quarante-deux ans, avait cinq pieds deux pouces de taille et six enfants; qu'il s'était associé dans son entreprise l'un de ses frères, Pierre, célibataire, âgé de trente-huit ans; que le directeur, Joseph Blanchard, avait sous ses ordres quatre commis, Edme Petit, de Chablis, Claude Chatillon, d'Autun, Thorin Chambion, de Chalon, et Etienne Barruel, d'Autun; que le surplus du personnel comprenait 2 commis aux bois, 41 charrons, 16 menuisiers, 5 tourneurs, 95 maréchaux et serruriers, 2 poëliers, 1 peintre, 3 cloutiers, 10 charpentiers, 9 machinistes, tailleurs de limes et manœuvres, 1 boulanger, 20 mouleurs, ouvriers de fourneau et forgerons, 27 voituriers, 28 coupeurs et scieurs de long.

Malheureusement, la plupart de ces ouvriers et employés avaient l'âge de la réquisition militaire. Les jacobins d'Autun s'en aperçurent immédiatement. A la séance de la Société populaire du 6 octobre, on entendit un membre « observer que plusieurs jeunes gens, pour se soustraire à la réquisition, se sont réfugiés à la manufacture de Saint-Emiland, et demander que le district soit invité à les faire marcher. » Ce n'est pas d'hier que les gens dispensés d'aller se battre aux frontières veulent absolument y faire partir les autres. Par ailleurs, le 23 octobre, la Société délibérait « qu'il seroit envoyé un homme éclairé à S<sup>t</sup> Emiland pour diriger les travaux de l'usine », et, trois jours plus tard, elle adressait à la

1. Arch. municip. d'Autun; série provisoire L.

Convention une pétition sur cet objet. On n'en avait décidé pas fini avec les tracasseries.

L'affaire cependant commençait à prendre un réel essor et la fabrication des pièces d'artillerie aurait pu devenir intensive. Un état de situation périodique, adressé à la Commission des Armes, le 11 brumaire (1<sup>er</sup> novembre), permet de constater qu'à cette date les ateliers de la Magdeleine avaient déjà coulé et foré 64 canons de divers calibres et qu'il existait, achevés et disponibles sur les chantiers, 4 canons et 198 affûts et caissons.

C'était assez pour exciter les jalousies concurrentes. La fonderie de Beltinger et C<sup>ie</sup> au Creusot prétendait à une sorte de monopole des fournitures de bouches à feu et de munitions d'artillerie. En outre de la compétence reconnue de son directeur, Wendel d'Hayange, qu'elle avait su conserver, mais qui allait pourtant être remplacé par Ramus, elle disposait de puissants appuis officiels : son administrateur, Auquante, ancien procureur au Châtelet de Paris, avait ses entrées dans les bureaux du Comité de Salut public ; d'autre part, le ministre de la guerre lui avait adjoint, avec des prérogatives étendues, un commissaire du pouvoir exécutif, le citoyen Hubert.

Dès le 30 brumaire, Hubert obtenait un ordre du ministère pour se faire remettre immédiatement par Olinet 19,524 livres de cuivre, qu'il ne pouvait se procurer ailleurs. La semaine suivante, le 5 frimaire, il parvenait aisément à convaincre le Directoire du district que, si l'usine de Saint-Emiland fabriquait « proprement et avec activité les affûts et caissons », en tous cas ses ouvriers n'étaient « pas assez intelligens pour fondre avec succès » et qu'il n'était pas encore sorti de cette fonderie « une seule pièce en état de servir », tandis que le Creusot « pouvait devenir le plus bel établissement de l'Europe et fournir à la République une quantité immense de bouches à feu et de munitions d'artillerie. » Il avait d'ailleurs eu soin de faire



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

pondance avec MM. de La Magdeleine et de faire passer, par leur intermédiaire, des armes et de l'argent aux émigrés, le Comité de surveillance d'Autun avait fait, dans la nuit du 29 au 30 frimaire, une perquisition de ses papiers. En même temps, la Société populaire réclamait à nouveau qu'un membre de la Commission des Armes fût préposé à la surveillance de l'entreprise. L'industriel menacé jugea donc politique de se présenter au club, dans la séance du 4 nivôse, pour y produire sa justification et exposer « l'état de situation de son établissement, qui est, disait-il, bien au-dessus des comptes désavantageux que la Société en a rendus. » On décida d'envoyer à Saint-Émiland deux membres du Comité révolutionnaire de la ville, l'architecte Joubert et le ci-devant vicaire épiscopal Victor de Lanneau, « pour assister à une épreuve de plusieurs pièces de canons et faire un tableau de l'état où est cette manufacture d'armes. » Le comité local de salut public leur adjoignit Mérandon, autre défroqué, et Bresson, petit imprimeur sans-culotte. Tous ces gens, apparemment doués d'une compétence particulière en matière d'artillerie, voulurent bien se déclarer satisfaits de leur visite et des essais qui furent effectués en leur présence, le 11 nivôse, c'est-à-dire le 31 décembre 1793. Ils constatèrent, en sus de la livraison antérieure de 17 pièces, l'existence de 39 canons coulés, dont 24 forés et prêts à être éprouvés, de 23 canons et 16 affûts non encore disponibles, de 150 caissons et 90 affûts bons à livrer. Leur procès-verbal concluait : « Nous avons reconnu que la situation de la fonderie est en pleine activité et que son directeur paraît déployer tout le zèle d'un citoyen ayant à cœur les intérêts de la République. » Pour la première fois, la Société populaire vota « des encouragements à Olinet dans son entreprise. »<sup>1</sup>

1. Registres de la Société populaire, t. II, séances des 29 et 30 frimaire et des 4 et 12 nivôse an II.

Cependant, rapporte-t-il dans un mémoire rédigé huit ans plus tard, « au commencement de 1794, je fus dénoncé » de nouveau au comité de salut public;... le ministre de la guerre envoya le directeur de l'arsenal d'Auxonne et un officier d'artillerie qui restèrent deux mois à Saint-Émiland pour surveiller mon travail; enfin, ma conduite bien épluchée, je fus autorisé à continuer le travail, sous la condition que je transférerais mes ateliers à Chalon ou à Autun, pour être plus sous la surveillance des autorités : je choisis Saint-Martin-lès-Autun. »

A la vérité, on ne voit pas que ces dénonciations nouvelles fussent bien graves. Sans doute, la Société populaire d'Autun s'émouvait encore de ce que, « pour éviter la réquisition, plusieurs jeunes gens se sont jetés dans des manufactures d'armes et ce notamment dans celle de Luze-Émiland<sup>1</sup>. » Sans doute aussi « les sans-culottes composant la société de Bourgneuf » exprimaient à « leurs frères d'Autun » l'indignation dont frémissait leur patriotisme en voyant, dans les usines du Creusot et de Luz-Émiland, « un tas de muscadins et de ci-devant nobles... qui ont méprisé l'honorable avantage d'aller défendre la cause de la liberté contre les ennemis de la patrie... tandis que de malheureux cultivateurs se sont privés de leurs enfans...; ces prétendus ouvriers, qui paient fort cher le privilège de rester oisifs.., et dont l'unique occupation est de conduire des voitures et d'assommer des chevaux qui sont les victimes de leur brutalité<sup>2</sup>. » C'était un peu vrai, mais ça ne tirait pas à conséquence. On verra la même chose et on entendra le même langage, aux environs de 1916 ou 1917.

1. Registres de la Société populaire. t. II, séance du 17 floréal an II.

Au début de 1794, les lieux, comme les hommes, avaient reçu une dénomination nouvelle : Saint-Émiland, qui s'était anciennement appelé Saint-Jean-de-Luz, s'appelait maintenant Luz-Émiland.

2. Arch. de la Société Eduenne, A<sup>4</sup>. — Mémoires de la Société Eduenne, t. XXII, p. 273.



Il n'apparaît pas non plus que la Commission des armes et poudres, instituée par la loi du 12 pluviôse an II, ait pris à l'égard d'Olinet des mesures particulièrement vexatoires. Les inspecteurs des arsenaux de la République procédaient régulièrement et sans exception, dans toutes les fonderies de canons, à des épreuves avant réception des pièces. Celui qui vint à Saint-Émiland, en mai 1794, ne semble pas y avoir été envoyé par mesure spéciale de méfiance. Son procès-verbal de visite, en date du 6 prairial, n'est certes pas défavorable et se borne à constater en ces termes l'état et la qualité des pièces éprouvées :

**Je soussigné général de division, inspecteur des arsenaux de la République,**

Déclare qu'en vertu des ordres à moi donnés par le citoyen Dupin, en qualité d'adjoint au ci-devant ministre de la guerre, je me suis rendu à la fonderie de la Magdeleine, pour y visiter et prouver 55 pièces de canons, qui s'y sont trouvées dans le cas de subir les épreuves, ce qui a eu lieu comme il suit :

Première visite. Toutes les parties, tant intérieures qu'extérieures des pièces ci-après détaillées ont été examinées avec soin. Les parties de l'âme l'ont été au soleil avec le miroir, le chat et l'étoile mobile. Le résultat est le suivant. Trois de ces pièces, ayant été rebutées, ont été conduites de suite à la fonderie et y ont été mutilées.

Première épreuve. Les 52 pièces à éprouver ont été conduites au champ d'épreuves au nombre de 10 et 12 à la fois, chacune montée sur son affût de son calibre. Elles ont toutes résisté aux cinq coups prescrits.

Deuxième épreuve. Ces pièces ont été ensuite éprouvées à l'eau. 40 ont été reconnues n'avoir aucun défaut.

SAGEY.

Enfin est-il bien exact que le gouvernement ait exigé le transfert de l'usine de Saint-Émiland à Saint-Martin d'Autun, afin de la pouvoir surveiller de plus près? Dès le 20 nivôse an II, c'est-à-dire dès le commencement de janvier 1794, Olinet lui-même écrivait au Comité de Salut public :



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

projets d'agrandissement. Je me propose de transférer mes ateliers de Saint-Émiland à la ci-devant abbaye de Saint-Martin-les-Autun, qui vient d'être vendue comme bien national. Là j'aurai un emplacement assez vaste pour y installer une grande fonderie et un arsenal de construction. J'y aurai, d'ailleurs, tout proche, un excellent cours d'eau pour les foreries et des martinets. Cette translation peut s'effectuer dans l'espace de deux mois, sans perdre plus de deux jours de travail de mes ateliers actuels.

Il résulteroit de cette opération de grands avantages :

1° Etant à Autun, la fabrication de canons et d'affûts seroit plus active.

2° La fonderie en pièces de bronze augmenteroit et au besoin je pourrois faire des pièces de fer.

3° Le haut fourneau que j'ai à la Magdeleine pourroit être mis en activité et travailler en boulets, bombes et obus.

4° Enfin il me seroit possible de m'occuper du départ de l'étain du métal de cloche.

Pour assurer mes moyens d'exécution, j'ai besoin de secours. L'acquisition de Saint-Martin est un objet de 150,000 livres. Il m'en faudra trente mille pour le premier paiement et autant pour l'appropriement des ateliers, Il m'est dû par la République, tant pour arriéré que pour objets disponibles, au moins trois cent mille livres. Dans ces circonstances, je vous prie, citoyens représentants, d'autoriser la commission des armes et poudres de la République à me payer en entier l'arriéré de mes précédentes livraisons d'artillerie et le montant de trains que j'ai de disponible actuellement fur à mesure de la livraison.

Il étoit plus facile au Comité de Salut public de donner des autorisations que de l'argent. Par un arrêté du 12 prairial, il autorisa le citoyen Olinet « à transférer la fonderie de son arsenal de construction à la ci-devant abbaye d'Autun, en traitant avec l'acquéreur de gré à gré et en prenant avec lui tels arrangemens qu'ils jugeront convenables, pourvu néanmoins que le déplacement ne dérange point l'activité de ses travaux. » On pouvoit toujours s'arranger avec le citoyen Poillot, qui étoit un spéculateur avéré sur biens nationaux. Moyennant une honnête belle-main, il ne fit pas difficulté de transporter

son acquisition à Olinet, et ce dernier, par procès-verbal du District en date du 28 prairial an II (16 juin 1794), fut reconnu cessionnaire et propriétaire définitif des « bâtimens, cours, jardins et autres héritages dépendant ci-devant des menses abbatiale et conventuelle de Saint Martin les Autun situés rière la commune de Saint Pantaléon au canton de Monthelon. »

Mais il s'agissait encore de payer le prix d'adjudication, les accessoires, les frais d'installation. Or la Commission des armes n'avait versé qu'un acompte et faisait attendre la liquidation de l'arriéré. Olinet dut faire un voyage à Paris, pour presser cette affaire. Enfin, le 9 messidor, l'Agence de la grosse artillerie lui régla le solde de ses fournitures d'affûts et caissons, ainsi décomptées :

Nous venons, conformément au désir que tu nous as temoigné lors de ton dernier voyage à Paris, d'examiner le compte des fournitures que tu as faites pour le compte de la République, depuis la souscription de ton marché du 9 février 1793. Il résulte de ces examens que tu as livré, jusqu'à ce jour 27 juin 1794, les objets ci-après, suivant les récépissés, savoir :

32 affûts de 4 à 1,500 l. l'un .....	48,000
117 caissons de 4 à 1,500 l. l'un.....	175,500
21 caissons de 8 à 1,650 l. l'un.....	34,650
20 caissons de 12 à 1,800 l. l'un.....	36,000
Plus différens objets d'attirails et pièces de rechange pour	6,489
Outre les fournitures, tu as payé suivant quittances.....	2,060

De sorte que ton compte créancier pour fournitures et déboursés s'élève en ce moment à..... 302,700

Sur quoi tu as reçu :

1 <sup>o</sup> En mandats délivrés à différentes époques sur le payeur général de Saône-et-Loire .....	103,050	}	213,050
2 <sup>o</sup> D'après notre mandat du 18 ventôse dernier	60,000		
3 <sup>o</sup> » celui du 18 prairial dernier.....	50,000		

Il te reste dû par conséquent..... 89,650

Laquelle somme nous venons de faire **Payer** entre les mains de Pierre Olinet ton frère.

Avec les 141,650 livres restant dues à la même époque sur ses livraisons de bouches à feu, l'entrepreneur du nouvel arsenal de Saint-Martin d'Autun pouvait disposer de plus de 280,000 l. pour son installation. Sans qu'on en aperçoive la nécessité, le Comité de Salut public lui adjoignit un directeur en la personne du dessinateur Colombier, personnage adéquat à sa sinécure et qui ne sortit un peu de son obscurité que le jour où les Cinq-Cents lui firent la farce de l'inscrire sur la liste des candidats pour la formation du Directoire exécutif<sup>1</sup>. Olinet le transforma immédiatement en sous-ordre, en une sorte de factotum chargé de surveiller les travaux d'aménagement de Saint-Martin et le transport des matériaux et de l'outillage. A cet effet, il fit réquisitionner et mettre à sa disposition quatre maçons et autant de tailleurs de pierre, deux charpentiers, douze manœuvres, quatre scieurs de long, cinquante voitures pour amener à pied d'œuvre la tuile, la brique et la chaux à prendre au fourneau de Saint-Pierre-l'Estrier, quinze autres voitures et toutes celles disponibles à Antully pour transporter l'outillage prélevé sur celui de la Magdeleine : deux arrêtés du Directoire du District, en date des 22 et 28 messidor, réglèrent rapidement cette question.

Les travaux d'appropriation de l'ancienne abbaye à sa nouvelle destination se poursuivirent pendant trois mois, du 15 juillet au 15 octobre. Entre temps, l'entrepreneur se préoccupa d'augmenter ses approvisionnements en « charbon de pierre ». Jusqu'alors, la houille pour les fours de Saint-Émiland était tirée de Demigny et principalement de Saint-Berain-sur-Dheune. Or la mine de Résille, à Épinac, moins éloignée d'Autun, se trouvait sous séquestre, par suite de l'émigration de son propriétaire, le comte de

1. *Moniteur universel* du 15 brumaire an IV, t. XXVI, p. 355. *Mémoires de Barras*, t. II, pp. 2-3. *Mémoires de Lareveillère-Lépeaux*, t. I, pp. 310-312. *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XXVIII, p. 226.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

Art. 2. — Au moyen des dispositions de l'art. ci-dessus, le moulin dit de Fontenay sera supprimé.

.....  
Art. 5. — Sur le vu du présent arrêté, il sera payé par le receveur du district d'Autun au C<sup>em</sup> Olinet la somme de 51,651 l. 12 sols, restant de solde de livraison fait par lui à la République. Il lui sera de plus versé la somme de 50,000 l. à titre d'avance sur les objets fabriqués déjà ou à fabriquer dans son arsenal, sauf retenue lors de la livraison.

Un mois plus tard, le personnel avait commencé à travailler dans les ateliers du nouvel arsenal. A la date du 30 brumaire-1<sup>er</sup> frimaire, les employés et ouvriers y étaient au nombre de 72, dont 36 ayant l'âge de la réquisition militaire : parmi ces derniers, on voit sans étonnement le fils de riches bourgeois s'embusquer dans un emploi de garde-magasin<sup>1</sup>. L'effectif ouvrier fut rapidement doublé.

D'après le *Règlement pour l'arsenal et fonderie d'Autun*, daté du 21 frimaire (11 décembre 1794), la discipline y était stricte : le travail commençait à cinq heures du matin en été et à six heures en hiver, pour finir à sept heures du soir, avec deux repos d'une heure chacun, de huit à neuf heures du matin et de une à deux heures de relevée ; nul ne pouvait s'absenter sans permission expresse ou congé régulier du directeur ; défense absolue était faite d'introduire du vin dans les ateliers ; quiconque avait provoqué une dispute subissait une retenue de 5 livres sur son salaire et de 10 livres s'il avait porté des coups.

Cependant, au début de 1795, la fonderie de la Magdeleine restait encore l'établissement principal et continuait seule à couler et forer les canons. C'est à cette époque, où les deux usines fonctionnaient simultanément, que l'affaire paraît avoir atteint son maximum de rendement. L'entrepreneur ne s'en tenait plus à la fourniture des canons, affûts et caissons ; successivement l'agence de la grosse artillerie l'avait chargé, en septembre 1794, de la

1. Arch. municip. d'Autun, série provisoire I.

fabrication d'espingoles pour le service des ports de la Méditerranée et des caronades en bronze pour l'armement des vaisseaux ; en octobre suivant, des plateaux à mitraille et des boulets ramés ; en novembre, des obus et boulets de marine ; en décembre, des affûts spéciaux de siège et de place et des forges de campagne ; en mars 1795, des pièces de siège et des mortiers. Par ailleurs, en novembre 1794, il avait traité avec la Commission des armes et poudres pour le départ du métal de cloche, opération qui consistait à épurer le bronze pour en séparer le cuivre à canon d'avec l'étain et les scories ; aux termes de son marché, passé sous les dates des 13 brumaire-3 frimaire an III, il s'engageait à construire à cet effet et à mettre en activité à l'arsenal de Saint-Martin, dans le délai d'un an, au moins six fourneaux à réverbère.

Un ingénieur du ministère de la guerre, le citoyen Benoist, fournissait les épures pour ces différentes fabrications ; les reproductions en étaient exécutées sur place par Colombier et par le géomètre Valentin Joubert, qui avait obtenu du représentant en mission Noël Pointe, la faveur d'échanger contre cet emploi de calqueur celui de secrétaire du commissaire ordonnateur des guerres à Saumur, où l'avait placé la réquisition militaire.

On sait déjà d'où provenaient le cuivre et le bronze de cloches pour les bouches à feu. Toutes les autres matières premières (fer et acier de Rives et de Hongrie, huiles et ioles pour la peinture des affûts, cuir et chanvre), comme les fournitures accessoires (visières, coins de mire, poudre à canon), étaient également procurées par ordres de réquisition, mesure trop souvent abusive, mais parfois aussi nécessaire pour combattre la spéculation, en particulier sur les fers, dont les maîtres de forges, « se vendant et revendant réciproquement par des marchés plus fictifs que réels », avaient fait monter les prix de 6 sols à 3 francs la livre entre février 1793 et février 1794. Le



bois se trouvait abondamment dans les forêts d'Antully et de Saint-Émiland ; quant au charbon de terre, on a vu qu'il était tiré des mines de Demigny, Saint-Berain-sur-Dheune et Resille. Mais c'était encore la réquisition qui fournissait les chevaux et voitures et surtout les céréales pour l'alimentation des ouvriers, alimentation que la rareté des denrées et « l'accaparement » rendaient très difficile, mais qu'il ne fallait pas négliger, « attendu, disait le District, que le travail des ouvriers de la fonderie de Luz-Émiland ne tend qu'à terroriser les tyrans coalisés. »

Durant les deux campagnes contre la première coalition, à partir de la levée en masse jusqu'aux préliminaires des traités de Bâle, on peut dire que toutes les armées de la République reçurent du matériel fabriqué par les ateliers Olinet. Les pièces étaient quelquefois expédiées directement aux parcs d'artillerie : à Perpignan et Bayonne, pour l'armée des Pyrénées ; à Besançon ou Grenoble, pour les armées des Alpes ou d'Italie ; à Strasbourg, pour l'armée du Rhin ; au camp de Limonest, pour les troupes concentrées contre la ville de Lyon. Mais, le plus ordinairement, elles étaient livrées à Chalon-sur-Saône, à l'entrepreneur des transports militaires, qui les dirigeait de là sur leur destination.

Lorsqu'on commença d'entrevoir la cessation des hostilités et que conséquemment les besoins en artillerie devinrent moins considérables, les commandes diminuèrent et la production se ralentit. C'est alors (avril-mai 1795), que la fonderie de la Magdeleine fut abandonnée, que tous les ateliers furent réunis à Saint-Martin et que ce dernier arsenal continua seul de travailler. A cette époque, Olinet dut fournir au Comité de Salut public un rapport sur l'installation, le fonctionnement et la production de l'usine de Saint-Émiland ; ses *Observations* présentent un résumé intéressant de ce qu'avait été cet établissement, durant sa pleine activité :



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

une échauffourée entre ouvriers et muscadins<sup>1</sup>. Des jeunes gens, adversaires des jacobins, voulant prendre leur revanche contre les ennemis de la veille, s'étaient permis « de tenir des propos injurieux à quelques autres citoyens qui se promenoient tranquillement sur les places publiques » et ils les avaient même « suivis jusque dans leurs domiciles en continuant à les invectiver et à leur faire les menaces les plus violentes. » En vain, le conseil général avait fait publier, le 13 floréal, une proclamation « pour interdire aux habitans et particulièrement aux jeunes gens d'invectiver leurs concitoyens. » Dès le surlendemain, il y avait eu rixe, à la porte des Marbres, et la jeunesse était descendue en bande jusqu'à Saint-Martin pour enlever le drapeau tricolore qui flottait sur le pavillon d'entrée de l'usine. Surexcités par ces provocations, les ouvriers à leur tour avaient quitté les ateliers pour venir vociférer sur la terrasse du Champ-de-Mars, où une nouvelle bagarre s'était produite. Le Directoire du District dut prendre, le 17, une délibération pour défendre les rassemblements et le port en public des cannes, sabres, lances ou gros bâtons ; il ordonna que lecture de son arrêté serait faite au personnel de l'arsenal et invita le procureur-syndic à « visiter le plus souvent possible les ateliers du citoyen Olinet, afin de surveiller la conduite de ses ouvriers. »

Mais, après huit jours d'effervescence, chacun était rentré dans l'ordre. Les « jeunes citoyens de la commune d'Autun » protestèrent qu'ils n'avaient voulu que « sourire aux travaux immortels de la Convention nationale », en faisant entendre « des cris d'allégresse et de reconnaissance ». « Et vous, s'écriaient-ils, vous, nos frères et nos amis, qui êtes employés dans les différentes usines et ateliers de ce district, quel est donc le génie malfaisant qui a voulu tracer entre nous une affreuse ligne de démar-

1. *Mémoires de la Société Eduenne*, t. XXV, pp. 202-204.

cation?... On vous a trompés, nos frères, on a porté dans vos cœurs des soupçons injurieux et des erreurs fatales. » De leur côté, les députés des ouvriers de Saint-Martin apportèrent à la séance du District du 20 floréal une « profession de foi », dont le Directoire approuva « la pureté des principes », en invitant les signataires « à se défier des suggestions perfides, des rapports insidieux et des conseils atroces. » L'Administration du département, à qui cette adresse fut transmise, en reconnut les auteurs comme « amis de l'ordre et de la patrie » et leur rappela que « le bonheur fut et sera toujours la sure récompense des vertus. »

A la fin de juillet 1795, l'arsenal s'agrandit de deux annexes, les anciens moulins d'Arroux, sur le Ternin, et de Saint-Martin, sur l'Acoron. Ces moulins avaient été achetés et transformés en martinets, deux ans auparavant, par Pierre Deroche, ancien procureur au bailliage, devenu directeur de la manufacture d'armes portatives qu'un décret de la Convention, du 27 janvier 1793, avait établie à Autun<sup>1</sup>. Mais Deroche n'avait pas réussi dans son entreprise et, dès le mois de février 1795, la Commission des armes l'avait mis en demeure de chercher un successeur. Devant l'impossibilité d'en trouver un, il dut se résoudre à liquider son établissement et c'est dans ces conditions que, par un contrat du 9 thermidor an III, Olinet lui racheta ses forges à martinets, en même temps que tout le matériel et l'outillage des ateliers installés dans la ci-devant abbaye de Saint-Jean-le-Grand.

Or c'est précisément à cette époque, où la guerre prenait fin pour un temps, que les usines de Saint-Martin commencèrent à périlcliter. En février-mars 1796, le gouvernement eut une première fois l'intention d'en arrêter les

1. Le Théo : la Manufacture d'armes d'Autun pendant la Révolution dans le journal *la République du Morvan*, n<sup>os</sup> des 4, 11, 18 et 25 septembre et 2 octobre 1890.

fabrications de guerre. Alarmé de cette éventualité, Olinet, en même temps qu'il protestait auprès du Directoire exécutif, recourut aux pouvoirs locaux pour les intéresser au maintien de l'arsenal, comme étant d'utilité publique. Le mémoire présenté sur cet objet est intéressant par le tableau que l'industriel y fait de la situation et des ressources de son établissement :

Arsenal d'Autun, 12 germinal an 4.

*Olinet, entrepreneur d'artillerie  
aux citoyens composant l'administration du canton d'Autun.*

CITOYENS,

Le 30 pluviôse dernier, j'ai exposé au directoire exécutif que, sous l'autorisation du Comité du salut public de la convention nationale, j'avois établi ici un atelier de construction et fonderie.

L'atelier de construction contient 51 feux de forges ordinaires pour serruriers et maréchaux et 1 feu de grosse forge pour la fabrication du fer ; le moteur de cette forge est la rivière de Lucenay.

La fonderie contiendra quatorze fourneaux à reverbère, dont 4 prêts depuis longtemps, n'attendant que les derniers ordres pour le départ du métal de cloches.

La forrerie fera mouvoir 17 forets.

J'ai fait toutes ces constructions à mes frais (sauf la forrerie qui n'est pas encore exécutée), d'après les plans du citoyen Collombier.

La régularité des constructions, soit de l'ensemble, soit du détail, leur solidité, leur grandeur, les ressources de la localité pour le bois de construction, pour les fers, les charbons de pierre et les cours d'eau, font que cet établissement peut rendre de grands et de continuels services à la République, sans lui être onéreux, soit pour la mer, soit pour la terre.

La fonderie est disposée pour fondre les plus grosses pièces pour la marine, et l'atelier de construction pour toute espèce de trains d'artillerie et pour toute sorte de travaux en fer.

Je puis affirmer sans indiscretion que le Gouvernement retirera de mes ateliers autant et plus de services, et à moins de frais, que de tous autres arsenaux de la République.

Ces avantages, je les tiens des ressources de la localité.

Les bois de construction sont à Autun d'une qualité supérieure.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

» de marine et que j'ai en construction 200 trains d'artillerie de terre, etc. »

Avec et malgré ses exagérations, le mémoire d'Olinet impressionna l'administration municipale, qui toutefois, avant d'exprimer un avis, voulut s'entourer des lumières de « quelques citoyens artistes. » Elle chargea les experts Colombier, Nuguet et Roidot de lui fournir un rapport motivé. Puis, dans sa séance du 19 germinal, elle prit une délibération dans laquelle, « considérant que tous les faits annoncés par le pétitionnaire sont vrais et constatés par le rapport des commissaires, considérant que l'établissement du C<sup>en</sup> Olinet a déjà été utile au gouvernement et qu'il ne peut que lui être utile de plus en plus par la suite », elle émettait l'avis « que cet arsenal, qui n'est nullement à la charge de l'état, puisque le tout s'y fabrique au compte du C<sup>en</sup> Olinet, qui en est propriétaire et qui, pour le mettre en activité, y a fait des dépenses considérables, doit être maintenu par le gouvernement. »

Mais à quoi les pétitions, les délibérations et les vœux ont-ils jamais abouti ? Si le Directoire ne pouvait supprimer une industrie privée, il pouvait l'entraver et lui enlever son appui. L'établissement conserva bien son titre d'arsenal, mais on lui retira sa raison d'être et ses moyens d'existence. D'abord, les commandes d'artillerie se raréfièrent, en attendant qu'elles s'arrêtassent tout à fait. D'autre part, le personnel fut d'un seul coup très sensiblement réduit de ses meilleurs éléments par un ordre du 16 prairial, qui appela « sur le champ » aux armées soixante-cinq ouvriers spécialistes. Au moment où il apercevait le succès et peut-être la fortune, Olinet, retombant aux prises avec les difficultés, dut renoncer à recueillir le fruit de ses efforts.

N'étant plus soutenu par les pouvoirs publics, il lui fallut de nouveau compter avec la malveillance. Vers la fin d'avril 1796, le ministre de la guerre reçut une dénon-

ciation accusant l'entrepreneur de l'arsenal de Saint-Martin d'avoir détourné des fers fournis par l'État. Tout de suite, on employa les gros mots : il s'agissait évidemment d'une « infidélité commise par un fournisseur de la République. » Invitée à sévir, l'Administration centrale du département de Saône-et-Loire arrêta, le 21 prairial, que le commissaire du Directoire exécutif poursuivrait « pardevant les tribunaux compétents le citoyen Olinet, en restitution d'une somme de quarante-deux mille livres, dont il a injustement bénéficié sur des fers destinés pour le service du Gouvernement. »<sup>1</sup> En définitive, l'affaire se résumait en un compte à régler, et c'est par là qu'on aurait pu commencer, si la République n'avait eu constamment des arriérés avec ses fournisseurs.

Il n'en resta pas moins que l'apurement de ce compte restreignait les disponibilités de l'industriel. La fonderie de Saint-Émiland demeurant inexploitée depuis plus d'un an, Olinet songea à réaliser sa part dans cette affaire désormais improductive. Des pourparlers à cet égard s'engagèrent avec des négociants lyonnais, les citoyens Léchet et C<sup>1</sup><sup>o</sup>. Un projet de traité fut même établi à la date du 2 thermidor an IV (20 juillet 1796). Le cédant aurait reçu 36,000 livres pour ses droits dans le bail et l'association consentis en 1790 par M<sup>m</sup><sup>o</sup> de La Magdeleine, plus une somme de 22,160 livres représentant le prix d'estimation des moules de sablerie, châssis, modèles de platines à piston et ordinaires, du stock de charbon, des grues et agrès divers, qui étaient sa propriété personnelle. Mais ce projet de vente ne fut pas suivi de réalisation.

Afin de le dédommager dans une faible mesure des fabrications d'artillerie dont il était privé, le Gouvernement voulut bien se rappeler qu'en exécution d'un marché de brumaire-frimaire an III, son fournisseur avait engagé des

1. Arch. départ. Saône-et-Loire, 1L. 5, f<sup>o</sup> 24, et deux pièces sans cote.



dépenses pour la construction de fourneaux à réverbère, destinés à l'épuration du métal de cloche. Par un contrat des 18-23 frimaire an V (8-13 décembre 1796), l'Administration centrale des Monnaies lui donna l'entreprise partielle des flaons pour la frappe des sous, décimes et doubles décimes, dont une émission de 5,000,000 fr. venait d'être décrétée ; le cuivre à provenir du départ du métal de cloche devait fournir au quintal onze livres de flaons de 5, 10 et 20 grammes ; ces flaons, à livrer chaque mois à la Monnaie de Lyon, étaient payés en monnaie sonnante à raison de 20 sous par kilogramme. Mais, cette fois encore, l'entrepreneur eut des déboires : le métal départi contenait trop de scories et ne pouvait rendre plus de cinquante à soixante livres de cuivre par quintal de bronze. L'opération était mauvaise et, d'ailleurs, l'Administration des Monnaies l'arrêta, en février 1797.

A cette époque, il restait encore à Saint-Émiland, rangées de chaque côté de la « rue de la Fonderie », quantité de cloches, qui n'avaient pas été jetées à la fournaise<sup>1</sup>. Un ordre du ministère des finances, en date du 10 ventôse an V (28 février 1797), prescrivit au Département de Saône-et-Loire d'en assurer la remise aux usines du Creusot. La pesée et la délivrance en furent effectuées, par les soins de l'administration municipale du canton d'Antully, le 4 germinal (24 mars).

Quant aux cloches déposées à la fonderie de Saint-Martin, elles furent mises pareillement à la disposition des propriétaires du Creusot, ainsi que le cuivre provenant des opérations de départ. Une lettre ministérielle du 22 vendémiaire an VI (13 octobre 1797) informa le citoyen Olinet qu'il eût « à procurer toutes facilités pour l'enlèvement. » Il y avait là 62,200 livres de métal de cloches, 83,400 livres

1. P. Muguet : *Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire pendant la Révolution* (Chalon-sur-Saône, Marceau, 1897, in-8°), t. II, *Arrondissement d'Autun*, p. 764.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

ressortaient en moyenne à 687 fr. l'un et les affûts et caissons à 1,650 fr., ce qui représentait un total de 3,760,912 fr., somme à laquelle s'ajoutait celle de 239,088 fr. pour évaluation à forfait des espingoles, plateaux à mitraille, obus, boulets, etc. Le compte général s'élevait ainsi à 4,000,000 fr. en chiffres ronds. Mais, comme le fournisseur avait subi une réduction de 482,050 fr. sur la seule fabrication des bouches à feu, ses bénéfices s'en trouvaient considérablement diminués. En définitive, il ne lui restait que son outillage, la forge du Pont-d'Arroux et les immeubles qu'il avait achetés ou fait construire à Saint-Martin. Si l'on observe que ces acquisitions avaient été payées en assignats, dont le cours nominal était démesurément enflé, on s'apercevra que leur valeur réelle n'était pas très grande.

Après 1801, M. Olinet, qui ne tenait point à conserver une propriété nationale, où ses engagements envers l'Administration de la guerre l'avaient obligé à s'installer, fit offre à l'Etat de la lui rétrocéder. « Les bâtiments trop » considérables de la ci-devant abbaye de St-Martin, » écrivait-il, sont absolument à charge à un particulier » tel que moi et je suis forcé nécessairement à détruire » des édifices remarquables, soit par rapport à l'art, soit » par rapport à leur grandeur... S'il pouvait convenir au » gouvernement de les reprendre, soit pour en faire un » dépôt de remonte de cavalerie, soit pour en faire un » hospice militaire, une caserne de vétérans, ou en retirer » tel autre service qu'il jugerait plus convenable, je les » céderais avec satisfaction. » Mais ces propositions furent repoussées. Il fallut s'en résoudre à la démolition de l'église, de l'abbatiale et des bâtiments conventuels ; on ne conserva que les communs, qui furent cédés avec l'enclos à M<sup>sr</sup> d'Héricourt, en 1837, et qui existent encore.

L'ancien moulin de Saint-Martin fut également vendu à un particulier et devint dans la suite une tuilerie. M. Olinet

ne garda que l'exploitation du martinet établi sur le Ternin, près de son confluent avec l'Arroux; ses fils lui succédèrent et cette petite industrie subsista jusque vers 1847; c'est depuis ce temps, que l'endroit continue à s'appeler « la Forge. »

Avant même l'expiration du contrat de bail et de société passé en 1790 avec la marquise de La Magdeleine, celle-ci était morte, alors que ses deux fils aînés n'étaient pas encore rentrés d'émigration. On ne put faire qu'une liquidation provisoire de l'affaire de Saint-Émiland, en 1804. Lorsque la loi du 18 avril 1825 vint indemniser les émigrés pour leurs biens confisqués et vendus, un règlement transactionnel intervint à la charge du chevalier de La Magdeleine, dernier survivant des trois frères. Ce furent les fils de Louis Olinet qui traitèrent cet arrangement, en 1826, car lui-même était mort, âgé de soixante-treize ans, le 2 août 1824, à Sivry, dans la commune de Saisy, où il s'était retiré pour y finir une existence laborieusement remplie.

CH. BOËLL.







**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

de par la volonté impériale que ce signe du salut occupe tout le revers d'un très grand nombre de monnaies de bronze. Ce revers est tel qu'on le rencontre souvent dans les fresques et les bas-reliefs des catacombes, ainsi que sur les sarcophages de l'époque mérovingienne en France, tel que celui de saint Francovée, conservé au musée d'Autun.

Le monogramme du Christ est remplacé aussi par le monogramme cruciforme ou de la croix accostée de la lettre grecque P, deuxième lettre du mot *Χριστος*. Je m'explique que la liberté donnée à l'Église par Constantin permit aux chrétiens de montrer d'une manière plus évidente le signe de leur salut. Ils changèrent donc le monogramme divin en monogramme de la Croix, en substituant une simple ligne transversale au X. C'est ce dont profita Magnence dans la gravure de ses monnaies, donnant ainsi la preuve de ses sentiments chrétiens. D'après les lettres A et Ω, le monogramme cruciforme du Christ et la légende *Salus*, on peut croire que l'empereur mettait son salut dans la religion chrétienne. Les deux lettres A et Ω, ne désignent-elles pas Jésus-Christ même, dont saint Jean a dit dans son « Apocalypse » : *Ego sum principium et finis*. Enfin, un moyen bronze, au revers de *Salus*, portant le monogramme entre les lettres A et Ω, le tout entouré d'une couronne de laurier, ne peut-il être regardé comme l'affirmation du triomphe du christianisme ?

Il est à remarquer que les figures ordinaires des divinités païennes, que l'on rencontre sur les pièces des prédécesseurs de Constantin et de Constantin lui-même, sont absentes des monnaies de Magnence : indice d'une rupture avec les dieux et preuve ostensible de ses sentiments chrétiens. La *Victoire* de l'empereur, la *Gloire* de l'armée, la *Liberté* et la *Sécurité* du peuple romain ont remplacé Apollon, Jupiter, Mars, Neptune du temps passé et ce perpétuel *Soli invicto comiti* des monnaies constantiniennes.

Sur un grand nombre de revers des pièces de Magnencé figure aussi le *labarum*, et c'est toujours l'empereur qui le tient en mains. On peut être d'accord sur la religion pratiquée par Constantin, Constant, Constance, Vétranion; tous ayant fait frapper des monnaies à l'effigie du *labarum* : puisque le symbole leur était commun à tous, pourquoi n'en serait-il pas de même de la religion? et pourquoi supposer Magnence étranger à un culte que ses monnaies affichent à satiété? Zozime, Victor, Athanase, il est vrai, portent contre Magnence l'accusation de sortilège et lui reprochent d'avoir sacrifié aux dieux. Ce dernier, dans son apologie, tout en le traitant de diable, *Διάβολος*, fait cependant suivre cette injure de ces mots : « Notre-Seigneur et son *Christ* en soient témoins. » Mais, je ne m'arrêterai pas à cette accusation qui est fortement combattue par la numismatique et même par l'amphibologie de la phrase. Je conclurai donc que l'empereur Magnence, né à Autun, était chrétien : le sang versé par saint Symphorien avait porté ses fruits.

M. DE ROMISZOWSKI.









**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

A ses débuts dans la vie, rien ne pouvait faire prévoir à Joseph Déchelette la voie dans laquelle il devait s'engager plus tard et occuper un si haut rang. Ni l'honorable milieu industriel dans lequel s'écoula sa jeunesse, à Roanne, ni les exemples, pas plus que les fréquentations, n'étaient propres à l'attirer du côté de l'archéologie ni même à la lui faire soupçonner. Mais l'Esprit souffle où il veut.

Quand, vers la quarantaine, Joseph Déchelette crut avoir suffisamment payé sa dette à l'industrie familiale, l'Esprit, bien inspiré ce jour-là, se manifesta sous la forme d'un vieil oncle, archéologue endurci et passionné, Gabriel Bulliot, dont l'ardent prosélytisme ne rencontra pas, du reste, une bien vive résistance. Insidieusement attiré au Beuvray, où Gabriel Bulliot avait découvert l'emplacement et le tombeau de Bibracte, le néophyte se sentit gagné par l'exemple et touché par la grâce. Fouiller le sol est, en quelque sorte, mettre la main à la pâte, entrer en contact direct avec les sociétés disparues, avec leurs demeures, leurs foyers à demi consumés, leurs monnaies, leurs ustensiles de terre et de fer.

Bien peu de ceux qui en ont subi l'attrait renoncent à cette chasse toujours excitée par un espoir rarement déçu, souvent récompensé. C'est ainsi que Joseph Déchelette vit s'ouvrir devant lui, avec un monde nouveau, une vie nouvelle. On peut dire que le Beuvray fut pour lui le chemin de Damas : non qu'avant cette rencontre il eût jamais persécuté les disciples de l'archéologie, mais il les avait au moins consciencieusement ignorés.

Éclairé par cette révélation, le néophyte se laissa volontiers convaincre et ne tarda pas à recevoir le baptême. Administré par la main d'un archéologue aussi expert, le sacrement ne pouvait que donner les fruits les plus abondants. L'exploration du Beuvray à laquelle Gabriel Bulliot l'associa et qu'il dirigea seul de 1897 à 1901, fut son premier champ d'expérience. Là, sous un tel maître et sur un sol

aussi fécond, Joseph Déchelette s'initia aux choses de la Gaule expirante et put ainsi arracher son secret au vieil oppidum, à l'heure où celui-ci, abandonné par ses derniers habitants, allait s'effacer peu à peu dans la solitude et dans un long oubli.

Quand l'histoire est muette, l'archéologie parle et on peut dire que, par ses travaux et surtout par son *Manuel*, Joseph Déchelette est devenu l'historien, sûr et documenté, des temps qui n'ont pas d'histoire.

En mourant, en 1902, l'oncle avait laissé au neveu le Beuvray en héritage : héritage trop exploité par son premier possesseur pour que Joseph Déchelette ait eu quelque chose de nouveau à recueillir et à apprendre. Aussi renonça-t-il bien vite à poursuivre l'exploration de l'oppidum, quoique celui-ci n'ait été fouillé que sur une faible surface de ses 135 hectares et qu'il n'ait peut-être pas dit encore son dernier mot. En même temps qu'avec le Beuvray Joseph Déchelette avait aussi pris contact avec la *Société Eduenne*, dont il fut élu vice-président, après la mort de son oncle. Mais sa résidence à Roanne ne lui a pas permis d'entretenir avec nous des relations plus fréquentes qu'avec le Beuvray. Pour les uns comme pour l'autre, la distance était un obstacle que notre collègue ne franchissait guère qu'une fois par an. Mais il n'arrivait jamais les mains vides. C'est ainsi que nous lui avons dû une traduction analytique de l'ouvrage d'Otto Hirschfeld sur les *Hæduens et les Arvernes sous la domination romaine*, insérée dans le tome 27° de nos *Mémoires* ; un *Inventaire général des Monnaies antiques recueillies au Mont Beuvray*, dans le même volume, p. 313 ; une traduction de la dissertation d'Otto Pohl sur l'*Inscription autunoise de l'Ichthys*, dans le tome 29° ; la *Sépulture de Chassenard et les Coins monétaires de Paray-le-Monial*, dans le tome 30° ; une *Note sur une Bouterolle ou Fourreau Gallo-Romain*, dans le tome 31° ; *Chaînette en or attachée à une lame de l'Age du*

bronze, dans le même volume ; *les Fouilles du Mont Beuvray*, de 1897 à 1901, dans le tome 32° ; *la Nécropole gauloise de Diou*, dans le tome 33° ; *le Jeu du Fort chez les Romains*, dans le tome 36°, sans compter les communications orales, faites aux séances ou transmises par correspondance. On voit que sa collaboration a été fructueuse. Elle l'eût été bien davantage sans la distance qui nous séparait et surtout si notre collègue n'eût été absorbé par des travaux plus importants et par les nombreux voyages à l'étranger qu'ils exigeaient. Durant ces années, en effet, Joseph Déchelette travaillait à son grand ouvrage sur *les Vases céramiques ornés de la Gaule romaine*, qui parut en 1904 et qui valut à son auteur la première médaille au concours des Antiquités nationales. L'Académie lui avait déjà décerné une mention honorable, en 1901, pour son ouvrage sur *les Peintures murales du Moyen âge et de la Renaissance en Forez*.

L'ouvrage sur *les Vases céramiques ornés de la Gaule romaine* le fit connaître partout, en France aussi bien qu'à l'étranger. Ce qui le distingue, c'est la sûreté de la classification, suivant les âges, les régions, les formes, les écoles. « Cette publication, dit un juge compétent, M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, honore grandement l'érudition française ; elle reste comme un recueil indispensable, comme un exposé magistral d'une branche singulièrement importante de notre archéologie nationale. Elle établit, d'une façon définitive l'autorité scientifique de Déchelette. » Si la publication des *Vases céramiques* commença la réputation de Joseph Déchelette, celle du *Manuel d'Archéologie*, dont le premier volume fut publié en 1905, la consacra. Nul ouvrage n'était plus nécessaire et ne venait plus à propos. Les premières découvertes paléolithiques avaient, tout à coup, mis en émoi et en ébullition les archéologues en chômage. Une légion d'entre eux s'était dressée pour explorer ce nouveau champ ouvert à la science et à l'imagination. Là, tout était nouveau et



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

autres avaient amené les plus déplorables confusions, avaient accrédité les plus grossières erreurs. » Enfin, la lumière avait lui. Grâce à Déchelette, chaque chose est mise à sa place en son temps et, on peut dire, à son heure. Le *Manuel* comprend l'étude des cinq périodes de la pierre taillée ou paléolithique, de la pierre polie ou néolithique, du bronze, du premier âge du fer ou de Hallstatt, et du deuxième âge du fer, ou de la Tène : périodes qui ont vu à la famille isolée succéder le clan, au clan la tribu, à la tribu la cité avec des intérêts collectifs et son *oppidum* central, Bibracte, Gergovie, Avaricum, Alesia. A chacune de ces périodes, qui s'emboîtent étroitement l'une avec l'autre, correspond un effort, un pas, un progrès vers une condition améliorée. L'âge, dit de la Tène, est, à proprement, l'âge celtique qui comprend les cinq cents dernières années antérieures à l'ère chrétienne : âge d'abord d'expansion et de conquête d'une durée d'environ deux siècles et demi, puis d'une décadence provoquée par la lutte des cités entre elles et par les factions qui, au sein de chaque cité, se disputent le pouvoir, appellent l'étranger à leur secours et, au rival voisin, préfèrent l'ennemi lointain, Rome ou Arioviste. Impuissantes à former entre elles une union durable, elles finissent, comme tous les pays divisés, par tomber sous la domination étrangère. Il est heureux qu'entre le péril romain et le péril germain, la Gaule ait choisi le premier qui lui assurait au moins cinq siècles de civilisation et de paix. Les spectacles, que nous venons d'avoir sous les yeux ne doivent pas nous faire regretter ce choix.

L'œuvre de Joseph Déchelette avait excité partout un intérêt et un retentissement qui attirèrent sur l'auteur les récompenses les plus méritées : la croix de chevalier de la Légion d'honneur et le titre de correspondant de l'Institut que l'Académie des Inscriptions lui décerna en 1912. Un siège de membre titulaire lui était certainement réservé

et le temps seul manqua pour qu'il l'ait obtenu. Il était tout désigné pour l'occuper et il l'eût illustré par la méthode si sûre qu'il apportait à ses travaux et la clarté qu'il savait répandre sur les questions les plus obscures et les plus controversées. Son œuvre s'arrête à la fin de la période celtique ou de la Tène, au moment où entrant en scène, Rome va substituer les grandes voies aux sentiers, les édifices de pierre taillée et appareillée aux masures en pierre sèche, les mosaïques à la terre battue, les hypocaustes aux foyers. En peu d'années avec ses thermes, ses théâtres, ses écoles, la Gaule se trouvait héritière des trésors de la Grèce et de Rome : trésors qui ne tombèrent pas sur un sol stérile. C'est cet état nouveau de la Gaule que la suite du *Manuel* devait nous faire connaître et nul n'était mieux préparé que Joseph Déchelette pour nous guider à travers les différentes étapes de ce passage à une civilisation supérieure. Ainsi qu'il nous avait montré l'homme des cavernes et de la pierre taillée, s'élevant peu à peu à la pierre polie, au bronze, au fer et, avec celui-ci, au commerce, aux échanges, à la monnaie, à la navigation, il devait, à l'aide des découvertes archéologiques, nous faire, en quelque sorte, toucher du doigt cette rapide assimilation des Gaulois aux arts de Rome : assimilation destinée à faire d'eux des citoyens romains, sans pour cela que la race ait rien perdu de ses qualités et de ses défauts, de son courage, de son mépris de la mort, mais aussi de son esprit prompt, léger, versatile, crédule, inquiet et toujours porté, comme le lui reproche l'historien Vopiscus, à changer sans cesse les formes de son gouvernement et les dépositaires du pouvoir : *ex genere hominum inquietissima et avida semper vel faciendi principis vel imperii*. A cet égard nous n'avons pas dégénéré et le Gaulois se retrouve bien sous le Français d'aujourd'hui, toujours aussi prompt à s'exposer au danger et à le braver, à mettre au service de la patrie agrandie le dévouement et



l'intrépidité que leurs ancêtres apportaient à défendre ou à venger leur petite cité.

Joseph Déchelette était bien de cette école ou plutôt de cette race, et il allait bientôt montrer qu'en lui, l'archéologie n'avait étouffé ni amoindri aucun sentiment généreux. C'est au moment où l'occasion, encore inattendue, d'en faire la preuve se préparait invisiblement, que, dans le dessein de se rapprocher de nous, il avait loué, à égale distance de Roanne et d'Autun, une propriété de campagne, avec l'intention d'y passer, chaque année, quelques mois de vacances et d'y satisfaire son goût inné pour la chasse. Nous avions accueilli avec joie un projet qui nous promettait des relations plus fréquentes et plus faciles quand, tout à coup, au milieu des préparatifs de sa prochaine installation, la foudroyante nouvelle vint anéantir ses espérances et les nôtres. Le premier jour de la mobilisation le trouva prêt à tous les sacrifices, y compris celui de la vie. Bien que ses cinquante-deux années l'eussent dégagé de toute obligation militaire, il ne crut pas qu'il y eût pour le devoir une limite d'âge. A cette heure tragique, l'archéologie disparaît : Elle n'est plus rien pour lui : la patrie, injustement attaquée, seule existe. En présence de cette race à laquelle la paix est odieuse, *ingrata genti quies*, son parti est bientôt pris. Sans une minute d'hésitation, il pose la plume, interrompt la page commencée et quitte son cher foyer. Affecté, comme capitaine, au service des approvisionnements à Saint-Étienne, il se lasse bien vite d'une tâche qui répond si peu à son esprit de sacrifice, et obtient, à force d'instances, d'être placé au 104<sup>e</sup> régiment territorial, à Lyon. Mais bientôt, ce rôle d'instructeur ne lui suffit plus. Malgré la confiance qu'il inspire à ses hommes, malgré les efforts et l'entraînement qu'il obtient de leur bonne volonté, il aspire à quelque chose de plus. Nous l'avons vu : il y a dans tout Français un héros qui s'ignore. Quel que soit son rang, son éducation, son savoir, vienne l'heure



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

après midi. Ses chefs, témoins et juges de son courage, lui ont rendu pleine justice et son nom a été cité à l'ordre du jour de l'armée dans les termes suivants, que nous empruntons au *Journal Officiel* du 10 novembre : « Déchelette, capitaine de territoriale, au 298<sup>e</sup> d'infanterie, a été tué le 5 octobre, alors qu'il entraînait sa compagnie sous un feu violent d'artillerie et d'infanterie et lui avait fait gagner 500 mètres de terrain ; avant de mourir, a demandé au lieutenant-colonel commandant le régiment si on avait gardé le terrain conquis et, sur sa réponse affirmative, lui a exprimé sa satisfaction, en ajoutant qu'il était heureux que sa mort servît à la France. »

Si notre pays perdait en Joseph Déchelette un de ses meilleurs fils, la science française voyait disparaître avec lui un de ses représentants les plus éminents. Les juges les plus compétents, MM. Héron de Villefosse et Salomon Reinach, l'un et l'autre membres de l'Institut, lui ont rendu le tribut d'éloges et de regrets qu'il méritait à tant de titres : le premier dans le *Journal des Débats*, du 11 octobre, et dans la *Revue de Bourgogne*, le second dans la *Revue Archéologique*. Que pourrions-nous ajouter à ces pages émues qui ont d'autant plus de prix pour Joseph Déchelette qu'elles émanent de ses pairs ? Disons et répétons qu'il a fait une œuvre durable, chose rare sur le terrain mouvant de l'Archéologie ; qu'en peu d'années il était devenu une autorité qui, loin de faiblir, ne fera que s'affermir et croître avec le temps. Son édifice est de ceux qui sont élevés *supra firmam petram* et auxquels les années ne peuvent qu'ajouter un lustre de plus. Notre Société s'honorera toujours de l'avoir eu pour vice-président et pour collaborateur. Si sa collaboration n'a pas été aussi active que nous l'eussions souhaité, elle nous a valu au moins des pages qui comptent parmi les meilleures de nos *Mémoires*. Mais Joseph Déchelette n'a pas été seulement pour nous un hôte de passage. Il a voulu nous donner un

témoignage durable de son attachement et de son estime. C'est ainsi que, par son testament, en date du 5 décembre 1912, il a légué à la Société Éduenne la partie de sa bibliothèque comprenant « les imprimés et manuscrits concernant l'ancienne province de Bourgogne, et en particulier les pièces d'archives et documents manuscrits provenant de la bibliothèque Cucherat. » Ce legs implique deux devoirs : l'un, de gratitude envers le donateur ; l'autre, du bon usage que nous ferons de la donation. Nous accomplirons le premier, suivant nos moyens, en inscrivant le nom de Joseph Déchelette parmi ceux de nos membres perpétuels, toujours présents à notre souvenir, et en affectant aux livres et manuscrits légués une place spéciale portant le nom du donateur. Nous remplirons l'autre en utilisant ces livres et manuscrits pour nos travaux historiques et en donnant à ceux-ci une plus grande intensité. Ce sera le meilleur moyen de nous conformer aux intentions du donateur et de répondre à ses bienfaits.

Oserais-je dire, en terminant, que Joseph Déchelette eut, à tout prendre, une vie heureuse ? heureuse par la science qui n'a pas trahi la confiance qu'il avait mise en elle et qui lui a valu une juste renommée ; heureuse par l'intelligente compagne assise à son foyer et qui, chose rare, partageait ses goûts et ses travaux ; heureuse, surtout, parce qu'elle fut courte et, qu'arrêtée au milieu de sa course, elle a ignoré les douleurs, les tristesses, l'isolement, les infirmités qui sont la rançon des existences prolongées. Il a vécu pour la science et il est mort pour la patrie : peut-on mieux vivre et mieux mourir ?

GEORGES VALAT,

*Vice-président de la Société,*

*Avocat, docteur en droit,*

*Adjudant au 13<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.*

L'épreuve la plus grande qu'un peuple puisse subir est la perte de ses élites. C'est un sacrifice que le succès ne paie qu'à demi. Même après la victoire, il reste à son flanc une blessure qui ne se ferme pas. Ses meilleurs guides ont disparu, le but lui échappe et il est réduit à errer au hasard, au risque de s'égarer. Que de noms, prometteurs d'avenir et brillants d'espérance, on pourrait citer à l'appui. Il suffit ici d'en rappeler un seul, qui nous touche de plus près, celui de Georges VALAT, dont la mort nous a arraché à tous un cri de douleur. Le coup nous frappait en plein cœur. Qui parmi nous ne l'a ressenti, dans ce vieux logis qui était pour lui comme une seconde maison familiale ? Par son instruction, son caractère, son éducation, Georges Valat appartenait bien à cette élite locale destinée à devenir l'honneur de la cité. Chacun avait le pressentiment du rôle qui lui était réservé ; loin de le desservir et d'inspirer la défiance, sa jeunesse même, jointe à une maturité précoce, l'avait rendu l'objet de la faveur universelle. Parmi nous, en particulier, nul n'était mieux préparé que Georges Valat à occuper une place importante. Le goût et l'habitude du travail, des études sérieuses et utilement dirigées, une grande aisance d'assimilation et de rédaction, un sûr instinct des sources, l'attrait naturel qu'il éprouvait pour nos travaux, unis à un caractère aimable et obligeant le placèrent au premier rang de ceux qui pouvaient le mieux continuer notre tâche. Ajoutons que sa situation indépendante lui laissait des loisirs que ne remplissaient pas les devoirs de sa profession. Aussi avions-nous vu en lui un successeur qui se serait constamment inspiré de la tradition et des exemples laissés par



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

notaires de Bourgogne, de 1344 à 1691, dans les comptes des receveurs des bailliages et châtellemes, de 1334 à 1669, et dans les archives judiciaires et municipales de la Province. Au cours de ce travail, il sentit naître et se développer en lui le goût des sources manuscrites où l'esprit, on peut le dire, saisit l'histoire en formation, et qui sont si captivantes pour tous ceux qui les ont abordées. Cette thèse, qui suit la poursuite privée et la composition pécuniaire chez les Germains, d'après Tacite, dans les lois Burgondes et les légendes scandinaves, et dans les coutumes de la plupart des peuples du nord, est une remarquable page d'histoire, méthodique, claire, bien enchaînée, accompagnée de preuves nombreuses, présentée dans un style élégant, fait le plus grand honneur à son auteur. C'était un début qui annonçait un maître.

Aucune recrue ne pouvait être plus précieuse pour la Société Éduenne qui, dès ce moment, se plut à voir dans Georges Valat l'un de ses meilleurs pionniers. Sa collaboration nous fut dès lors acquise et on comprend combien, après une telle préparation, elle devint bien vite fructueuse. Elle commença par une notice sur *Issy-l'Évêque, Seigneurie et Paroisse*, en 1908, et se continua par *Un Cas de mariage au quinzième siècle*, en 1909 ; *A travers la Bourgogne à la suite de l'ambassade ottomane de 1740*, en 1910. Chaque année, il nous apportait son tribut de recherches, de même, qu'à chacune de nos séances, son contingent de trouvailles et de remarques. En même temps, la campagne entreprise par Maurice Barrès en faveur des églises qui, par suite de la loi de Séparation, étaient laissées à l'abandon et au danger de tomber en ruines, trouva en Georges Valat un adepte fervent. Chrétien et artiste, à la fois, il ne pouvait se résigner à voir ces vieux sanctuaires devenir les victimes de l'indifférence et du dédain. C'est ainsi qu'il prit en mains la cause de l'intéressante église de Saint-Gervais-sur-Couches qui était l'une des plus malades et

qui lui dut son salut. A force de démarches et d'instances, il obtint le classement de l'édifice qui, grâce aux subsides de l'État et de la commune, ainsi qu'à quelques dons particuliers, vit enfin son existence consolidée pour une longue période. C'est bien à lui et au mémoire qu'il publia en 1911 que la vieille église du douzième siècle doit d'être encore debout. Il était temps : quelques années encore et il eût été trop tard. Dans notre séance du 10 juin 1914, la dernière avant la guerre, il appelait encore notre intérêt sur les églises de Cury et de Dezize, non moins intéressantes et non moins délaissées : tant il semble qu'il eût fait de ces abandonnées ses filles d'adoption. Mais bientôt, hélas ! ce n'était plus seulement l'église de nos villages qui sollicitait nos regrets : c'étaient nos cathédrales elles-mêmes, Reims, Soissons, Arras, qui tombaient, non sous les efforts du temps, mais qui étaient prises pour cible par les obus de l'ennemi, comme si celui-ci se fût donné pour tâche d'effacer les plus belles pages de notre histoire.

En attendant ces heures funestes, Georges Valat continuait ses recherches dans ce qui nous restait d'archives et il n'était pas une de nos séances où il ne nous apportât le fruit de ses trouvailles. Dans le nombre, l'une fut pour lui la cause d'une agréable surprise : ce fut de constater que sa maison de la rue Cocand avait jadis appartenu à un illustre Autunois, Denis Poillot, président au parlement de Paris, ambassadeur du roi en Angleterre, mort en 1534, et qui avait fait élever cette belle chapelle dont les débris, pieusement recueillis, font tant regretter la destruction. En passant entre ses mains, le vieux logis n'avait pas à trop regretter son ancien possesseur.

Ces travaux multipliés méritaient une récompense. Aussi fut-ce avec justice que, le 6 avril 1911, Georges Valat fut choisi pour l'un de nos vice-présidents et, dans toutes les circonstances qu'il eut d'en remplir les fonctions, il se fit



remarquer par l'affabilité, la compétence, la modeste aisance avec lesquelles il s'en acquitta.

Tout en chassant à travers les broussailles du passé, Georges Valat avait conçu un projet de plus d'envergure et de plus longue haleine : c'était de mettre en œuvre et de compléter les documents qu'un de nos anciens collègues, Alphonse de Monard, avait réunis et que le temps ne lui avait pas permis d'utiliser sur Nicolas Rolin, le petit avocat autunois, devenu le chancelier de Philippe le Bon, l'habile négociateur du traité d'Arras qui arrachait enfin la Bourgogne à l'alliance anglaise et scellait sa réconciliation avec la France. Le personnage était de taille et l'auteur d'un acte si important méritait bien que l'histoire s'occupât de lui. Sur sa personne, son origine, sa famille, sa descendance, sa fortune, on ne possédait guère que des renseignements incomplets et tronqués. Les compléter par des recherches plus étendues et les mettre en œuvre était une tâche ardue qui, loin de l'effrayer et de le rebuter, le séduisit et le captiva. Deux cent quarante-deux pages, allant de 1296 jusqu'à l'année 1430, avaient déjà paru dans les tomes 40, 41 et 42 de nos *Mémoires*, quand le décret de mobilisation générale fit tomber la plume de toutes les mains en état de porter les armes.

Tout Français, quelle que soit sa profession, porte en soit cette force latente qui éclata le jour où la patrie, injustement attaquée, l'appelle à sa défense. Bien que plus préparé aux travaux de l'esprit et aux arts de la paix qu'à la vie militaire, Georges Valat possédait en soi cette force cachée qui n'attend que l'heure de se manifester. Qui n'a encore dans les yeux cette mobilisation impressionnante, accomplie presque en silence, sans cris, sans chants et comme en vertu d'un déclanchement automatique. Chacun avait conscience de la gravité de l'heure, de l'étendue des sacrifices demandés, de la grandeur formidable de la lutte devant laquelle le pays se trouvait soudainement jeté.



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

qu'il approche de la ligne de feu, Georges Valat sent croître et s'affermir en lui l'esprit de sacrifice. Les souvenirs s'effacent peu à peu pour laisser toute la place au devoir de l'heure. C'est la lutte coûte que coûte, presque à bout portant, contre l'ennemi. On se trouve dans cette partie du bois d'Ailly, dite le *Bois Brûlé*. Les tranchées françaises et allemandes se touchent à quelques 40 mètres de distance. Le bois est haché par les balles et la mitraille. Le 12 novembre, à la suite d'une brusque attaque, le 95<sup>e</sup> régiment a perdu les tranchées qu'il occupait. Il s'agit pour le 13<sup>e</sup> de les reprendre sous la menace d'être pris de flanc. Avant que l'ennemi soit en force dans nos tranchées, la contre-attaque se dessine et s'engage avec vigueur. L'adjudant Valat entraîne sa section qu'il précède quand, en approchant du but, une balle le frappe au cœur. La mort a été instantanée mais le sacrifice n'a pas été inutile : la tranchée, tant disputée, a été reprise par nos troupes. La rapidité avec laquelle il a conduit sa section a permis à la contre-attaque de réussir : quelques instants plus tard, nous subissions un coûteux échec. « L'adjudant Valat est mort en brave », écrit son capitaine qui a été témoin de l'action. Recueillons cette parole qui est le plus complet éloge qu'on puisse faire de celui qui n'était pas un soldat de carrière et pour qui la vie militaire s'était présentée comme un devoir imprévu.

Telle a été la fin de notre ami, arraché aux siens, à notre affection, à nos espérances. Lui aussi, mort jeune, à 32 ans. De la vie il avait ignoré les déceptions et les rudesses. Il n'en avait connu que les sourires et les tendresses. Si sa part a été mesurée elle a été bonne, et quelle douceur pour ceux qui survivent de pouvoir se rendre ce témoignage d'avoir fait un heureux !

Sa fin glorieuse a été l'objet de la citation suivante à l'ordre du jour de l'armée : « Le 12 novembre 1914, chargé d'exécuter une contre-attaque, l'adjudant Georges Valat a

entraîné sa section avec le plus bel élan. A été tué par une balle à la poitrine en arrivant dans la tranchée reconquise par sa section. »

Son sacrifice n'avait pas été vain. Sa mort nous valait un succès. Allié par son mariage à une famille toute militaire, Georges Valat avait montré que, sous la robe de l'avocat, battait aussi un cœur de soldat.

Quand on songe à tant de vies fauchées dans leur fleur, comme la sienne, on est tenté de se dire : Que de forces perdues ! Mais on ajoute bien vite : Que d'exemples laissés ! Puissent ceux-ci être, à leur tour, générateur des forces nouvelles dont la patrie a besoin, qu'elle espère et qu'elle attend !

Que les affligés prennent courage. Il n'y a pas de morts, mais seulement des passagers qui ont franchi trop vite le fleuve et qui, de la rive opposée, nous font signe et nous convoquent à la réunion prochaine. Ainsi qu'on l'a dit éloquemment, « les séparations du temps ne sont qu'un rendez-vous pour l'éternité. »

Georges Valat ne nous a pas oubliés. Il a voulu nous donner un témoignage de son attachement à notre Société en nous laissant un très rare et très précieux exemplaire sur vélin du *Rituel d'Autun*, imprimé à Paris par Simon de Colines, en 1523, 117 fol. Avec ce Rituel est relié celui de 1545, imprimé à Lyon, par Gryphe, en 1545, et qui paraît avoir pour auteur Claude Guillaud, théologal d'Autun, à qui on doit de nombreux commentaires sur les livres du Nouveau Testament, ainsi qu'on peut le conjecturer d'après une formule de mariage qui se trouve à la page 109. Ce Rituel contient, en français, les paroles les plus touchantes que le prêtre doit adresser aux malades pour les consoler et aux mourants pour les préparer, ainsi que plusieurs excellents modèles de prêches, également en français. Quand on lit ces instructions, données au prêtre pour l'accomplissement de son ministère, on comprend mieux la profondeur des sentiments chrétiens

qui animaient les générations formées à cette école. Ce Rituel se termine par l'indication des cérémonies émouvantes et des prières qui accompagnaient la séquestration des lépreux. Elles montrent une société soucieuse d'enrayer le mal et, en même temps, pleine de charité envers ceux qui en étaient victimes. Grâce à ces mesures rigoureuses mais nécessaires, le terrible fléau a disparu.

Avec ce précieux volume nous lui devons aussi une statue présumée de sainte Valburge, abbesse, du quinzième siècle, d'une conception très fine et exempte de la banalité de beaucoup d'œuvres de cette époque. C'est ainsi qu'à tous les liens que nous avons avec lui vient s'ajouter celui de la reconnaissance. Nous l'acquitterons, selon notre usage et nos moyens, en plaçant le nom de Georges Valat au nombre des membres inscrits à perpétuité.

---

Le comte DE LA FITE DE PELLEPORT,

*Engagé volontaire au 29<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.*

Le premier en date qui nous a été enlevé est le comte DE LA FITE DE PELLEPORT, blessé et fait prisonnier au combat de Sarrebourg, le 20 août 1914, et mort des suites de ses blessures à Heilbronn (Wurtemberg), le 27 du même mois. Agé de cinquante-neuf ans, le comte de Pelleport ne crut pas que l'heure du repos fût venue et que celle du sacrifice fût passée pour lui. Il ne pensait pas qu'on pût se montrer patriote seulement avec le sang des autres et sans y mêler le sien. Le jour même de la mobilisation, sans hésitation et avec entrain, il accourait à Autun prendre un engagement pour la durée de la guerre au 29<sup>e</sup> régiment d'Infanterie. On se rappelle quelles acclamations saluèrent sa grande barbe blanche, quel frisson



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

LOUIS LEVRAULT,

*Directeur de la Banque Privée, à Autun,*

*Sergent au 52<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.*

LOUIS LEVRAULT, d'une famille originaire d'Alsace, était né à Aubenas, le 28 octobre 1883. Nommé à la direction de la Banque Privée, à Autun, sa complaisance et son affabilité avaient beaucoup contribué au succès de l'établissement. Au premier jour de la mobilisation, sans perdre un instant, il s'empessa de rejoindre le dépôt du 52<sup>e</sup> régiment d'Infanterie auquel il était affecté, à Montélimar. Il espérait bien ne pas s'attarder loin du feu. Aussi accueillit-il, avec joie, l'ordre de départ, comme il l'écrivait à sa famille, le 25 août : « Je suis désigné pour le départ, et j'en suis content. Il m'en coûtait, à moi, fils d'Alsacien, de rester au dépôt alors que tant d'autres vont se faire tuer dans les Vosges. » Il semble qu'il ait eu le pressentiment de son destin. C'était, en effet, dans les Vosges, vers lesquelles il aspirait, qu'il allait faire ses premières et ses dernières armes. Sa campagne fut courte. Nos troupes occupaient la Salle, hameau de la commune de la Bourgonse, en avant de Saint-Dié. Le 4 septembre 1914, la section du sergent Levrault tenait la route qui traverse le hameau ; ses hommes s'abritaient en tirailleurs sous la protection des arbres qui la bordaient. C'est en se découvrant pour distribuer des cartouches qu'à la fin de la matinée il fut frappé d'une balle au cœur. Son corps n'a pu même être relevé par les survivants que la pression de l'ennemi avait contraints de se replier à la fin de la journée. Il avait trente-un ans.

FERNAND ANGINIEUR,

*Capitaine au 22<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.*

Fernand ANGINIEUR était un Lyonnais que l'acquisition d'une terre en Morvan avait fait notre voisin. Qui n'a souvent regardé avec envie ce charmant château de Magny dont l'aimable et blanche façade se dégage, sur un coteau de prairies, dans un encadrement de chênes et de sapins, près de la station de Milay ? Le tableau se présente pour le plaisir des yeux. Il semble qu'un tel séjour de repos et de paix eût dû retenir notre collègue. Il n'en fut rien. Ses visées étaient tout autres et devaient sans cesse l'entraîner vers des horizons plus lointains et moins connus.

Né à Lyon le 15 décembre 1868, Fernand Anginieur sentit de bonne heure se développer en lui le goût de la carrière militaire comme la plus propre à satisfaire ses aspirations de mouvement et d'action. Et puis, dans les années qui ont suivi 1870, qu'on a appelé *l'année terrible* et qui n'était encore qu'un présage, était-il un jeune Français qui ne sentît s'agiter en lui la passion de la revanche et le désir de reprendre l'arme tombée des mains de ses devanciers ? Mais peu à peu, avec le temps, le but avait paru s'éloigner. Un pacifisme contagieux et malsain avait anesthésié les âmes. Nul ne soupçonnait que l'éternel ennemi guettait nos défaillances pour consommer son œuvre d'anéantissement et de ruine. C'est alors que Fernand Anginieur, déçu dans ses espérances, sentit se développer en lui le goût pour les voyages. Il s'y abandonna avec un entrain qu'interrompait seul l'accomplissement de ses devoirs professionnels. Bientôt, il n'était pas un coin du globe qu'il n'eût parcouru, non en vague touriste, mais dans le désir de voir et avec la volonté d'apprendre et de connaître : l'Italie, en 1897 et 1898 ; aux Philippines, au cours de la guerre Hispano-Américaine, en 1899 ; en Sibérie,



en Chine, aux Indes, en 1900; au Tibet, en 1903; en Espagne et au Maroc, en 1906; en Turquie où il assista à la Révolution de la Jeune-Turquie, en 1908; en Perse, en 1909. Il se disposait à partir pour l'Albanie, en 1914, quand soudain éclata la guerre. Rejoindre son régiment, prendre part aux premiers engagements, telle fut son unique pensée. Le voyageur avait disparu. Le soldat seul restait. Toujours au premier rang, il s'exposait sans ménagement. Le 6 septembre, au col du Haut-Jacques, dans les Vosges, il tombait mortellement frappé d'une balle au cou. La citation, dont il a été l'objet reconnaît « qu'il a donné à tous, pendant la campagne, l'exemple d'une énergie et d'une bravoure exceptionnelles. » De ces nombreux voyages le capitaine Anginieur avait fait des relations remplies d'observations judicieuses qui témoignent de l'esprit pénétrant de leur auteur. Ces relations, dispersées dans des revues spéciales ou restées inédites, mériteraient d'être réunies en un ou plusieurs volumes. Ce serait un juste et utile hommage à sa mémoire.

---

HILAIRE OLINET,

*Capitaine au 63<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie.*

Le mois de septembre a été particulièrement cruel pour notre Société. Le capitaine Olinet, appartenant à une famille qui nous a toujours témoigné un attachement héréditaire, est la quatrième victime que nous coûte ce premier mois de la guerre et dont nous avons à déplorer la perte.

Né à Autun, le 10 février 1879, et après avoir fait de bonnes études au petit Séminaire de sa ville natale, Hilaire OLINET est entré en 1898 à Saint-Cyr d'où il sortit en 1900, avec le grade de sous-lieutenant, et fut envoyé successivement en garnison au fort du Roselier, puis à



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

» Immédiatement le capitaine Olinet commanda de s'organiser au faite de la ligne du chemin de fer et de commencer le feu. Nous fûmes obligés de laisser se replier la sixième compagnie, à notre gauche, et la cinquième à notre droite, avant de tirer, ce qui permit à l'ennemi d'arriver à moins de cent mètres de nous. Malgré ses pertes, il réussit à arriver jusqu'à la ligne du chemin de fer, où nous nous tirions à moins de huit mètres.

» Le capitaine Olinet, à la tête de sa compagnie, tenait la position. Ma section était à la gauche de la compagnie, par conséquent la plus exposée ; le capitaine n'a pas hésité à y venir. Ayant été obligé de placer mon ordonnance et quelques hommes pour empêcher les Allemands de passer sous le pont auquel j'étais appuyé, le capitaine fit le coup de feu avec son revolver auprès de ses hommes. La situation était critique, mais le devoir était de rester. Les hommes eurent bien vite fait de tirer leur deux cents cartouches ; déjà, pour plusieurs, j'étais obligé de distribuer les cartouches de nos morts.

» N'ayant pu passer sous le pont, les Allemands cherchèrent à passer sur la ligne ; je fis abattre les deux premiers qui essayèrent de passer, mais d'autres avaient eu le temps de se rendre compte que nous n'avions personne à notre gauche. Une section ennemie vint nous tourner par là et nous tirer dans le dos. Ce fut l'heure tragique. Le capitaine qui était à trois ou quatre pas de moi et sur ma gauche, venait de finir de tirer les cartouches de son revolver qu'il remplaçait dans son étui, quand une balle le frappa mortellement. Il ne poussa pas un cri ; ses deux mains montèrent jusqu'à la hauteur de sa figure, et il s'affaissa sur le dos. A la même minute, le commandant Gueytat tombait de la même manière, en faisant le même geste, à une dizaine de mètres sur ma droite. La garde prussienne put alors aller jusqu'à notre deuxième ligne, qui recueillit la cinquième compagnie et ce qui restait valide

de la huitième. Le lendemain après un bombardement de notre 75 sur un renfort ennemi, j'eus la satisfaction de voir que tous les Allemands qui avaient réussi à nous dépasser et qui n'avaient pu se retirer, se rendaient. Leurs pertes furent d'environ 1900 tués, blessés ou prisonniers ; les nôtres furent de 560.

» Au moyen d'une voiture, je fis transporter le capitaine et le commandant jusqu'à notre deuxième ligne, pour qu'une sépulture leur soit donnée. » Elle eut lieu, en effet, au cimetière de Cormontreuil, près de Reims. Et l'officier ajoute avec une fierté toute militaire et bien française : « Sa mémoire sera une gloire pour l'histoire du 63<sup>e</sup>, et pour tout le monde, un exemple de dévouement et d'abnégation dans le devoir. » Ce sera également l'appréciation de ses compatriotes, et le souvenir que la Société Eduenne conservera du capitaine Olinet.

*(A suivre.)*







**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

d'Oissel, avait bien voulu nous faire ouvrir les portes et autoriser la visite. Fondée en 1130, dans un repli de la vallée de l'Ouche, d'après la technique de saint Bernard,

*Valles Bernardus amat,*

la vieille abbaye a quelque peu perdu de sa gravité cistercienne. Une admirable et vaste salle du treizième siècle, qui aurait pu former à la fois hall, bibliothèque et même billard, a été malencontreusement coupée en deux par un plancher, de telle sorte qu'au rez-de-chaussée, les colonnes sont sans chapiteaux et qu'à l'étage les chapiteaux réclament en vain leurs colonnes d'appui. Une restauration plus discrète eût évité cette erreur sans enlever aucune de ses commodités à cette opulente demeure. Le site, lui, n'a rien perdu de sa sérénité et il sera toujours recherché par le religieux comme lieu de silence et de paix, aussi bien que par le citadin fatigué du bruit de la ville et avide de repos. En remontant la vallée, nous arrivons à Bligny-sur-Ouche dont la vieille église présente de remarquables détails d'architecture. Après une halte, que l'heure nous oblige d'abrèger, nous gagnons Cussy-la-Colonne, notre dernière étape. Le monument paraît appartenir à une époque tardive et à un art en décadence manifeste. Mais à quelle cause peut-on attribuer son érection dans ce lieu écarté ? On peut le regarder comme appartenant à un de ces cultes bizarres qui pullulaient au quatrième siècle dans tout l'empire romain. Monument hiératique, cette colonne servait à supporter la statue de quelque divinité, comme celles de Brioude, de Serquigny et de Chalon, ainsi que l'a victorieusement démontré M. l'abbé Devoucoux dans nos *Annales* de 1858. Tous nos collègues se sont ralliés aux conclusions irréfutables de notre ancien président, à l'encontre des archéologues qui prétendaient voir dans cette colonne un monument érigé en souvenir de quelque événement historique, bien que la base octogonale fût occupée par des effigies de divinités et ne présentât aucun attribut guerrier.

• Après une journée si bien remplie, nous rentrons à Autun, pour préparer notre séance de septembre. C'est pendant les préparatifs de cette œuvre de paix que s'amoncelaient tout à coup les menaces de guerre, bientôt suivies de la guerre elle-

même, à laquelle personne ne pensait ni ne croyait quelques jours auparavant. Mobilisation générale, dispersion de la plupart d'entre nous, premières victimes annoncées dès le 27 août, deuils cruels se succédant chaque jour, il n'y avait plus place pour aucune autre pensée et je suis sûr que vous approuverez un silence qui s'imposait de lui-même. Ce n'est pas quand l'histoire contemporaine frappait à grands coups à notre porte que nous aurions pu prêter l'oreille à l'écho d'un lointain passé. Tout regard jeté hors du présent eût paru importun et anachronique. Pour l'accomplissement de notre tâche accoutumée, il faut un temps calme ou tout au moins exempt d'orage. Ce n'est pas quand la tempête gronde et que le sol tremble, que le laboureur vaque aux semailles ou à la moisson. Et d'ailleurs qu'aurions-nous pu faire ? nos deux vice-présidents tués dès la première heure, nos deux secrétaires mobilisés ; à la plupart d'entre nous, le soin des blessés, la tâche professionnelle accrue, la contribution, sous toutes formes, aux œuvres de guerre ne laissaient guère de loisirs. Bien peu nombreux étaient ceux que l'âge tenait écartés de la tourmente. A ceux-là même les deuils cruels, les inquiétudes pour des êtres chéris ôtaient toute liberté d'esprit. Chacun vivait partagé entre les regrets et les craintes : *Circumdederunt me gemitus mortis, et dolores inferni circumdederunt me*, pourrions-nous redire, en attendant le jour où la victoire aurait récompensé nos efforts et nos sacrifices. Ce jour est enfin venu : *Exoptata dies aderat*.

» Et chose singulière, c'est pendant ces heures si sombres et si douloureuses, pendant que nos cathédrales et nos monuments s'écroulaient sous les coups des nouveaux barbares, que la fortune s'insinuait discrètement chez nous et nous favorisait de ses dons les plus précieux, comme si elle eût voulu nous avertir que nous étions destinés à survivre et de nous tenir prêts à reprendre la tâche interrompue. C'est l'avertissement que nous recevons en entrant dans cette salle de nos séances et en contemplant avec surprise, admiration et infinie gratitude les deux chefs-d'œuvres de sculpture qui sont venus s'ajouter à ceux que nous possédions déjà.

» Au moyen âge l'architecture était le grand art, pratiqué avec une science consommée, une hardiesse déconcertante,



jusqu'à la témérité, jusqu'au vertige. La sculpture était plutôt un art complémentaire, subordonné au premier, exercé comme un métier, reproduisant, sans variation, des types convenus, arrêtés, fixés, donnant aux images même attitude, mêmes attributs servant à les distinguer : saint Jean avec l'agneau entre les bras ; saint Jacques avec son bourdon et ses coquilles ; saint Nicolas avec son baquet meublé d'enfants ; saint Antoine et son compagnon ; saint Sébastien percé de flèches ; sainte Barbe avec sa tour ; sainte Catherine et sa roue, etc. Pas n'était besoin d'être grand clerc pour discerner l'objet de son culte. L'usage des mêmes symboles pesait sur l'image et entraînait une stricte conformité avec le type convenu.

» Il y eut cependant des œuvres d'exception et il se trouve, précisément, que celles qui nous sont offertes et que nous rencontrons pour la première fois dans cette salle, s'élèvent beaucoup au-dessus de tout ce que nous connaissons en sculpture médiévale.

» La première est une vierge du quinzième siècle, en pierre, tenant entre ses bras l'enfant Dieu, vers lequel son regard s'abaisse avec amour, œuvre d'une pure beauté de lignes et d'expression, qu'on ne pouvait guère attendre d'un siècle aussi dur, aussi étranger à toute sensibilité et s'inspirant plutôt de la rudesse ambiante que de la douceur et de la grâce. On chercherait vainement une physionomie unissant, avec autant de justesse, la pureté de la vierge avec la tendresse de la mère. C'est ici le lieu de remarquer que le moyen âge avait de la Vierge une conception toute différente de celle qui a prévalu depuis 80 ans environ. Il ne la séparait jamais de l'Enfant qui était sa gloire et il ne serait venu à l'esprit de personne d'enlever de ses bras sa caractéristique propre qui la distinguait dans la légion des saintes proposées à notre culte. Cette statue est couverte d'une riche peinture, mais il est assez difficile de discerner si on se trouve en présence de la peinture primitive ou d'une couche surajoutée ; pour faire cette distinction il faudrait entreprendre une recherche et des expériences qui nous ont paru aussi téméraires qu'incertaines. Suivant une tradition, vraisemblable, cette statue aurait appartenu à l'église collégiale de Notre-Dame d'Autun, fondée par le chancelier Rolin, et qui



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

campagne sur le ciel bleu du quel se détache un arbre servant de support à un écusson d'un héraldisme bizarre, *d'azur au chef d'argent surmontant un chevron de gueules coupant une licorne d'or*. Cette page servait de frontispice à un livre d'heures à l'usage du personnage ainsi figuré. Au bas de la page, cette invocation : *O mater Dei, memanto mei*, qui se retrouve, avec la même orthographe, sur un anneau, en bronze, du quinzième siècle, en forme de courroie. Suivant une note inscrite derrière le cadre, cette feuille de vélin a pu faire partie d'un livre d'heures ayant appartenu à la famille Rolet. Mais nous devons faire observer que les armoiries qui figurent dans cette miniature ne sont pas celles de la vieille famille autunoise des Rolet, qui sont : *d'azur à une bande d'or, accompagnée de deux étoiles de même posées une en chef et une en pointe*. Si le livre d'heures a pu appartenir par la suite à la famille Rolet, il avait été fait pour un personnage qui nous reste inconnu.

» Parmi les objets les plus précieux qui nous ont été offerts, je signalerai un anneau en bronze, du troisième ou quatrième siècle, sur le chaton duquel est gravé en capitales le mot **IXΘΥΣ**, et qui est un nouveau témoignage de l'origine grecque de la communauté chrétienne d'Augustodunum.

» Plusieurs autres anneaux présentent encore un certain intérêt : l'un, aussi en bronze, en forme de courroie, avec boucle et ardillon, du treizième siècle, trouvé à Saint-Pierre-de-Lestrier, en 1850, au doigt d'un squelette, et autour duquel on lit : *Mater Dei memanto [sic]*;

» Autre anneau, en même métal, du quatorzième siècle, sur lequel on lit : *Ave ma. O. ✠* ;

» Anneau de mariage, en argent, du quinzième siècle, formé d'une chaîne rigide, composée de quatre anneaux s'entrelaçant et se refermant par le croisement de deux mains, trouvé à Autun, en 1865, dans une fosse, maison Rousseau, rue du Carrouge, n° 3 ;

» Autre anneau Renaissance, avec cœur ailé dans une bordure, trouvé à Autun, en 1880 ;

» Anneau avec chaton oblong, paraissant avoir servi de sceau et sur lequel est figuré un personnage debout et coiffé, pouvant être un saint ou un pèlerin, gravé pour fournir un fort relief ;

» Anneau avec **IHS**, la lettre **H** surmontée d'une croix ;

» Anneau d'argent avec cabochon gris dans une dentelure de même métal et autour duquel on lit : AGIOS + O TEOS + ATANAT...

» Je vous signalerai aussi vingt-deux eaux fortes, avant la lettre, remarquable œuvre d'art, par H. Reynaud, et une peinture sur bois, du dix-septième siècle, représentant saint Jérôme, qui nous ont été donnés en souvenir du bon et regretté Mgr Villard, que nous aimions tant voir parmi nous.

» C'est ainsi que pendant notre sommeil de près de cinq années, la Fortune nous favorisait de ses dons les plus précieux. Bien d'autres dons s'ajoutent à ceux-ci. Nous les ferons connaître ultérieurement, en même temps que nous appellerons sur eux votre intérêt et sur leurs auteurs votre reconnaissance.

» Cependant, quel que soit mon désir d'abrégé cette liste, je ne puis omettre de rapporter la trouvaille qui a été faite, au mois de novembre 1914, d'une monnaie d'argent de l'empereur Gallien, au revers de VICTORIA GERMANICA, trouvée par un jeune sous-lieutenant du 69<sup>e</sup> d'infanterie, au cours de tranchées d'étude exécutées au *Champ des Orfèvres*, à Autun. C'était une heureuse coïncidence que ce souvenir de la victoire gagnée par Gallien sur les Germains, en 264, avec celle que nous venions de remporter sur la Marne, quelques semaines auparavant sur les armées de Von Kluck. C'était en même temps de bon augure pour nos succès futurs que cette évocation soudaine d'une victoire sur les Allemands, rencontrée sous la pioche d'un officier français; elle semblait s'appliquer, à la fois, au passé, au présent et à l'avenir. Du vieux sol éduen, toujours fécond et éloquent, s'élevait un cri de confiance.

» Dans ces jours d'angoisse, nous n'avons pris la parole que dans une seule occasion : c'était pour unir notre voix à la protestation formée par l'Institut contre l'inexpiable destruction de la cathédrale de Reims. Il convient que notre protestation, conçue dans les termes suivants, prenne place ici :

« La Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun,  
» a accueilli, avec un cri de douleur et d'indignation, la nouvelle  
» de la destruction de la cathédrale de Reims par les Allemands.  
» Au nom de tous ceux qui ont le sentiment de l'art et le respect  
» de l'histoire, elle proteste contre un acte de vandalisme sans  
» excuse qui place ses auteurs hors de l'humanité, les rend

» étrangers à toute civilisation et les voue à un mépris universel. »

» Depuis, la destruction systématique des cathédrales de Verdun, de Soissons, d'Arras et de Cambrai montre assez la volonté des Allemands d'anéantir tout ce qui faisait la parure de notre sol et d'effacer les monuments les plus glorieux de notre histoire.

» Malgré la difficulté des temps, la dispersion de la plupart de nos collègues, la perte de plusieurs d'entre eux, tués à l'ennemi, et la mobilisation de nos typographes, nous avons pu, non sans peine, mettre sur pied et vous distribuer le tome XLII<sup>e</sup> de nos *Mémoires*, grâce à la fidélité de nos collaborateurs les plus anciens. Nous espérons être bientôt en mesure de mettre en distribution le tome XLIII<sup>e</sup>. Nous avons pu ainsi ne pas trop nous séparer et suivre l'exemple des autres Sociétés qui, ni à Paris ni en province, n'ont pas abandonné leurs travaux accoutumés. Comme elles, nous aussi, nous avons tenu, dans la mesure compatible avec les circonstances.

» Mais, en ce moment, nous avons mieux à faire qu'à étaler nos richesses nouvelles et à parler de nous. C'est d'inscrire, comme sur un tableau d'honneur, le nom de ceux de nos collègues qui ont donné leur vie pour notre pays et qui ont été tués à l'ennemi. Notre premier devoir n'est-il pas, en effet, de rendre un pieux hommage à ces glorieux disparus qui, s'ils ne sont plus dans nos rangs, seront toujours chers à notre souvenir ? A nous il appartient de relever nos morts, tombés sur le champ de bataille, et de leur offrir une place dans notre petit Panthéon. Nous nous bornons aujourd'hui aux notices consacrées à nos deux vice-présidents, Joseph Déchelette et Georges Valat et aux premières victimes. D'autres trouveront leur place à notre prochaine séance. La liste de nos collègues tués à l'ennemi n'est pas close et ne s'arrête pas à ces seuls noms que nous avons cités en première ligne par suite de la place qu'ils occupaient dans nos rangs et de la date de leur mort.

» Avant de céder la parole, je tiens à vous informer des récompenses que deux de nos collègues ont récemment obtenues pour leurs travaux :

» A M. Henri Graillot, l'Académie des Inscriptions et Belles-



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

et un témoignage de l'attachement de son cher mari à notre Société, et qui est présentée sous le patronage de M. et de M<sup>me</sup> Joseph Rérolle, nos amis de tous les temps; le comte de Neufbourg, au château de Beauvoir, par Boin-sur-Lignon (Loire), présenté par MM. l'abbé Falconnet et de Charmasse; M. l'abbé Joseph Mérand, professeur à l'école Saint-Hugues, à Paray-le-Monial, présenté par MM. l'abbé Terret et de Charmasse. M. l'abbé Mérand est l'auteur de *Notes et Souvenirs*, attachante monographie d'une famille charollaise dont il retrace l'histoire authentique, depuis 1450 jusqu'à nos jours et qui pendant quatre siècles, grâce à son attachement au sol, s'est perpétuée sur le même coin de terre et dans son honorable situation. Trop rare exemple, dans notre temps de déracinement, du pouvoir de la terre pour la conservation et la durée des familles. Point de famille, peut-on dire, sans lien avec le sol ancestral. La Société reçoit également M. Louis Bassal, directeur des usines Schneider et C<sup>ie</sup>, au Creusot, présenté par MM. l'abbé Terret et de Charmasse; le docteur Louis Gallavardin, médecin des hôpitaux, quai de l'Hôpital, à Lyon, présenté par MM. de Charmasse et Gadant; M<sup>me</sup> Raymond Bufnoir, au château de Vaux, par Etang, et 203, boulevard Saint-Germain, à Paris, présentée par MM. l'abbé Terret et de Charmasse; M. Jean de Chevanne, officier détaché à l'École de cavalerie, à Autun, présenté par MM. André de Noiron et Joseph de Champeaux; le comte Charles de Ganay, au château de Visigneux, présenté par MM. de Quercize et de Charmasse; André Raulin, 82, rue de Varennes, à Paris, présenté par MM. de Charmasse et Charles Boëll; M. Adalbert de Geffrier, avenue de la Gare, à Autun, présenté par MM. de Charmasse et de Quercize; M. Maurice Martin, directeur de la Banque Privée, à Autun, présenté par MM. Boëll et Dejussieu; M. J.-B. Jannot, rue de Dijon, au Creusot, présenté par MM. de Charmasse et l'abbé Terret; M. Paul Gille, à Château-Chinon, présenté par MM. de Charmasse et Charles Boëll.

» Il n'y a donc pas lieu de perdre courage. A la suite de tant de pertes, nous pouvons encore regarder l'avenir avec confiance et dire de notre Société ce que la ville de Paris disait d'elle-même après les guerres de la Fronde, *læsa sed salva*. Espérons aussi que parmi ces nouveaux venus, nous trouverons des collabora-

teurs disposés à accroître et à remplacer la vieille équipe qui occupe la brèche depuis si longtemps.

» Estimons notre œuvre et, tant modeste soit-elle, ne la croyons pas stérile. Tournée vers le passé, elle intéresse et peut inspirer l'avenir. L'homme n'y apprend pas seulement d'où il vient, les dures étapes qu'il a parcourues, les succès qu'il a obtenus et les revers qu'il a éprouvés, il aperçoit le but qu'il doit atteindre. Il est donc nécessaire que nos travaux soient continués, qu'ils soient compris de tous, qu'ils rencontrent près du public la faveur qu'ils ont obtenue dans le passé et qui, espérons-le, ne leur manquera pas dans l'avenir. »

Après cet exposé, l'attention de la Société a encore été attirée sur les objets suivants, qu'elle a reçus pour son musée :

Une bague en or, monture romaine, provenant de la collection Jovet et dont le chaton est orné d'une intaille verte représentant deux personnages, sans doute deux époux, unissant leurs mains ;

Une bague en argent, du quatorzième siècle, avec une croix en léger relief sur le chaton ; quatre anneaux de cuivre ou bronze, des quinzième et seizième siècles, dont les chatons sont ornés d'emblèmes gravés ; deux anneaux d'argent avec gros cabochons de pierre opaline, et dont l'un provient de la collection Adrien Guignet ;

Petit ex-voto d'argent, en forme de pendentif, représentant une Vierge mère et portant la date de 1640 ;

Figurine d'ivoire en haut relief et découpée, représentant une sainte martyre ;

Un cachet en cristal à monture de cuivre, ayant appartenu à J.-M. Lavoillotte, secrétaire de la Confrérie des Pénitents noirs de la ville d'Autun à la fin du dix-huitième siècle ;

Belle clef en bronze de l'époque romaine ; clef en bronze du treizième siècle, trouvée à Autun en 1880 ; deux autres petites clefs en bronze, d'époque plus moderne ;

Un superbe camée sur coquille, imité de l'antique : la douleur d'Achille, à qui Antiloque vient d'apprendre la mort de Patrocle ; c'est une réplique du camée célèbre de la collection Albani, attribué au graveur sur gemmes Marchant (1755-1812), et qui



a été étudié ou reproduit par Winckelmann, *Monumenti inediti*, t. II, p. 170 et fig. 129; Furtwängler, *Die antiken Gemmen*, pl. LXVII, fig. 24; Max Sommerville, *Engravedgems*, p. 326 et 2<sup>o</sup> partie, pl. II; V. Duruy, *Histoire des Grecs*, t. I, p. 124; A. Geffroy, *Rev. archéol.*, 3<sup>o</sup> série, t. XXIX (1896), p. 8.

En outre des statues, peintures, bijoux et objets d'antiquité qui viennent d'être décrits, il a été offert à la Société, depuis juin 1914, pour sa bibliothèque ou ses archives :

1<sup>o</sup> Par M. Hector Bonnetête, ancien conservateur des hypothèques, arrière-petit-fils de Claude Roidot, commissaire à terriers et géomètre à Autun : Terrier de la terre et châtellenie d'Issy-l'Evêque pour révérend père en Dieu monsieur Ferry de Grancey, évêque d'Autun, 1426 (copie collationnée de 1721.) — Terrier des domaines, héritages, rentes, censes, tierces, redevances, dixmes, patronages, justice et autres droits appartenant à l'abbaye de Sainte-Marie de Saint-Jean-le-Grand d'Autun, fait à la réquisition de dame Claude de Barnault, abbesse dudit Saint-Jean, 1480. — Terrier de la terre, justice et seigneurie de Curgy pour les religieuses dames abbesse et couvent de Saint-Andoche d'Autun, 1516. — Terrier de Besbe et la Maizière de Sommant pour les vénérables prévot et chapitre de l'église Notre-Dame-du-Châtel d'Autun, 1558. — Terrier de Marmagne et appartenances pour révérend père Robert Hurault, abbé, et les religieux et couvent du monastère et abbaye de Saint-Martin-lès-Autun, seigneurs dudit Marmagne, 1559. — Terrier des rentes, censes, corvées, gelines, devoirs et autres droits seigneuriaux dus à noble dame Anne de Loges, dame de Giry et d'Alonne, à cause de sa seigneurie dudit Alonne, 1585. — Terrier de la terre, justice et seigneurie de Saint-Léger-du-Bois et Noiron, membre et dépendance de la baronnie de Dracy-Saint-Loup, appartenant à messire Pierre de Castille, 1626. — Terrier d'Allerey, Hully, Angoste, Posché et dépendances pour les sieurs vénérables de la cathédrale d'Autun, 1751. Cahier des plans visuels des bâtiments et héritages situés aux villages et finages d'Allerey, Posché, Hully, Angoste et dépendances, reconnus au profit de messieurs les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale d'Autun en 1748 et années suivantes. — Terrier de Dinay pour les vénérables grand prieur et religieux



**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# PLONGEZ DANS LE FANTASTIQUE, LA MAGIE, LA MYTHOLOGIE ET LE FOLKLORE

L'abonnement complet à  
Forgotten Books donne accès  
à 797,885 livre anciens et  
modernes, de fiction  
et de non-fiction.

**Continuer**

Une politique d'utilisation équitable s'applique.

1768-1790. — Rôles des tailles, capitations et dixièmes des paroisses et communautés de la Chapelle-sous-Uchon, Dettey, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Didier-sur-Arroux, Saint-Eugène, Saint-Nizier-sur-Arroux, la Tagnière et Uchon, 1715-1755. — Répartement de la taille négotiale pour réparations à la cure de Dettey, 1736. — Répartements des tailles négotiales pour réparations à la maison curiale de la Tagnière, 1730, à l'église et au clocher dudit lieu, 1761. — Levée de scellés après le décès de M<sup>e</sup> Lazare Desmures, curé de la Tagnière, 1787.

2<sup>o</sup> Par M. Boëll, cinq documents d'archives concernant Autun ou la région : copie collationnée par la chancellerie du présidial d'Autun, le 25 juin 1709, du testament d'illustrissime et révérendissime messire Bertrand de Senaux, évêque d'Autun, fait au Séminaire de cette ville le 27 avril 1709; — Arrêté de l'Administration centrale du département de Saône-et-Loire, du 29 prairial an VI, contenant liquidation et partage des patrimoines du citoyen Paul-Louis Ganay, propriétaire à Autun, et d'Anne-Marie-Thérèse Gravier, son épouse, ascendants d'émigrés; — Bail à ferme du domaine de Riveau-les-Ostun, appartenant à noble André Ferrant et D<sup>me</sup> Louise Cartier, sa femme, 18 avril 1635; — Extrait, délivré par le secrétaire de la ville, le 23 janvier 1705, de cinq actes de 1512, 1516, 1642, 1655 et 1690, contenant ventes successives de deux maisons situées à Autun, en la rue aux Maréchaux, proche l'hôtel de Beauchamp et la porte des Bancs; — Enregistrement des déclarations que chaque particulier de la paroisse d'Issy Levesque du Balliage d'Autun est tenu de donner en conséquence de la déclaration du Roy du quatorze octobre 1710 pour le dixiesme des Revenus desdicts particuliers.

3<sup>o</sup> Par M. Eusèbe de Quercize, les livres, manuscrits et documents ci-après :

Exemplaire, provenant de la collection du baron Pichon, des rarissimes *Mémoires de I.-M. Crommelin, de Saint-Quentin, dernier de sa race en France.* (V. *Mémoires de la Société Éduenne*, VI, 395-479.)

Vingt volumes des œuvres, devenues rares aujourd'hui, du polygraphe Joseph Rosny, qui fut quelque temps receveur des octrois à Autun en 1802 : *Histoire de la ville d'Autun, connue*

*autrefois sous le nom de Bibracte. capitale de la République des Eduens*, 1802, in-4°, exemplaire de la collection Baudot ; — *Julius Sacrovir ou le dernier des Eduëns*, 1804, in-8° ; — *Tableau littéraire de la France pendant le treizième siècle*, 1809, in-8° ; — *Le Tribunal d'Apollon ou Jugement en dernier ressort de tous les auteurs vivans*, 1800, 2 tomes en 1 vol. in-16 ; — *Vie de J.-P. Florian*, 1797, in-16 ; — *Le Bonheur rural ou Tableau de la vie champêtre*, 1799, in-8°, id. 2<sup>e</sup> édition, 1801, in-4° ; — *La Vie et la Mort, poésies du seizième siècle, par P. Matthieu, historiographe de France sous Henri IV*, 1805, in-8° ; — *Joseph et Caroline ou le Berger de la Sologne*, 1799, 2 vol. in-16 ; — *l'Anecdote du jour ou Histoire de ma détention à la prison de \*\*\**, 1799, in-16 ; — *Les Infortunes de La Galetierre pendant le régime décemviral*, 1798, 2 vol. in-16 ; — *Le Prêteur sur gages ou l'Intérieur des maisons de prêts*, 1799, in-16 ; — *Le Tableau comique ou l'Intérieur d'une troupe de comédiens*, 1800, in-16, — *Voyage autour du Pont-Neuf*, 1802, in-16 ; — *Histoire secrète d'un Ecu de six livres transformé en une pièce de cinq francs*, 1804, in-8° ; — *la Diligence de Bordeaux ou le Mariage en poste*, 1804, 2 vol. in-8° ; — *Mes vingt-cinq Ans ou Mémoires d'un jeune homme fidèlement rédigés et recueillis par lui-même*, 1796, in-16.

Vingt-deux fiches ou feuillets de notes manuscrites, rédigées par Gilbert Troufflaut, chanoine d'Autun (*cf. Mémoires de la Société Éduenne*, XIII, 182 et 309, *Bulletin de la Société Nivernaise*, XVIII, 315-343), et recueillies par le bibliophile dijonnais Baudot, relatives à l'hagiographie de saint Symphorien et à l'histoire du prieuré de Saint-Symphorien-lès-Autun ; ensemble un petit cahier contenant la satire en vers contre M. de Roquette intitulée « *Plainte de la ville d'Autun au Roy* ».

4° Par M. le chanoine Dory, archiprêtre de la cathédrale d'Autun, à qui un anonyme les a envoyés d'Angleterre en 1916 : vingt pièces manuscrites et dessins provenant des portefeuilles du chanoine Gilbert Troufflaut et concernant notamment l'orfèvrerie et les tableaux qui se trouvaient en 1790 dans le trésor et la sacristie de la cathédrale d'Autun, les reliques conservées en 1811 à la cathédrale de cette ville et à la succursale Notre-Dame, un petit vitrail représentant le martyr de saint Léger dans

l'ancienne chapelle Saint-Léger-du-Chemin et dont la Société Éduenne possède une photographie, le tombeau de saint Francovée, aujourd'hui au musée lapidaire, la pierre branlante d'Uchon, la vie de saint Révérien, les établissements religieux de l'ancien diocèse d'Autun, les saints personnages qui ont illustré l'Église d'Autun. D'après certains indices, ces notes paraissent avoir fait partie de la collection J. Regnier, architecte à Autun, dispersée en 1871, et elles complèteraient celles de même origine acquises par la Société Éduenne (*cf. Annales de la Société Éduenne* 1853-1857, 110-111.)

5° Par divers auteurs, membres ou correspondants de la Société, cinquante-deux volumes, brochures ou plaquettes, dont la liste sera insérée au procès-verbal de la prochaine séance.

Après le dépôt des publications reçues du Ministère de l'Instruction publique et des Sociétés correspondantes, depuis juin 1914, la séance a été levée à 3 heures.





**CETTE PAGE EST VERROUILLÉE AUX MEMBRES GRATUITS**  
Achetez l'abonnement complet pour instantanément débloquer cette page

# Connaissez Votre Bible

L'abonnement complet  
à Forgotten Books  
procure un accès  
illimité à plus de 28000  
volumes de littérature  
chrétienne pour  
\$8.99/mois

**HOLY  
BIBLE**

**Continuer**

\*Une politique d'utilisation équitable s'applique.

	<b>Pages</b>
<b>Procès-Verbal de la Séance du 10 avril 1919.....</b>	<b>365</b>
<b>Excursion de juin 1914 à Sainte-Sabine, Chaudenay-le-Château, la Bus- sière, Bligny-sur-Ouche et Cussy-la-Colonne.....</b>	<b>365</b>
<b>Statues de la Vierge et de saint Christophe au musée de l'hôtel Rolin ..</b>	<b>368</b>
<b>Peinture sur vélin provenant d'un livre d'heures du quinzième siècle....</b>	<b>369</b>
<b>Bagues et anneaux de l'époque paléo-chrétienne, du Moyen Age et de la Renaissance.....</b>	<b>370</b>
<b>Monnaie d'argent de Gallien, trouvée à Autun .....</b>	<b>371</b>
<b>Protestation de la Société Éduenne contre la destruction de la cathédrale de Reims par les Allemands .....</b>	<b>371</b>
<b>Récompenses obtenues par MM. Henri Graillet et l'abbé Terret.....</b>	<b>372</b>
<b>Dons faits à la Société depuis juin 1914.....</b>	<b>375</b>

